



## **MEETIC**

Société anonyme au capital de 2 298 985 euros

Siège social : 66 route de la Reine

92100 Boulogne-Billancourt

439 780 339 RCS Nanterre

## **DOCUMENT DE RÉFÉRENCE 2010**



Le présent document de référence a été déposé auprès de l'Autorité des marchés financiers le 28 avril 2011, conformément à l'article 212-13 du règlement général de l'Autorité des marchés financiers.

Il pourra être utilisé à l'appui d'une opération financière s'il est complété par une note d'opération visée par l'Autorité des marchés financiers.

Ce document a été établi par l'émetteur et engage la responsabilité de ses signataires.

*Des exemplaires du présent document de référence sont disponibles sans frais au siège social de Meetic, 66 route de la Reine, 92100 Boulogne-Billancourt, France, ainsi qu'en version électronique sur le site Internet de l'Autorité des marchés financiers (<http://www.amf-france.org>) et sur celui de Meetic (<http://www.meetic-corp.com>).*

## TABLE DES MATIERES

<b>1</b>	<b>PERSONNES RESPONSABLES .....</b>	<b>6</b>
1.1	RESPONSABLE DU DOCUMENT DE REFERENCE.....	6
1.2	RESPONSABLE DE L'INFORMATION FINANCIERE .....	6
1.3	DECLARATION DU RESPONSABLE DU DOCUMENT DE REFERENCE .....	7
<b>2</b>	<b>CONTRÔLEURS LÉGAUX DES COMPTES.....</b>	<b>8</b>
2.1	COMMISSAIRES AUX COMPTES TITULAIRES .....	8
2.2	COMMISSAIRES AUX COMPTES SUPPLEANTS.....	9
<b>3</b>	<b>INFORMATIONS FINANCIÈRES SÉLECTIONNÉES .....</b>	<b>10</b>
3.1	CHIFFRES CLES.....	10
3.2	MARCHE DES TITRES DE LA SOCIETE.....	10
<b>4</b>	<b>FACTEURS DE RISQUE.....</b>	<b>12</b>
4.1	RISQUES LIES A L'ACTIVITE DU GROUPE.....	12
4.2	RISQUES LIES A LA STRATEGIE DU GROUPE .....	13
4.3	RISQUES JURIDIQUES.....	16
4.4	RISQUES TECHNOLOGIQUES .....	21
4.5	RISQUES DE MARCHE .....	22
4.6	AUTRES RISQUES.....	22
4.7	DEPENDANCES .....	25
4.8	ASSURANCES ET COUVERTURE DE RISQUES.....	26
4.9	RISQUES LIES AUX ENGAGEMENTS DE RACHAT AUPRES DES MINORITAIRES .....	27
<b>5</b>	<b>INFORMATIONS CONCERNANT MEETIC.....</b>	<b>28</b>
5.1	HISTOIRE ET EVOLUTION DE MEETIC .....	28
5.2	INVESTISSEMENTS.....	31
<b>6</b>	<b>APERÇU DES ACTIVITÉS.....</b>	<b>32</b>
6.1	MEETIC : UN ACTEUR GLOBAL DE LA RENCONTRE EN LIGNE.....	32
6.2	AVANTAGES CONCURRENTIELS DE MEETIC .....	38
6.3	LES CLES DE LA CROISSANCE FUTURE .....	42
6.4	LE MARCHE DE LA RENCONTRE EN LIGNE : UN MARCHE RECENT AU CŒUR D'UNE DOUBLE DYNAMIQUE TECHNOLOGIQUE ET SOCIOLOGIQUE .....	48
6.5	ORGANISATION DU SECTEUR DE LA RENCONTRE EN LIGNE .....	53
6.6	LES PRINCIPES CLES DE L'OFFRE DE SERVICES MEETIC.....	55
<b>7</b>	<b>ORGANIGRAMME .....</b>	<b>66</b>
<b>8</b>	<b>PROPRIETES IMMOBILIERES, USINES ET EQUIPEMENTS .....</b>	<b>68</b>
<b>9</b>	<b>EXAMEN DE LA SITUATION FINANCIÈRE ET DU RESULTAT.....</b>	<b>69</b>
9.1	PRESENTATION GENERALE.....	69
9.2	PRESENTATION DES RESULTATS 2009 ET 2010 .....	72
<b>10</b>	<b>TRÉSORERIE ET CAPITAUX.....</b>	<b>77</b>
10.1	ENDETTEMENT ET EXPOSITION AUX RISQUES FINANCIERS.....	77

<b>11</b>	<b>RECHERCHE ET DÉVELOPPEMENT, BREVETS ET LICENCES</b> .....	<b>78</b>
<b>12</b>	<b>INFORMATION SUR LES TENDANCES</b> .....	<b>79</b>
12.1	PRINCIPALES TENDANCES AYANT AFFECTE LES VENTES, COUTS ET PRIX DE VENTE DEPUIS LA FIN DU DERNIER EXERCICE .....	79
12.2	TENDANCES ET PERSPECTIVES DE LA SOCIETE .....	79
<b>13</b>	<b>PRÉVISIONS OU ESTIMATIONS DU BÉNÉFICE</b> .....	<b>80</b>
<b>14</b>	<b>ORGANES D'ADMINISTRATION, DE DIRECTION ET DE SURVEILLANCE ET DIRECTION GÉNÉRALE</b> .....	<b>81</b>
14.1	MANDATAIRES SOCIAUX ET ADMINISTRATEURS DE LA SOCIETE .....	81
14.2	CONFLITS D'INTERETS AU NIVEAU DES ORGANES D'ADMINISTRATION, DE DIRECTION ET DE SURVEILLANCE ET DE LA DIRECTION GENERALE .....	84
<b>15</b>	<b>RÉMUNÉRATION ET AVANTAGES</b> .....	<b>85</b>
15.1	REMUNERATION DES ADMINISTRATEURS, DES DIRIGEANTS-MANDATAIRES SOCIAUX ET DES MEMBRES DU COMITE DE DIRECTION.....	85
15.2	CONTRATS DE TRAVAIL, RETRAITES SPECIFIQUES, INDEMNITES DE DEPART ET CLAUSES DE NON CONCURRENCE.....	87
<b>16</b>	<b>FONCTIONNEMENT DES ORGANES D'ADMINISTRATION ET DE DIRECTION</b> .....	<b>88</b>
16.1	RAPPORT DU PRESIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION SUR LES CONDITIONS DE PREPARATION ET D'ORGANISATION DES TRAVAUX DU CONSEIL D'ADMINISTRATION ET SUR LES PROCEDURES DE CONTROLE INTERNE MISES EN PLACE PAR LE GROUPE.....	88
16.2	RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES ETABLI EN APPLICATION DE L'ARTICLE L. 225-235 DU CODE DE COMMERCE, SUR LE RAPPORT DU PRESIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE LA SOCIETE, EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2010.....	100
<b>17</b>	<b>SALARIÉS</b> .....	<b>102</b>
17.1	NOMBRE DE SALARIES EMPLOYES PAR LE GROUPE .....	102
17.2	ORGANISATION DES EFFECTIFS DU GROUPE .....	102
17.3	HOMMES CLES .....	103
17.4	PARTICIPATION ET STOCK OPTIONS DES ADMINISTRATEURS ET MANDATAIRES SOCIAUX .....	104
17.5	PARTICIPATION DES SALARIES DANS LE CAPITAL DE LA SOCIETE .....	109
<b>18</b>	<b>PRINCIPAUX ACTIONNAIRES</b> .....	<b>109</b>
18.1	ACTIONNAIRES SIGNIFICATIFS NON REPRESENTES AU CONSEIL D'ADMINISTRATION .....	110
18.2	DROITS DE VOTE DES PRINCIPAUX ACTIONNAIRES .....	111
18.3	CONTROLE DE LA SOCIETE .....	111
18.4	ACCORDS POUVANT ENTRAÎNER UN CHANGEMENT DE CONTROLE.....	111
18.5	PACTES D'ACTIONNAIRES.....	111
<b>19</b>	<b>OPÉRATIONS AVEC DES APPARENTES</b> .....	<b>115</b>
19.1	INFORMATIONS SUR LES CONVENTIONS REGLEMENTEES .....	115
19.2	RAPPORT SPECIAL DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES CONVENTIONS ET ENGAGEMENT REGLEMENTES – EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2010 .....	119
<b>20</b>	<b>INFORMATIONS FINANCIÈRES CONCERNANT LE PATRIMOINE, LA SITUATION FINANCIÈRE ET LES RÉSULTATS DU GROUPE</b> .....	<b>127</b>

20.1	COMPTES CONSOLIDES RELATIFS A L'EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2010 .....	128
20.2	RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES COMPTES CONSOLIDES RELATIFS A L'EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2010.....	177
20.3	HONORAIRES DES COMMISSAIRES AUX COMPTES .....	179
20.4	POLITIQUE DE DISTRIBUTION DES DIVIDENDES.....	179
20.5	PROCEDURES JUDICIAIRES ET D'ARBITRAGE .....	179
20.6	CHANGEMENTS SIGNIFICATIFS DE LA SITUATION FINANCIERE OU COMMERCIALE.....	179
<b>21</b>	<b>INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES.....</b>	<b>180</b>
21.1	CAPITAL SOCIAL.....	180
21.2	ACTE CONSTITUTIF ET STATUTS.....	198
<b>22</b>	<b>CONTRATS IMPORTANTS .....</b>	<b>207</b>
<b>23</b>	<b>INFORMATIONS PROVENANT DE TIERS, DÉCLARATIONS D'EXPERTS ET DÉCLARATIONS D'INTERETS.....</b>	<b>208</b>
<b>24</b>	<b>DOCUMENTS ACCESSIBLES AU PUBLIC .....</b>	<b>210</b>
<b>25</b>	<b>INFORMATIONS SUR LES PARTICIPATIONS .....</b>	<b>211</b>
<b>26</b>	<b>AUTRES DOCUMENTS.....</b>	<b>212</b>
26.1	INFORMATIONS PAR REFERENCE .....	212
26.2	COMPTES ANNUELS DE MEETIC S.A AU 31 DECEMBRE 2010 .....	213
26.3	RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES COMPTES ANNUELS DE L'EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2010.....	245
26.4	INFORMATIONS FINANCIERES COMPTES SOCIAUX.....	247
26.5	RAPPORT DE GESTION AU 31 DECEMBRE 2010.....	251
26.6	DOCUMENTATION FINANCIERE .....	251
26.7	TABLE DE RECONCILIATION .....	252
26.8	TABLE DE CONCORDANCE .....	257

## **Note**

Dans le présent document de référence, l'expression la « Société » ou « Meetic » désigne Meetic SA et le « Groupe » désigne Meetic SA et ses filiales.

Le présent document de référence comprend tous les éléments du rapport de gestion de Meetic tels qu'exigés par les articles L 225-100 et suivants (Table de réconciliation au Chapitre 26.7), L 232-1 II et R. 225-102 du Code de commerce. Il contient également l'ensemble des informations du rapport financier annuel visé aux articles L. 451-1-2 du Code monétaire et financier et 222-3 du règlement général de l'Autorité des marchés financiers ainsi que la liste de l'ensemble des informations publiées ou rendues publiques par Meetic au cours des 12 derniers mois et le tableau des honoraires versés aux contrôleurs légaux de la Société visés respectivement par les articles 222-7 et 222-8 du règlement général de l'Autorité des marchés financiers.

Un glossaire définissant les principaux termes du document de référence figure à la fin du présent document.

## **1 PERSONNES RESPONSABLES**

### **1.1 Responsable du document de référence**

Monsieur Marc Simoncini, Président du Conseil d'administration et Directeur général de la Société.

### **1.2 Responsable de l'information financière**

La responsable de l'information financière est Mademoiselle Stéphanie Pardo, Directrice Administrative et Financière Groupe, 66 route de la Reine, 92100 Boulogne.

Téléphone : 01 58 17 05 70    Mel : [investisseurs@meetic-corp.com](mailto:investisseurs@meetic-corp.com)

### 1.3 Déclaration du responsable du document de référence

J'atteste, après avoir pris toute mesure raisonnable à cet effet, que les informations contenues dans le présent document de référence sont, à ma connaissance, conformes à la réalité et ne comportent pas d'omission de nature à en altérer la portée.

J'atteste, à ma connaissance, que les comptes sont établis conformément aux normes comptables applicables et donnent une image fidèle du patrimoine, de la situation financière et du résultat de la société et de l'ensemble des entreprises comprises dans la consolidation (figurant à la Section 20.1 du présent document de référence), et le rapport de gestion (dont la table de réconciliation figure à la Section 26.7 du présent document de référence) présente un tableau fidèle de l'évolution des affaires, des résultats et de la situation financière de la société et de l'ensemble des entreprises comprises dans la consolidation ainsi qu'une description des principaux risques et incertitudes auxquels elles sont confrontées.

J'ai obtenu des contrôleurs légaux des comptes une lettre de fin de travaux, dans laquelle ils indiquent avoir procédé à la vérification des informations portant sur la situation financière et les comptes donnés dans le présent document de référence ainsi qu'à la lecture d'ensemble de ce document. Les informations financières historiques présentées dans ce document ont fait l'objet de rapports des contrôleurs légaux figurant aux Sections 20.2 et 26.3 du document de référence 2008, aux Sections 20.2 et 26.3 du document de référence 2009 et aux Sections 20.2 et 26.3 du présent document de référence.

Le rapport des contrôleurs légaux sur les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2008 contient une observation sur la Note II de l'annexe qui expose le changement de méthode comptable concernant la première application du règlement CRC n° 2008 – 15 afférent au traitement comptable des plans d'options d'achat ou de souscription d'actions et des plans d'attribution d'actions gratuites aux employés et son impact dans le résultat de l'exercice.

Le rapport des contrôleurs légaux sur les comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2009 contient une observation sur la Note 2.1 des états financiers consolidés relative aux changements de méthode comptable résultant de l'application des normes IFRS 8 et IAS 1 révisée.

Le rapport des contrôleurs légaux sur les comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2010, figurant à la Section 20.2 du présent document de référence, contient une observation sur la Note 2.2 des états financiers consolidés qui expose le changement de méthode comptable concernant la qualification de la Cotisation sur la Valeur Ajoutée (CVAE) en tant qu'impôt sur le résultat, conformément à la norme IAS 12 *Impôts sur le résultat*.

Meetic  
représentée par Monsieur Marc Simoncini,  
Président directeur général

## **2     CONTRÔLEURS LÉGAUX DES COMPTES**

### **2.1   Commissaires aux comptes titulaires**

#### **Cabinet Vachon & Associés**

Représenté par Monsieur Bertrand Vachon  
54 rue de Clichy  
75009 Paris

Monsieur Bertrand Vachon a été nommé commissaire aux comptes titulaire lors de la constitution de la Société le 30 octobre 2001 pour une durée de 6 exercices sociaux.

Puis le Cabinet Vachon & Associés, représenté par Monsieur Bertrand Vachon a été nommé co-commissaire aux comptes titulaire par l'Assemblée générale ordinaire du 4 juillet 2005. Son mandat de co-commissaire aux comptes titulaire a été renouvelé par l'Assemblée générale ordinaire du 25 juin 2008 pour une durée de 6 exercices qui expirera à l'issue de l'Assemblée générale ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2013.

#### **KPMG Audit**

Département de KPMG SA, représenté par Monsieur Grégoire Menou  
Immeuble KPMG  
1 cours Valmy  
92923 Paris La Défense cedex  
775 726 417 RCS Nanterre

KPMG Audit a été nommé co-commissaire aux comptes titulaire par l'Assemblée générale ordinaire du 4 juillet 2005 pour une durée de 6 exercices qui expirera à l'issue de l'Assemblée générale ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2010.

Le Conseil d'administration a proposé à l'Assemblée générale qui statuera le 10 juin 2011 la nomination de KPMG Audit IS S.A.S en qualité de Commissaire aux Comptes titulaire pour une durée de 6 exercices, soit jusqu'à l'Assemblée générale ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2016.



## **2.2 Commissaires aux comptes suppléants**

### **EAC**

Représenté par Monsieur Stéphane Verdickt  
21 rue Weber  
75116 Paris

La société EAC, représentée par Stéphane Verdickt a été nommé co-commissaire aux comptes suppléant par l'assemblée générale ordinaire du 4 juillet 2005. Son mandat de commissaire aux comptes suppléant a été renouvelé par l'assemblée générale ordinaire du 25 juin 2008, pour une durée de 6 exercices, soit jusqu'à l'assemblée générale ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2013.

### **Monsieur Jacques Pierre**

1 cours Valmy  
92923 Paris La Défense cedex

Date et lieu de naissance : 17 juillet 1965 à Saint-Mandé (94160)  
Nationalité française

Monsieur Jacques Pierre a été nommé co-commissaire aux comptes suppléant par l'Assemblée générale ordinaire du 4 juillet 2005 pour une durée de 6 exercices qui expirera à l'issue de l'Assemblée générale ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2010.

Le Conseil d'administration a proposé à l'Assemblée générale qui statuera le 10 juin 2011 la nomination de KPMG Audit ID S.A.S en qualité de Commissaire aux Comptes suppléant pour une durée de 6 exercices, soit jusqu'à l'Assemblée générale ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2016.

### 3 INFORMATIONS FINANCIÈRES SÉLECTIONNÉES

#### 3.1 Chiffres clés

Les informations financières concernant les années 2010 et 2009 sont issues des comptes consolidés de 12 mois arrêtés au 31 décembre de chaque année.

(en millions d'euros)	Au 31.12.2010 CONSOLIDÉS	Au 31.12.2009 CONSOLIDÉS
Chiffre d'affaires	186,0	157,9
<i>(dont organique*)</i>	113,8	101,8
Résultat opérationnel avant amortissements et dépréciations	38,3	37,3
Résultat net des activités poursuivies	21,9	22,3
Résultat net des activités cédées ou en cours de cession	2,3	-2,6
Résultat net de la période	24,2	19,7
Actif immobilisé	247,6	217,5
Trésorerie et équivalents de trésorerie	40,6	44,2
Capitaux propres	240,7	240,4
Total de bilan	312,1	316,3

\* Activités de Meetic SA.

(en nombre d'abonnés)	Au 31.12.2010	Au 31.12.2009
Parc Abonnés fin de période*	858 197	844 360

\* Les chiffres de 2009 ont été retraités des abonnés de la filiale Brésilienne ParPerfeito.

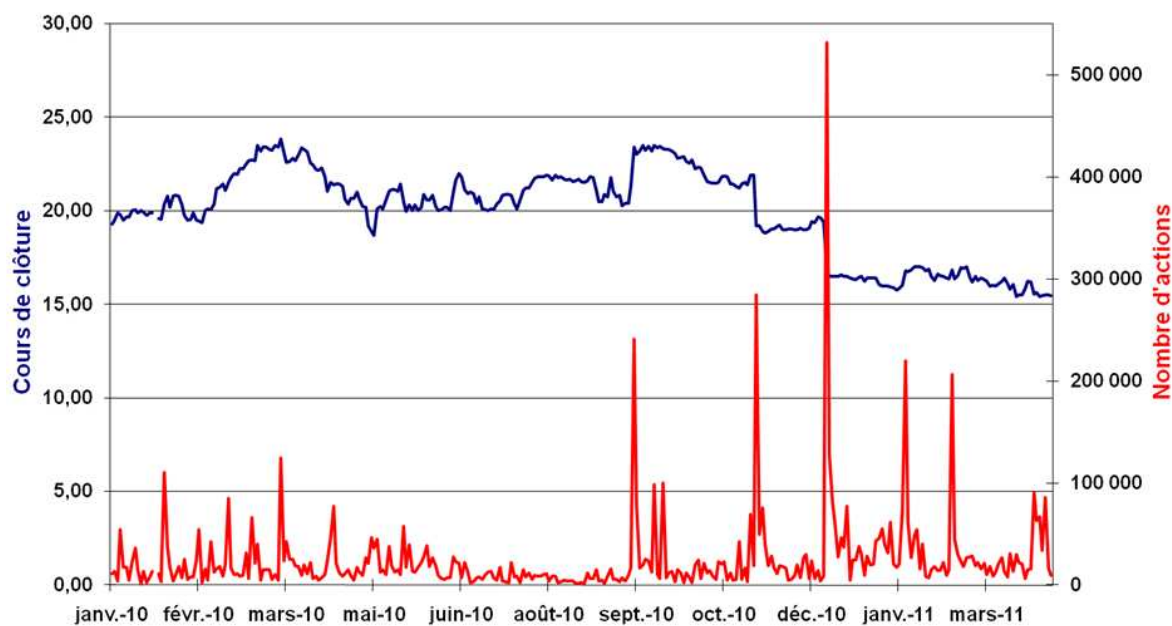
#### 3.2 Marché des titres de la Société

Les actions de Meetic sont admises à la cote du marché Euronext Paris (compartiment B) depuis le 13 octobre 2005, et ne font l'objet d'aucune autre cotation sur une place financière française ou étrangère.

Evolution de la capitalisation boursière :

Mois	Nombre de titres échangés	Cours de bourse en € Haut	Cours de bourse en € Bas	Moyenne des cours à la clôture
janv-10	412 159	20,9	19	19,86
févr-10	390 870	21,5	19,27	20,34
mars-10	552 117	23,95	21,48	22,84
avr-10	346 429	23,5	20,05	21,83
mai-10	488 111	21,67	16,5	20,32
juin-10	338 674	22,29	19,85	20,70
juil-10	198 283	21,85	19,91	20,81
août-10	119 365	21,95	20,35	21,49
sept-10	732 067	24,21	20,07	22,42
oct-10	252 318	23,28	21,34	22,10
nov-10	778 099	22,1	18,7	19,82
déc-10	1 247 205	19,7	16,21	17,58
janv-11	949 216	17,19	15,63	16,40
févr-11	599 332	17,22	15,95	16,54
mars-11	639 074	16,56	15,17	15,83

### Cours Meetic



Source : NYSE Euronext

## **4 FACTEURS DE RISQUE**

Les investisseurs sont invités à prendre en considération l'ensemble des informations figurant dans le présent document de référence, y compris les risques décrits dans le présent chapitre, avant de se décider à acquérir ou à souscrire des actions de la Société.

Les risques présentés dans le présent chapitre sont ceux que le Groupe considère, à la date du présent document de référence, comme étant susceptibles d'avoir un effet défavorable significatif sur le Groupe, son activité, sa situation financière, ses résultats ou son développement. Le Groupe a procédé à une revue des risques qui pourraient avoir un effet défavorable significatif sur son activité, sa situation financière ou ses résultats (ou sur sa capacité à réaliser ses objectifs) et considère qu'il n'y a pas d'autres risques significatifs hormis ceux présentés ci-après. Le Groupe ne peut exclure, toutefois, que d'autres risques puissent se matérialiser à l'avenir et avoir un effet défavorable significatif sur le Groupe, son activité, sa situation financière, ses résultats ou son développement.

Le Groupe n'identifie pas à ce jour de stratégie ou facteur de nature gouvernementale, économique, budgétaire, monétaire ou politique ayant influé sensiblement ou pouvant influencer sensiblement de manière directe ou indirecte, sur les opérations du Groupe.

### **4.1 Risques liés à l'activité du Groupe**

#### **4.1.1 Risques liés à l'environnement concurrentiel**

Les marchés sur lesquels intervient le Groupe (rencontres en ligne, et, dans une moindre mesure, rencontres via la téléphonie mobile) sont fortement concurrentiels. En outre, le développement du secteur lié à l'Internet et à la téléphonie mobile reste encore assez jeune et en constante évolution.

Meetic ne peut exclure qu'un autre acteur ne s'impose un jour comme le leader des sites de rencontres en ligne en France, et plus généralement sur l'ensemble des marchés sur lesquels le Groupe est aujourd'hui leader. Un autre acteur du secteur pourrait, de manière plus générale, adopter un positionnement concurrentiel plus performant que celui du Groupe et gagner des parts de marché au détriment du développement et de la position concurrentielle de celui-ci. Le Groupe pourrait également voir ses parts de marché et son audience diminuer du fait de l'entrée de nouveaux acteurs sur le marché.

En outre, certains concurrents du Groupe disposent d'avantages concurrentiels et bénéficient d'une expérience plus longue et d'une audience plus forte sur certains des marchés vers lesquels le Groupe destine son activité ou pourrait à l'avenir destiner ses services.

Le Groupe pourrait de plus ne pas être à même de réagir de manière efficace et adéquate à l'évolution de la concurrence sur les marchés sur lesquels il intervient, notamment si de nouveaux produits ou services pouvant concurrencer de manière significative ceux proposés par le Groupe étaient lancés par d'autres acteurs du marché.

Toutefois, à ce jour, le Groupe estime disposer de nombreux atouts tant en termes d'expérience, de notoriété et de richesse de ses bases de profils et de clients que d'expertise technologique en vue de garder voire conforter sa position concurrentielle actuelle et de pouvoir réagir aux évolutions concurrentielles du marché.

#### **4.1.2 Risques liés à certaines stipulations relatives au renouvellement des contrats de partenariat**

Les contrats de partenariat Internet signés par le Groupe sont, en majorité, conclus pour une durée de 1 à 2 ans. La plupart de ces contrats peut être renouvelée.

La durée de ces contrats correspond aux pratiques de marché. En effet, les contrats de partenariat conclus entre ou avec des acteurs du marché de l'Internet sont, de manière générale, conclus pour des durées relativement courtes. La spécificité du marché de l'Internet (croissance rapide, développement de nouveaux produits et services, mais également fragilité de certains acteurs) nécessite l'adaptabilité des partenariats existants ou la conclusion de nouveaux partenariats et requiert une souplesse dans la gestion des relations contractuelles pouvant lier les différents acteurs de ce marché.

Le Groupe a acquis une grande expérience dans la gestion de ces contrats, ce qui lui permet de disposer d'un réseau de partenariat considérablement étendu (ainsi, en 2010 le nombre de partenaires de Meetic s'élevait à plus de 65 à travers l'Europe). Le Groupe n'anticipe pas, à la date du présent document de référence, de difficultés significatives quant au renouvellement de ses principaux contrats de partenariat, dès lors que le Groupe estimerait souhaitable de les renouveler.

En outre, le fait que la totalité des partenariats n'a généré que 15% des ventes encaissées au cours de l'année 2010 conduit à relativiser l'impact que pourrait avoir pour le Groupe le non renouvellement d'un ou plusieurs partenariats.

Néanmoins, bien que le Groupe ne s'estime pas soumis à un risque majeur à cet égard, le non renouvellement à brève échéance d'un ou plusieurs contrats de partenariat majeurs pourrait toutefois avoir des conséquences financières négatives sur le Groupe.

#### **4.1.3 Risques liés à la capacité d'adaptation du Groupe à une forte croissance en France et à l'étranger**

Le Groupe connaît une forte croissance qui se traduit par une augmentation constante des profils mis en ligne sur le site Meetic et ses autres sites. Le maintien d'une telle croissance dépend en partie de la capacité du Groupe à gérer efficacement cette croissance et à faire les investissements humains, techniques et technologiques nécessaires afin de permettre aux sites Meetic de faire face à l'augmentation du trafic générée par le nombre croissant de profils pouvant y être consultés, sur la base de critères de recherche importants et pouvant être affinés encore à l'avenir, tout en assurant la croissance corrélative des équipes chargées de modérer les sites et d'apporter leur assistance aux membres et clients, le tout en plusieurs langues. Si la direction du Groupe venait à rencontrer des difficultés pour gérer efficacement cette croissance, le chiffre d'affaires, les résultats et la situation financière et les perspectives de croissance du Groupe pourraient être affectés de façon négative.

### **4.2 Risques liés à la stratégie du Groupe**

#### **4.2.1 Risques liés aux incertitudes sur l'évolution du secteur des rencontres**

Le secteur des rencontres en ligne et via la téléphonie mobile sur lequel opère le Groupe est un marché relativement récent et actuellement porteur.

L'évolution de ce secteur, en France comme dans les autres pays où les sites du Groupe sont accessibles, est difficilement prévisible et est fonction de nombreux facteurs, notamment culturels, religieux, moraux, sociologiques, économiques ou démographiques, qui peuvent varier dans le temps

et selon chacun des pays où les sites Internet du Groupe sont accessibles. L'activité, la situation financière, les résultats et les perspectives de croissance du Groupe pourraient être affectés de façon significativement défavorable par l'évolution des facteurs susvisés en France ou dans chacun des pays concernés.

#### **4.2.2 Risques liés aux nouveaux services**

Le Groupe opère le service Meetic qui s'adresse à une population de personnes âgées de plus de 18 ans. L'ambition du Groupe est de segmenter et diversifier son activité en captant et en fidélisant des cœurs de cible différents de celui de Meetic ou ayant des besoins différents en termes de services et d'usage.

Ainsi, les coûts publicitaires et de communication liés au déploiement de ces différents sites, et leur reconnaissance sur le secteur des rencontres peuvent être significatifs et avoir un impact négatif sur les résultats du Groupe avant qu'ils ne deviennent, le cas échéant, une source de revenus pour le Groupe. Le Groupe ne peut assurer que les modèles économiques sur lesquels sont établis les nouveaux sites connaîtront le même succès à terme que celui que connaît actuellement celui de Meetic, que la politique de partenariat développée par le Groupe pour le service Meetic trouvera à s'appliquer à ces nouveaux services, et que ceux-ci assureront la croissance de ses revenus et de son chiffre d'affaires.

Le Groupe ne peut pas non plus assurer que la stratégie de segmentation consistant à offrir des services diversifiés n'affecte pas à terme le positionnement du service originel du « dating » parmi l'ensemble des activités du Groupe.

La stratégie de diversification menée par le Groupe conduit également à mettre en œuvre des modèles économiques différents de ceux utilisés par le Groupe au-delà de son modèle d'abonnement origine. Le Groupe s'est diversifié grâce à une activité de « flirting » que l'on retrouve notamment à travers le site Peexme, qui a été mis en ligne en juillet 2009 et dont le modèle économique est basé sur le « freemium » (gratuité des services de base et facturation des contenus spécifiques). D'une manière générale, le Groupe ne peut garantir le succès de toute entreprise de diversification de son activité qu'il entreprend, compte tenu du caractère innovant pour le Groupe que peuvent représenter les modèles adoptés. Par conséquent, le Groupe ne peut assurer le succès de ces diversifications, qui peuvent avoir un impact négatif sur les résultats du Groupe avant qu'ils ne deviennent, le cas échéant, une source de revenus pour le Groupe.

#### **4.2.3 Risques liés à l'intégration des acquisitions ou à la réalisation future d'acquisitions**

Aux termes d'un accord signé en février 2009 avec le groupe américain IAC, le Groupe a acquis les activités Europe de « dating » de Match.com. Cette acquisition qui a permis à Meetic de renforcer sa présence sur les marchés européens de la rencontre en ligne et d'améliorer son offre de service auprès de ses abonnés et futurs abonnés, s'inscrit dans la stratégie du Groupe d'orienter principalement ses acquisitions vers l'Europe.

À la suite de cette acquisition, la Société a enregistré un goodwill de 122,4 millions d'euros au 31 décembre 2009. Conformément aux normes IFRS, la Société effectue des tests de perte de valeur des goodwill au minimum une fois par an, tel que détaillé dans la Note n° 13 des états financiers consolidés figurant à la Section 20.1 ci-après.

Dans un souci de se concentrer principalement sur l'Europe, Meetic et Match.com, filiale de IAC, ont finalisé le 10 mars 2010 la création d'une société commune pour l'Amérique Latine, la société

Match.com Global Investments SARL. Meetic et Match.com ont ainsi apporté au sein de l'entité commune leurs activités respectives sur le territoire sud-américain : la société ParPerfeito détenue par Meetic et les activités de Match.com exercées dans les autres pays d'Amérique Latine. Meetic et Match.com détiennent chacune 50% des intérêts économiques de Match.com Global Investments SARL.

La gestion au jour le jour des activités de la société commune a été confiée à Match.com (Meetic conservant néanmoins un droit de véto sur certaines décisions importantes). En conséquence, les modalités de gestion des activités de la société commune pourraient être différentes de celles jusqu'alors mises en place par ParPerfeito et Meetic ne peut garantir que cette nouvelle gestion n'ait pas de conséquences sur le chiffre d'affaires et sur les revenus générés par cette activité.

Les accords relatifs à l'évolution du capital de la société commune Match.com Global Investments SARL sont prévus dans le pacte d'actionnaires de la société commune, détaillé dans la Section 18.5 ci-dessous.

Par ailleurs, Meetic ne peut garantir que de futures acquisitions n'aient pas des conséquences importantes en termes d'intégration de bases de données, d'équipes, de coûts supplémentaires et d'organisation. Les coûts d'intégration des bases de données d'utilisateurs acquises peuvent être élevés, et avoir ainsi un effet significatif défavorable sur les résultats ou sur la situation financière du Groupe.

#### **4.2.4 Risques liés à l'internationalisation de l'activité du Groupe**

Les activités du Groupe sont exposées aux risques et incertitudes liées aux activités commerciales dans les pays où il est présent, notamment en Amérique du Sud, via sa participation dans la société commune établie avec Match.com.

Parmi ces risques on dénombre notamment des changements réglementaires, des troubles sociaux, d'importantes fluctuations des taux d'intérêt et des taux de change et des mesures de contrôle des changes. Ces pays offrent une réglementation juridique moins développée et moins protectrice, et maintiennent des contrôles sur le rapatriement des bénéficiaires et des capitaux investis, fixent des taxes et autres redevances et instaurent des restrictions à l'activité des groupes internationaux.

L'exposition à de tels risques s'est potentiellement accrue depuis la réalisation de l'opération d'apport à la société commune de ses activités brésiliennes exercées à travers ParPerfeito. En effet, la société commune, Match.com Global Investments SARL dont Meetic détient 50% des intérêts économiques, exploite également les activités sud-américaines apportées par Match.com. L'exposition de Meetic, à travers Match.com Global Investments SARL s'est par conséquent étendue géographiquement à l'ensemble des pays d'Amérique du Sud où Match.com Global Investments SARL est ou sera présente, tandis que Meetic n'était jusqu'alors exposé qu'au niveau du Brésil. La contribution de Match.com Global Investments SARL dans les résultats du Groupe est détaillée dans la Note n°16 des états financiers consolidés, relative aux Participations dans les entreprises associées, figurant à la Section 20.1 ci-après.

Le Groupe estime cependant qu'au regard de sa politique consistant à recentrer ses activités sur l'Europe, les risques liés à ses activités en Amérique du Sud sont enclins à devenir de moins en moins élevés.

Le Groupe est exposé aux fluctuations de change, notamment à la livre sterling à travers les opérations réalisées par ses filiales anglaises et à la couronne suédoise à travers la nouvelle filiale

suédoise Match.com Nordic AB opérationnelle à compter du 1er janvier 2011. En effet, dans la continuité de sa stratégie de renforcement de sa présence sur les marchés européens, le Groupe a créé Match.com Nordic AB, dont le siège est situé à Stockholm afin de porter l'activité du Groupe dans la région Suède, Finlande, Norvège et Danemark. Cette filiale suédoise, opérationnelle à compter du 1er janvier 2011, est consolidée par la Société à compter de cette date.

Toutefois, la majeure partie des transactions Internet effectuée par les clients est facturée ou payée en euros, et représentent environ 68% des ventes de l'année 2010. Les ventes en GBP, réalisées par les filiales anglaises ont représenté environ 22% du chiffre d'affaires du Groupe en 2010 et les ventes en couronne suédoise ont représenté 10% du chiffre d'affaires du Groupe.

#### **4.2.5 Risques liés à la gestion multimarques**

A la suite des acquisitions réalisées dans les 5 dernières années, et de l'existence de deux nouveaux services sous deux nouvelles marques, le Groupe gère à la date du présent document treize marques dans le domaine de la rencontre en ligne en Europe (Meetic, Meetic Affinity, Match, Match Affinity, DatingDirect, DatingDirect Affinity, Neu, Partner.de, Lexa, Lexamore, Meetic Mobile, Meetic Gay, Peexme).

Le Groupe estime, en particulier dans sa stratégie d'acquisitions, que la marque la plus reconnue est la plus à même d'attirer un grand nombre d'inscriptions spontanées à ses services, et ainsi lui permet de maîtriser ses coûts d'acquisition clients. Le Groupe a ainsi fait le choix jusqu'à présent d'utiliser pour le même service des marques éventuellement différentes de la marque principale Meetic, utilisée pour l'activité du « dating » (rencontres en ligne), lorsque celle-ci s'avère moins connue sur un marché particulier; c'est notamment le cas de Lexa aux Pays-Bas, de DatingDirect en Angleterre, de Neu.de en Allemagne, et de Match.com dans certains pays d'Europe où la marque est la plus reconnue.

Le Groupe a également fait le choix de promouvoir d'autres marques pour des services différents sous la marque ombrelle retenue car étant la plus reconnue. Tel est le cas notamment de Meetic Affinity et de Match Affinity utilisées pour promouvoir le « matchmaking » (rencontres par affinités psychologiques).

Le Groupe ne peut pas garantir que le choix de promouvoir plusieurs marques n'ait pas des effets négatifs à court ou moyen terme, en augmentant les coûts marketing nécessaires à la promotion de plusieurs marques, ou en diminuant la visibilité ou la notoriété de la marque principale. Cette situation pourrait avoir un effet défavorable sur l'activité, les résultats ou la situation financière du Groupe.

### **4.3 Risques juridiques**

#### **4.3.1 Risqués liés à l'application éventuelle de la loi n°89-421 du 23 juin 1989**

La loi n° 89-421 du 23 juin 1989 relative à l'information et à la protection des consommateurs ainsi qu'à diverses pratiques commerciales règlemente en France l'activité de courtage matrimonial et impose notamment des conditions de forme aux contrats intervenus entre l'agence de courtage matrimonial et ses clients ainsi qu'un délai de rétractation à leur profit sous peine de sanctions civiles ou pénales. La Société estime, au vu de l'ensemble des critères légaux et jurisprudentiels qui permettraient de qualifier une activité de courtage matrimonial, qu'elle n'offre pas de tels services dans la mesure où le Groupe offre un service de rencontres virtuelles par une mise en relation entre ses membres qui n'a pas pour objet la réalisation d'un mariage ou d'une union stable. La Société estime par conséquent ne pas être soumise à la réglementation du courtage matrimonial. Elle ne peut toutefois exclure que des actions judiciaires soient intentées sur ce fondement, avec des conséquences potentiellement négatives sur son chiffre d'affaires, sa réputation et l'organisation de son activité.



#### **4.3.2 Risques liés à la réglementation nationale des pays étrangers**

Le risque lié à la réglementation nationale des pays étrangers affecte toutes les entreprises de commerce par Internet. Le Groupe a effectué une étude des lois actuellement en vigueur dans les principaux pays vers lesquels son activité est dirigée afin d'identifier et de prendre en compte, dans la mesure du possible, les risques majeurs pouvant éventuellement résulter d'une violation des dispositions impératives éventuellement applicables de la loi nationale de ces pays.

En raison de la nature ouverte du réseau Internet, et notamment du fait que l'on puisse accéder à un site Internet quelle que soit la localisation géographique de l'internaute, il ne peut être exclu que le contenu et l'offre des sites du Groupe ne soient pas conformes à une loi en vigueur à un moment donné dans un pays étranger.

Le Groupe ne garantit pas que ses sites ou son activité est ou sera conforme à ces lois étrangères, présentes ou futures. Les lois étrangères peuvent évoluer dans le temps et de nouvelles lois et réglementations visant notamment la protection des consommateurs ou ayant un effet restrictif sur l'usage de l'Internet dans leur juridiction peuvent être adoptées dans les différents pays concernés. De telles évolutions législatives et réglementaires pourraient induire un coût supplémentaire lié à l'adaptation des services et aux changements de politique commerciale ou de l'organisation même de son activité, ce qui pourrait affecter de façon négative le chiffre d'affaires et les résultats du Groupe.

Le Groupe considère qu'en raison de l'harmonisation des normes européennes en matière de commerce électronique et de protection du consommateur et en raison de la relative homogénéité culturelle du continent européen, le risque de violation en ces domaines des lois des pays membres de l'Union Européenne vers lesquels sont dirigés les services du Groupe est faible. Le Groupe ne peut cependant exclure de voir sa responsabilité mise en cause sur le plan pénal ou civil dans les pays auxquels s'adressent ses services de rencontre, notamment hors Union Européenne, en particulier sur la base de dispositions nationales relatives à la protection des consommateurs, ce qui pourrait avoir un effet négatif sur son chiffre d'affaires et ses résultats.

Les conditions générales d'utilisation (« CGU ») des sites de Meetic ont été rédigées à la lumière du droit français en matière de commerce électronique et de protection du consommateur, qui est largement dérivé du droit communautaire en la matière. De même les CGU applicables aux filiales du Groupe notamment en Angleterre et en Allemagne ont été rédigées sur la base des CGU de Meetic et adaptées aux éventuelles dispositions locales en matière de commerce électronique. Meetic ne peut cependant garantir que certaines des clauses des CGU ne puissent être contestées sur le fondement d'un droit national local, que ce soit en Europe ou hors d'Europe.

De même, certains contrats, notamment de partenariat, ont été conclus sous l'empire d'un droit étranger ou font expressément référence à la conformité de l'activité et des sites de la Société à ce droit étranger. La Société ne peut garantir que certaines clauses de ces contrats ne puissent être contestées ou autrement donner lieu à une action sur le fondement du droit national concerné ou encore que des dispositions de ce droit ne servent de fondement à une action restreignant l'exercice par la Société de son activité dans le pays considéré.

Une action en justice sur le fondement du non respect d'une loi ou réglementation nationale étrangère induirait un coût lié à la nécessité de défendre une telle action judiciaire, et pourrait être de nature à inciter le Groupe à revoir sa politique commerciale en fonction des impératifs locaux, ce qui pourrait affecter ses perspectives de croissance, son chiffre d'affaires et son résultat, ainsi que son image.

#### **4.3.3 Risques liés à la protection des données à caractère personnel**

La Société traite par l'intermédiaire de ses sites Internet et par téléphonie mobile des données à caractère personnel concernant les individus créant un profil.

Certaines de ces données sont considérées par la loi française en vigueur comme « sensibles » dans la mesure où elles peuvent révéler l'origine ethnique, la religion, ou l'orientation sexuelle des individus concernés. Les traitements de ces données ont fait l'objet de déclarations auprès de la Commission Nationale Informatique et Libertés (CNIL). Bien que la Société ait pris les mesures qu'elle considère nécessaires pour se conformer aux dispositions de la loi protégeant les données à caractère personnel des membres inscrits à ses sites, elle ne peut exclure la possibilité d'une déperdition ou d'une fuite de ces données par le biais d'une fraude, ou d'une intrusion sur les systèmes, et leur utilisation abusive par des tiers non autorisés (y compris des membres).

De telles pertes, fuites, intrusions, fraudes ou usages abusifs porteraient un préjudice d'image et de réputation important pour le Groupe et seraient susceptibles d'affecter son chiffre d'affaires de façon défavorable.

Le Groupe ne peut également exclure qu'un membre ou un autre tiers remette en question les conditions dans lesquelles la Société traite des données à caractère personnel sur le fondement des dispositions de son droit national en la matière qu'elle estimerait applicables. La non-conformité avec le droit national d'un de ces pays étrangers serait susceptible d'entraîner un préjudice d'image et de réputation important pour le Groupe et d'affecter son chiffre d'affaires et son activité dans ce(s) pays de façon défavorable.

#### **4.3.4 Risques liés au respect de la vie privée et du droit à l'image**

Le Groupe informe les membres de Meetic et de ses autres sites de l'utilisation qui sera faite de leur image et des données à caractère personnel qui les concernent au moment de leur inscription. Le Groupe recueille leur consentement à cet effet par la voie de leur acceptation des CGU. Par la suite, l'image et certains renseignements concernant le membre se voient conférer une diffusion maximale sur Internet ainsi que, le cas échéant, sur d'autres media par l'intermédiaire des partenaires du Groupe. Il est arrivé, et il peut encore arriver que des membres inscrits se méprennent sur l'étendue réelle de la diffusion à laquelle ils ont consenti en s'inscrivant sur le site et en acceptant les CGU. Dans une telle situation, un membre inscrit pourrait éventuellement tenter de rechercher la responsabilité du Groupe sur le fondement de l'atteinte à la vie privée et au droit à l'image, avec un effet potentiellement négatif sur la réputation et les résultats financiers du Groupe.

La Société a mis en œuvre une politique de modération et de surveillance active des contenus et des communications échangés sur les sites Meetic. La Société a pris les mesures nécessaires pour en informer les membres, et recueillir leur consentement, par le biais des CGU et des informations contenues sur les pages des sites. En présence de telles mesures d'information et d'autorisation préalable des membres, la Société estime que la surveillance et la modération des échanges qu'elle effectue sur ses sites ne semblent pas pouvoir être considérées comme enfreignant les dispositions légales protégeant le secret des correspondances et la vie privée. La Société ne peut cependant exclure que sa politique de surveillance active des correspondances échangées sur ses sites soit contestée, ce qui pourrait avoir un effet négatif sur l'image, la réputation, l'organisation même de l'activité du Groupe ainsi que son chiffre d'affaires et ses résultats.

#### **4.3.5 Risques liés à la nature purement déclarative des données fournies par les membres**

Les membres de Meetic, ou des autres sites exploités par le Groupe, s'engagent au moment de leur inscription à fournir, sous leur entière responsabilité, des informations les concernant qui sont vraies et sincères.

Toute donnée mensongère ou inexacte qui serait portée à l'attention du Groupe par d'autres utilisateurs pourrait entraîner des sanctions allant jusqu'à l'exclusion du membre fautif. Le Groupe ne

dispose d'aucun moyen de vérifier l'identité des membres s'inscrivant sur ses sites ou l'exactitude des déclarations des membres inscrits ; il estime, qu'à ce jour, les méthodes de certification ou de vérification existantes ne sont pas, selon le cas, applicables ou suffisamment fiables ou performantes. Le Groupe ne peut dès lors garantir, par exemple, qu'un membre ne subisse de préjudice du fait de fausses déclarations d'un autre membre, qu'un membre prétende ne pas avoir souscrit le contrat que le Groupe lui oppose, qu'un membre ou un tiers répudie un paiement par carte au motif qu'il n'en serait pas l'auteur, ou qu'un mineur s'inscrive sur le site en mentant sur son âge réel, ou de manière plus générale, qu'une personne utilise à des fins frauduleuses les services du Groupe sous couvert d'une fausse identité, ce qui pourrait indirectement affecter la réputation et le chiffre d'affaires du Groupe. Par ailleurs, le Groupe considère avoir mis en place vis-à-vis des membres des mesures d'information et d'alerte compte tenu de la nature du service et estime par conséquent ne pas être responsable des fausses inscriptions ou déclarations de ses membres faites en violation des CGU des sites.

#### **4.3.6 Risques liés aux droits de propriété intellectuelle**

Le Groupe est propriétaire de nombreuses marques dont l'ensemble de celles utilisées dans le cadre de ses activités commerciales, les principales marques étant Meetic et Meetic Affinity.

Par ailleurs et dans le cadre de l'acquisition des activités européennes de Match.com, le Groupe, par l'intermédiaire de la filiale Match.com International Limited (filiale détenue à 100% par la société Meetic) bénéficie d'une licence d'utilisation des marques Match.com en Europe, licence qui lui est accordée par le propriétaire de ces marques, la société Match.com LLC basée aux Etats-Unis.

Bien que le Groupe ait pris toutes les mesures raisonnables à sa disposition pour protéger sa propriété intellectuelle, il ne peut garantir la totale efficacité de la protection offerte par les dépôts de marques effectués tant par lui que par les propriétaires des marques qu'il utilise, tant en France qu'à l'étranger.

Des tiers pourraient contrefaire ou imiter les marques du Groupe ou exercer une concurrence déloyale en utilisant la renommée du Groupe, notamment dans des pays qui n'offrent pas un niveau de protection des droits de propriété intellectuelle aussi élevé que celui de certains pays de l'Union Européenne ou des Etats-Unis. Toute exploitation illicite ou abusive par des tiers des marques du Groupe serait de nature à porter atteinte à la valeur de la propriété intellectuelle du Groupe à sa réputation et à ses activités. Le Groupe pourrait être amené à engager des frais importants pour faire valoir ses droits, notamment de propriété intellectuelle, en France ou à l'étranger. Par ailleurs, il peut exister des marques ou d'autres droits de propriété intellectuelle antérieurs détenus par des tiers, phonétiquement, visuellement ou intellectuellement identiques ou similaires aux signes déposés par le Groupe.

Leur titulaire pourrait en conséquence agir sur le fondement de ses droits antérieurs en nullité desdites marques déposées par le Groupe, ce qui serait susceptible de compromettre la valeur de ses marques et contraindrait le Groupe à assumer les coûts et les risques des procédures judiciaires y afférentes.

Le Groupe s'attache à assurer la protection de ses développements, notamment en matière de logiciels et bases de données, par le droit d'auteur, conformément aux dispositions du Code de la Propriété Intellectuelle français et de la convention collective applicable.

Cependant, le Groupe ne peut garantir que les droits de propriété intellectuelle qu'il possède ne portent pas atteinte aux droits des tiers. Ainsi, une action de tiers à l'encontre du Groupe pourrait résulter en l'interdiction d'utiliser tout ou partie d'un logiciel ou d'une base de données utilisée par le Groupe et exposer le Groupe à des sanctions, qui pourraient avoir des conséquences défavorables significatives sur l'activité du Groupe, ses résultats, et la continuité de son exploitation. La résolution

d'un litige de cette nature, qui pourrait s'effectuer par une transaction et la conclusion d'un contrat de licence de logiciel au profit du Groupe, serait de nature à engendrer un surcoût d'exploitation qui pourrait impacter substantiellement les résultats du Groupe. En outre, dans le cadre de développements de logiciels sous licence de tiers, les tiers concernés pourraient agir contre le Groupe sur le fondement de la violation des termes de la licence.

Le Groupe utilise des systèmes et logiciels dits « libres » pour son exploitation et certains de ses développements. Ces systèmes et logiciels sont mis à la libre disposition du public par leurs auteurs sous une licence qui permet à l'utilisateur d'avoir accès au code source, de l'utiliser, le copier, le modifier, l'incorporer à des programmes de sa création, et de le redistribuer. Les logiciels dits « libres » sont mis à la disposition du public sans aucune garantie et aux risques et périls de l'utilisateur. Le Groupe ne peut en conséquence garantir l'origine des logiciels dits « libres » qu'il utilise, ni que ceux-ci ne portent pas atteinte à des droits de propriété intellectuelle de tiers. Un tiers pourrait agir en justice pour faire reconnaître ses droits sur un logiciel dit « libre ». Ceci serait de nature à affecter l'exploitation du Groupe soit en créant un surcoût, soit en obligeant le Groupe à cesser d'utiliser le logiciel litigieux et à recréer de nouveaux développements. Les coûts induits seraient susceptibles d'affecter les résultats du Groupe de façon significativement défavorable.

#### **4.3.7 Risques liés à la politique tarifaire**

Meetic a proposé dans le passé à ses membres des offres spécifiques adaptées en fonction des types de profils recherchés. Ces offres n'étaient pas toujours commercialisées au même prix. Le Groupe considère que cette différenciation des offres était objectivement justifiée par la nature différente des services proposés. Ainsi, la possibilité de contacter un profil « femme recherche femme » pouvait ne pas être proposée au même tarif que celle de contacter un profil « femme recherche homme ». La Société ne peut exclure que cette différenciation des offres ait été perçue par des tiers comme une discrimination fondée sur le sexe ou l'orientation sexuelle et que ceux-ci mettent en cause la validité de l'offre ou la responsabilité de Meetic à cet égard.

Une éventuelle condamnation à ce titre pourrait avoir un impact négatif en termes d'image sur la Société ce qui pourrait avoir, le cas échéant, un impact significatif défavorable sur son chiffre d'affaires et ses résultats.

La Société a depuis modifié ses offres tarifaires à cet égard et vend les différents services au même tarif, faisant ainsi disparaître, pour l'avenir, les risques liés à une politique tarifaire différenciée.

#### **4.3.8 Risques liés à la loi sur l'économie numérique et vente à distance**

La Société est responsable, conformément à la loi n° 2004-575 du 21 juin 2004 pour la confiance dans l'économie numérique, d'une part en qualité d'éditeur du contenu mis à disposition du public sur ses sites, d'autre part en qualité d'hébergeur de ces mêmes sites. La Société endosse la responsabilité éditoriale de ses sites et répond des éventuelles infractions de presse (notamment la diffamation) qui pourraient être commises sur ses sites. Par ailleurs, la Société met en œuvre des procédures strictes de surveillance et de modération des échanges qui lui permettent de faire face aux responsabilités qui lui incombent au titre de la loi. Toutefois, en cas de manquement à ses obligations, la Société pourrait se voir condamner notamment à des dommages et intérêts qui pourraient affecter de manière défavorable ses résultats.

La loi pour la confiance dans l'économie numérique précitée a également modifié le régime juridique de la prospection commerciale par courrier électronique en adoptant le principe selon lequel la prospection commerciale par courriel doit avoir été autorisée au préalable par le destinataire (principe dit de l'« opt-in »). La Société se conforme à cette exigence et les membres de la Société, ou des autres sites de la Société, ne peuvent être sollicités par Internet par les partenaires du Groupe que s'ils y ont préalablement expressément consenti. La Société ne peut néanmoins exclure l'éventualité d'un litige concernant la transmission à ses partenaires de données à caractère personnel et

l'utilisation qu'en feront ces partenaires, notamment en vue de sollicitations commerciales. La Société pourrait donc se voir condamner notamment à des dommages et intérêts qui pourraient affecter de manière défavorable ses résultats.

La loi pour la confiance dans l'économie numérique instaure un régime de responsabilité de plein droit des professionnels concluant avec des consommateurs des contrats de vente ou de services à distance et par voie électronique.

La Société pourrait ainsi être l'objet de poursuites de la part de membres ou clients, par exemple dans l'hypothèse où les services qui leur sont fournis seraient indisponibles en tout ou partie, ce qui pourrait lui faire supporter des frais importants pour assurer sa défense dans le cadre de ces actions et pourrait donc affecter de manière défavorable ses résultats.

#### **4.3.9 Risques liés au sort de la base de données avec les partenaires**

La Société estime être propriétaire de la base de données des membres de Meetic, et des autres sites qu'elle exploite, au titre de l'article L. 341-1 du Code de la Propriété Intellectuelle français, pour avoir pris l'initiative de sa constitution en ayant consacré à cette constitution, à sa vérification et à sa présentation un investissement financier, matériel et humain substantiel.

La Société ne peut toutefois exclure que ses partenaires aient des revendications sur des données de membres ayant été amenés à utiliser les services de la Société en passant par les sites de ses partenaires. La Société pourrait être amenée à engager des frais importants pour procéder aux vérifications nécessaires et assurer sa défense dans le cadre d'éventuelles actions judiciaires, ce qui pourrait avoir un effet défavorable sur les résultats.

#### **4.3.10 Risques liés aux litiges**

Les risques liés aux litiges sont détaillés à la Section 20.5 « procédures judiciaires et d'arbitrage ».

### **4.4 Risques technologiques**

#### **4.4.1 Risques liés à la modification de l'architecture technique – dépendance à l'égard de l'architecture technique**

La Société gère une plateforme informatique constituée de deux sites physiques actifs en parallèle, reliés par un chemin protégé et avec un système de répartition de charge (« load balancing ») entre les deux sites.

Au niveau applicatif, la Société met en permanence en production des nouvelles applications développées en interne afin de suivre l'évolution des techniques et de l'Internet. La Société court le risque, partagé par tous les acteurs du secteur, de subir les conséquences d'une éventuelle défaillance des nouvelles applications qui perturberaient l'exploitation.

Le Groupe teste les nouvelles applications avant de les mettre en production ; il ne peut cependant exclure qu'un dysfonctionnement imprévu puisse apparaître postérieurement, susceptible d'avoir un impact négatif sur la qualité et la disponibilité des services du site Meetic et de ses autres sites, ce qui pourrait avoir des conséquences défavorables significatives sur le chiffre d'affaires et la réputation du Groupe.

#### **4.4.2 Risques liés à l'activité Internet : virus, piratage, paiements en ligne, commerce électronique**

Bien que le Groupe mette en œuvre les moyens adaptés pour assurer la sécurité et l'intégrité de ses systèmes informatiques, il n'est pas en mesure de garantir une protection absolue contre les virus, chevaux de Troie, vers, exploitation de vulnérabilités et autres techniques d'intrusion des systèmes.

Une intrusion des systèmes par une personne malveillante pourrait compromettre la confidentialité et l'intégrité des données à caractère personnel des membres et clients des sites du Groupe, ce qui

causerait un préjudice de réputation important au Groupe et serait de nature à engager sa responsabilité. Une intrusion des systèmes ou un virus pourraient également perturber le bon fonctionnement des systèmes et affecter la qualité du service rendu aux membres et clients du Groupe, en ralentissant les serveurs ou en rendant la bande passante indisponible aux personnes désirant se connecter aux sites du Groupe.

En raison de la nature ouverte des réseaux Internet et de la constante évolution des problématiques de sécurité informatique, les sites Internet du Groupe sont constamment exposés, comme tout autre site Internet, à des attaques de type déni de service.

Une attaque malveillante dirigée contre les serveurs de la Société pourrait mettre hors ligne pour plusieurs heures ou jours les sites, occasionnant ainsi pour le Groupe une perte de revenu et un préjudice commercial et de réputation.

Le Groupe ne peut également exclure la possibilité que ses serveurs puissent involontairement servir de vecteur de propagation de virus, en particulier à l'occasion de l'apparition d'un nouveau virus qui ne serait pas encore référencé auprès des fournisseurs de solutions anti-virus, ou encore qu'ils puissent être exploités par des tiers malveillants afin de diffuser du « pourriel » (« spam »).

Les coordonnées bancaires fournies lors de transactions de paiement en ligne pourraient également être détournées par des tiers non autorisés qui les utiliseraient de manière frauduleuse. Le Groupe a mis en place un protocole de paiement en ligne sécurisé afin de limiter ce problème. Les coordonnées bancaires des membres sont principalement gérées par un prestataire extérieur spécialisé dans les paiements en ligne. Le Groupe ne conserve pas les coordonnées bancaires de ses membres sur un serveur en ligne mais uniquement sur un support de sauvegarde gardé dans des locaux sécurisés. Le Groupe ne peut garantir l'impossibilité d'un vol des supports de sauvegarde et la perte consécutive des données qui y sont conservées.

Les risques tenant à la sécurité informatique et des paiements ne sont pas spécifiques au Groupe et concernent toutes les entreprises exploitant un réseau informatique relié au réseau Internet et gérant un commerce en ligne. Le Groupe pourrait toutefois être amené à l'avenir à procéder à des investissements importants ou à consacrer des ressources importantes pour faire face à l'accroissement de ces risques tenant plus particulièrement à la sécurité informatique sur Internet.

## **4.5 Risques de marché**

### **4.5.1 Risque de taux**

Les risques de taux d'intérêt sont détaillés dans la Note 30.1 des états financiers consolidés, figurant à la Section 20.1 ci-après.

### **4.5.2 Risque de change**

Les risques de change sont détaillés dans la Note 30.1 des états financiers consolidés, figurant à la Section 20.1 ci-après.

### **4.5.3 Risque sur actions et autres instruments financiers**

Les risques sur actions et autres instruments financiers sont détaillés dans la Note 30.1 des états financiers consolidés, figurant à la Section 20.1 ci-après.

## **4.6 Autres risques**

### **4.6.1 Risques liés aux moyens de paiement**

Une part significative des paiements par les utilisateurs des services proposés par le Groupe intervient sous la forme de paiements par carte bancaire.

Par conséquent, du fait des risques liés à la sécurité des paiements examinés au paragraphe précédent ainsi qu'à la dépendance de la fourniture des services de paiement analysés à la Section 4.7.2 du présent document, le Groupe pourrait être amené à l'avenir à procéder à des investissements importants ou à consacrer des ressources importantes pour faire face à l'accroissement de ces risques et ne peut garantir que le taux d'impayés actuel du Groupe pourra être maintenu à l'avenir, ce qui pourrait avoir un impact négatif significatif sur la situation financière et la trésorerie du Groupe.

#### **4.6.2 Risques liés à la volatilité du commerce électronique**

Le commerce électronique se caractérise par une volatilité des prix considérablement plus élevée que dans le commerce de détail traditionnel de biens et services. Ceci résulte de la nature virtuelle des sites marchands électroniques et de la très grande transparence des prix des biens et services sur Internet.

Il est en effet possible de prendre connaissance en un temps très bref des offres et tarifs pratiqués par les concurrents, ce qui tend à favoriser la concurrence par les prix et pousse les acteurs du marché à faire varier leurs tarifs, parfois de manière importante, dans des délais extrêmement brefs. Un environnement aussi concurrentiel impose à ses acteurs une réactivité quasi immédiate, qui ne permet pas toujours d'évaluer l'impact à plus long terme des décisions commerciales prises.

Ces fluctuations rapides et importantes de prix et le temps de réaction très court pour optimiser commercialement une modification de la politique tarifaire pourraient avoir des effets négatifs sur les marges commerciales et les résultats du Groupe. Ce risque n'est pas spécifique au Groupe ; il affecte toutes les entreprises de commerce sur Internet.

#### **4.6.3 Risques liés à la concentration du capital**

Au 31 mars 2011, Monsieur Marc Simoncini, fondateur de la Société, en est l'un des premiers actionnaires. En outre, un droit de vote double est attaché à l'ensemble des actions de la Société détenues par Monsieur Marc Simoncini, soit 5 239 619 actions représentant 22,79% du capital social et 35,91% des droits de vote attachés à l'ensemble des actions composant le capital social de la Société.

Toutefois, en rémunération de l'apport réalisé le 5 juin 2009 de 100% du capital et des droits de vote de la Société Match.com International par la Société Match.com Pegasus Limited, cette dernière a acquis 6 094 334 actions représentant 26,69% du capital social et 21,05% des droits de vote attachés à l'ensemble des actions composant le capital social de la Société, devenant ainsi le second actionnaire de la Société. Néanmoins, Marc Simoncini demeure l'actionnaire de référence de la Société avec 22,95% du capital et 35,86% des droits de vote au 31 décembre 2010.

Monsieur Marc Simoncini conserve donc une influence significative voire déterminante sur la plupart des décisions sociales prises au cours des assemblées d'actionnaires et, de manière plus générale, sur l'ensemble des décisions sociales stratégiques dans la mesure où il a été renouvelé, pour une durée de 4 ans, dans ses fonctions de président du conseil d'administration et directeur général de Meetic lors de l'entrée de Match.com Pegasus Limited au capital de la Société lors de l'assemblée générale du 5 juin 2009.

#### **4.6.4 Responsabilité de Meetic lors des événements « Live »**

Meetic a proposé occasionnellement, par le biais de prestataires, des opérations événementielles sous la marque « Live » qui avaient pour vocation de réunir aussi bien des membres ou clients que des personnes n'étant ni membre ni client de la Société. Ces événements prenaient principalement la forme de soirées mais Meetic organisait également des rencontres basées sur les loisirs. Ce faisant, la Société était soumise aux obligations pesant sur tout organisateur d'événements.

Malgré l'ensemble des précautions prises par la Société, il existe un risque inhérent à l'organisation et au déroulement d'événements similaires aux événements « Live » que toute personne participant aux

dits événements ou, de manière plus générale, un quelconque tiers, puisse subir un préjudice dans ce cadre, que ce préjudice soit corporel, matériel, moral ou autre (notamment un trouble de voisinage ou de jouissance). Dès lors, toute personne qui subirait un tel préjudice ou prétendrait avoir subi un tel préjudice pourrait chercher à en imputer la responsabilité à la Société et tenter une action en justice à ce titre. Un tribunal pourrait notamment être amené à considérer dans certaines hypothèses qu'une obligation de sécurité de résultat pesait sur la Société et que tout préjudice résultant d'un manquement, même non fautif, à cette obligation, engagerait la responsabilité de la Société.

La Société a depuis cessé d'organiser des événements « Live ». Toutefois, le risque que soit intentée une action en responsabilité à ce titre contre Meetic subsiste.

De plus, pour faire face à ce risques, la Société a souscrit une police d'assurance couvrant sa responsabilité au titre de l'organisation d'événements « Live » en France et en Europe et estime que la nature des risques couverts par cette police d'assurance est conforme à la pratique retenue dans ce secteur d'activité.

#### **4.6.5 Risque de liquidité**

La Société a procédé à une revue spécifique de son risque de liquidité et elle considère être en mesure de faire face à ses échéances à venir.

Les passifs financiers sont constitués pour l'essentiel de dettes financières ainsi que d'une partie des dettes opérationnelles. La Société n'a octroyé aucune garantie bancaire. A la date du présent document de référence, le Groupe ne dispose plus de lignes de crédit court terme.

Afin de gérer le risque de liquidité pouvant résulter de l'exigibilité des passifs financiers, que ce soit à leur échéance contractuelle ou par anticipation, la Société met en œuvre une politique de financement prudente reposant en particulier sur le placement de sa trésorerie excédentaire disponible en placements financiers sans risque.

Le Groupe disposait au 31 décembre 2010 d'une trésorerie nette de 40,6 millions d'euros. La trésorerie disponible de Meetic s'élevait au 31 mars 2011 à 21,3 millions d'euros. La trésorerie disponible des filiales de Meetic est estimée à environ 21,4 millions d'euros à la même date.

#### **4.6.6 Risque de crédit et/ou de contrepartie**

Le risque de crédit représente le risque de perte financière pour le Groupe dans le cas où un client ou une contrepartie à un instrument financier viendrait à manquer à ses obligations contractuelles. Ce risque provient donc essentiellement des créances clients et des titres de placement.

Les actifs financiers du Groupe sont constitués pour l'essentiel de trésorerie, et en particulier de placements financiers liquides et sans risque, ainsi que de créances clients à échéance à moins d'un an.

En conséquence, le Groupe estime ne pas être significativement exposé à un risque de crédit.

#### **4.6.7 Risques pour l'environnement**

La nature des activités du Groupe, tant au titre des rencontres par Internet et téléphones portables, qu'au titre des événements « Live » n'entraîne pas de risques significatifs pour l'environnement.

#### **4.6.8 Risques sociaux**

Il n'existe pas de risques particuliers liés à l'environnement social de l'activité de la Société. Aucun jour de grève n'a été enregistré au cours de l'exercice.

#### **4.6.9 Risques liés à l'environnement économique**

Bien que la phase aiguë de la crise financière liée notamment aux subprimes semble passée, les prévisions conjoncturelles pour l'année 2011 demeurent incertaines. Dans ces conditions deux risques majeurs peuvent peser sur les perspectives de croissance de la Société, à savoir :



- une contraction de la demande du fait de la baisse de confiance des consommateurs. En effet le Groupe pourrait voir son audience diminuer. De plus, il ne peut y avoir aucune garantie du renouvellement de leurs abonnements par les membres de Meetic ; et
- une certaine volatilité des cours du titre de la Société sur le marché. En tant que société cotée, Meetic est susceptible de voir son cours de bourse devenir très volatile et sujet à des variations qui peuvent être sans relation avec ses performances financières.

Toutefois, le développement de l'activité du Groupe, sa croissance continue, même pendant la crise financière, et le succès des acquisitions réalisées au cours de l'exercice 2009 pourraient être de nature à pondérer ces risques.

## **4.7 Dépendances**

### **4.7.1 Dépendance vis-à-vis d'hommes clés**

Le succès du Groupe repose en partie sur la pérennité de ses relations avec, d'une part, son fondateur, Monsieur Marc Simoncini, lequel est également président du conseil d'administration et directeur général de la Société, et, d'autre part, ses principaux collaborateurs dirigeants et/ou salariés. Si le Groupe venait à perdre les services de Monsieur Marc Simoncini et/ou des autres collaborateurs clés, le Groupe estime toutefois qu'une grande partie des tâches effectuées par son dirigeant et par la majorité des autres collaborateurs clés pourrait être effectuée, en cas de départ ou d'indisponibilité dudit collaborateur, par d'autres collaborateurs clés, le cas échéant après une période d'adaptation et/ou de formation aux fonctions laissées vacantes.

Toutefois, étant donné que le succès du Groupe est notamment lié à la collaboration passée et présente de son dirigeant fondateur et de ses autres collaborateurs clés, le Groupe ne peut pas garantir que leur départ ou indisponibilité n'entraînerait pour elle aucun impact négatif significatif.

En particulier, le départ ou l'indisponibilité prolongée d'un ou plusieurs collaborateurs-clés, au premier rang desquels Monsieur Marc Simoncini, pourrait avoir un effet négatif non négligeable sur la stratégie, les résultats et la situation financière du Groupe ainsi que sur la mise en œuvre de nouveaux projets nécessaires à son développement et à sa pérennité.

### **4.7.2 Dépendance vis-à-vis d'un fournisseur**

Le Groupe est dépendant, comme toute autre entreprise de commerce électronique, de la fourniture de services de paiements par carte. Dans l'hypothèse où les consortiums administrant les principales cartes de paiement décideraient de ne plus fournir leurs services aux sociétés de commerce électronique (ou à certaines d'entre elles y compris la Société), ou à des tarifs supérieurs, le Groupe pourrait voir ses perspectives commerciales compromises et ses résultats considérablement affectés.

En outre, la Société utilise des logiciels sous licence de leurs propriétaires respectifs.

Certaines de ces licences sont essentielles pour l'activité de la Société, notamment le développement et l'exploitation de la base de données des membres et clients.

En cas de rupture des contrats qui lient la Société à ses fournisseurs, la Société se verrait contrainte de cesser l'utilisation des logiciels qu'elle exploite à ce titre, ce qui pourrait engendrer des conséquences significatives négatives sur la continuité de l'exploitation de la Société et contraindrait celle-ci à mettre en place des solutions alternatives, à un coût et dans des délais difficiles à déterminer à l'avance. Une solution techniquement équivalente peut dans certains cas ne pas exister, ce qui contraindrait la Société à utiliser des technologies moins performantes au détriment de la qualité de la prestation offerte aux clients.

La Société est tributaire des changements de politique commerciale ou tarifaire que pourraient décider ses fournisseurs et qui pourraient affecter la rentabilité de ses opérations, ainsi que de tout événement

affectant l'organisation des fournisseurs, tels que notamment fusion, acquisition, insolvabilité ou faillite.

La Société est dépendante d'un seul fournisseur concernant l'hébergement de ses deux sites de production, bien que ces deux sites soient physiquement séparés. Une défaillance de ce fournisseur pourrait obliger la Société à migrer l'ensemble de ses infrastructures, au risque de perturber temporairement la qualité des services offerts à ses clients.

La Société n'a pas estimé nécessaire de souscrire à une assurance au titre d'une défaillance potentielle de son fournisseur d'hébergement.

#### **4.7.3 Dépendance vis-à-vis d'un client**

L'offre commerciale du Groupe étant ciblée vers le grand public, la quasi-totalité de son chiffre d'affaires est réalisée auprès de clients individuels. De par la spécificité de son activité et des services offerts, la base de clients du Groupe est très importante et diversifiée, y compris géographiquement.

En conséquence, aucun client du Groupe ne représente individuellement une part significative de son chiffre d'affaires et le Groupe n'est confronté à aucun risque de dépendance vis-à-vis d'un client spécifique.

#### **4.8 Assurances et couverture de risques**

La Société a mis en œuvre une politique de couverture des principaux risques liés à son activité et susceptibles d'être assurés, et continuera à appliquer la même politique dans le cadre du développement futur de son activité. Les polices d'assurance souscrites par la Société contiennent les exclusions et plafonds de garantie ainsi que les franchises habituellement imposées par les compagnies d'assurance sur le marché.

Ces polices couvrent principalement les domaines suivants :

- Dommages aux biens

La Société a conclu trois baux commerciaux (voir Chapitre 8 ci-dessous) et a en conséquence souscrit auprès du même assureur une police d'assurance multirisque professionnelle pour les biens situés dans chacun des trois locaux commerciaux. Cette police couvre de manière classique les risques d'incendie et événements annexes, d'explosion, d'événements climatiques, de catastrophes naturelles, de dommages électriques, de dégâts des eaux, de bris de glaces et d'enseignes, de vol, de détériorations, de manifestations, d'émeutes, d'attentats et du fait de voisins et tiers (pour un montant illimité sur le bâtiment, pour un montant maximum de 8,5 millions d'euros pour le recours des voisins et des tiers par sinistre, et de 865.000 euros pour les biens par sinistre). Cette police couvre également les pertes d'exploitation résultant des événements listés ci-dessus dans la limite de 500.000 euros par année. La Société a en outre plus spécifiquement souscrit une assurance multirisque informatique couvrant les dommages aux matériels informatiques, bureautiques, télématiques et aux équipements fixes de service. Des garanties supplémentaires pour la couverture des frais d'exploitation et pertes de données ont été souscrites pour respectivement 100.000 et 200.000 euros.

- Responsabilité civile professionnelle

La Société a souscrit une assurance responsabilité civile professionnelle qui couvre l'ensemble de son activité de création et de gestion de sites Internet et de téléphonie mobile dédiée aux rencontres amoureuses, toutes marques et tous lieux confondus. De manière plus spécifique, cette police comprend trois volets : (i) responsabilité civile professionnelle (couvrant les risques de préjudices

résultant de fautes professionnelles), (ii) responsabilité civile exploitation (couvrant les risques de dommages corporels, matériels et immatériels), et (iii) défense recours (couvrant les frais de défense civile et pénale y afférents).

La responsabilité civile d'exploitation couvre les risques des dommages à hauteur de 8 millions d'euros par sinistre, la responsabilité civile professionnelle à hauteur de 10 millions d'euros par sinistre et par période d'assurance.

Les montants couverts par ces polices d'assurance sont conformes aux normes de l'industrie et permettent selon la Société la couverture raisonnable des risques encourus par la Société aux regards de ses activités.

La Société a également conclu une assurance responsabilité civile couvrant la mise en jeu de sa responsabilité dans le cadre de l'organisation d'événements « Live » en France et en Europe (cette police concerne spécifiquement l'organisation de soirées, salons ou tournées promotionnelles).

- Protection juridique et fiscale

La Société a souscrit une assurance de protection juridique et fiscale. Elle couvre, de manière classique, les frais de justice liés à un litige commercial, social ou fiscal, survenu dans le cadre des activités de l'entreprise.

- Responsabilité des dirigeants

La Société a souscrit une police d'assurance responsabilité des dirigeants pour prendre en charge les frais de défense, et le dommage qu'un dirigeant ou mandataire social est tenu de régler suite à toute réclamation introduite à son encontre sur le fondement d'une faute.

La Société estime que les polices d'assurance décrites ci-dessus couvrent de manière raisonnable l'ensemble des risques majeurs inhérents à son activité, que celle-ci soit destinée à la France ou dirigée vers l'étranger, et que sa politique d'assurance est en adéquation avec les pratiques retenues dans son secteur d'activité.

Le montant total des primes d'assurances versées au titre de tous les risques exposés ci-dessus pour la Société s'élève à 83 milliers d'euros pour l'année 2010 contre 80 milliers d'euros pour l'année 2009.

#### **4.9 Risques liés aux engagements de rachat auprès des minoritaires**

La Société détient depuis le rachat en 2009 du solde des actions minoritaires de FC&CO, 100% du capital social de FC&CO. Ainsi, l'engagement, préalablement en vigueur, de rachat ferme et irrévocable des minoritaires de la société FC&CO par Meetic est devenu caduc. Par conséquent, il n'y a plus d'engagement de rachat auprès des minoritaires.

## **5 INFORMATIONS CONCERNANT MEETIC**

### **5.1 Histoire et évolution de Meetic**

#### **5.1.1 Dénomination sociale et nom commercial de la Société**

La dénomination sociale de la Société est « Meetic ».

En outre, la Société a pour nom commercial Wish Meetic Wishees.

#### **5.1.2 Lieu et numéro d'enregistrement de la Société**

Meetic est enregistré auprès du registre du commerce et des sociétés de Nanterre sous le numéro 439 780 339.

#### **5.1.3 Date de constitution et durée**

La Société a été constituée le 30 octobre 2001 et immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Nanterre le 13 novembre 2001.

La Société a été constituée pour une durée de 99 ans, sauf prorogation ou dissolution anticipée.

#### **5.1.4 Siège social de la Société, forme juridique, législation régissant ses activités**

##### **5.1.4.1 Siège social de la Société et forme juridique**

La Société, constituée à l'origine sous forme de société par actions simplifiée, a été transformée en société anonyme à conseil d'administration par décision de l'Assemblée générale en date du 2 septembre 2005.

Le siège social de la Société est situé 66 route de la Reine, 92100 Boulogne-Billancourt, France. Le numéro de téléphone de la Société est le 01 58 17 05 70.

##### **5.1.4.2 Législation régissant les activités de la Société**

La Société, régie par le droit français, est principalement soumise pour son fonctionnement aux articles L. 225-1 et suivants du Code de commerce français.

La Société propose des services de rencontres en ligne ; son activité relève ainsi de la loi n°2004-575 du 21 juin 2004, dite loi pour la confiance dans l'économie numérique.

En sa qualité de commerçant électronique, proposant à distance et par voie électronique la fourniture de services, la Société est soumise à un ensemble d'obligations, notamment d'information, figurant dans ladite loi.

En particulier, la loi pour la confiance dans l'économie numérique impose au commerçant électronique de mettre en place un accès facile, direct et permanent aux éléments d'identification du commerçant électronique (tels que sa raison sociale, son adresse, son adresse de courrier électronique, son numéro d'inscription au registre du commerce et des sociétés) et à afficher, de façon claire et non ambiguë, les prix des services offerts.

La Société, notamment au travers de la mise en ligne de ses CGU, respecte les obligations ainsi mises à sa charge en tant que commerçant électronique par la loi pour la confiance dans l'économie numérique.

En sa qualité d'hébergeur, Meetic se conforme aux obligations issues de la loi pour la confiance dans l'économie numérique, applicables aux personnes qui assurent, pour mise à disposition au public en ligne, le stockage de signaux, d'écrits, d'images, de sons ou de messages de toute nature fournis par les destinataires de ces services, et de surcroît exerce une surveillance et un contrôle de ses sites au-delà des exigences de la loi (voir ci-dessous). En effet, la loi précitée impose aux hébergeurs une obligation d'empêcher l'accès à des données litigieuses dès lors qu'une notification leur est adressée,

sans toutefois imposer à ceux-ci une obligation générale de surveillance des informations qu'ils transmettent ou stockent, ni une obligation générale de rechercher des faits ou des circonstances révélant des activités illicites.

Dans le cadre de ses activités de surveillance et de contrôle de ses sites, notamment le site Meetic, la Société a défini et mis en place des procédures de contrôle afin de prévenir ou faire cesser toutes activités pouvant être considérées comme manifestation illicites qui se dérouleraient sur ses sites.

Celles-ci consistent en des contrôles a priori et a posteriori du contenu des sites du Groupe, notamment le site Meetic :

- un contrôle humain du contenu de chacune des annonces écrites accessibles au travers du site Meetic, les annonces étant mises en ligne une fois leur contenu validé ;
- un contrôle humain de chacune des photographies avant leur mise en ligne sur le site Meetic, afin d'interdire la publication de photographies suggestives ou qui seraient non conformes à l'éthique du site Meetic ou aux conditions générales d'utilisation ;
- un contrôle semi-automatisé chaque jour, a posteriori, par mots clefs, des échanges écrits qui se sont déroulés sur le site Meetic, afin d'identifier les comportements suspects ; et
- un contrôle a posteriori par les modérateurs du site sur indication ou plainte d'un membre ou client.

En fonction de la gravité des comportements identifiés, la Société peut procéder à la suppression des messages incriminés, à la fermeture du profil du membre ou client considéré, envoyer au membre ou client considéré un avertissement ou, si les faits sont susceptibles d'être illicites, envoyer une mise en demeure au membre ou client (accompagné de la fermeture du profil en cause). Par ailleurs, Meetic répond aux réquisitions judiciaires reçues des autorités compétentes afin d'apporter son assistance aux enquêtes en cours.

### 5.1.5 Événements importants dans le développement des activités de la Société

<b>Novembre 2001</b>	<b>Création de la société Ilius SAS (société éditrice du site Meetic) par Monsieur Marc Simoncini, désormais dénommée Meetic</b>
Avril 2002	Mise en ligne de la première version du site meetic.fr
Mai 2002	Signature du premier partenariat chaîne rencontres avec Free
Été 2002	Lancement des premières versions européennes du site Meetic
Début 2003	Meetic établit une présence sur les grands marchés Internet européens : Allemagne, Espagne, Italie et Royaume-Uni
Février 2003	Lancement en France de la Fête des Célibataires qui deviendra un rendez-vous annuel organisé par Meetic juste avant la Saint-Valentin
Juin 2003	Lancement de MeeticMobile et premier partenariat avec i-mode © de Bouygues Telecom
Juin 2004	Lancement des événements MeeticLive en France avec 4 premières soirées organisées à Paris, Lyon, Strasbourg et Montpellier
Juillet 2004	Lancement de la deuxième version du site Meetic

Été 2004	Lancement de MeeticMobile en Allemagne avec Vodafone et en Espagne avec Telefonica
Septembre 2004	Premiers pas vers l'Asie grâce à la signature d'un partenariat avec Yahoo ! aux termes duquel Meetic devient la chaîne rencontres de Yahoo ! dans 5 pays asiatiques (Singapour, Malaisie, Indonésie, Philippines et Thaïlande)
Février 2005	Internationalisation de la Fête des Célibataires et premiers événements MeeticLive organisés en Allemagne, Italie et Espagne
Octobre 2005	Lancement de la première version du site Ulteem
Décembre 2005	Signature de 5 nouveaux partenariats parmi les acteurs de l'Internet européen portant à 60 le nombre de partenaires
Janvier 2006	Acquisition d'eFriendsNet, éditeur du premier réseau communautaire mobile en Chine, et qui devient la première filiale de Meetic
Février 2006	Acquisition de Lexa.nl, un des acteurs majeurs de la rencontre en ligne aux Pays-Bas
Mai 2006	Acquisition de ParPerfeito, leader de la rencontre en ligne au Brésil
Janvier 2007	Acquisition de DatingDirect, leader historique de la rencontre en ligne en Grande-Bretagne
Février 2007	Lancement de la version 2.0 de Meetic en France, qui sera déployée en Europe au cours de l'année 2007
Octobre 2007	Acquisition de FC&CO, société éditrice du site Cleargay, leader en France de la rencontre gay en ligne
Janvier 2008	Acquisition de Neu.de, deuxième acteur de la rencontre en ligne en Allemagne
Juillet 2008	Lancement de « Meetic Affinity », site de rencontres par affinités psychologiques
Janvier 2009	Désengagement du Groupe de ses activités chinoises (eFriendsNet)
Juin 2009	Acquisition des activités de « dating » Europe de Match.com, l'un des sites de rencontre les plus visités dans les pays du Nord de l'Europe et au Royaume Uni
Juin 2009	Accord de partenariat entre Meetic et MSN aux termes duquel MSN fournira l'accès aux services de rencontre de Meetic sur la quasi-totalité de son réseau européen
Mars 2010	Création d'une société commune entre Meetic et Match.com pour leur développement en Amérique Latine
Janvier 2011	Création de Match.com Nordic AB, filiale suédoise du Groupe

## **5.2 Investissements**

### **5.2.1 Principaux investissements réalisés**

L'activité de la Société est peu capitalistique. Les principaux investissements engagés par le Groupe concernent son pôle système d'information et plus particulièrement l'acquisition de licences et matériels de type ordinateurs et serveurs et la création des sites (les dépenses de création de site sont immobilisées et amorties sur 5 ans).

Les filiales acquises par le Groupe ont également une activité peu capitalistique, et bénéficient de plus, depuis leur acquisition, de synergies informatiques et techniques avec le Groupe, par l'utilisation de serveurs mutualisés principalement.

Les principaux investissements réalisés par le Groupe sont mentionnés dans le tableau des flux de trésorerie figurant dans l'annexe aux comptes historiques (voir Section 20.1 ci-dessous). L'ensemble de ces investissements a été autofinancé jusqu'à présent.

Meetic a signé le 4 février 2010 avec Match.com Pegasus Limited un accord pour la mise en commun dans une société commune, Match.com Global Investments SARL, de leurs activités respectives en Amérique Latine. Ont été apportés à cette nouvelle entité commune : (i) le site brésilien ParPerfeito détenu par Meetic, et (ii) les activités de Match.com dans les autres pays d'Amérique Latine. En rémunération de ces apports (i) Meetic a reçu 28.197.000 actions de catégorie A et 25.090.112 actions de catégorie B de Match.com Global Investments SARL et (ii) Match.com Pegasus Limited qui détenait préalablement 235.000 actions de Match.com Global Investments SARL, a reçu 197.379.000 actions de catégorie A de Match.com Global Investments SARL. Meetic a cédé immédiatement 28.197.000 actions de catégorie A de Match.com Global Investments SARL à Match.com Global Services Limited et a reçu trois millions de dollars US en numéraire en contrepartie de cette cession. Ainsi, Meetic, d'une part, et Match.com Pegasus Limited et Match.com Global Services Limited, d'autre part, détiennent chacun 50% des intérêts économiques de la société commune, Match.com assurant la gestion au jour le jour des opérations de cette nouvelle entité.

Début 2011, le Groupe a créé Match.com Nordic AB, une société suédoise qui exerce l'ensemble des activités du Groupe en Finlande, Suède, Norvège et Danemark. Cette nouvelle filiale de Meetic entrera dans le périmètre de la consolidation du Groupe pour l'exercice débutant le 1er janvier 2011.

### **5.2.2 Investissements en cours**

Le Groupe réalisera les investissements de croissance et de renouvellement en matériel informatique et logiciels qui seront nécessaires pour faire face à l'augmentation attendue du trafic sur ses sites au-delà de la capacité actuelle de son architecture technique.

## 6 APERÇU DES ACTIVITÉS

La détermination des critères et des informations relatifs à l'activité du Groupe les plus appropriés pour mener une étude sectorielle (notamment comparative) est parfois délicate dès lors que les divers intervenants du secteur d'activité concerné peuvent adopter des vues différentes sur certains des éléments et des indicateurs à prendre en considération afin de réaliser cette étude et d'analyser ses résultats.

Cette difficulté peut notamment être accrue lorsque l'étude sectorielle n'est pas menée à un niveau local mais européen ou mondial (du fait de la multiplicité et de la diversité des acteurs de ce secteur et de la nature internationale d'Internet) ou lorsque cette étude porte sur des secteurs d'activité nouveaux en pleine croissance pour lesquels il peut exister des incertitudes quant à la pertinence de certains critères d'étude.

Dans le cadre du présent chapitre 6, le Groupe s'est appuyé sur l'ensemble des informations et critères qu'il juge les plus à même de caractériser le secteur des rencontres en ligne, son évolution et son environnement concurrentiel.

L'ensemble des indicateurs et études mis en avant par le Groupe du présent chapitre 6 étaye en conséquence l'analyse du secteur des rencontres en ligne telle qu'elle a été conduite et est appréhendée par le Groupe.

### 6.1 Meetic : un acteur global de la rencontre en ligne

#### 6.1.1 Une position de leader européen de la rencontre en ligne acquise rapidement avec Meetic : activité de « dating »

Le service Meetic s'est imposé comme le leader européen des rencontres en ligne avec une marque historique notoire et a su conserver cette position de leader européen pendant près de 10 ans.

Les sites de Meetic bénéficient en Europe de l'audience la plus importante de tous les sites de rencontre en ligne quel que soit l'institut de mesure d'audience. Avec 3,53 millions de visiteurs uniques<sup>1</sup> en janvier 2011 et une part d'audience la plus importante de tous les sites de rencontres en ligne avec 12,55%<sup>2</sup>, Meetic est donc à cet égard le premier acteur du secteur des rencontres en ligne en Europe et dans presque chacun des principaux pays européens vers lesquels il dirige son activité. En France, Meetic bénéficie d'une position concurrentielle particulièrement favorable puisque avec 18,6% de part d'audience<sup>3</sup> et 91% de notoriété de marque<sup>4</sup>, il y occupe une position de leader loin devant ses principaux concurrents. Meetic a comme ambition de devenir ou, selon le cas, de rester le premier acteur sur chacun des principaux marchés européens dans les prochaines années.

Le marché des rencontres en ligne, dont le développement s'est accéléré ces dernières années, a bénéficié en Europe d'une double dynamique, à la fois technologique et sociologique.

Les évolutions techniques de ces dernières années, et plus particulièrement le phénomène *smartphone* qui s'est développé de façon significative au cours des années 2009 et 2010, ont contribué à la généralisation de l'accès systématique à Internet et ont modifié l'usage et le comportement des utilisateurs face à ce mode de communication.

---

<sup>1</sup> Source : Comscore, janvier 2011

<sup>2</sup> Source : Mediametrie/NetRatings, Janvier 2011

<sup>3</sup> Source : Mediametrie/NetRatings, Janvier 2011

<sup>4</sup> Source : TNS Sofres Septembre 2010



En outre l'évolution des mœurs a permis une perception de plus en plus favorable de l'utilisation de l'Internet pour nouer des relations sentimentales. Les sites de réseaux sociaux se sont diversifiés et banalisés, faisant d'Internet un lieu incontournable de communication, d'échanges et de rencontres. Le succès de sites tels que Facebook, site de rencontres sociales, ou Meetic, site de rencontres amoureuses en sont la preuve.

Le succès de Meetic résulte, notamment, de sa capacité à proposer des services qu'il souhaite de qualité et simples d'utilisation, répondant aux attentes et aux besoins résultants de ces changements démographiques et sociologiques.

La visibilité de la marque Meetic, synonyme de convivialité, qualité et sécurité, permet d'attirer un très grand nombre de personnes vers les services proposés par Meetic, accessibles principalement via son site Internet mais aussi, dans une logique d'accès multi-supports, à travers la téléphonie mobile (SMS, WAP, i-mode ©, etc.) et fixe, et plus récemment via l'extension de son site Internet via des applications pour *smartphone*. Cette flexibilité dans les supports proposés par Meetic permet à la Société d'adapter rapidement son offre à l'évolution des comportements des utilisateurs d'Internet et de téléphonie mobile.

Depuis son lancement, Meetic connaît une croissance très forte : Meetic a déployé son site en 13 langues avec une déclinaison de ses services à destination de 16 pays européens. Plus de 6,8 millions d'internautes<sup>1</sup> utilisaient les sites Meetic en Europe fin 2010. Cette croissance rapide s'est accompagnée du développement de partenariats stratégiques de premier plan à la fois avec des acteurs du monde de l'Internet et des médias, mais également avec des opérateurs et des fabricants de téléphonie mobile.

### **6.1.2 Un leadership renforcé par une stratégie d'acquisitions sélectives**

Conformément à la stratégie annoncée au moment de son introduction en Bourse, Meetic a réalisé depuis 2006 un programme d'acquisitions sélectives, permettant au Groupe de détenir des positions de premier plan sur des marchés où il n'était pas ou peu présent, possédant de fortes perspectives de croissance ainsi qu'une forte complémentarité avec les activités du Groupe.

Cette stratégie a permis au Groupe de renforcer son leadership européen avec l'acquisition de :

- Lexa.nl, un des premiers acteurs de la rencontre en ligne aux Pays-Bas en février 2006 ;
- DatingDirect, leader historique de la rencontre en ligne en Grande-Bretagne, en janvier 2007 ;
- Neu.de, deuxième acteur de la rencontre en ligne en Allemagne, en janvier 2008 ;
- Match.com Europe, leader de la rencontre en ligne dans les pays nordiques et au Royaume Uni, en juin 2009.

Cette stratégie a permis au Groupe de déployer, au cours des exercices précédents, ses activités dans d'autres pays du monde, en prenant des positions stratégiques importantes sur des marchés Internet réputés les plus dynamiques.

Le Groupe entend désormais renforcer son leadership européen en recentrant significativement son activité sur l'Europe. Dans cette perspective, Meetic et Match.com ont apporté au sein d'une société commune, la société Match.com Global Investments SARL, leurs activités respectives sur l'Amérique latine soit, le site brésilien ParPerfeito détenu par Meetic et les activités de Match.com dans les autres pays d'Amérique Latine.

Ce nouvel ensemble sud-américain bénéficie du leadership de ParPerfeito au Brésil, parfaitement complémentaire des positions de Match.com dans les autres pays d'Amérique Latine et est géré par Match.com, permettant ainsi à Meetic de recentrer son activité et ses efforts de développement sur le continent Européen.

---

<sup>1</sup> *Profils actifs à 90 jours, décembre 2010 - source interne*

### **6.1.3 Le développement d'une offre de services segmentée**

Le Groupe distingue des cœurs de cible différents ayant des besoins et attentes spécifiques. Le Groupe a ainsi constaté que des différences de comportement et d'usage des sites de rencontres existaient en particulier selon les catégories d'âge des membres concernés.

Ces différences de comportement induisent un potentiel d'optimisation de l'offre de services de Meetic en proposant aux différentes cibles des services en adéquation avec leurs attentes.

Cette technique de segmentation de ses offres de services développée par la Société permet au Groupe de faire preuve d'une plus grande réactivité et ainsi de pouvoir s'adapter rapidement dans un environnement en mouvance permanente que représentent Internet, la téléphonie mobile et les *smartphones*.

A ce titre, le Groupe a développé depuis 2006 plusieurs nouveaux services comme Meetic Affinity, Meeticgay, Peexme ou Meetic VIP, afin de répondre plus précisément aux attentes des clients des sites du Groupe. Ces services sont principalement destinés à répondre aux attentes des membres les plus jeunes (18-24 ans pour Peexme), les plus exigeants et sélectifs (pour Meetic VIP), des personnes souhaitant sélectionner des membres sur des critères plus socio-psychologiques que descriptifs (pour Meetic Affinity), ou de la communauté gay (pour Meeticgay).

La mise en place de ces nouveaux services a pour objectif de satisfaire les attentes des clients et futurs clients, d'améliorer le taux de conversion de membres en clients, d'optimiser le revenu moyen par abonné, et de recruter de nouveaux clients.

Afin de réduire le coût de développement et de lancement de ces sites, Meetic a capitalisé sur (i) sa base de clients et de membres Meetic, (ii) ses investissements commerciaux passés pour Meetic Affinity qui a ainsi bénéficié du réseau de partenariats conclus par Meetic depuis plusieurs années, (iii) l'architecture informatique mise en place depuis la création de la Société ainsi que (iv) son savoir-faire en matière de gestion de la relation clients.

Le trafic très important généré par Meetic représente ainsi un moyen de promotion pour les nouveaux sites lancés par le Groupe.

En outre, le Groupe oriente le développement des offres de services segmentées par le recours de plus en plus fréquent à une stratégie de marques ombrelles de la marque la plus forte dans la zone géographique considérée. Forte du succès du lancement du site Meetic Affinity, la Société a poursuivi cette stratégie de marque ombrelle en renommant le site Cleargay, Meeticgay. Ainsi, l'offre de services segmentée est-elle clairement identifiable comme un service faisant partie intégrante de la marque forte utilisée par le Groupe tout en étant distinctement positionnée sur le segment considéré.

#### **6.1.3.1 Activité de « matchmaking »**

Meetic Affinity a été créé pour offrir un nouveau mode de rencontres à toutes celles et ceux qui recherchent une relation durable fondée sur des personnalités communes ou compatibles et sur des aspirations communes.

Le principe du site, basé sur le concept de « la rencontre par affinités », consiste à rapprocher les adhérents sur la base de critères psychologiques et sociologiques issus du test scientifique rempli lors de leur inscription. Ce rapprochement est matérialisé par un score d'affinité en pourcentage. Chaque adhérent peut accéder à la liste des profils qui présentent le meilleur score d'affinité, présenté par ordre décroissant. Il peut également accéder à un rapport détaillé permettant de comprendre le score affiché en remettant les deux personnalités dans la perspective d'une relation de couple. En complément des tests d'affinité permettant de sélectionner des profils de célibataires par affinité et compatibilité, Meetic Affinity propose un service de coaching par téléphone, des conseils et des vidéos, le but étant d'accompagner au maximum les célibataires dans la recherche de leur partenaire idéal.

La première version de Meetic Affinity (appelé initialement Ulteem) a été mise en ligne en France en octobre 2005, pour être ensuite déployée dans les principaux pays européens où le Groupe exerce son activité, en s'appuyant sur la base d'abonnés déjà inscrits aux sites Meetic ou Match et sur son réseau paneuropéen de partenaires. Dans un souci d'optimiser la qualité des services qu'il propose à ses adhérents, le Groupe a lancé le site Meetic Affinity en remplacement du site Ulteem en juillet 2008.

Le site Meetic Affinity a connu rapidement un fort succès, devenant le second site français de rencontres en termes de revenus après Meetic. Le segment du « matchmaking » présente en effet deux principaux avantages : une forte croissance et une rentabilité améliorée, avec un tarif supérieur en moyenne de 50% à celui pratiqué sur le site Meetic. Le « matchmaking » apparaît ainsi comme une activité clé dans la stratégie de segmentation de la clientèle du Groupe.

En outre, le site Meetic Affinity permet au Groupe de maximiser l'efficacité de ses investissements marketing grâce à la stratégie de marque ombrelle. Ainsi, Meetic Affinity est clairement identifiable comme un service faisant partie intégrante de la marque Meetic tout en étant distinctement positionnée. Ainsi, le niveau de notoriété de la marque Meetic a-t-il permis le lancement dans de très bonnes conditions de Meetic Affinity.

Le Groupe a accéléré son acquisition de parts de marché sur le segment de la rencontre par affinités, qui présente de fortes opportunités de croissance, en continuant à déployer ses sites Affinity dans tous les pays où il n'était pas encore présent, à renforcer sa politique commerciale d'auto-promotion du « matchmaking » sur ses sites de « dating », et à utiliser la base clients et les marques de Match Europe pour déployer l'offre Match Affinity dans les pays européens où l'utilisation de la marque Match a été conservée. Match Affinity est accessible au Royaume-Uni et dans les pays nordiques depuis l'été 2009.

#### 6.1.3.2 Activité de rencontre haut de gamme

Meetic développe depuis 2009 un espace de rencontres, sélect et privé, dédié aux célibataires exigeants et modernes, en proposant un service de rencontre haut de gamme, à travers le site Meetic VIP. Pour devenir membre de Meetic VIP, l'internaute doit compléter un dossier de préinscription dans lequel il décrit son apparence, sa situation professionnelle, ses centres d'intérêts, etc. Le dossier est ensuite proposé aux membres fondateurs du site qui refusent ou acceptent ce nouvel adhérent.

#### 6.1.3.3 Activité de « flirting »

Depuis 2009, le Groupe développe un réseau social de « flirting » sous la marque Peexme, principalement dédié à la tranche d'âge 18-24 ans utilisable en mode web ou mobile. Ce réseau propose un nouveau mode de rencontre plus ludique et, fait l'objet d'une amélioration perpétuelle afin de s'adapter à ces utilisateurs particuliers, très sensibles aux développements technologiques. Le modèle économique de ce secteur d'activité combine des revenus web de type « freemium » (gratuité des services de base et facturation des contenus spécifiques) et les revenus générés par son usage mobile.

Meetic cherche à exploiter et développer ce modèle innovant associant un usage Internet et mobile d'un service dédié à une population jeune et sur un modèle de réseau social communautaire, en capitalisant notamment sur les nombreux opérateurs mobiles européens avec lesquels le Groupe a déjà un accord de distribution de sa marque MeeticMobile et sur le développement des applications pour *smartphones*.

#### 6.1.3.4 Meeticgay

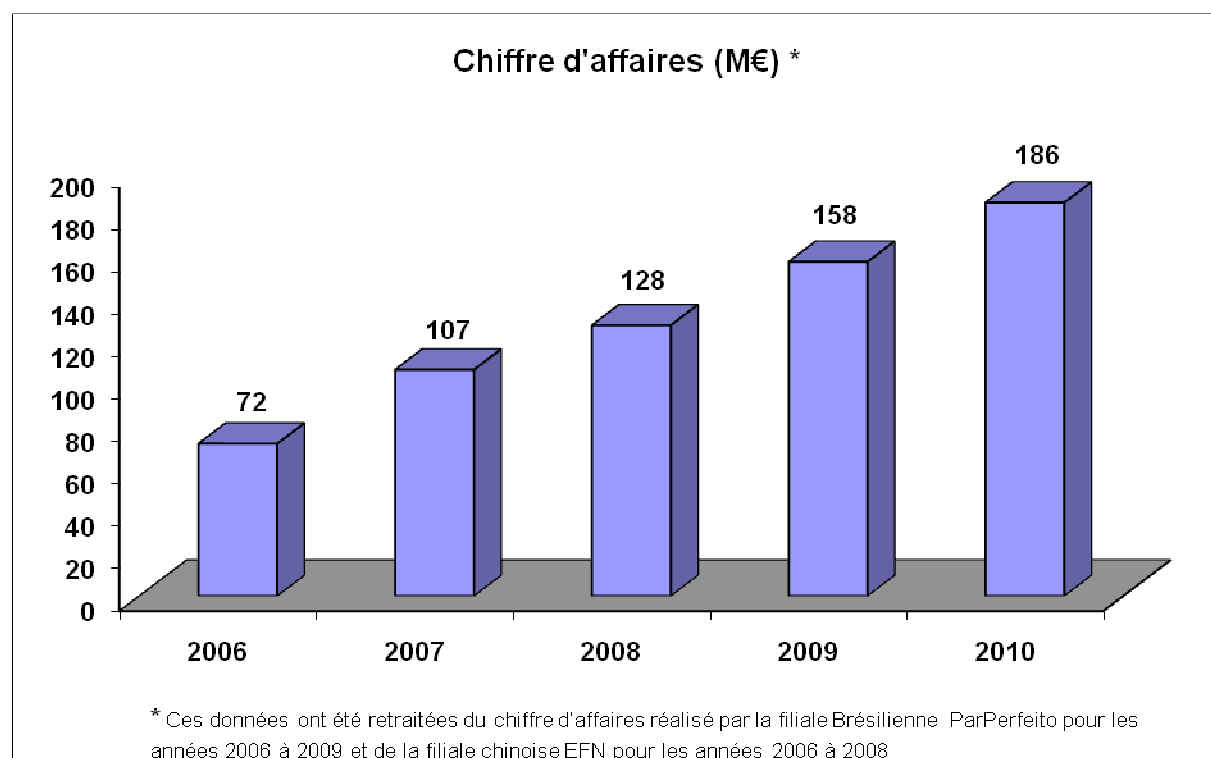
En octobre 2007, le Groupe a acquis la société FC&CO, éditrice du site Cleargay, site de rencontres en ligne dédié à la rencontre homosexuelle. Cette acquisition s'inscrit dans la stratégie de segmentation et d'optimisation du trafic Internet du Groupe. Le site Cleargay renommé Meeticgay s'inscrit également dans la stratégie de marque ombrelle, permettant ainsi aux utilisateurs d'identifier le site comme faisant partie de la marque Meetic.

Le Groupe continuera d'étudier les comportements et les usages des membres des sites du Groupe, afin de développer des nouveaux sites qui permettraient de répondre aux besoins et aux attentes spécifiques de catégories de membres identifiés.

#### 6.1.4 Une croissance rentable

La croissance de l'activité de Meetic a été réalisée dans un souci constant de rentabilité. La croissance du chiffre d'affaires du Groupe s'est accompagnée d'une génération importante de « cash flow » libre (flux de trésorerie disponibles). Ce souci d'allier croissance et rentabilité est l'une des préoccupations majeures des dirigeants de Meetic.

Le graphique ci-dessous met en évidence l'évolution du chiffre d'affaires du Groupe depuis sa création.



Source interne, décembre 2010

Le Groupe exploite deux modèles fortement complémentaires, l'un basé sur l'usage de l'Internet et l'autre du Mobile.

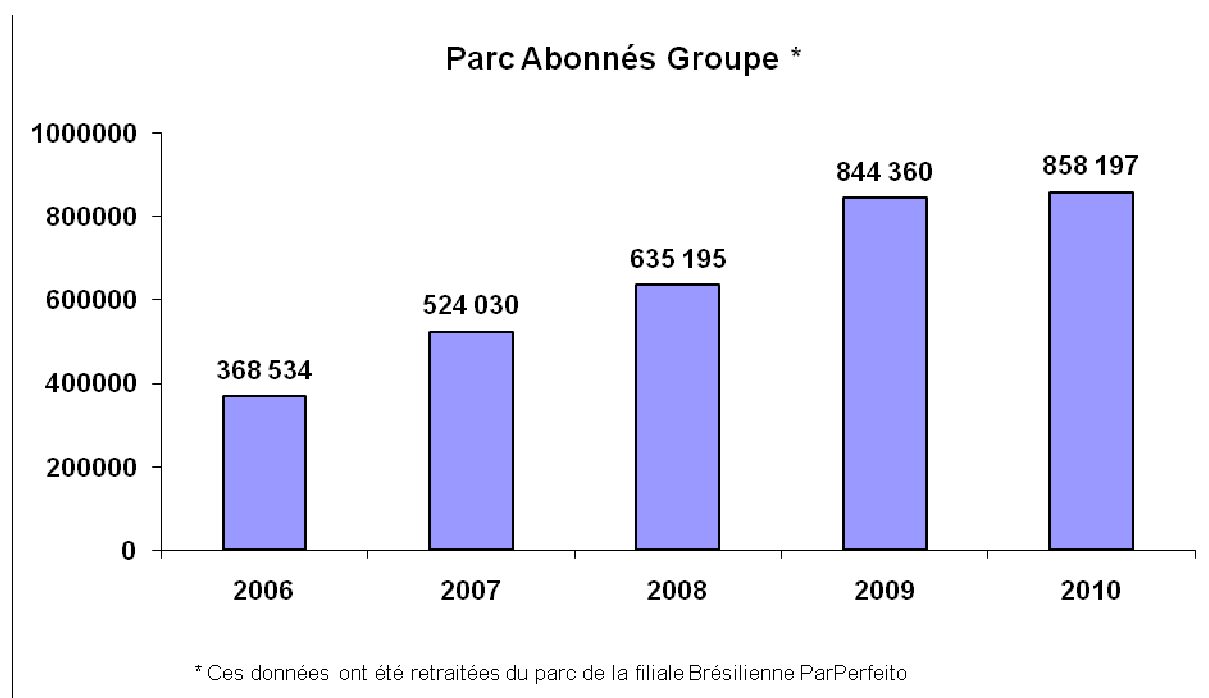
#### 6.1.4.1 Revenus Internet

Le « dating » à travers Meetic, Match, Lexa, DatingDirect, Neu, Meeticgay. Le « matchmaking » à travers Meetic Affinity, Match Affinity, DatingDirect Affinity, Partner.de, Lexamore.

Les revenus Internet constituent la majeure partie des revenus du Groupe (97% en 2010). Les revenus Internet se sont établis à 180,3 millions d'euros, contre 152,3 millions d'euros en 2009 (hors chiffre d'affaires ParPerfeito), soit une progression de 18,4%.

Le nombre d'abonnés est ainsi, pour le Groupe, un élément clé de la croissance de ses revenus. Le modèle économique de services Internet d'abonnement repose en effet sur la capacité du Groupe à accroître, d'une part le nombre de ses membres, et, d'autre part, à convertir ses membres en abonnés utilisant les services payants des sites du Groupe. A cet égard, les notions de taux de conversion de membres en clients et de Revenu Moyen Mensuel par Abonné (« ARPU »), qui permettent d'analyser notamment la capacité du Groupe à générer des revenus, sont fondamentales pour le Groupe.

Grâce au développement continu du recrutement de nouveaux profils sur ses différents sites Meetic et Meetic Affinity, et grâce aux acquisitions réalisées depuis trois ans, notamment DatingDirect en Angleterre, Neu.de en Allemagne et Match.com dans les pays nordiques et au Royaume-Uni, le parc abonnés<sup>1</sup> du Groupe est passé de 844 360 abonnés en décembre 2009, à 858 197 abonnés en décembre 2010, soit une croissance de 1,6 %.



Source interne, décembre 2010

<sup>1</sup> Le parc abonnés de fin de période désigne le nombre d'abonnés comptabilisés à la fin du dernier mois de la période.

Grâce au développement et à la généralisation de l'usage des *smartphones*, le Groupe entend accroître le temps passé sur le site par ses utilisateurs et développer la vente d'abonnements souscrits à travers ces applications et accroître ainsi les revenus Internet du Groupe.

#### 6.1.4.2 Les revenus mobile

Les revenus Mobile proviennent de la fourniture de services complémentaires aux services fournis sur Internet par le biais de la téléphonie mobile (WAP, i-mode ©, SMS, etc.) pour les services MeeticMobile. Ils ont constitué 2 % des revenus du Groupe en 2010 pour s'établir à 3,7 millions d'euros.

#### 6.1.4.3 Autres revenus

Les autres sources de revenus sont essentiellement issues de la vente d'espaces publicitaires. Ils sont restés relativement stables à 2 millions d'euros en 2010 et ont constitué 1 % des revenus du Groupe.

## 6.2 Avantages concurrentiels de Meetic

### 6.2.1 Des marques capables d'attirer directement de nombreux clients

La position de leader qu'occupe Meetic sur le marché européen des sites de rencontres, et particulièrement en France, est notamment liée à la reconnaissance de sa marque, laquelle est associée aux notions de convivialité, qualité et sécurité. A ce titre, la notoriété de la marque Meetic et des autres marques locales du Groupe représente pour la Société un atout important dans le cadre de sa stratégie de développement.

Le Groupe estime que la notoriété de la marque Meetic et de ses autres marques acquises lui permet de ne pas être dépendant des moteurs de recherche et de ses partenaires, et d'être en mesure de maîtriser globalement son coût d'acquisition client (CAC). En France, par exemple, selon l'Observatoire des réseaux sociaux, 86% des internautes connaissent la marque Meetic (Ifop, octobre 2010). La marque Meetic ou les autres marques acquises sont ainsi à même d'attirer directement de nouveaux membres, sans qu'il soit nécessaire que ceux-ci aient systématiquement recours à un moteur de recherche ou aux liens proposés par les partenaires de Meetic pour trouver un site de rencontres en ligne. Ainsi, l'accroissement du nombre de profils enregistrés dans la base de Meetic ne dépend qu'en partie des partenariats conclus (17 % des nouveaux profils créés sur Meetic en 2010 ont été générés au titre des partenariats conclus, source interne). Le Groupe estime que la notoriété de ses marques est un atout primordial dans la gestion de sa croissance et de ses coûts, notamment *marketing*.

### 6.2.2 Une importante base de profils

En décembre 2010, les sites Meetic comptaient plus de 6,8 millions de profils actifs à 90 jours, contre 1,8 millions de profils actifs à 90 jours en 2005, basés sur un minimum de 10 critères (nom, âge, sexe, etc.) et pouvant contenir jusqu'à 80 critères.

Le nombre de profils enregistrés et les fonctionnalités offertes par les sites du Groupe Meetic constituent à la fois un avantage concurrentiel majeur et un effet vertueux sur son modèle économique. En effet, une personne souhaitant s'inscrire sur un site de rencontres choisit en priorité Meetic afin de maximiser ses chances de rencontres, du fait du nombre important de profils présents dans la base et des fonctionnalités offertes par le site Internet. Cette nouvelle inscription devrait à son tour accroître le nombre de profils de la base de Meetic et par conséquent son pouvoir d'attraction

pour les nouvelles personnes intéressées par les services de rencontres de la Société. Le Groupe optimise ce phénomène vertueux en conservant les marques fortes acquises localement dont la renommée engendre un nombre important de profils enregistrés ; tel est le cas de Match.com en Europe dont la marque est fortement notoire au Royaume-Uni et dans les pays d'Europe du Nord.

### **6.2.3 Un savoir-faire technologique et commercial**

Le succès de Meetic repose en grande partie sur son savoir faire technologique et commercial et sur la qualité des services proposés grâce à ce savoir-faire. Le Groupe entend continuer à développer son savoir-faire technologique et commercial ainsi que sa politique de partenariats.

#### **6.2.3.1 Un savoir-faire technologique**

Le Groupe a su faire face aux enjeux techniques complexes auxquels il a été confronté dans le cadre de son activité, au premier rang desquels la nécessité de gérer des bases de plusieurs millions de profils et de mettre en place des fonctions de recherche multicritères en temps réel, ainsi que le développement d'un service de messagerie instantanée ne nécessitant le téléchargement d'aucun logiciel. Or, malgré cette complexité technologique, Meetic a su créer une interface utilisateur simple, conviviale et attractive pour ses membres, et en constante évolution pour répondre aux avancées technologiques les plus récentes.

Pour répondre à ces défis technologiques en constante évolution, le Groupe s'appuie sur la forte expérience de son équipe technique interne et sur des équipements informatiques et logiciels complexes fournis par de grands acteurs du monde informatique.

#### **6.2.3.2 Un savoir-faire commercial**

Meetic met régulièrement en œuvre des campagnes publicitaires afin de consolider sa place de leader européen et, de manière plus générale, d'accroître le nombre de ses membres et clients ainsi que la notoriété de sa marque principale.

La publicité en ligne et les liens sponsorisés constituent les principaux postes de dépenses en matière de communication, ainsi que les programmes d'affiliation et pour une part moins importante, les dépenses destinées à accroître la notoriété des marques, notamment les campagnes télévisuelles ou encore d'affichage. Par ailleurs, Meetic bénéficie d'une large couverture médiatique dans la presse (presse féminine, d'actualités, de loisirs, économique, etc.).

D'après une étude TNS /Sofres de septembre 2010, les marques du Groupe bénéficient en Europe des plus fortes notoriétés<sup>1</sup> du secteur de la rencontre en ligne sur les différents marchés européens ; 91% des personnes ayant mentionné au moins un site de rencontres ont cité Meetic en France, 60% en Allemagne, 80% en Italie, 84% en Espagne, 71% en Angleterre, 68% aux Pays Bas, 76% en Suède, 79% en Norvège et 51% au Danemark.

### **6.2.4 Des partenaires de premier plan**

Le développement rapide de son activité a permis à Meetic de conclure de nombreux partenariats de premier plan, en France comme à l'étranger, dans le cadre de ses activités Internet et de téléphonie mobile. Les différents accords de partenariat sont conclus généralement au niveau national ou européen.

La structure de la base de profils de Meetic permet de distinguer la provenance de chaque profil, à savoir si le profil s'est inscrit directement sur Meetic ou s'il est passé par le site d'un partenaire. En

---

<sup>1</sup> *Connaissance de la marque auprès d'un échantillon de la population auquel sont soumises les différentes marques du secteur.*

conséquence, tout revenu issu d'une inscription provenant d'un portail Internet ou mobile partenaire fait l'objet d'un suivi très précis. Ce suivi analytique se révèle fondamental pour le Groupe afin de déterminer le coût d'acquisition et de gestion de ses membres et clients et d'adapter en conséquence sa politique *marketing* et sa stratégie commerciale vis-à-vis de ses partenaires actuels et potentiels.

#### 6.2.4.1 Partenariats Internet

Le Groupe a conclu de multiples partenariats depuis sa création, directement ou par le biais de ses filiales, avec des acteurs de premier plan du monde de l'Internet ou des médias. Ces partenariats permettent d'attirer un plus grand nombre de personnes vers les sites Internet du Groupe, par la création, la plupart du temps, d'une extension de ce site commune à Meetic ou une autre marque du Groupe et à son partenaire. Ces partenariats permettent au Groupe de bénéficier d'un solide réseau de distribution lors du lancement d'un nouveau service, comme cela a été le cas pour Meetic Affinity distribué comme Meetic sur des portails de renom, tels que orange.fr, ou MSN.

La majorité de ces contrats est conclue pour une durée de 1 à 2 ans. Chaque partenariat est conclu sur un mode de rémunération différent, comportant soit une rémunération fixe soit une rémunération variable liée à l'efficacité (inscription ou chiffre d'affaires), soit une rémunération à la fois fixe et variable.

Le Groupe comptait plus de 65 partenaires à travers l'Europe en décembre 2010, représentant autant de chaînes « rencontres » auprès de grands sites de renom, portails, fournisseurs d'accès, sites medias ou sites thématiques à fort trafic parmi les plus grands noms de l'Internet en France, en Europe et dans le monde tels que : free, aufeminin.com, Orange, El Mundo, Lastminute, MSN, Myspace, ProSieben, SFR, Wer Kennt Wenn, Yahoo ! et autres portails ou sites locaux.



Exemple de page d'accueil de la rubrique « Rencontres par affinités » du site Internet MSN.



Pays	Principaux Partenaires
France	MSN - SFR - Orange - Yahoo - Tetu
Suède	MSN - Facebook - Spray
Norvège	MSN - Facebook - Sol - Start siden - Nettavisen
Danemark	MSN - Facebook - TV2
Finlande	MSN - Facebook - Suomi24
Espagne	MSN - Terra - Yahoo
Allemagne	Yahoo - Wer Kennt Wen - ProSieben
Pays-Bas	MSN - Hyves - Marktplaats - Ligatus
Italie	MSN - Libero - Tiscali - Yahoo - Dada
Grande-Bretagne	MSN – AOL – Yahoo - Virgin Media - TalkTalk (former Tiscali)

Source interne, février 2011

#### 6.2.4.2 Partenariats téléphonie mobile

Dans le cadre de sa logique d'offres multi-supports, favorisée par le développement des services de téléphonie mobile (SMS, WAP, accès i-mode ©) et de l'essor des *smartphones*, Meetic a conclu des partenariats avec un grand nombre d'opérateurs européens de ce secteur, partenariats qu'il entend continuer à développer à l'avenir.

Parmi les contrats conclus avec des opérateurs de téléphones mobiles figurent les partenariats suivants :

Pays	Opérateur
Autriche	T-Mobile
Belgique	Mobistar
Grande Bretagne	Orange, T-Mobile, Vodafone Live!, O2
France	Bouygues (Gallery, Imode, Wap), Orange (Gallery, World), SFR (Gallery, Vodafone Live!, SRR), NRJ Mobile
Allemagne	Vodafone Live!
Espagne	Orange World, Movistar Wap, Vodafone Live!

Source interne, février 2011

Meetic compte en particulier bénéficier du développement de l'Internet mobile et de la pénétration des terminaux 3G pour permettre à ses membres d'accéder de manière plus efficace à ses services par le biais de leurs téléphones portables et ainsi diversifier ses sources de revenus.

Ainsi, profitant de la pénétration des *smartphones*, Meetic a annoncé la conclusion de partenariats majeurs à l'échelle européenne (France, Grande-Bretagne, Allemagne, Espagne et Italie) avec Microsoft et Nokia et le lancement de ses applications pour Windows Phone 7 et les nouveaux Nokia N8 et C7. L'application Meetic est ainsi intégrée dans le plan *marketing* de lancement du Nokia N8, notamment en France.

### **6.2.5 Une rentabilité établie associée à des revenus récurrents et en croissance**

Le Groupe parvient à dégager un résultat net positif et génère des liquidités importantes dans un contexte de croissance, alors même que cette croissance requiert des investissements conséquents nécessaires à l'établissement de ses marques, notamment Meetic, et au développement de ses offres, lesdits investissements étant autofinancés par le Groupe.

En termes de perspectives sur le secteur de la rencontre en ligne, Meetic estime être à même de poursuivre sa politique de croissance grâce notamment à la récurrence de son modèle économique qui repose en grande partie sur des abonnements d'un ou plusieurs mois, et sa stratégie de segmentation, le segment du « matchmaking » étant considéré par le Groupe comme particulièrement prometteur en termes de croissance dans les années futures.

### **6.2.6 Une équipe de direction expérimentée**

Le succès de Meetic procède de l'expérience des métiers Internet, de l'organisation, et de la forte complémentarité de son équipe de direction, laquelle dirige le Groupe avec un souci d'allier à la fois croissance et rentabilité (le principal dirigeant de Meetic étant également l'un des premiers actionnaires du Groupe à la date du présent document de référence).

Meetic est organisée en pôles (marketing, technique, service clients, international et finances), chacun dirigé par un directeur expérimenté qui rend compte de l'activité du pôle qu'il dirige à la direction générale. Les compétences de l'équipe de direction, ainsi que les choix stratégiques et son mode d'organisation, ont contribué de manière significative à permettre au Groupe Meetic de devenir le leader européen des rencontres en ligne, et à renouveler ses offres dans un secteur en constante évolution.

## **6.3 Les clés de la croissance future**

Le Groupe estime que les clés de sa croissance future qui lui permettront de maximiser l'effet des leviers de son modèle économique sont :

- 1 - l'augmentation du parc abonnés ;
- 2 - l'optimisation des leviers de rentabilité ;
- 3 - le développement de la segmentation de l'offre de services de rencontres en ligne ;
- 4 - la diversification de ses sources de revenus ;
- 5 - le développement de sa couverture internationale ; et
- 6 - l'étude des opportunités d'acquisitions offrant une forte complémentarité avec Meetic.

### **6.3.1 L'augmentation du parc abonnés**

#### **6.3.1.1 L'augmentation de la base de profils**

Le Groupe souhaite poursuivre son développement par croissance organique en augmentant le nombre de ses membres et de ses profils grâce principalement, d'une part à la notoriété de ses marques (accroissement direct du trafic vers ses sites Internet) qui assure aujourd'hui une partie du recrutement de nouveaux profils et, d'autre part, à un *marketing* efficace et contrôlé.

#### **6.3.1.2 La poursuite de la politique de partenariats**

Le Groupe a conclu, depuis le début de son activité, de nombreux partenariats avec des acteurs de premier plan des secteurs de l'Internet et de la téléphonie mobile : à cet égard, le Groupe ambitionne de maîtriser et d'optimiser sa politique de partenariats sur ses marchés afin d'accroître le nombre de profils inscrits sur ses sites Meetic, et de rendre ses marques visibles sur les plus grands portails d'audience Internet en Europe.

Pour ce faire, le Groupe estime que les principaux éléments clés en vue du renouvellement des partenariats existants et de la conclusion de nouveaux partenariats sont la notoriété de ses marques, l'efficacité de son modèle économique (les revenus générés par les clients des sites étant un argument efficace dans les négociations de contrats de partenariat dans lesquels le revenu est partagé avec le partenaire - *revenue sharing*) ainsi que le nombre de profils enregistrés sur les sites du Groupe. De plus, le Groupe cible des nouveaux partenaires stratégiques au regard de l'évolution technologique et sociologique.

Le tableau ci-dessous souligne l'évolution du taux de profils<sup>1</sup> inscrits sur les sites Meetic issus de partenariats :

	2008	2009	2010
Taux de profils issus des partenariats – Sites Meetic	14%	14%	17%

#### 6.3.1.3 L'optimisation du taux de conversion

Le Groupe ambitionne de poursuivre la croissance de son parc abonnés grâce, d'une part, à l'augmentation de sa base de profils, et d'autre part, à l'optimisation du taux de conversion des membres en abonnés.

#### 6.3.2 L'optimisation des leviers de la rentabilité

Le parc abonnés du Groupe est constitué des membres ayant souscrit à une offre d'abonnement pour l'utilisation de services Internet proposés par les sites de rencontres du Groupe.

Les fondamentaux de la rentabilité du Groupe reposent donc sur :

- (a) la maîtrise du coût d'acquisition client ; et
- (b) la valeur générée par les abonnés.

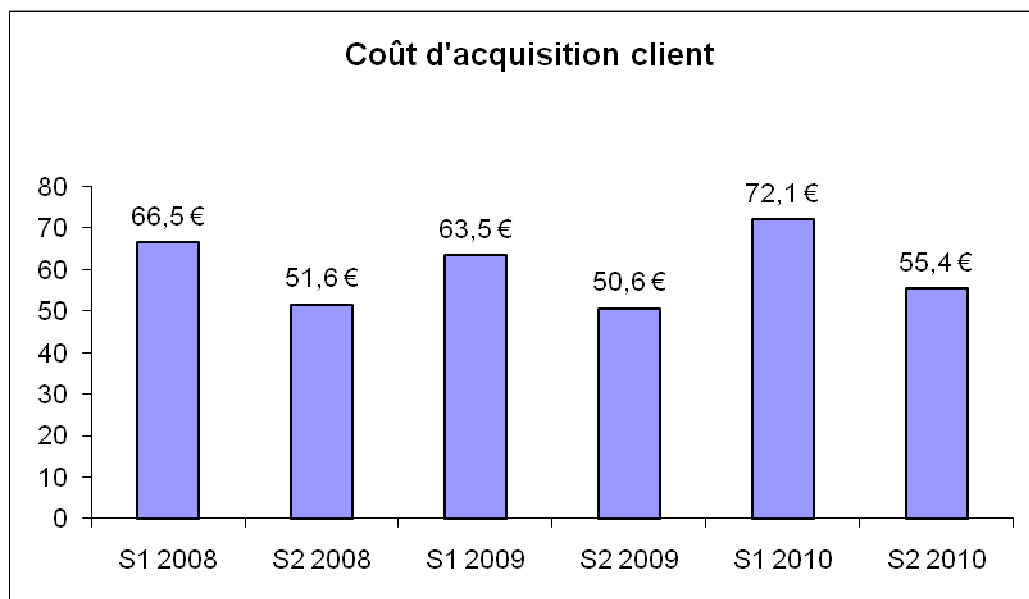
Meetic a à cet égard fait progresser en 2010 ces indicateurs en optimisant l'effet de l'ensemble de ces leviers.

##### 6.3.2.1 La maîtrise du coût d'acquisition client (« CAC »)

Au 31 décembre 2010 les dépenses publicitaires du Groupe comprenant les coûts *marketing* liés aux achats d'espace et frais de création « on-line » et « off-line » s'élevaient à un peu plus de 94,8 millions d'euros soit environ 51 % du chiffre d'affaires dont environ 44,2 millions d'euros en achat d'espace « off line » de notoriété.

Le coût d'acquisition client s'élève ainsi en 2010 à 63,8 euros contre 57 euros en 2009 reflétant des investissements *marketing* soutenus notamment au cours du premier semestre 2010.

<sup>1</sup> Il s'agit du poids relatif des personnes ayant inscrit leur profil sur Meetic en se connectant à partir de l'un des sites partenaires et non directement à partir du site Meetic ramené au nombre total de profils enregistrés.



Source interne, décembre 2010

Le Groupe analyse en permanence les retours sur ses investissements publicitaires afin d'optimiser et d'arbitrer entre les différents supports sur lesquels il est présent et respecter le coût d'acquisition client cible qu'il s'est fixé.

#### 6.3.2.2 La maîtrise du désabonnement (« churn »)

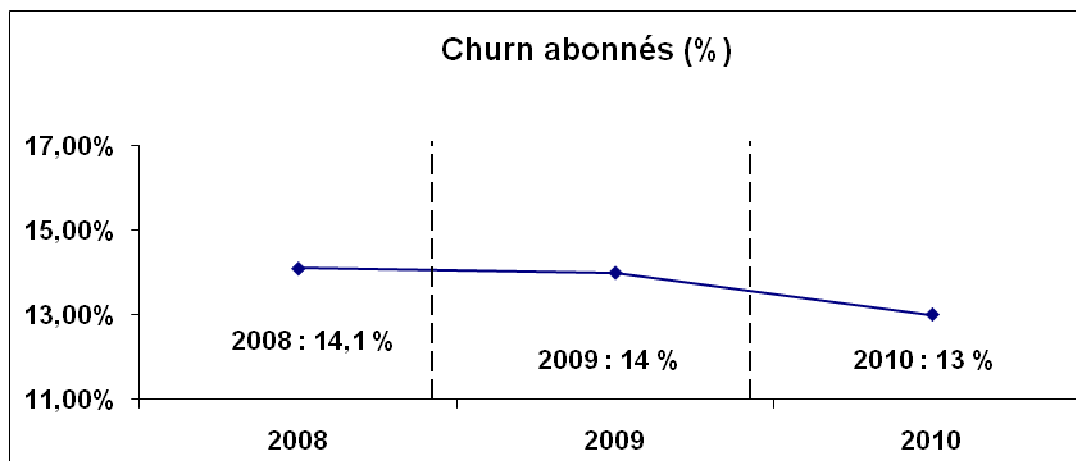
Le parc abonnés est un élément fondamental de l'activité du Groupe. Le Groupe a poursuivi tout au long de l'année 2010 ses efforts pour assurer la croissance du parc abonnés en continuant à favoriser la souscription des abonnements de plus longue durée et en maîtrisant le taux de désabonnement mensuel du parc abonnés.

Le désabonnement est structurellement lié à l'activité du Groupe ; cependant, le Groupe a su maîtriser le taux de désabonnement mensuel (« churn ») de son parc abonnés, et observe une amélioration constante depuis 2004. Cette tendance s'explique notamment par :

- (i) la mise en place d'une approche CRM (*Customer Relationship Management*), ayant entraîné un plan de segmentation de la base de profils, permettant au Groupe de personnaliser et contextualiser ses communications et de cibler ses offres ;
- (ii) un investissement au niveau technique et humain réalisé sur le service clients, afin d'assurer une qualité de service que le Groupe souhaite la meilleure possible ;
- (iii) la « localisation » des sites du Groupe, avec une évolution par marché des offres et des tarifs les mieux adaptés au marché concerné ; et
- (iv) une notoriété de la marque Meetic ou de ses marques locales, synonyme de qualité et de sécurité, qui a pour conséquence une plus forte adhésion des clients aux sites du Groupe.

Le Groupe entend continuer ses efforts pour étoffer son dispositif CRM, investir sur la qualité de la relation clients et localiser ses offres, avec pour objectif l'amélioration continue de la satisfaction de ses abonnés.

Le *churn* abonnés sur les sites a ainsi fortement diminué en passant de 14% en moyenne sur l'année 2009 à 13 % sur l'année 2010, les abonnés aux sites Meetic s'étant plus largement orientés vers les offres d'abonnement les plus longues (6 mois).

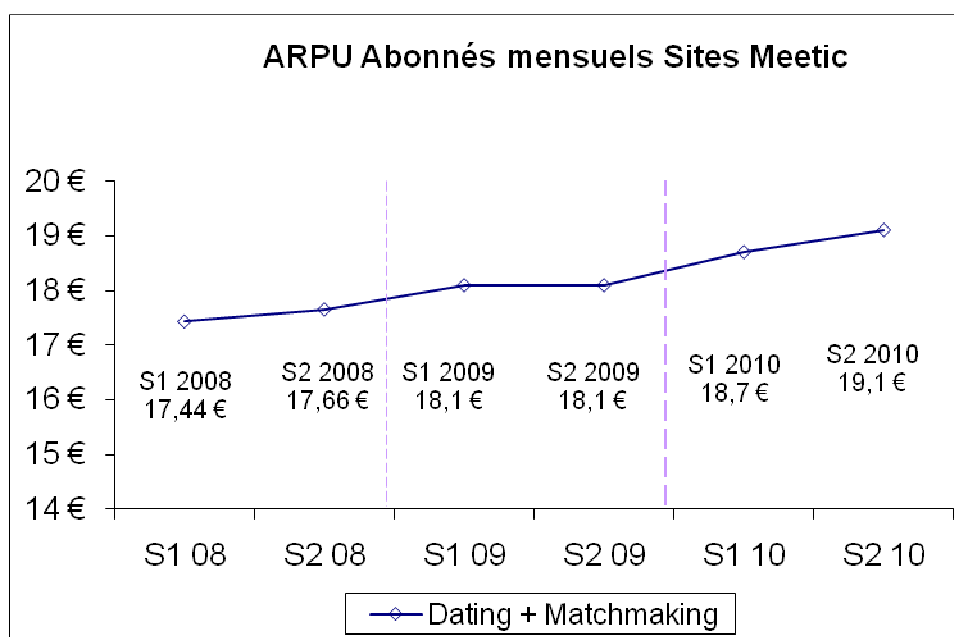


Source interne, décembre 2010

(v) Le maintien d'un haut niveau de revenu moyen par abonné

Le revenu moyen par abonné (ARPU) est un indicateur de la capacité du Groupe à générer des revenus récurrents. Il n'est cependant que le reflet de la moyenne des offres d'abonnement souscrites par les membres des sites du Groupe, dont les tarifs peuvent varier en fonction des marchés concernés.

L'ARPU moyen mensuel s'établit ainsi à 18,9 euros sur l'ensemble de l'année 2010 contre 18,1 euros sur l'année 2009, et est le reflet de l'augmentation des revenus issus du « matchmaking », à l'ARPU plus élevé, dans le total des revenus d'abonnement du Groupe.



Source interne, décembre 2010

### 6.3.3 Le développement de la segmentation de l'offre de services de rencontres en ligne

L'un des principaux axes stratégiques retenu par le Groupe pour son développement repose sur la segmentation de son offre de services dans le domaine de la rencontre en ligne.

Dans ce cadre, les nouveaux services lancés tels que Meetic Affinity, Meetic VIP, Peexme ou Meeticgay s'inscrivent dans cette stratégie de segmentation, afin de répondre plus précisément aux attentes de ses membres et abonnés.

Le Groupe entend continuer à étudier les possibilités de segmentation de ses membres et abonnés afin de leur offrir des services de rencontres toujours plus adaptés à leurs attentes.

#### 6.3.4 La diversification des sources de revenus

Le revenu du Groupe est principalement généré par les clients de ses sites Internet, via un modèle économique d'abonnement, qui reste au cœur de la stratégie du Groupe.

La majorité des revenus du Groupe est générée par ses clients internautes (97 % de ses revenus réalisés sur l'exercice clos au 31 décembre 2010 ont été générés par les clients Internet).

Sur les deux derniers exercices, la répartition par nature des revenus s'établit comme suit :

Nature des revenus	Au 31.12.2010 (000)		Au 31.12.2009* (000)	
Internet	180,3	97%	152,3	97%
Mobile	3,7	2%	3,7	2%
Autres	2	1 %	1,9	1 %
Total	186	100%	157,9	100%

\* Les revenus 2009 ont été retraités de l'activité de ParPerfeito

Le chiffre d'affaires du Groupe est ainsi principalement généré par les clients de ses sites Internet, qui restent au cœur du développement et de la stratégie du Groupe.

Les revenus issus des sites Internet du Groupe seront complétés par les revenus issus des clients *smartphones*. En effet, le Groupe a lancé en 2010 et continue à développer en 2011 des applications téléchargeables gratuitement compatibles avec les systèmes d'exploitation pour les *smartphones* les plus répandus. Ce nouveau mode d'accès au réseau Meetic, plus rapide et plus ergonomique, offre des services faisant l'objet d'une facturation distincte de celle des abonnés Internet et de celle des utilisateurs de services mobiles « classiques » (WAP, SMS).

De plus, Meetic souhaite continuer à développer la part de ses autres sources de revenus, à savoir :

- Les revenus issus des technologies de téléphonie mobile

Le Groupe souhaite augmenter ses sources de revenus issues des technologies mobiles en profitant du développement de la 3G et des fonctionnalités multimédia associées. Le Groupe envisage en conséquence de continuer à développer son offre de services au travers des portails des opérateurs de téléphonie mobile en Europe avec sa marque MeeticMobile, et de capitaliser sur ses nombreux partenariats avec les principaux opérateurs mobiles en Europe pour lancer et développer des sites dédiés aux utilisateurs de la téléphonie mobile. Le développement des services de « flirting » du Groupe s'inscrit dans cette stratégie. En effet, l'activité de « flirting » opère sur un modèle mixte combinant des recettes web de type « freemium » (gratuité des services de base et facturation des contenus spécifiques) et les revenus générés par le mobile.

- Les revenus issus de la commercialisation de ses espaces publicitaires et de la location d'adresses email de ses membres

Le Groupe commercialise l'espace publicitaire disponible sur ses sites européens et loue via une régie, les adresses e-mail de ses membres ayant accepté (principe de l'« opt-in ») d'être contactés de

la sorte et ciblées en fonction des critères correspondant aux besoins de ses différents annonceurs. Ces revenus représentaient, sur l'exercice clos au 31 décembre 2010, environ 1 % du chiffre d'affaires total du Groupe.

Le Groupe estime disposer d'un trafic important et qualifié : 3,53 millions de visiteurs uniques sur ses sites en Europe et plus de 300 millions de pages vues (pour la marque Meetic, seule) sur le même mois (*source : Comscore, Janvier 2011*). Les espaces publicitaires ont toujours été plus largement dédiés à l'auto-promotion des services d'abonnement du Groupe plutôt que dédiés au développement des revenus publicitaires. Néanmoins, le Groupe pourrait ainsi s'appuyer sur cette forte audience pour développer ses revenus publicitaires à terme.

### **6.3.5 Développement de la couverture internationale**

Le Groupe a significativement étendu sa couverture internationale au cours des deux années précédentes, principalement par croissance externe, mais aussi par le développement de la marque Meetic dans de nouveaux pays. Les sites du Groupe sont désormais disponibles dans seize pays d'Europe (France, Allemagne, Autriche, Belgique, Danemark, Espagne, Finlande, Italie, Luxembourg, Norvège, Pays Bas, Pologne, Portugal, Royaume Uni/Irlande, Suède, Suisse).

Le Groupe entend désormais recentrer significativement son activité sur l'Europe. Dans cette perspective, le Groupe a apporté le site brésilien ParPerfeito détenu jusqu'alors à 100% par la Société à une société commune, Match.com Global Investments SARL, créée en partenariat avec le groupe Match.com.

Le Groupe étudiera les opportunités de développement international par le déploiement de ses marques dans les pays où il n'est pas encore présent s'il estime que les conditions de maturité et de taille de ces marchés sont réunies.

### **6.3.6 Etude des opportunités d'acquisition offrant une forte complémentarité**

Le Groupe a jusqu'à présent, démontré sa capacité à intégrer techniquement, fonctionnellement et en termes d'organisation interne sans surcoût notable les acquisitions réalisées au cours des cinq dernières années. L'organisation du Groupe a ainsi été dimensionnée en termes de ressources humaines pour faire face à une internationalisation croissante et à la gestion délocalisée de filiales. Le Groupe estime par ailleurs avoir la capacité technique d'intégrer ou d'interconnecter les bases de données des filiales acquises, comme il l'a fait au cours des cinq dernières années.

Le Groupe a acquis en juin 2009 les activités Europe de « dating » de Match.com. L'intégration des activités européennes de Match.com s'est terminée le 15 avril 2010. La migration effective des sites de Match sur la plateforme européenne a ainsi été entièrement réalisée avec succès avec près de 3 mois d'avance sur l'objectif initial.

Cette acquisition a permis à Meetic de développer sa présence sur les marchés européens de la rencontre en ligne, d'améliorer son offre de services auprès de ses abonnés et futurs abonnés, et de réaliser des synergies.

Néanmoins, dimensionné et organisé pour la croissance internationale, le Groupe continuera à étudier les opportunités de croissance externe qui présenteraient une forte complémentarité avec ses activités actuelles et/ou des synergies lui permettant d'améliorer sa rentabilité.

## 6.4 Le marché de la rencontre en ligne : un marché récent au cœur d'une double dynamique technologique et sociologique

Le développement rapide de l'offre Meetic (en France, puis dans l'ensemble de l'Europe) résulte de la conjugaison de deux facteurs déterminants : une dynamique technologique dans les secteurs de l'Internet et de la téléphonie mobile, et une dynamique sociologique.

### 6.4.1 Une dynamique technologique

Le développement de l'activité de Meetic et de ses autres sites bénéficie principalement de l'essor d'Internet. Le Groupe entend également profiter du développement technologique du secteur de la téléphonie mobile pour proposer ses services, dans une logique d'accès multi supports.

#### 6.4.1.1 Une dynamique technologique dans le secteur de l'Internet

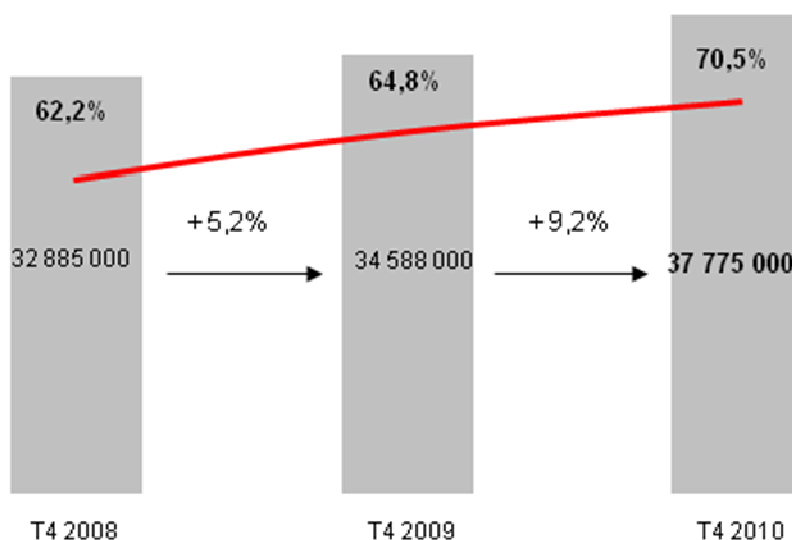
L'activité de Meetic est étroitement liée au développement des échanges et des habitudes de consommation en ligne, ces deux facteurs dépendant principalement de la croissance du taux de pénétration d'Internet, de la généralisation de l'accès haut débit, de la diversification des supports d'accès à Internet et de la sécurisation des paiements en ligne.

- Une croissance du taux de pénétration d'Internet favorable à un accroissement des échanges en ligne

La croissance du taux de pénétration d'Internet accroît, de fait, les possibilités d'utilisation des services de rencontres en ligne.

Au 4<sup>ème</sup> trimestre 2010, 70,5% des individus âgés de 11 ans et plus sont internautes au cours du dernier mois, soit plus de 37,7 millions d'individus. Cette population internaute a progressé de plus de 8 points en deux ans.

#### Évolution du nombre de personnes connectées à Internet en France



Source : Observatoire des Usages Internet, 2008-2010



La croissance du taux de pénétration d'Internet a été favorisée par l'accroissement du taux d'équipement informatique des foyers du fait, notamment, de la baisse significative du prix des ordinateurs personnels au cours des dernières années et grâce au développement des Notebook. L'apparition des tablettes tactiles telles que l'« Ipad » en est une parfaite illustration. De nombreux foyers ont ainsi plusieurs supports permettant l'accès à Internet. Le Groupe estime que le taux de pénétration d'Internet pourrait continuer à augmenter en France et plus généralement en Europe et compte en conséquence bénéficier de cette évolution positive dans le cadre de ses perspectives de croissance.

- Diversification des supports d'accès à Internet

Depuis l'ordinateur fixe, les supports d'accès à Internet se sont développés pour devenir de plus en plus accessibles, pratiques, ludiques et mobiles. Les ordinateurs portables se sont développés pour devenir de plus en plus légers et transportables et peuvent désormais se connecter à Internet via les réseaux WiFi et 3G à n'importe quel moment et de n'importe quel endroit. L'apparition de supports innovants, tels que la tablette tactile, participent également à accroître le nombre d'appareils connectés à Internet en permanence. Ainsi, selon l'Institut GfK-France, il s'est vendu plus de 435 000 tablettes en France au cours de l'année 2010 et, selon le cabinet d'études IDC, il s'en est vendu plus de 17 millions dans le monde pendant la même période. La navigation Internet est également possible depuis de nombreux téléphones qui sont désormais de véritables ordinateurs compacts offrant un confort de navigation accru.

Internet s'intègre désormais à tous les moments du quotidien, et le nombre de connexions par personne et par jour se multiplie. L'utilisateur de Meetic trouve ainsi dans de nouveaux supports d'accès à Internet de nouveaux moyens de consulter son compte Meetic, et de nouvelles possibilités de le faire à tout moment. Le Groupe y voit une vraie opportunité de fidéliser de nouveaux abonnés et développe des modes de consultation des comptes Meetic adaptés à ces supports, renforçant l'intégration de ses sites dans la vie quotidienne de ses utilisateurs. Ainsi les nouvelles applications Meetic pour *smartphone*, ludiques, interactives et innovantes, adaptées à l'utilisation d'Internet sur mobile, permettent aux membres de se connecter à tout moment, et de recevoir des notifications relatives à leur compte Meetic directement sur leur téléphone mobile.

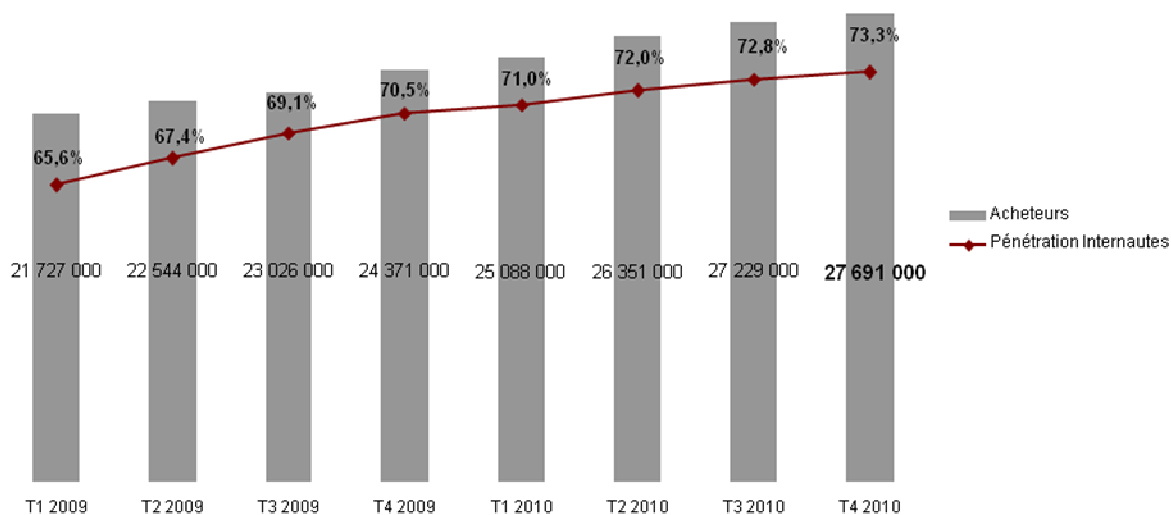
- Une sécurisation des paiements en ligne induisant un accroissement de la consommation

L'amélioration des systèmes de sécurisation de paiement en ligne a comme conséquence directe l'augmentation du nombre de cyber-consommateurs. Le commerce sur Internet a pleinement acquis sa place parmi les modes d'achats des consommateurs et a su conserver son attractivité malgré la crise économique.

A cet égard, le Groupe estime que cette évolution pourrait continuer à bénéficier à Meetic et ses sites et participer ainsi à l'augmentation du taux de conversion de membres en clients.

Alors que le nombre d'internautes français était au quatrième trimestre 2010 en progression de 8% par rapport au dernier trimestre 2009, s'établissant ainsi à 37,8 millions, le nombre de cyber-consommateurs français affichait sur la même période une croissance supérieure à 15% et atteignait plus de 28 millions d'individus (soit environ 73% du nombre total d'internautes français).

## Évolution du nombre d'acheteurs en ligne et de leur part dans la population internautes en France



Source : Observatoire des Usages Internet 2009-2010

### 6.4.1.2 Une dynamique technologique dans le secteur de la téléphonie mobile

Initialement accessible seulement à partir d'Internet, Meetic est, depuis 2003, accessible sur les téléphones mobiles, dont le parc affiche depuis plusieurs années une progression significative tant en France qu'à l'étranger sous l'effet d'une concurrence accrue en matière tarifaire. Le nombre d'utilisateurs de la téléphonie mobile en France (nombre de cartes SIM en service, incluant les cartes SIM non voix dédiées à un usage spécifique tel que l'accès data ou Internet) s'élève à 62,6 millions à la fin du troisième trimestre 2010. Ce chiffre s'est accru de 2,9 millions sur un an, soit une augmentation annuelle de 4,9% (source : ARCEP Observatoire trimestriel des marchés des communications téléphoniques en France au 3ème trimestre 2010, publié en janvier 2011).

De plus, le trafic SMS a connu tout au long de l'année 2010 une forte croissance pour atteindre un volume de 25,1 milliards de SMS échangés au troisième trimestre 2010 soit 9,5 milliards de plus qu'un an auparavant.

En outre, les personnes utilisant leur mobile pour accéder à Internet représentent plus du tiers des abonnés en 2010, en progression depuis plusieurs années (source : ARCEP, Observatoire trimestriel des marchés des communications téléphoniques en France au 3ème trimestre 2010, publié en janvier 2011).

La progression de la pénétration du parc actif multimédia mobile est passée en France de 40,9% du parc mobile français en décembre 2009 à près de 42% en décembre 2010 (source : ART – L'observatoire Mobile, Chiffres au 31 décembre 2009 et ARCEP, Observatoire trimestriel des marchés des communications téléphoniques en France au 3ème trimestre 2010, publié en janvier 2011). Cette progression significative de la pénétration du parc actif multimédia mobile représente une opportunité pour le Groupe d'exploiter cette tendance et d'accroître son parc d'abonnés.

En 2010, Meetic a également développé et lancé des applications pour profiter de l'essor considérable du marché des *smartphones*. En effet, celui-ci ne cesse de progresser : le marché des *smartphones* compte 4 % d'utilisateurs supplémentaires par an. Globalement, au troisième trimestre 2010, 85,5% des français utilisaient un téléphone mobile soit 45,9 millions de personnes âgées de 11 ans et plus

dont 24,1% de ces utilisateurs de téléphone mobile possédaient un *smartphone* (*Médiamétrie, Téléphonie et Services Mobiles / Mobile Consumer Insight*).

De plus, selon l'institut GfK France, en 2011, près de 47% des terminaux vendus devraient être des *smartphones*. Ces chiffres reflètent une tendance européenne : les espagnols et les italiens sont encore plus nombreux que les français à posséder un *smartphone*.

En outre, les utilisateurs de *smartphones* sont deux fois plus nombreux que la moyenne des utilisateurs de mobile à se connecter à Internet depuis leur téléphone mobile via les sites et les diverses applications. Le téléchargement des applications a connu un essor considérable en 2010 : les français sont 30% de plus qu'en 2009 à avoir téléchargé une application.

Meetic a déjà lancé en 2010 ses applications pour les systèmes d'exploitation Windows Phone 7, de Nokia et, depuis le premier trimestre 2011, d'iPhone. Grâce à ces applications conçues comme des nouveaux services à part entière, plus rapides, plus complets et interactifs, et non comme une extension des services mobiles et Internet déjà existants, le Groupe estime que les *smartphones* constituent un réel vecteur de croissance de son nombre d'abonnés.

En conséquence, le Groupe considère que l'accroissement du taux de pénétration de la téléphonie mobile et le développement des services et technologies associés représentent pour lui des opportunités de croissance supplémentaires. Meetic devrait, en effet, continuer de bénéficier de l'ensemble de cette dynamique technologique dans le cadre, notamment, de son déploiement européen sur le secteur de la téléphonie mobile.

#### **6.4.2 Une dynamique sociologique**

Meetic a su développer et proposer des services en adéquation avec les nouveaux besoins créés par le nombre de plus en plus important de personnes vivant seules. A cet égard, le Groupe estime que cette évolution et les conséquences qui y sont liées devraient avoir un impact positif sur sa croissance.

##### **6.4.2.1 Un accroissement du nombre de personnes vivant seules**

L'augmentation significative du nombre de personnes vivant seules est notamment liée à l'entrée plus tardive des jeunes dans la vie active, à l'augmentation de la durée de vie et à l'évolution des mœurs et des modes de vie (comme le recul de l'âge du mariage).

En France, les célibataires représentaient en France 37,25% des personnes de 15 ans ou plus en 2009 (*source : INSEE, Enquête annuelle de recensement 2009*).

##### **6.4.2.2 Un statut de célibataire assumé**

L'augmentation significative du nombre de célibataires a, semble-t-il, fait évoluer la perception des modèles sociaux. En effet, il semble que, de manière générale, le statut de célibataire soit désormais plus facilement assumé par les personnes concernées.

Cette évolution se traduit par le développement d'un marché économique spécifique offrant un large choix de produits et services dédiés (vacances, colocation, soirées pour célibataires etc.).

#### 6.4.2.3 Une perception de plus en plus favorable de l'utilisation d'Internet pour nouer des rencontres amoureuses

Selon les résultats extraits de l'étude « Les 4500 »<sup>1</sup>, réalisée par l'observatoire Ipsos des modes de vie et de consommation, la fréquentation des sites de rencontres sur Internet est de plus en plus répandue : 8% sur l'ensemble des internautes Français, 18% sur les « célibataires ». De moins en moins tabous, ces sites sont mêmes aujourd'hui fréquentés par les seniors : 15% des retraités vivant seuls ont déclaré s'être rendus sur les sites de rencontres.

Les services de rencontres en ligne sont ainsi considérés comme le premier moyen le plus efficace pour faire des rencontres pour les 18-44 ans à Paris<sup>2</sup>, le 3<sup>ème</sup> moyen après les amis et les pubs au Royaume Uni<sup>3</sup> et le premier moyen pour faire des rencontres amoureuses dans les pays scandinaves<sup>4</sup>.

Le Groupe considère que l'évolution positive de la perception des rencontres en ligne pourrait encore soutenir ses perspectives de croissance.

### 6.4.3 Un marché récent en croissance rapide

#### 6.4.3.1 Une croissance soutenue appelée à se développer

Il apparaît que les personnes célibataires manquent d'occasions d'effectuer de nouvelles rencontres. L'utilisation d'Internet aux fins de nouer de nouvelles relations (amicales ou amoureuses) est en forte progression. En Europe, ce mode de rencontres s'est nettement développé notamment à travers l'expansion de nombreux réseaux sociaux. Ainsi, dans son état des lieux des réseaux sociaux de décembre 2010, Comscore indique que près de 37,8 millions d'internautes français visitent des sites de réseaux sociaux, alors que le taux de pénétration des réseaux sociaux est encore l'un des plus bas d'Europe.

La tendance décelée en 2008 et 2009 par l'Observatoire des réseaux sociaux s'est donc amplifiée au cours de l'année 2010 : les réseaux sociaux se diffusent massivement auprès du public internaute. Quatre grands réseaux sociaux se partagent le marché en France (Copainsdavant.com, Facebook, Trombi.com et Myspace). Cela démontre un véritable engouement pour la rencontre en ligne qu'elle soit amicale, professionnelle ou amoureuse (source : IFOP octobre 2010).

#### 6.4.3.2 Un marché au potentiel de revenus significatifs

Bien qu'il n'existe pas, à la connaissance du Groupe, d'étude fiable portant sur le marché des rencontres en ligne au niveau mondial, le Groupe estime que les dépenses de « *dating* » et « *personals* » tirent profit des dynamiques technologiques et sociologiques évoquées ci-dessus.

D'après le cabinet spécialisé Piper Jaffray, le marché du « *dating* » aux Etats-Unis a atteint 1,32 milliard de dollars au cours de l'année 2009 mais le nombre d'utilisateurs payants y connaît une légère baisse. Selon ce même cabinet, le marché du « *dating* » aux Etats-Unis pourrait atteindre une croissance de 10 à 15 % par an au cours des trois prochaines années (source : Piper Jaffray, 2010).

---

<sup>1</sup> Etude menée en 2010 auprès de 4500 personnes âgées de 15 à 75 ans.

<sup>2</sup> Ipsos 2010

<sup>3</sup> Ipsos 2010

<sup>4</sup> TNS SIFO 2010

Cette tendance dynamique est en adéquation avec l'accroissement observé du nombre de profils enregistrés sur les différentes déclinaisons linguistiques du site Meetic depuis sa création et de ses revenus en Europe, et conforte ses perspectives de croissance.

## **6.5 Organisation du secteur de la rencontre en ligne**

### **6.5.1 Une segmentation sectorielle**

Le Groupe exploite principalement Meetic, ainsi que les marques Match, Lexa, DatingDirect et Neu.de en Europe, qui sont des sites de rencontres à vocation généraliste.

Le Groupe considère en conséquence que ses principaux concurrents sont ceux qui ont adopté la même approche, à la fois généraliste et internationale.

Le Groupe exploite également le segment du « matchmaking » à travers les sites Meetic Affinity (en France, Espagne, Italie, Portugal, Belgique et Suisse), Lexamore (Hollande), Partner.de (Allemagne) et Match Affinity (Angleterre, Suède, Norvège, Danemark et Finlande) qui sont des sites de rencontres basés sur des critères de rapprochement psychologique. En Europe, Parship, leader sur son marché d'origine en Allemagne fait figure de principal concurrent de Meetic Affinity sur ce segment en Europe, tandis qu'eHarmony.com représente le principal acteur aux Etats-Unis.

A côté des sites généralistes de rencontres, certains acteurs ont une vocation plus locale ou communautaire et sont en conséquence plus spécifiquement orientés vers certains segments de population et restent pour la plupart des acteurs locaux.

Enfin, certains portails généralistes disposent d'une offre d'espaces de mise en relation au sein de groupes, au titre desquels il convient de citer les moteurs de recherche comme Yahoo !, les logiciels de discussion en ligne de type « Messenger », ou les sites à vocation communautaire comme Facebook ou Twitter.

Le Groupe entend suivre le développement des autres sites de rencontres, afin de pouvoir répondre, le cas échéant, aux évolutions des attentes du secteur des rencontres en ligne.

### **6.5.2 Une segmentation géographique**

A la différence de Meetic, la plupart des acteurs du marché des rencontres en ligne a une vocation et une audience nationale et n'a en conséquence pas de réelle dimension internationale.

#### **6.5.2.1 Les acteurs à vocation internationale**

Eu égard à la segmentation sectorielle de son activité, le positionnement géographique du Groupe diffère selon le marché considéré.

Ainsi, sur le segment du « *dating* », Meetic est désormais le seul acteur du marché européen à proposer une offre à la fois nationale et tournée vers des marchés étrangers. En effet, Meetic a consolidé sa place de leader européen en acquérant en juin 2009 les activités Europe du groupe Match.com, son ancien concurrent sur le marché du « *dating* ».

Meetic est le principal acteur du marché européen sur le segment du « matchmaking ». Toutefois, de nouveaux acteurs initialement implantés sur un marché national tentent de pénétrer le marché européen en proposant leurs services sur d'autres marchés nationaux.

Tel est le cas d'eHarmony, l'un des principaux acteurs du « matchmaking » aux Etats-Unis qui tente de s'implanter en Europe en proposant notamment ses services en Angleterre. De même, Parship, site leader du « matchmaking » en Allemagne oriente son activité à destination du marché européen. Créé en Allemagne en 2000, ce site s'est progressivement implanté dans différents pays.

Ces deux acteurs reflètent une tendance susceptible de se généraliser par laquelle de nouveaux concurrents proposent de plus en plus des services destinés à divers marchés nationaux afin de pénétrer progressivement l'ensemble du marché européen et de se prévaloir d'une présence paneuropéenne accrue.

Part d'audience sur le marché européen des principaux acteurs de la rencontre en ligne<sup>1</sup>

Acteurs du marché	Nombre de visiteurs uniques (000)	Part d'audience (%)
Meetic	2 509	12,55
Friendscout24	1 309	8,67
eDarling	2 045	4,19
Adopte un mec	389	3,80
Lablue	379	3,62
Meetic Affinity	1 258	2,68

Source : Mediametrie/NetRatings, janvier 2011

Meetic estime que la « part d'audience » est l'un des indicateurs les plus pertinents pour mesurer les performances des sites de services.

En effet, l'indicateur de « visiteurs uniques » a été conçu pour mesurer l'audience des sites médias et non celle des sites de services et, à cet égard, le fait qu'un nombre important de visiteurs uniques visitent un site n'implique pas nécessairement que ces visiteurs utiliseront les services du site ou même qu'ils créeront un profil dans les cas des services de rencontres.

La notion de part d'audience, pour sa part, combine le nombre de visiteurs uniques sur un mois et le temps moyen passé chaque mois par ces mêmes visiteurs uniques.

Cependant, la notion de visiteurs uniques est largement utilisée dans le secteur Internet et permet de comparer les audiences des sites et leur attractivité, au moins en termes de visites.

Au demeurant, le site Meetic étant accessible au travers de nombreux sites partenaires, le nombre réel de visiteurs uniques accédant au site Meetic est susceptible, selon le Groupe, d'être sensiblement plus important que celui comptabilisé par Médiamétrie/Netratings. En effet, les internautes visitant le site Meetic depuis l'un des sites partenaires seront comptabilisés ou non par Médiamétrie/Netratings comme des visiteurs uniques attribués à Meetic selon que l'adresse Internet (« url ») de la déclinaison du site Meetic co-exploitée avec ce partenaire sera de type « meetic.partenaire.com » (non comptabilisé) ou « partenaire.meetic.com » (comptabilisé). Ainsi, la part d'audience issue de la plupart des sites partenaires (tels que Yahoo ! ou Orange) n'est pas systématiquement comptabilisée au profit du site Meetic.

---

<sup>1</sup> La part d'audience est égale au (nombre de visiteurs uniques sur le site \* temps passé sur le site) / (nombre de visiteurs uniques de la sous catégorie « rencontre » \* temps passé sur cette sous catégorie) \* 100

Afin de donner une autre mesure plus pertinente à cet égard et permettre la comparabilité des audiences des sites et de leur réseau de partenaires, Meetic communique également sur la notion de visiteurs uniques sur ses sites et via son réseau de partenaires.

Le tableau ci-après présente l'audience en termes de visiteurs uniques selon l'institut ComScore des sites de rencontres y compris leur réseau de partenaires :

Acteurs du marché	Nombre de visiteurs uniques (000)
Mail.ru - Love	3 826
Meetic - Match	3 530
SIZ.NET	2 122
MSN Dating & Personals	1 621
ZOOSK	1 515

Source : Comscore, Janvier 2011

#### 6.5.2.2 Les acteurs à dimension nationale

En France, comme sur les autres marchés vers lesquels l'offre de Meetic est destinée, le Groupe est également confronté à la concurrence d'acteurs à dimension essentiellement nationale.

En France, quelques acteurs strictement nationaux sont présents. Parmi ces acteurs français figure Adopteunmecavec 8,8 % de part d'audience.

Part d'audience en France des principaux acteurs de la rencontre en ligne :

Acteurs du marché	Nombre de visiteurs uniques (000)	Part d'audience (%)
Meetic	1 358	18,60
Adopteunmec	389	8,80
Meetic Affinity	835	5,10
eDarling	1 253	4,30
Vivastreet rencontres	605	4,30

Source : Mediametrie/NetRatings, Janvier 2011

A l'instar de la France, des acteurs nationaux tels que Friendscout en Allemagne existent dans chaque pays européen vers lesquels Meetic destine son activité.

## 6.6 Les principes clés de l'offre de services Meetic

L'augmentation du nombre de personnes vivant seules a accru les besoins de rencontres de ces personnes et de mise en relation entre elles. A ce titre, Internet et la téléphonie mobile constituent des vecteurs de nouvelles rencontres, vecteurs sur lesquels le Groupe a construit sa croissance et sur lesquels elle entend continuer à s'appuyer à l'avenir.

Le développement des rencontres par Internet et téléphone mobile entraîne une modification des comportements adoptés dans le cadre de ces rencontres : la part croissante de nouveaux outils de communication comme le courriel (*e-mail*) et la discussion en direct (« *chat* »), ainsi que l'adoption éventuelle de pseudonymes pour communiquer ont modifié certains comportements en offrant aux internautes la possibilité d'adopter de nouvelles manières de communiquer. Dans ce cadre, Meetic s'est donné pour objectif de mettre à la disposition de ses clients des outils performants, conviviaux et simples d'utilisation répondant à l'évolution de leurs attentes et de leurs besoins et adaptés aux nouvelles formes de communication.

Meetic adapte et fait évoluer en permanence ses sites et leurs fonctionnalités à l'évolution des usages des internautes.

### **6.6.1 Une offre basée sur trois piliers**

En février 2011, le cabinet de conseil Human Consulting Group a classé les principaux concurrents de Meetic et Meetic Affinity en France en fonction de leurs caractéristiques pratiques et techniques (facilité de l'inscription, qualité du service client et de la modération des utilisateurs et rapidité de navigation). Meetic et Meetic Affinity arrivent largement au-dessus de leurs concurrents, notamment pour leur « sérieux », « une excellente interface » et leur service client.

Le Groupe mise en effet sur trois piliers : un service complet et performant, fondés sur des atouts techniques et une sécurité des informations disponibles et des messages échangés pour conserver sa position de leader du marché de la rencontre en ligne.

#### **6.6.1.1 Un service parmi les plus complets et les plus performants**

Le Groupe souhaite que les services qu'il fournit sur ses sites soient entièrement tournés vers la satisfaction des attentes et besoins de ses clients.

- Une base de profils de qualité

L'inscription sur les sites Meetic requiert la saisie d'un profil de sept thèmes consolidant près de quatre-vingt critères :

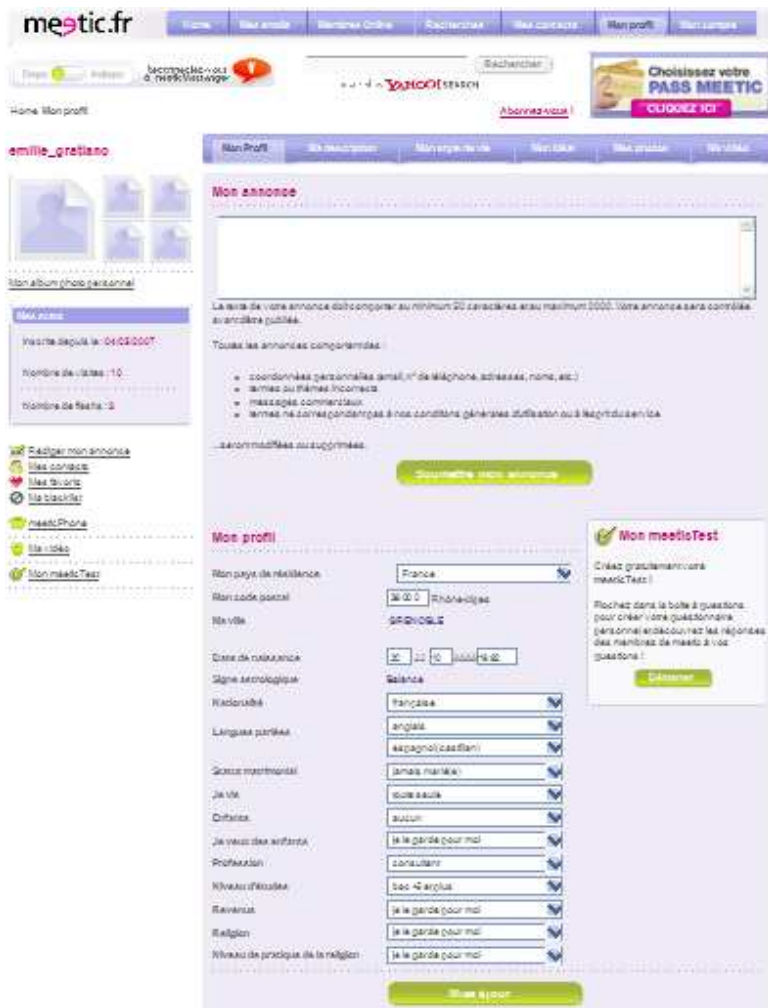
- des renseignements d'ordre général (âge, sexe, lieu de résidence, niveau d'études) ;
- la description physique (taille, poids, couleur de cheveux, etc.) ;
- le style de vie (loisirs, sports, goûts culinaires, voyages, etc.) ;
- la recherche (description de la personne recherchée) ;
- l'annonce (rédaction libre) ;
- la photo et l'annonce vocale ;
- l'annonce vidéo.

La majorité des questions est facultative, mais l'inscription dans la base de profils nécessite de renseigner au moins dix critères dont l'adresse courriel (*e-mail*).

L'inscription sur le site Meetic Affinity requiert quant à elle la saisie d'une centaine de critères, afin de pouvoir valablement accéder au *matchmaking*.

Après validation des données par l'équipe de modérateurs, et notamment après un contrôle de la photo (présentation et cohérence avec l'annonce), le profil est mis en ligne.





- Une multitude d'applications à la disposition des clients

Le Groupe considère que les applications qu'il propose à ses clients revêtent une forme innovante. Ces applications mettent à profit l'interactivité offerte par la variété des outils de communication Internet et de téléphonie mobile (WAP, i-mode © et SMS et plus récemment, *smartphones*) pour optimiser l'utilisation des services Meetic par les clients de Meetic et, en conséquence, accroître les possibilités de mise en contact entre ces clients. A titre d'exemple, « MeeticMobile » permet d'accéder directement à son compte Meetic à partir d'un téléphone compatible WAP ou i-mode ©, « Meetic visio » permet de visualiser son interlocuteur dans un environnement sécurisé.



Parmi les fonctionnalités à sa disposition, chaque client peut :

- sélectionner les personnes inscrites susceptibles de l'intéresser grâce à des recherches prédéfinies en fonction de critères plus ou moins nombreux ;
- se signaler à l'attention des personnes qui l'intéressent, soit par l'indication « je flashe pour vous », soit par l'envoi d'un message par le biais d'une messagerie interne instantanée propre à Meetic ;
- discuter (« *chatter* ») en direct sur le site avec d'autres clients ;
- recevoir directement sur sa boîte e-mail une sélection de profils correspondant à ses critères de recherche ;
- avoir accès à l'historique des personnes ayant consulté son profil ; et
- recevoir une alerte dès qu'une personne aura consulté sa page ou lui aura envoyé un message.

A chacune de ses connexions, chaque membre peut visualiser sur sa page d'accueil la liste des dernières personnes ayant visité son profil ou qui lui ont signalé une marque d'intérêt. Enfin, chaque client qui se connecte peut vérifier s'il a reçu des messages et si ses contacts sont en ligne.

L'apparition des nouvelles applications à télécharger sur les *smartphones* (Nokia, ou équipés de Windows Phone 7 et I-phones) améliore la qualité de la navigation de l'utilisateur sur son compte Meetic. Grâce à un interface interactif, ludique, et simple d'utilisation, et à l'accès des *smartphones* aux réseaux Internet permettant une navigation rapide (3G et WiFi), l'application permet d'accéder à des services similaires à ceux des sites Internet de Meetic (accès aux profils des autres utilisateurs, aux e-mails, alertes, chats, etc.), avec une vitesse et un confort de navigation mobile fortement accrus.



L'essor des *smartphones* équipés des nouveaux réseaux de connexion rapide (3G et Wifi) et de technologies avancées de géolocalisation a permis d'inclure une fonctionnalité révolutionnaire aux nouvelles applications Meetic pour *smartphone* : le service « autour de moi » permet aux utilisateurs de localiser les autres membres de Meetic actuellement connectés grâce à leur *smartphones*. Cette fonctionnalité sera accessible également depuis les sites Internet.

- Une utilisation simple des services Meetic

En dépit d'une multitude de fonctionnalités qui pourraient complexifier l'utilisation de ses services de rencontres en ligne, Meetic s'attache à rendre la navigation sur ses sites simple, fluide, rapide et

intuitive. Meetic adopte la même approche dans la fourniture de services de rencontres par téléphonie mobile.

Le Groupe considère que les modalités de fonctionnement et la facilité d'utilisation des différentes applications qu'il propose rendent la navigation de ses clients sur le site de Meetic plus fluide (que ce soit sur Internet ou par le biais de la téléphonie mobile) et confèrent une vraie convivialité à ses sites et aux échanges qui s'y déroulent.

- Une couverture internationale

Le contenu du site ayant été décliné en différentes langues destinées à couvrir 16 pays européens, Meetic s'est constitué une audience internationale à même de lui permettre d'accroître son audience et ses parts sur ces différents marchés.

En outre, du fait de la multiplicité des déclinaisons linguistiques et de l'accessibilité à ces différentes déclinaisons quel que soit le pays depuis lequel l'utilisateur se connecte, Meetic favorise les rencontres transfrontalières, ce qui lui a permis de développer son activité à l'étranger.

#### 6.6.1.2 Des services performants fondés sur des atouts techniques

Un des défis de la fidélisation de ses abonnés actuels et de l'attraction de nouveaux membres et abonnés réside dans la capacité du Groupe à proposer une qualité de services qu'elle souhaite optimale grâce à la maîtrise technologique de ses sites et de ses applications.

Afin d'y parvenir, le Groupe réalise la quasi-totalité de ses développements en interne, développements qui sont en conséquence la propriété du Groupe. Ces développements concernent à la fois les nouvelles applications, les nouveaux services, mais aussi l'amélioration de la qualité et de la convivialité des sites, ainsi que la nouvelle version et les nouvelles fonctionnalités.

- Une architecture technique assurant une disponibilité optimale

En termes d'architecture technique, le Groupe applique ce qu'il considère être les meilleurs standards du marché en vue d'optimiser la fluidité et la sécurité de ses sites. A cet égard, le Groupe possède une plate-forme informatique avec une structure redondante, en mode « sites actif/actif », constituée de deux sites physiques actifs en parallèle, reliés par deux chemins protégés.

Les sites du Groupe, sont tous gérés de manière centralisée sur la même plate-forme, ou servie par elle lorsque les sites ne sont pas hébergés directement sur sa plate-forme.

Ce dispositif est composé de plusieurs étages :

- les technologies de « *load balancing* » pour garantir de manière automatique et intelligente une disponibilité et une distribution de contenu optimales sur Internet et dès lors procurer une meilleure fluidité des requêtes depuis l'internaute vers les serveurs, ainsi que l'équilibrage de charge (« *load balancing* ») entre les deux « *datacenters* ». Le système de « *load balancing* » assure une continuité de fonctionnement en cas de situation dégradée due à une panne d'un ou plusieurs serveurs frontaux ou à une défaillance de l'une des liaisons Internet ;
- deux accès Internet indépendants pour garantir une disponibilité d'accès quasi-permanente ;
- deux « *datacenters* » dont les informations sont synchronisées à tout moment et à très grande vitesse. Grâce à cette redondance, l'ensemble des serveurs communiquent entre eux comme s'ils étaient en réseau local, donc sans perte de temps (latence minimum) ; et
- le Groupe, par ailleurs, fait appel à un prestataire qui fournit une solution de cache global déporté et hiérarchisé afin d'optimiser les temps d'affichage des éléments les plus volumineux du site Meetic (images, photos, etc.) et améliorer la disponibilité de ses sites quel que soit le lieu depuis lequel celui-ci est accédé.

- Une messagerie en ligne intégrée

Grâce à son expertise technologique, Meetic est l'un des seuls sites de rencontres en ligne au monde à proposer à ses abonnés de communiquer en ligne depuis n'importe quelle page du site sans avoir recours à une solution installée sur leurs propres ordinateurs (pas de chargement préalable d'une application, contrairement à une application de type « Messenger » par exemple).

Disposer d'une telle messagerie instantanée relève d'un défi technologique consistant à intégrer une technologie de haut niveau capable non seulement de gérer plusieurs dizaines de milliers de connections simultanées et plusieurs milliers de messages et/ou vidéos par minute, mais également d'assurer une parfaite interopérabilité entre le site Internet et la téléphonie mobile.

- Un système de paiement sécurisé

Le Groupe met en œuvre les moyens adaptés pour assurer la sécurité et l'intégrité de ses systèmes informatiques et dispose à ce titre d'un système de sécurisation des paiements fourni par des prestataires extérieurs.

#### 6.6.1.3 Une sécurité des informations disponibles et des messages échangés

- La modération, clef de voûte du site Meetic

Meetic attache une importance toute particulière au confort et à la sérénité de ses membres et abonnés lors de l'utilisation de ses services, et a mis en œuvre un système de vérification des profils et de modération des messages par le biais de procédures de contrôle rigoureuses. Sur les 398 collaborateurs que compte le Groupe au 31 décembre 2010, plus d'un tiers d'entre eux sont dédiés au service client et modération en Europe. Meetic a, à ce titre, fait de la qualité de la modération de ses sites un enjeu majeur de sa stratégie afin de fournir un service de rencontres qu'il souhaite de qualité et respectueux de la personne humaine.

Atout clé du Groupe, le pôle modération a pour mission de :

- modérer les informations accessibles au public (photographies et annonces écrites) avant leur publication, par des contrôles systématiques réalisés manuellement ;
- faire en sorte que les membres et clients respectent le contrat les liant à Meetic ou à ses filiales au travers de la charte de confiance et des CGU approuvées lors de leur inscription ; et
- maintenir la convivialité des sites en assurant la surveillance des sites par des contrôles automatiques a posteriori des échanges entre clients.

La charte de confiance expose les cinq principaux engagements de la Société concernant le fonctionnement du site Meetic :

##### 1/ Sécurité

Meetic s'engage à surveiller et contrôler ses sites et d'identifier ses abonnés en cas de problème de comportement.

##### 2/ Protection des informations personnelles

Meetic s'engage à ne jamais transmettre aux autres membres des données personnelles.

##### 3/ Contrôle et modération des informations contenues dans les profils

Meetic s'engage à contrôler a priori, à modifier ou à rejeter toute annonce ou photo incorrecte, vulgaire ou non conforme à l'esprit du service.

##### 4/ Gestion de la tranquillité

Meetic s'engage à donner à ses membres les moyens techniques leur permettant de ne plus être contacté par un membre.

## 5/ Loyauté du service

Meetic s'engage à ne faire en aucun cas appel à un service d'animation destiné à augmenter artificiellement le nombre de contacts sur le site.

- Des contrôles systématiques préalables à toute mise en ligne d'annonces et/ou de photos

Dans le cadre de sa volonté d'assurer la qualité des informations présentes sur ses sites, Meetic effectue de manière systématique un contrôle préliminaire intégral de toute donnée devant être publiée. En conséquence, les photos et annonces d'un profil ne pourront être consultées qu'après une procédure rigoureuse de contrôle :

- la vérification des photos: la personne doit être reconnaissable facilement, aucune autre personne ne doit être présente sur la photo et la photo ne doit comporter aucun caractère suggestif. La vérification des photos jointes est réalisée en deux étapes. La première, sous-traitée, a pour double objectif (i) de faire un premier tri en supprimant les photos qui ne correspondent pas à la charte de confiance et celles qui ne sont pas suffisamment de bonne qualité et (ii) de recadrer la photo sur le visage si nécessaire. La deuxième étape, qui a pour objectif le contrôle puis la publication de la photo, est mise en œuvre par des équipes internes ; c'est à cette occasion qu'un deuxième filtrage est effectué par les collaborateurs internes, afin de vérifier la cohérence entre le profil déclaré et la photo ;
- la vérification de l'annonce écrite : chaque annonce doit être conforme à la charte de confiance et aux CGU, ne doit pas contenir d'énonciation à caractère obscène ou vulgaire et ne doit pas constituer une forme de racolage plus ou moins habilement présenté. Aucune annonce ne doit comporter d'adresses courriel ou de site Internet ou de coordonnées personnelles. La cohérence des informations est également vérifiée.

Depuis l'origine, tous ces contrôles préalables sont réalisés manuellement pour chaque nouvelle demande d'inscription, aucun logiciel n'étant assez performant pour assurer un tel niveau de vérification. La validation d'un profil ou, le cas échéant, l'envoi d'une demande de modification de son annonce à l'internaute sont réalisés dans un délai maximum de 24 heures suivant la réception d'une demande d'inscription.

En moyenne, au cours du dernier trimestre 2010, l'équipe de modération a réalisé 3 millions de contrôles a priori par mois, portant sur 1 500 000 photos et 1 200 000 annonces (*source interne*).

- Des contrôles a posteriori sur la base de critères d'appréciation objectifs

Les échanges sur les sites du Groupe font, en permanence et de manière spontanée, l'objet d'une surveillance dont le principe et les modalités ont été acceptés par les membres et abonnés, par détection de mots clés ou de comportements suspects, ou suite au signalement fait par un utilisateur qui estimerait que l'un de ses interlocuteurs ne respecte pas la charte de confiance ou les CGU de Meetic.

Les signalements sont traités dans les meilleurs délais. En cas de constat du non respect de la charte de confiance ou des CGU, le modérateur dispose de diverses sanctions possibles dont la graduation est fonction du manquement constaté. Il peut s'agir de :

- l'effacement du message incriminé (qu'il ait été lu ou non) et/ou l'effacement de l'ensemble ou d'une partie des messages envoyés par le même client (qu'ils aient été lus ou non) selon la gravité du/des message(s) incriminé(s) ;
- l'envoi d'un message d'avertissement pouvant conduire en cas de récidive à la fermeture du profil; ou

- l'envoi d'un avertissement légal consistant en une mise en demeure de cesser le trouble manifestement illicite.
- Un Service Clients dédié à la fidélisation et à l'accompagnement dans la démarche de rencontre

Pour accompagner efficacement ses clients dans l'utilisation du site et s'assurer d'une expérience client réussie, Meetic propose à tous ses clients et futurs clients un service téléphonique ouvert 24 heures sur 24 et 7j/7, accessible par un numéro de téléphone gratuit. Ce service téléphonique est opéré avec une grande exigence et vise à atteindre des objectifs au-dessus des standards du marché. L'objectif quotidien est de prendre en ligne 90% des appels reçus en moins de 30 secondes, de jour comme de nuit. Pour le traitement des demandes par courriels, Meetic s'est doté du logiciel Eptica, édité par une société française et mondialement reconnu comme une référence de ce type de traitement.

Meetic considère ce service comme essentiel dans sa stratégie de fidélisation de ses clients et de lutte contre le désabonnement. Il permet en outre de disposer d'un retour très important sur la satisfaction et les problèmes rencontrés qui pourront, le cas échéant, justifier une allocation de ressources spécifiques sur une problématique identifiée.

Afin de pouvoir effectuer une modération efficace des profils et faire face à l'ensemble des demandes de ses membres et clients tant français qu'étrangers, le Groupe a continué à recruter une équipe multilingue spécifiquement dédiée à ces tâches. La connaissance de la langue utilisée par les membres et clients et de la culture de chaque pays vers lequel Meetic destine principalement ses activités est en effet primordiale afin de pouvoir déceler tout message ou expression inapproprié ou encore de s'assurer que les photographies des profils à diffuser sur le site ne sont pas par exemple celles d'une célébrité locale inconnue en France. Chaque collaborateur se voit remettre à cet effet un « manuel de référence du modérateur » et bénéficie d'une période de formation interne et de parrainage. Pour être au plus près de ces marchés principaux et de ces clients, le Service Clients de Meetic se situe dans 7 pays d'Europe dans les villes de Paris, Londres, Munich, Amsterdam, Milan, Madrid et Stockholm.

L'équipe de modération et service Clients Europe comptait ainsi, en décembre 2010, plus de 400 personnes de 20 nationalités différentes : 150 opérateurs en interne et plus de 250 en externe.

## **6.6.2 Des formules de paiement différenciées**

### **6.6.2.1 Une offre différente entre les quatre groupes de population visés**

La Société propose à ses membres et clients la consultation de profils d'autres membres et abonnés. A ce titre, la Société propose une offre tarifaire différenciée en fonction de la nature de la recherche effectuée et donc du fichier qui sera consulté, tel que déterminée lors de l'inscription du membre. La Société dispose à cet égard de quatre types de fichiers distincts : homme cherchant femme, homme cherchant homme, femme cherchant femme et femme cherchant homme, quelle que soit la nature de la relation recherchée.

En fonction des marchés et de leur maturité, les tarifs sur les différentes recherches peuvent être identiques ou différenciés.



## Exemples de tarifs abonnements – Sites du Groupe

Site	Abonnement 1 mois	Abonnement 3 mois	Abonnement 6 mois
Meetic Espagne	34,90 €/mois	17,90 €/mois facturé en un paiement de 53,70 €	9,90 €/mois facturé en un paiement de 59,40 €
Neu.de	34,90 €/mois	24,90 €/ mois facturé en un paiement de 74,70 €	14,90 €/mois facturé en un paiement de 89,40 €
Lexa.nl	24,95 €/mois	12,95 €/ mois facturé en un paiement de 38,85 €	9,95 €/mois facturé en un paiement de 59,70 €
Match Suède	299 KR /mois	199 KR/ mois facturé en un paiement de 597 KR	149 KR/mois facturé en un paiement de 894 KR
Dating Direct	29,99 £ / mois	19,99 £/ mois facturé en un paiement de 59,97 £	12,99 £/mois facturé en un paiement de 77,94 £
Meetic Affinity FR	Aucun	39 €/ mois facturé en un paiement de 117 €	29 €/mois facturé en un paiement de 174 €

\* tarifs en vigueur au 28/02/11.

Les abonnements sont majoritairement acquittés via un système sécurisé de paiement par carte bancaire. Dans ce cas, à défaut d'indication contraire lors de la souscription de l'abonnement, un renouvellement automatique du prélèvement par période d'un mois est généré sur la majorité des sites du Groupe, quelle que soit la durée initiale de l'abonnement.

Les abonnements *smartphones* font l'objet d'une tarification particulière adaptée à la qualité des services accessibles depuis ces terminaux. Ainsi, si les applications sont toutes téléchargeables gratuitement, l'accès aux principaux services est payant. A titre indicatif, le coût d'un abonnement complet à l'ensemble des services proposés sur *smartphone* s'élève à 9,99 euros pour l'application pour I-Phone lancée courant mars 2011 en France.



- L'offre mobile

L'utilisation des services mobiles des sites du Groupe donne lieu à un paiement séparé lié à l'utilisation de ces services indépendamment ou en complément de l'accès via Internet. En Europe, le coût de l'abonnement mobile se situe entre 2 et 5 euros par mois, indépendamment des options.

A titre d'exemple :

Pays	Portail opérateur Exemples	MEETIC	MEETIC Chat
Autriche (Neu)	T Mobile	3,90 € /mois	4,99 € /mois
Belgique	Mobistar Orange	4 € /mois	3 € /20 messages
Grande Bretagne (DD)	Orange World	3,99 £ /mois	Accès illimité déjà inclus
France	Bouygues Wap	3 € / mois	3 € / 20 messages
Allemagne (Neu)	Vodafone Live!	2,99 € / semaine	Accès illimité déjà inclus
Italie	H3G	3 € / semaine	Accès illimité déjà inclus
Espagne	Movistar Wap	3 € / mois	Accès illimité déjà inclus
Suisse	Orange World	3,81 € / mois	2,54 € / 20 messages

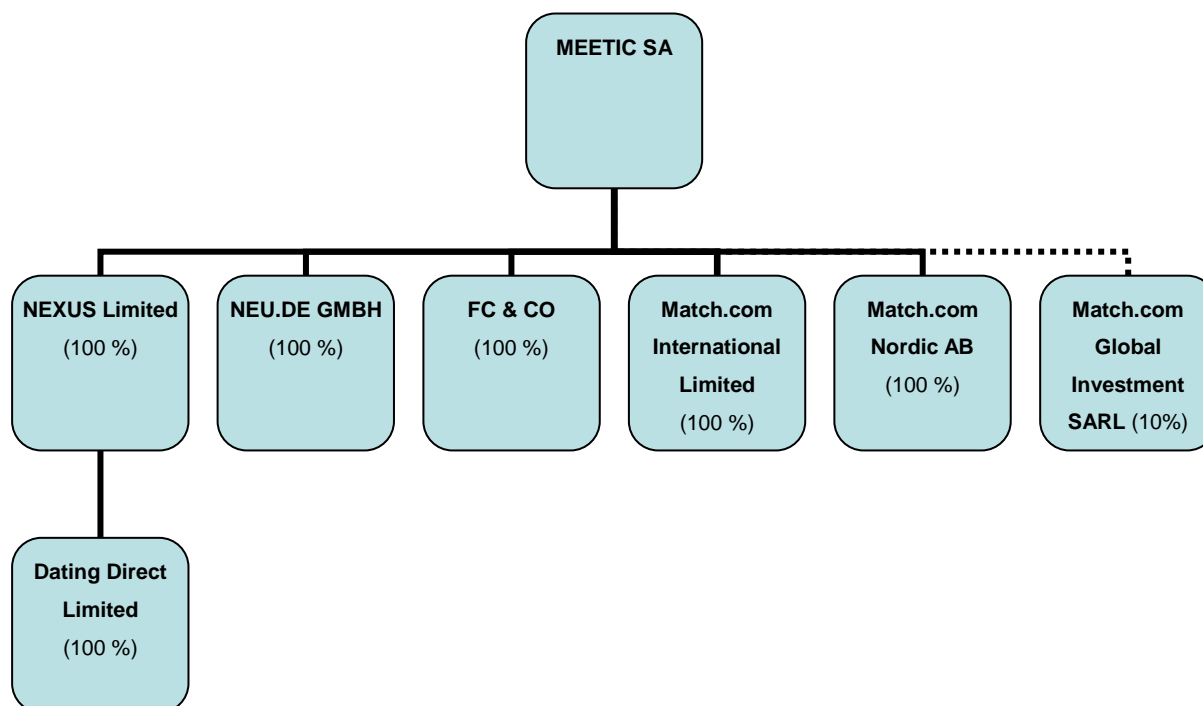
\* tarifs en vigueur au 28/02/10

### 6.6.3 La politique de prix

Le Groupe applique une politique de prix différenciée pour l'accès à ses services Internet en fonction du marché auquel il s'adresse, notamment dans les pays à plus faible niveau de vie où une adaptation des tarifs proposés permet un meilleur développement de l'offre (cf. Section 6.6.2, Exemples de tarifs abonnements 1 mois et 3 mois).

## 7 ORGANIGRAMME

A la date du présent document, l'organigramme juridique (lien en capital) en vigueur est le suivant :



Toutes ces filiales sont contrôlées à 100% par la Société, à l'exception de Match.com Global Investment SARL dont Meetic détient 10% du capital et des droits de vote (voir *infra*).

**Nexus Limited** est une société acquise le 29 janvier 2007.

Cette société enregistrée au Royaume-Uni détient l'intégralité des titres de la société **DatingDirect Limited**, également basée au Royaume-Uni, et qui a pour objet l'édition de sites Internet.

**FC&CO**, société éditrice du site Cleargay, devenu Meeticgay, est une société acquise le 17 octobre 2007, elle est enregistrée en France et a pour objet l'édition de sites Internet. Selon les termes du pacte d'actionnaires, Meetic, qui détenait 60% de FC&CO, devait racheter 40% des actions restantes au plus tard le 30 juin 2012.

Meetic a acquis par anticipation l'intégralité des actions restantes auprès des fondateurs au cours du deuxième trimestre 2009. Depuis le 31 décembre 2009, Meetic possède 100% du capital de la société FC&CO, sans complément de prix ultérieur.

**Neu.de GMBH** est une société acquise le 31 janvier 2008. Cette société est enregistrée en Allemagne et a pour objet l'édition de sites Internet.

**Match.com International Limited** (« MIL ») est une société acquise le 5 juin 2009. Cette société est enregistrée au Royaume-Uni et a pour objet le « dating » et le « matchmaking ».

Au 31 décembre 2009, Meetic détenait la société ParPerfeito, acquise le 10 mai 2006. Enregistrée à Rio de Janeiro (Brésil), cette société a pour objet l'édition de sites Internet.

Par voie d'apport de la société ParPerfeito, Meetic a acquis, en mars 2010, 10% du capital et des droits de vote de Match.com Global Investments SARL représentant 50% des droits économiques de cette société luxembourgeoise détenue à 90% du capital et des droits de vote ensemble par Match.com Pegasus Limited et Match.com Global Services Limited dont la participation représente 50% des droits économiques de **Match.com Global Investments SARL**. Cette société a pour objet la rencontre en ligne sur l'ensemble du continent sud-américain.

**Match.com Nordic AB** est une société créée par le Groupe et opérationnelle à compter du 1er janvier 2011. Immatriculée en Suède, cette société exploite l'ensemble de l'activité du Groupe dans les pays « scandinaves » (Suède, Finlande, Norvège et Danemark).

Ces filiales conservent la propriété de l'intégralité de leurs actifs, corporels et incorporels, et leur trésorerie.

Les conventions de trésorerie existantes entre Meetic et ses différentes filiales sont décrites au chapitre 19 du présent document.

L'organisation et l'intégration fonctionnelle de ces filiales au sein du Groupe a été mise en oeuvre au cours des exercices précédents, et est désormais effective.

Marc Simoncini, président et directeur général de Meetic, est président de la plupart des sociétés filiales (DatingDirect, FC&CO et Match.com International Limited).

Quelques éléments financiers sélectionnés sont présentés dans l'Annexe aux comptes sociaux de Meetic relatifs à l'exercice clos au 31 décembre 2010 (Section 26.2 du présent document de référence).

## **8 PROPRIETES IMMOBILIERES, USINES ET EQUIPEMENTS**

Les locaux au sein desquels la Société exerce son activité sont situés à Boulogne-Billancourt (92100), France.

La Société dispose à ce jour de 3 locaux : (i) le siège social regroupant la totalité des services à l'exception des services clients et modération, situé 66 route de la Reine à Boulogne – Billancourt, (ii) des locaux situés rue Yves Kermen à Boulogne – Billancourt, regroupant l'intégralité du Service Clients et modération et (iii) des locaux situés rue d'Anjou, également à Boulogne – Billancourt.

Le bail commercial pour les locaux situés rue Yves Kermen, est un bail de 9 ans, il a été signé en date du 1<sup>er</sup> décembre 2005, la superficie totale est de 780 m<sup>2</sup>.

Le bail commercial pour les locaux situés route de la Reine, est un bail de 9 ans, il a été signé en date en date du 27 novembre 2006, la superficie totale est de 2 335 m<sup>2</sup>.

Le bail commercial pour les locaux situés rue d'Anjou, est un bail de 9 ans et 2 mois, il a été signé en date du 1<sup>er</sup> novembre 2008, la superficie totale est de 615 m<sup>2</sup>.

Ces locaux sont loués auprès des sociétés UFG, Edissimo et GTF, à des conditions normales de marché. Ces trois sociétés ne sont aucunement apparentées avec l'un des dirigeants de la société Meetic.

Meetic considère que les locaux actuels, d'une superficie totale de 3 730 m<sup>2</sup> devraient lui permettre de faire face à la croissance envisagée des effectifs à moyen terme.

Le taux global d'occupation des locaux au 31 décembre 2010 est d'environ 85%.

## **9 EXAMEN DE LA SITUATION FINANCIÈRE ET DU RESULTAT**

### **9.1 Présentation générale**

Le Groupe Meetic est le leader Européen dans le secteur de la rencontre en ligne. Le Groupe gère deux services en Europe : le « dating » et le « matchmaking », principalement sous les marques Meetic et Meetic Affinity et exploite dans le domaine de la rencontre deux modèles économiques fortement complémentaires, l'un basé sur l'usage de l'Internet, l'autre du Mobile.

En acquérant en juin 2009 les activités Europe du numéro 1 mondial Match.com, Meetic a consolidé sa place de leader sur le continent. Le Groupe est aujourd'hui présent dans 16 pays d'Europe.

#### **9.1.1 Chiffre d'affaires**

##### **9.1.1.1 Chiffre d'affaires Internet**

Il est constitué des accès aux services payants de Meetic, Match, Meetic Affinity, Match Affinity, Lexa, Lexamore, DatingDirect, DatingDirect Affinity, Meeticgay, Neu.de et partner.de, tous basés sur un système d'abonnement.

Les abonnements sont de durée variable d'un mois, trois mois, six mois ou un an et sont souscrits principalement par carte bancaire.

Meetic propose sur ses sites, par l'intermédiaire de ses fournisseurs de moyens de paiement, la possibilité de payer par carte bancaire, ou par moyens de paiement électronique spécifiques à un pays ou une zone concernée (prélèvement sur compte en Hollande et en Allemagne).

Les paiements des abonnements par carte bancaire sont encaissés par le Groupe dans un délai moyen de 7 jours ouvrés.

Les abonnements sont comptabilisés en ventes pour la totalité du paiement, et font l'objet d'une comptabilisation de produits constatés d'avance prorata temporis sur le nombre de jours d'abonnement restant à courir à la date considérée.

Les abonnements sont ensuite généralement renouvelés automatiquement sur une base mensuelle, au tarif mensuel de l'offre d'abonnement souscrite au départ.

##### **9.1.1.2 Chiffre d'affaires issu des technologies mobiles**

###### Chiffre d'affaires opérateurs mobiles

Le chiffre d'affaires opérateurs mobiles est constitué des reversements des opérateurs mobiles avec lesquels Meetic a conclu un partenariat, pour la présence de Meetic sur leurs portails WAP ou i-mode © en Europe.

Le client paye l'accès au service à son opérateur mobile selon les conditions tarifaires définies par celui-ci, l'opérateur reversant ensuite à Meetic ou ses filiales une part du chiffre d'affaires généré, selon les conditions contractuelles définies avec chaque opérateur, et après déduction de ses frais de gestion.

La plupart des opérateurs rétrocèdent au Groupe la part lui revenant du chiffre d'affaires généré par les utilisateurs du service mobile, nette des frais de gestion acquis aux opérateurs. D'autres opérateurs, tels que Bouygues Télécom ou Vodafone Allemagne, versent la totalité du chiffre d'affaires généré par les utilisateurs, et facturent séparément leurs frais de gestion.

Les frais de gestion facturés par ces opérateurs sont imputés directement sur le chiffre d'affaires concerné. La comptabilisation du chiffre d'affaires en net des frais de gestion de tous les opérateurs

mobiles, quelle que soit leur méthode de facturation permet ainsi une présentation homogène du chiffre d'affaires en provenance des opérateurs mobiles.

La facturation du reversement et son encaissement par le Groupe s'effectuent mensuellement auprès des opérateurs mobiles, pour la majorité d'entre eux.

#### Chiffre d'affaires SMS

Il est constitué du reversement par les opérateurs mobiles au Groupe pour les SMS Premium que les clients envoient à des « numéros courts » surtaxés, et qui leur permet d'avoir accès immédiatement à différentes prestations : abonnements aux alertes SMS, validation « express » d'annonces ou de photos, ouverture de « droits » sur le site Internet.

Le Groupe sous-traite auprès d'un intermédiaire l'ouverture et la gestion de ses numéros courts dans tous les pays. L'envoi du SMS Premium par le client au numéro court indiqué sur les sites du Groupe lui est facturé directement sur sa facture de téléphone mobile, à un tarif variable en fonction des opérateurs de téléphonie mobile locaux (de 0,20 euro à 1,5 euros environ en 2010 pour les opérateurs mobiles européens). Les opérateurs locaux effectuent ensuite le reversement selon des paliers tarifaires contractuels qui leurs sont propres.

La facturation du reversement et son encaissement par le Groupe s'effectuent mensuellement.

#### 9.1.1.3 Chiffre d'affaires publicitaire

Il est généré par la commercialisation des espaces publicitaires sur les sites Meetic en Europe, ainsi que par la vente de prestations d'*e-mailing* (envoi de courriels).

### **9.1.2 Principaux postes des charges d'exploitation**

Les principaux postes des « achats consommés et autres charges d'exploitation » sont les suivants : 1) coûts marketing, 2) coûts des moyens de paiement et 3) coûts de la bande passante et de l'hébergement des serveurs.

#### 9.1.2.1 Coûts marketing

Les coûts *marketing* sont constitués :

- de coûts « *on-line* » : achats d'espaces publicitaires auprès de différents supports Internet, ou partenariats de « *co-branding* » avec différents sites partenaires, selon des conditions financières contractuelles fixes, variables, ou mixtes ; et
- de coûts « *off-line* » : ils sont principalement constitués d'achats d'espace TV ou affichage.

Les achats d'espaces publicitaires constituent le premier poste de coûts. Le Groupe analyse en permanence les retours sur ses investissements publicitaires, afin d'optimiser et d'arbitrer entre les différents supports sur lesquels elle est présente, et maîtriser ses coûts d'acquisition clients au niveau qu'il s'est fixé.

#### 9.1.2.2 Coûts des moyens de paiement

Le Groupe offre de nombreux moyens de paiement à ses clients, dont les moyens de paiement électroniques classiques que sont les cartes bancaires.

Ces moyens de paiement sont gérés par des fournisseurs de moyens de paiement, qui prélèvent une commission fixe (par transaction) et variable (sur le montant de la transaction). Les commissions bancaires sur ces opérations sont prélevées en sus.

Les coûts des moyens de paiement électroniques sont donc proportionnels au nombre et au montant des ventes générées par les sites Internet du Groupe (ils correspondent à un pourcentage du montant des transactions qui varie en fonction du moyen de paiement utilisé et de la zone géographique du client).

Les autres fournisseurs de moyens de paiement sont les sociétés gérant les numéros audiotel surtaxés ou les services de SMS Premium, et qui facturent mensuellement leurs prestations d'abonnement et de gestion aux numéros ou numéros courts surtaxés.

#### 9.1.2.3 Coûts de la bande passante et de l'hébergement des serveurs

L'augmentation du nombre de membres inscrits génère une augmentation proportionnelle de la taille de la base de données et du trafic observé sur les sites.

L'objectif est de pouvoir assurer la fluidité des échanges sur le site et sauvegarder en permanence l'intégrité et la disponibilité des données des membres, tout en faisant face à l'augmentation du trafic constaté depuis la création de Meetic et le développement de ses sites.

Les coûts d'exploitation technique du site sont quasiment proportionnels au nombre de membres inscrits sur le site.

Meetic fait appel à une société d'hébergement pour ses serveurs. Les coûts sont constitués de coûts fixes liés à la prestation d'hébergement, et de coûts variables en fonction du nombre de baies occupées par les serveurs, proportionnels à la taille de la base de données.

La bande passante destinée à assurer le trafic et la fluidité sur les sites est assurée par deux fournisseurs de bande passante. Les coûts sont liés au trafic mensuel constaté sur les sites et sont, dans l'ensemble, proportionnels à ce trafic.

Par ailleurs, afin de s'affranchir des temps de latence communément constatés sur les éléments volumineux constitutifs des services (images, photos, vidéos, etc.), le Groupe fait appel à un prestataire qui fournit une solution de cache global déporté et hiérarchisé permettant de garantir des temps de réponses optimaux sur ces éléments, quelle que soit la situation géographique réelle de l'internaute utilisateur du service.

Le coût de cette solution est proportionnel au trafic constaté sur les sites et au nombre d'utilisateurs de plus en plus importants géographiquement éloignés du centre serveur principal. Il augmente donc aussi en proportion de l'internationalisation de l'audience des sites du Groupe.

#### 9.1.3 Investissements

Les investissements réalisés par Meetic depuis sa création sont exclusivement liés à la création des sites, leur fonctionnement, leur enrichissement et leur évolution technologique.

Les investissements liés à la création des sites tant en termes de coût de logiciels que de temps de développement et de frais de constitution, ont été comptabilisés en immobilisations incorporelles, et sont amortis sur 5 ans. Les améliorations ultérieures des sites ont été comptabilisées en charges.

Les autres investissements, corporels et incorporels, sont majoritairement constitués d'achats de licences permettant le développement de technologies et outils propres au Groupe, et d'achats de serveurs et d'espace disques permettant de faire face à la croissance de la base de données et du trafic sur le site. Ils sont amortis sur une durée allant de 1 à 3 ans en fonction de la nature des investissements.

#### 9.1.4 Résultat opérationnel avant amortissements et dépréciations (ROAA)

A diverses reprises dans le présent Chapitre, il est fait mention du ROAA ou résultat opérationnel avant amortissements et dépréciations. Le ROAA est égal au résultat opérationnel, augmenté des dotations aux amortissements et dépréciations des immobilisations corporelles et incorporelles. Cet indicateur est un indicateur important pour le Groupe.

### **9.1.5 Flux de trésorerie**

Le Groupe bénéficie d'un modèle économique générateur de flux de trésorerie d'exploitation positifs. En effet, les ventes liées aux abonnements, qui constituent la majeure partie du chiffre d'affaires sont encaissées intégralement quelle que soit la durée de l'abonnement. Les charges d'exploitation sont en revanche payées selon un délai de règlement théorique d'environ 30 jours. Ce modèle est donc générateur d'un BFR (besoin en fonds de roulement) négatif qui augmente avec la croissance de l'activité.

## **9.2 Présentation des résultats 2009 et 2010**

Les informations financières et commentaires ci-dessous sont établis sur la base des comptes consolidés annuels clos le 31 décembre 2010 et le 31 décembre 2009, établis conformément au référentiel IFRS (International Financial Reporting Standards) émis par l'IASB (International Accounting Standards Board) et applicable au 31 décembre 2010, tel qu'adopté par l'Union Européenne à la date de préparation des états financiers.

Les comptes consolidés au 31 décembre 2009, présentés en normes IFRS, comprennent les comptes de Meetic ainsi que les acquisitions suivantes :

- DatingDirect consolidé à compter du 29 janvier 2007
- FC&CO consolidé dans les comptes à partir du 17 octobre 2007
- Neu.de consolidé dans les comptes à partir du 1er janvier 2008
- Match.com International Limited, consolidé à compter du 5 juin 2009

Les comptes consolidés au 31 décembre 2010, présentés en normes IFRS, comprennent les comptes de Meetic et de ses filiales :

- DatingDirect consolidé à compter du 29 janvier 2007
- FC&CO consolidé dans les comptes à partir du 17 octobre 2007
- Neu.de consolidé dans les comptes à partir du 1er janvier 2008
- Match.com International Limited, consolidé à compter du 5 juin 2009

Ils comprennent également la contribution de la société commune Match.com Global Investments SARL, consolidée dans les comptes du Groupe selon la méthode de la mise en équivalence à compter du 10 mars 2010.



(Montants exprimés en milliers d'euros)	31/12/2010 CONSOLIDES	31/12/2009* CONSOLIDES	Variation
Revenus	185 993	157 884	28 109
Autres produits d'exploitation	286	606	-320
Achats consommés et autres charges d'exploitation	-119 095	-92 518	-26 577
Impôts et Taxes	-696	-1 869	1 173
Charges de personnel	-27 946	-26 754	1 192
Autres charges	-217	-14	-203
<b>ROAA **</b>	<b>38 325</b>	<b>37 335</b>	<b>990</b>
Dotations aux amortissements et dépréciations	-4 157	-3 065	-1 092
<b>Résultat opérationnel</b>	<b>34 168</b>	<b>34 270</b>	<b>-102</b>
Résultat financier	-270	-355	+85
Résultat avant impôt	33 898	33 915	-17
Impôt sur les sociétés	-13 020	-11 593	-1 427
Quote-part dans le résultat net des entreprises associées	998	0	998
Résultat net des activités poursuivies	21 876	22 322	-446
Résultat net des activités Cédées ou en cours de cession	2 314	-2 662	4 976
<b>RESULTAT DE LA PERIODE</b>	<b>24 190</b>	<b>19 660</b>	<b>4 530</b>

\* Les données 2009 ont été retraitées de ParPerfeito classées sur la ligne Résultat des activités cédées ou en cours de cession.

\*\* Résultat opérationnel avant amortissements et dépréciations (cf. Section 9.1 pour la définition).

(Montants exprimés en milliers d'euros)	31/12/2010	31/12/2009	Variation	Variation (%)	31/12/2010 A taux de change constant	Variation	Variation (%)
Revenus internet	180 260	152 294	27 966	18,4%	177 945	24 951	16,4%
Revenus mobile	3 732	3 706	26	0,7%	3 725	19	0,5%
Revenus autres	2 001	1 884	117	6,2%	1 971	87	4,6%
Total des revenus	185 993	157 884	28 109	17,8%	183 641	25 757	16,3%

\* Le chiffre d'affaires présenté est retraité du chiffre d'affaires de la filiale ParPerfeito pour 2009

### 9.2.1 Revenus

Les revenus consolidés au 31 décembre 2010 s'établissent à 186 millions d'euros contre 157,9 millions d'euros pour 2009, soit une croissance de 17,8%.

Le revenu consolidé au 31 décembre 2010 à taux de change constant s'établit à 183,6 millions d'euros contre 157,9 millions d'euros pour 2009, soit une croissance de 16,3%.

Le chiffre d'affaires 2009 proforma, incluant l'activité Europe de Match.com comme si celle-ci avait été intégrée au 1er Janvier 2009, s'établissait à 182,3 millions d'euros. Le chiffre d'affaires 2010, à 186,0 millions d'euros, ressortirait ainsi en croissance de +2%.

Le groupe gère désormais deux produits, le « dating » et le « matchmaking » principalement sous les marques Meetic et Meetic Affinity, Match et Match Affinity et exploite deux modèles économiques complémentaires : l'Internet et le mobile.

La répartition des revenus met en évidence une prédominance historique des revenus issus des abonnements Internet (97% des revenus 2010).

#### 9.2.1.1 Revenus Internet

Le revenu des services Internet se caractérise par une forte récurrence liée à leur mode de commercialisation par abonnements.

Le revenu Internet a enregistré une croissance de 18,4% pour atteindre 180,3 millions d'euros au 31 décembre 2010 contre 152,3 millions d'euros au 31 décembre 2009. Plusieurs facteurs expliquent cette progression :

- La croissance du Parc Abonnés Groupe

Au 31 décembre 2010, le Parc Abonnés Groupe s'élevait à 858 197 abonnés contre 844 360 au 31 décembre 2009. Cette progression résulte à la fois de la croissance organique du nombre d'abonnés aux services Meetic et Meetic Affinity.

- L'évolution du revenu mensuel moyen par abonné (« *ARPU* »)

L'ARPU (revenu moyen mensuel par abonné), ressort en progression à 18,9 euros sur l'année 2010 contre 18,1 euros pour l'année 2009. Cette augmentation reflète la croissance des revenus du matchmaking, à plus fort ARPU, dans l'ensemble des revenus du Groupe.

#### 9.2.1.2 Revenus mobile

Le revenu des services mobiles (Meetic Mobile) reste stable, à 3,7 millions d'euros au 31 décembre 2010 comme au 31 décembre 2009.

#### 9.2.1.3 Revenus autres

Il est constitué principalement du revenu issu de la publicité. Le revenu « autres » est en progression de 6,2% pour s'établir au 31 décembre 2010 à 2 millions d'euros, soit 1% du revenu total.

### 9.2.2 Autres achats et charges externes

Ce poste comprend les autres achats et charges externes, ainsi que les autres charges opérationnelles.

Les achats consommés et autres charges d'exploitation ont augmenté au cours de l'exercice, ils s'établissent ainsi à 119,1 millions d'euros au 31 décembre 2010 contre 92,5 millions d'euros au cours

de l'exercice 2009. Ils correspondent principalement aux coûts publicitaires, ainsi qu'aux coûts opérationnels de fonctionnements.

Les coûts publicitaires, comprenant les coûts marketing liés aux achats d'espace et frais de création on-line et off-line, représentent 94,8 millions d'euros au 31 décembre 2010, soit environ 51% du revenu, contre 45% des revenus pour 2009. Cette augmentation est liée au déploiement d'un important dispositif de campagnes off line tout au long de l'exercice 2010.

Le Coût d'Acquisition Client de Meetic ressort ainsi à 63,8 euros pour l'année 2010 contre 57,1 euros en 2009.

### **9.2.3 Charges de personnel**

Les charges de personnel ont augmenté de 4,5 % au cours de l'année 2010, elles représentent 27,9 millions d'euros au 31 décembre 2010 contre 26,7 millions d'euros au 31 décembre 2009.

Ces charges comprennent les salaires et charges sociales versées pour un montant de 24,6 millions d'euros, la provision pour participation et intéressement pour un montant de 0,4 millions d'euros et les plans d'actions gratuites attribués du 5 décembre 2006 au 18 Novembre 2010 valorisés pour un montant total de 2,9 millions d'euros.

Les effectifs du Groupe sont passés de 386 salariés au 31 décembre 2009 à 398 salariés au 31 décembre 2010.

En pourcentage du chiffre d'affaires, les charges de personnel (hors valorisation des actions gratuites) sont en diminution : elles représentent ainsi 13,5% du chiffre d'affaires au 31 décembre 2010 contre 14,6% au 31 décembre 2009.

### **9.2.4 Résultat opérationnel avant amortissements et dépréciations (ROAA)**

Le résultat opérationnel avant amortissement des immobilisations (ROAA) s'établit à 38,3 millions d'euros au 31 décembre 2010, contre 37,3 millions d'euros pour 2009, soit une augmentation de 2,6%. La marge de ROAA s'établit à 20,6% pour l'année 2010 contre 23,7% pour 2009.

### **9.2.5 Dotation aux amortissements et dépréciations**

Les dotations aux amortissements ont fortement augmenté au cours de l'exercice, passant de 3,1 millions d'euros à 4,2 millions d'euros au 31 décembre 2010. Cette hausse s'explique d'une part par le renouvellement d'une partie des serveurs et d'autre part, par la dépréciation d'un actif incorporel à hauteur de 0,6 millions d'euros.

### **9.2.6 Résultat opérationnel**

Le résultat d'exploitation reste stable, il s'établit à 34,2 millions d'euros pour l'exercice 2010 contre 34,3 millions d'euros pour 2009, soit une marge opérationnelle de 18,4% du chiffre d'affaires au 31 décembre 2010, contre 21,7% au 31 décembre 2009.

### **9.2.7 Impôts**

La charge d'impôt calculée pour l'exercice 2010 s'élève à 13 millions d'euros et recouvre :

- une charge d'impôt différé de 0,9 millions d'euros ;
- une charge d'impôt courant de 12,1 millions d'euros, composé principalement de l'impôt sur le résultat bénéficiaire en France et en Angleterre ;
- des pertes constatées sur une filiale à hauteur de 1,3 millions d'euros n'ont pas donné lieu à la prise en compte d'impôts différés actif.

Le taux d'impôt effectif sur le résultat 2010 s'élève ainsi à 35,2%.

### **9.2.8 Résultat financier**

Le résultat financier reste stable. Il s'élève à -0,3 millions d'euros pour l'année 2010 contre -0,4 millions d'euros pour 2009.

### **9.2.9 Résultat net de la période**

Le résultat net du Groupe s'établit à 24,2 millions d'euros au 31 décembre 2010, contre 19,7 millions d'euros au 31 décembre 2009, soit une augmentation de 23%.

## **10 TRÉSORERIE ET CAPITAUX**

Le détail de la trésorerie et des capitaux figure à la Note 21 des états financiers consolidés figurant à la Section 20.1 ci-après.

### **10.1 Endettement et exposition aux risques financiers**

L'exposition aux risques financiers est détaillée à la Note 30 des états financiers consolidés figurant à la Section 20.1.

## **11 RECHERCHE ET DÉVELOPPEMENT, BREVETS ET LICENCES**

Le Groupe maintient un niveau d'innovation technologique élevé afin de s'adapter en permanence aux marchés sur lesquels il opère avec le développement de nombreuses nouvelles applications et sites Internet.

La création de ces nouveaux sites et ces nouvelles technologies a été développée en interne et comptabilisée en immobilisations incorporelles pour un montant de 0,6 million d'euros correspondant aux dépenses de développement réalisées.

## **12 INFORMATION SUR LES TENDANCES**

### **12.1 Principales tendances ayant affecté les ventes, coûts et prix de vente depuis la fin du dernier exercice**

Les ventes du Groupe relatives aux ventes d'abonnements au 31 mars 2011 sont en croissance comparativement à la même période de 2010.

### **12.2 Tendances et perspectives de la Société**

Le Groupe entend poursuivre son développement international et renforcer sa présence sur chaque marché local, soit de manière organique par le développement de ses marques dans les pays où il n'est pas encore présent ou pas encore leader, soit par croissance externe lorsque l'acquisition d'une marque ou d'une société existante présente une forte complémentarité avec les activités du Groupe et/ou des opportunités de synergie.

Le Groupe a créé début 2011 une nouvelle filiale suédoise, Match.com Nordic AB. Cette nouvelle filiale, consolidée à partir du 1er janvier 2011, exercera l'ensemble des activités du Groupe dans les pays « scandinaves » (Finlande, Danemark, Suède et Norvège).

L'activité du Groupe postérieurement à la clôture au 31 décembre 2010 est conforme à son plan d'affaires. Le Groupe n'a pas connaissance d'évènements de nature à modifier significativement son activité ou ses résultats au cours des premiers mois de l'exercice 2011.

### **13 PRÉVISIONS OU ESTIMATIONS DU BÉNÉFICE**

Meetic n'entend pas communiquer de prévisions ou d'estimations de bénéfices.



## 14 ORGANES D'ADMINISTRATION, DE DIRECTION ET DE SURVEILLANCE ET DIRECTION GÉNÉRALE

### 14.1 Mandataires sociaux et administrateurs de la Société

#### 14.1.1 Informations générales relatives aux mandataires sociaux et administrateurs

Nom	Fonction
Marc Simoncini	Président directeur général
Philippe Chainieux	Directeur général délégué
MDP <sup>(1)</sup>	Administrateur
Gregory R. Blatt	Administrateur
W. Michael Presz	Administrateur
Marc-Louis Landeau	Administrateur indépendant
Benoist Grossmann	Administrateur indépendant

*(1) MDP SAS, représentée au conseil d'administration, par son président, Monsieur Philippe Dian, est une société holding familiale détenue par Monsieur Philippe Dian et les membres de sa famille, et actionnaire de la Société.*

L'ensemble de ces personnes a pour adresse professionnelle le siège social de la Société.

L'expertise et l'expérience en matière de gestion de ces personnes résultent des différentes fonctions salariées et/ou de direction qu'elles ont précédemment exercées et/ou qu'elles continuent à exercer au sein d'autres sociétés ou organismes divers.

Il n'existe entre les personnes ci-dessus aucun lien familial.

Aucune de ces personnes, au cours des 5 dernières années :

- n'a fait l'objet de condamnation pour fraude ;
- n'a été associée en sa qualité de dirigeant ou administrateur à une faillite, mise sous séquestre ou liquidation et n'a été empêchée par un tribunal d'agir en qualité de membre d'un organe d'administration, de Direction ou de surveillance d'un émetteur ou d'intervenir dans la gestion ou la conduite des affaires d'un émetteur ; à l'exception de : Monsieur Marc Simoncini, ancien administrateur de la société Sport Universal SA, contre laquelle a été ouverte le 6 novembre 2003 une procédure de redressement judiciaire (sous régime simplifié) par le Tribunal de commerce de Nice.

Ledit Tribunal a par la suite,

- par jugement en date du 5 février 2004, arrêté un plan de cession de Sport Universal SA, puis,
- par jugement en date du 25 mai 2005, accordé un délai supplémentaire de 18 mois pour déposer la liste des créances.

Conformément à la loi, le jugement du Tribunal de commerce de Nice du 5 février 2004 a mis fin à la fonction d'administrateur de Monsieur Marc Simoncini.

- n'a fait l'objet d'une interdiction de gérer ;
- n'a fait l'objet d'incriminations ou de sanctions publiques officielles prononcées par des autorités statutaires ou réglementaires.

#### 14.1.2 Autres mandats sociaux et fonctions exercés

Noms	Autres mandats (dans des sociétés françaises)	Mandats expirés exercés au cours des 5 dernières années	Autres fonctions principales exercées actuellement
Marc Simoncini	Administrateur de Homair et de Zilok	Néant	Néant
Philippe Dian représentant permanent de MDP	Administrateur de Bianca Finances	Néant	Président SAS MDP Gérant de la SARL RFPC Membre du conseil de surveillance XTS Telecom
Benoist Grossmann	Membre du Directoire de AGF Private Equity Représentant de AGF Private Equity au conseil d'administration de 24h00, Viadeo, DailyMotion et Critéo.	Représentant de AGF Private Equity au Conseil d'administration de Aérophile Administrateur de Stepmind Représentant de AGF Private Equity au Conseil de surveillance de Alchimer et de One Access Représentant de AGF Private Equity au conseil d'administration de Dalet et Telemarket.	Néant
Marc-Louis Landeau	Néant	Président de la SAS Ambroisie Capital Holding	Président de la SA Olympia Capital Management Président directeur général de la SAS Balzac Holding Président du conseil de surveillance de la SA Olympia Capital Gestion Directeur général de la SA Olympia Capital Holding
Gregory R. Blatt	Néant	Néant	Néant
W. Michael Presz	Néant	Néant	Néant
Philippe Chainieux	Représentant d'Aggregator au Conseil d'administration de Viadeo	Néant	Néant

### 14.1.3 Biographies des dirigeants-mandataires sociaux et administrateurs

**Marc Simoncini (48 ans) - Fondateur et Président directeur général – mandataire social :** Après plus de dix ans d'expérience chez Opcion Innovation, SSII (société de services et d'ingénierie en informatique) où il développait des systèmes de communication, Marc Simoncini a créé en 1998 i(france), portail Internet grand public. La vocation de ce site était de mettre des outils gratuits à la disposition des internautes (*e-mail* gratuits, hébergement de sites personnels, agendas, etc.). Marc Simoncini a vendu i(france) à Vivendi Universal en 2000, avant de se lancer dans la création de Meetic.

**Philippe Dian (56 ans) - représentant de la société MDP, administrateur :** Titulaire d'une maîtrise de droit des Affaires et diplômé de l'Institut d'Etudes Politiques de Paris, Philippe Dian a débuté sa carrière en tant qu'avocat collaborateur au sein du Cabinet Gide Loyrette Nouel de 1979 à 1981, puis il a ensuite rejoint Cabinet Veil et associés, puis Veil Armfelt Jourde en tant qu'avocat associé jusqu'en 1993. Il est devenu avocat fondateur du cabinet Deprez Dian Guignot en 1993. Il est actuellement également Président de la société MDP (Holding familiale), Gérant de la SARL RFPC (Holding familiale), membre du Conseil de surveillance XTS Telecom et administrateur de la société Bianca Finances.

**Grégory R.Blatt (43 ans) - administrateur :** Titulaire d'un BA de la Colgate University et d'un juris doctor de la Columbia Law School, Gregory R. Blatt a débuté sa carrière à New York au sein des cabinets d'avocats d'affaires Wachtell, Lipton, Rosen & Katz et Grubman Indursky & Schindler. Avant de rejoindre IAC/InterActiveCorp, il a occupé les fonctions de vice-président exécutif et de Directeur juridique au sein de la société Martha Stewart Living Omnimedia où il était en charge des affaires juridiques et du développement. Gregory R. Blatt est actuellement vice-Président exécutif d'IAC/InterActiveCorp, membre du cabinet du Président depuis mars 2005 avec à ce titre un rôle de supervision des affaires juridiques, des ressources humaines et de la communication du groupe. Depuis février 2009, il est également Directeur général du groupe Match.

**W. Michael Presz (46 ans) - administrateur :** Diplômé en informatique de l'Université d'Harvard, W. Michael Presz a occupé des fonctions de premier plan chez Mobil Oil et MassMutual Life Insurance. Il a également travaillé comme consultant pour le Département d'Etat et le Bureau des Brevets américain en tant que concepteur technique d'un certain nombre de solutions technologiques complexes. W. Michael Presz a rejoint le groupe Match en octobre 2000 en qualité de Directeur technique et informatique. Depuis 2007, il est vice-Président exécutif en charge des activités internationales du groupe Match, responsable de sites web dans 24 pays, du développement stratégique, des relations commerciales clés et de l'encadrement des équipes du groupe à l'étranger.

**Marc-Louis Landeau (67 ans) - administrateur indépendant :** Diplômé de l'université de Genève (licence d'économie) et de l'Université de Columbia à New York (MBA), Marc Louis Landeau dirige aujourd'hui le groupe Olympia qu'il a fondé en 1989. Il débute sa carrière en 1970 à la Banque de Paris et des Pays-Bas. En 1972, il devient Directeur marketing, puis Directeur général du Club Français du Livre. Il rejoint en 1979 Drexel Burnham Lambert et prend la Direction du bureau parisien dès 1981. Il crée Olympia Capital Management en 1989 dont, en tant que Président Directeur général, il assure la direction à ce jour.

**Benoist Grossmann (51 ans) - administrateur indépendant :** Titulaire d'un Doctorat de physique et d'un MBA de l'Institut d'Etudes Politiques de Paris, Benoist Grossmann a exercé dans plusieurs fonds de capital-risque pendant plus de 12 ans avant d'intégrer AGF Private Equity. Il a ainsi été un des

associés de Viventures (de 1998 à 2002) et investment manager à la Financière de Brienne. Préalablement à ces expériences, Benoist Grossmann a exercé plus de 10 ans dans l'industrie en tant que spécialiste des systèmes laser au sein d'EDF, de la NASA et de Thales Optronique. Benoist Grossmann a rejoint AGF Private Equity en 2002 : il a été nommé Membre du Directoire en 2003 et dirige actuellement l'activité de capital-risque de la société.

**Philippe Chainieux (39 ans) - Directeur général délégué – mandataire social :** Diplômé de l'Ecole Centrale, Philippe Chainieux a créé en 1994 SC Multimédia, une des premières « web agency » françaises qu'il a revendu en 1998.

Après avoir été responsable du fournisseur d'accès Internet du groupe Pinault-Printemps, il a rejoint en 2000 i(france), portail Internet créé par Marc Simoncini, en tant que Directeur du Business Development, puis Directeur général adjoint, en charge plus particulièrement de la diversification des revenus de la société. Après la vente d'i(france), Philippe Chainieux a rejoint Cegetel au poste de Directeur du CRM (Customer Relationship Management, gestion de la relation client) et marketing clients pour les segments « grand public » et « professionnels ». Il avait notamment la responsabilité de la relation client, du programme de fidélisation ainsi que de la politique commerciale clients. Il a rejoint Meetic en tant que Directeur du marketing clients en septembre 2004, puis est devenu en septembre 2006 Directeur général délégué.

#### **14.1.4 Règles applicables à la nomination et au remplacement des membres du conseil d'administration**

Les administrateurs peuvent être nommés :

- soit par décision de l'Assemblée générale ordinaire des actionnaires ;
- soit en application des dispositions législatives et réglementaires en vigueur lorsqu'un administrateur est nommé en remplacement d'un autre.

#### **14.2 Conflits d'intérêts au niveau des organes d'administration, de direction et de surveillance et de la direction générale**

Il n'existe pas de conflit d'intérêts potentiel entre les devoirs à l'égard de Meetic, de l'une quelconque des personnes visées à la Section 14.1 du présent document de référence et leurs intérêts privés et/ou autres devoirs.

Il est précisé qu'aucun membre de la famille proche des dirigeants n'exerce d'influence sur les organes de Direction et d'administration (conformément à la définition du règlement CE 2238/2004).

## 15 RÉMUNÉRATION ET AVANTAGES

Le Conseil d'administration a décidé, sur proposition du Comité des rémunérations et des nominations, de faire application de l'ensemble des recommandations de l'AFEP et du MEDEF sur la rémunération des dirigeants mandataires sociaux des sociétés cotées. Il constate que la plupart de ces recommandations sont appliquées par la Société.

### 15.1 Rémunération des administrateurs, des dirigeants-mandataires sociaux et des membres du comité de direction

Tableau récapitulatif des rémunérations de chaque dirigeant-mandataire social et administrateur				
<b>Marc Simoncini</b> Président directeur général	31.12.2009		31.12.2010	
	Montants dus	Montants versés	Montants dus	Montants versés
Rémunération fixe	140 000	140 000	140 000	140 000
Rémunération variable	Néant	Néant	Néant	Néant
Rémunération exceptionnelle	Néant	Néant	Néant	Néant
Jetons de présence	Néant	Néant	Néant	Néant
Avantages en nature	Néant	Néant	Néant	Néant
<b>TOTAL</b>	<b>140 000</b>	<b>140 000</b>	<b>140 000</b>	<b>140 000</b>

Tableau récapitulatif des rémunérations de chaque dirigeant-mandataire social				
<b>Philippe Chainieux</b> Directeur général délégué	31.12.2009		31.12.2010	
	Montants dus	Montants versés	Montants dus	Montants versés
Rémunération fixe	165 000	165 000	170 000	170 000
Rémunération variable	Néant	Néant	Néant	Néant
Rémunération exceptionnelle	Néant	Néant	160 000	160 000
Jetons de présence	Néant	Néant	Néant	Néant
Avantages en nature	Néant	Néant	Néant	Néant
<b>TOTAL</b>	<b>165 000</b>	<b>165 000</b>	<b>330 000</b>	<b>330 000</b>

Tableau sur les jetons de présence et les autres rémunérations perçues par les mandataires sociaux non dirigeants				
	31.12.2009		31.12.2010	
	Montants dus	Montants versés	Montants dus	Montants versés
MDP <sup>(1)</sup> SAS, Administrateur				
Jetons de présence	Néant	Néant	Néant	Néant
Autres rémunérations	Néant	Néant	Néant	Néant
Gregory R. Blatt, Administrateur				
Jetons de présence	Néant	Néant	Néant	Néant
Autres rémunérations	Néant	Néant	Néant	Néant
W. Michael Presz, Administrateur				
Jetons de présence	Néant	Néant	Néant	Néant
Autres rémunérations	Néant	Néant	Néant	Néant
Marc Louis Landeau, Administrateur indépendant				
Jetons de présence	Néant	Néant	Néant	Néant
Autres rémunérations	Néant	Néant	Néant	Néant
Benoist Grossmann, Administrateur Indépendant				
Jetons de présence	Néant	Néant	Néant	Néant
Avantages en nature	Néant	Néant	Néant	Néant
TOTAL	Néant	Néant	Néant	Néant

(1) dont le représentant permanent est Monsieur Philippe Dian

Le montant total des jetons de présence dus aux administrateurs au titre de leurs fonctions en 2010 s'élève à 29 400 euros. Au cours de leur séance du 15 mars 2011, l'ensemble des administrateurs a décidé de renoncer au versement de leurs jetons de présence au profit d'une association caritative.

Au titre de l'exercice de 12 mois clos le 31 décembre 2010, la rémunération (fixe et variable) avant impôt allouée aux dirigeants membres du Comité de direction (composé de Marc Simoncini, Philippe Chainieux, Sandrine Léonardi, Emmanuel Prevost et Sylvie Fleury) s'est élevée à 939 141 euros.

Les dirigeants ne bénéficient pas de régime de retraite complémentaire mais uniquement des indemnités de fin de carrière prévues par la Convention Collective.

Il n'y avait au 31 décembre 2009 et au 31 décembre 2010 ni prêt ni caution accordé aux dirigeants par la Société Meetic SA ou par une des filiales contrôlées.

Les membres du comité de direction ne bénéficient pas d'éléments variables contractuels. Lorsque des primes sont versées, il s'agit de primes exceptionnelles discrétionnaires.

Monsieur Philippe Chainieux, Directeur général délégué, Sandrine Léonardi, Secrétaire général, Emmanuel Prevost, Directeur général adjoint aux technologies et Sylvie Fleury, Directrice générale adjointe, bénéficient de plans d'actions gratuites :

- 30 000 actions gratuites ont été attribuées par décision en décembre 2006 à l'équipe de direction (Cf. détail du plan à la Section 21.1).
- 300 000 actions gratuites ont été attribuées par décision en janvier 2008 à l'équipe de direction (Cf. détail du plan à la Section 21.1).
- 15 000 actions gratuites ont été attribuées par décision en janvier 2009 à un membre de l'équipe de direction (Cf. détail du plan à la Section 21.1).
- 190 000 actions gratuites ont été attribuées par décision en novembre 2010 à l'équipe de direction (Cf. détail du plan à la Section 21.1).

Pour une présentation de la participation et des stock-options des administrateurs et mandataires sociaux, se référer à la Section 17.4.

Aucune prime de départ, ni aucun régime de retraite complémentaire n'est prévu au profit de Monsieur Marc Simoncini, ni au profit d'un autre administrateur.

Hormis les dirigeants mandataires sociaux dont les rémunérations et avantages sont décrits ci-dessus, tous les autres administrateurs et mandataires sociaux n'ont bénéficié d'aucune rémunération autre que les jetons de présence et d'aucun avantage en nature au titre de leurs fonctions.

## 15.2 Contrats de travail, retraites spécifiques, indemnités de départ et clauses de non concurrence

Dirigeants Mandataires Sociaux	Contrat de travail		Régime de retraite supplémentaire		Indemnités ou avantages dus ou susceptible d'être dus à raison de la cessation ou du changement de fonctions		Indemnités relatives à une clause de non concurrence	
	oui	non	oui	non	oui	non	oui	non
Marc Simoncini, Président directeur général		x		x		X		x
Philippe Chainieux, Directeur général délégué	x			x		x		x

## **16 FONCTIONNEMENT DES ORGANES D'ADMINISTRATION ET DE DIRECTION**

Les règles de fonctionnement des organes d'administration et de direction sont détaillées dans le rapport du président du Conseil d'administration sur les conditions de préparation et d'organisation des travaux du conseil d'administration et sur les procédures de contrôle interne mises en place par le Groupe, figurant à la Section 16.1 ci-après.

### **16.1 Rapport du président du Conseil d'administration sur les conditions de préparation et d'organisation des travaux du conseil d'administration et sur les procédures de contrôle interne mises en place par le Groupe**

En application des dispositions de l'article L. 225-37 du Code de commerce, le Président du Conseil d'administration du Groupe a établi le présent rapport relatif aux conditions de préparation et d'organisation des travaux du Conseil et aux procédures de contrôle interne mises en place par le Groupe.

Ce rapport couvre la société mère du Groupe, Meetic S.A. (« la Société »), ainsi que l'ensemble des sociétés contrôlées entrant dans le périmètre de consolidation du Groupe.

Ce rapport a été préparé notamment avec l'appui de la Direction Financière du Groupe et a été approuvé par le Conseil d'administration dans sa séance du 15 mars 2011.

## **1- GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE**

### **1-1 Code de gouvernement d'entreprise**

La Société applique le Code consolidé des recommandations de l'AFEP (Association Française des Entreprises Privées) et du MEDEF (Mouvement des Entreprises de France) des sociétés cotées qui constitue le code de gouvernement d'entreprise auquel la Société se réfère volontairement pour l'élaboration du présent rapport. Les recommandations AFEP/MEDEF d'octobre 2008 sur les rémunérations des dirigeants mandataires sociaux font partie intégrante de ce Code de gouvernement d'entreprise.

La Société a adopté, par décision du Conseil d'administration en date du 7 mai 2009, un règlement intérieur (le « Règlement Intérieur ») répondant aux exigences du Code de gouvernement d'entreprise AFEP/MEDEF.

Ce Règlement Intérieur précise, dans le cadre des dispositions légales, réglementaires et statutaires en vigueur, les règles suivantes :

- la composition du Conseil et les critères d'indépendance des membres ;
- le rôle du Conseil et les opérations soumises à autorisation préalable du Conseil ;
- le fonctionnement du Conseil (fréquence, convocation, information des membres, utilisation des moyens de visioconférence et de télécommunication) ;
- les modalités de mise en place de comités spécialisés ;
- la détermination de la rémunération des membres.

### **1-2 Le Conseil d'administration**

#### **1-2-1 Composition du Conseil d'administration**

Le Conseil d'administration est composé de 6 membres dont 2 sont indépendants. Leur mandat est d'une durée de 4 ans.



Le tableau ci-dessous indique la composition du Conseil d'administration de la Société à la date du présent document de référence ainsi que les principales informations relatives aux dirigeants et mandataires sociaux.

Nom	Fonction	Date de première nomination	Date de fin de mandat	Nombre d'actions détenues au 31.12.2010
Marc Simoncini	Président Directeur général	02.09.2005	AGO statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31.12.2012	5 239 619
Philippe Chainieux	Directeur général délégué	01.09.2006	AGO statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31.12.2012	46 196
MDP SAS <sup>1</sup>	Administrateur	01.09.2006	AGO statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31.12.2012	854 715
Gregory R. Blatt	Administrateur	05.06.2009	AGO statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31.12.2012	Non significatif
W. Michael Presz	Administrateur	05.06.2009	AGO statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31.12.2012	Non significatif
Marc-Louis Landeau	Administrateur Indépendant	05.06.2009	AGO statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31.12.2012	Non significatif
Benoist Grossmann	Administrateur Indépendant	05.06.2009	AGO statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31.12.2012	Non significatif

(1) dont le représentant permanent est Monsieur Philippe Dian

Les informations individuelles sur les membres du Conseil d'administration figurent au chapitre 14 du présent document de référence.

#### 1-2-1-1 Administrateurs indépendants

Conformément au Règlement Intérieur, le Conseil d'administration doit comprendre au moins deux administrateurs indépendants.

Un administrateur sera considéré comme indépendant s'il satisfait aux critères suivants :

- ne pas être salarié ou mandataire social de la Société ou du Groupe, salarié ou administrateur d'un actionnaire détenant le contrôle seul ou de concert, de la Société, au sens de la loi, ou d'une société qu'elle consolide et ne pas l'avoir été au cours des cinq dernières années ;

- ne pas être mandataire social d'une société dans laquelle la Société détient directement ou indirectement un mandat d'administrateur ou dans laquelle un salarié désigné en tant que tel ou un mandataire social de la Société détient un mandat d'administrateur ;
- ne pas être client (ou être lié directement ou indirectement), fournisseur, banquier d'affaires, ou banquier de financement (i) significatif de la Société ou du Groupe, ou (ii) pour lequel la Société ou le Groupe représente une part significative de l'activité ;
- ne pas avoir de lien familial proche avec un mandataire social de la Société ou du Groupe ;
- ne pas avoir été auditeur de l'entreprise ou d'une Société du Groupe au cours des cinq dernières années ;
- ne pas être mandataire social de l'entreprise depuis plus de douze ans ; et
- ne pas recevoir ou avoir reçu, au cours des deux dernières années, une rémunération importante de la Société ou du Groupe en dehors des jetons de présence.

La qualification d'administrateur indépendant est débattue lors de la nomination du membre concerné par le comité des rémunérations et des nominations qui rend compte de ses conclusions au Conseil d'administration.

Les membres du Conseil d'administration représentant des actionnaires significatifs de la Société, peuvent être considérés comme indépendants lorsque ces actionnaires ne détiennent pas, directement ou indirectement, plus de 15% du capital et des droits de vote de la Société. Dans ce cas, il convient que le Conseil d'administration s'interroge sur la qualification d'indépendant en tenant compte de la composition du capital de la Société et de l'existence d'un conflit d'intérêts potentiel.

#### 1-2-1-2 Contrats entre les administrateurs et la Société

A l'exception de la convention de facturation d'heures de vol conclue le 1<sup>er</sup> août 2008 entre la Société et la société Nazca Aviation Limited dont Monsieur Marc Simoncini, Président Directeur général de la Société est également mandataire social (se référer au chapitre 19 du document de référence), il n'existe aucun contrat de service conclu entre la Société et l'un de ses administrateurs ou mandataires sociaux à la date du présent rapport.

#### 1-2-2 Mission et rôle du Conseil d'administration

Outre les prérogatives qu'il tient de la loi et des règlements, le Conseil d'administration détermine les orientations de l'activité de la Société et veille à leur mise en œuvre.

Le Règlement Intérieur requière par exception un quorum et une majorité d'au moins cinq administrateurs sur six pour les décisions suivantes :

- conclusion de contrats ayant une incidence sur la structure du Groupe (prises de participation, vente ou cession d'actions, fusions) au-delà d'un seuil global annuel de 15 millions d'euros au titre de la valeur transactionnelle de l'ensemble des opérations en question ;
- transactions entre la Société et un mandataire social ou administrateur ;
- extension territoriale du Groupe ou extension de l'activité du Groupe ;
- émission d'actions ou de valeurs mobilières donnant accès au capital ;
- distribution réalisée par la Société en faveur de ses actionnaires au-delà d'un seuil global annuel de 15 millions d'euros au titre de l'ensemble des distributions ainsi réalisées ;
- modification des statuts visant les droits des actionnaires ou la gouvernance de la Société, ou qui limiterait les droits de Match ou de Marc Simoncini au titre du Pacte d'actionnaires conclu le 4 juin 2009 ;
- modification du Règlement Intérieur de la Société ;
- endettement, garantie, sûreté ou toute souscription d'engagements financiers au-delà d'un seuil global annuel de 15 millions d'euros au titre du montant d'endettement cumulé ;

- conclusion de contrats prévoyant une pénalité significative à la charge de la Société en cas de changement de contrôle ;
- signature de tout contrat ou de tout engagement en vue de réaliser l'une des opérations précitées.

Des exceptions sont apportées à ces limitations (l'approbation du Conseil d'administration est nécessaire mais peut être donnée à la majorité simple des membres présents ou représentés), notamment concernant les attributions de stock-options ou d'actions gratuites à des personnes autres que les Directeurs généraux ou mandataires sociaux du Groupe (dans la mesure où ces attributions respectent le cours normal des affaires et les pratiques antérieures de la Société) ou encore la modification de plans déjà existants.

### 1-2-3 Nomination et pouvoirs du Président du Conseil d'administration et du Directeur Général délégué

#### 1-2-3-1 La Direction Générale

Le Groupe est dirigé par un Président Directeur Général qui cumule la fonction de Président du Conseil d'administration et de Directeur Général du Groupe.

Monsieur Marc Simoncini a été nommé Président Directeur Général, sur proposition du Conseil d'administration lors de sa séance le 2 septembre 2005.

Le Conseil n'a pas apporté de limitation particulière aux pouvoirs du Directeur Général.

Le Conseil d'administration peut nommer, sur proposition du Directeur Général, jusqu'à cinq Directeurs Généraux Délégués. A la date du présent document, la Société ne comporte qu'un seul Directeur général délégué, Monsieur Philippe Chainieux, nommé par le Conseil d'administration le 1er septembre 2006.

#### 1-2-3-2 Le comité de Direction

La Direction Générale du Groupe est organisée autour d'un Comité de Direction réuni autour du Président du Conseil d'administration. Celui-ci est composé de 5 membres (le Président Directeur Général, le Directeur Général Délégué, la Secrétaire Générale, le Directeur Général en charge des nouvelles technologies, la Directrice Générale adjointe), et assure collégalement la direction opérationnelle du Groupe.

Il est précisé que le Directeur Général Délégué bénéficie du double statut de mandataire social et de salarié. En tant que salarié, le Directeur Général Délégué bénéficie de plans d'attributions d'actions gratuites soumis à une condition de présence et au titre de son mandat social le Directeur Général Délégué bénéficie de plans d'attributions d'actions soumis à la condition de performance.

### 1-2-4 Fonctionnement du Conseil d'administration

Le Conseil d'administration se réunit aussi souvent que l'intérêt de la Société l'exige, et au moins quatre fois par an, sur la convocation de son Président, soit au siège social, soit en tout autre lieu précisé dans la convocation. Les réunions du Conseil d'administration se tiennent selon tous les moyens prévus par la réglementation applicable alors en vigueur. Les convocations sont faites conformément à la réglementation en vigueur.

Le Conseil d'administration ne délibère valablement que si la moitié au moins de ses membres sont présents. A l'exception des décisions listées dans le Règlement intérieur qui requière la majorité qualifiée, les décisions sont prises à la majorité des membres présents ou représentés. En cas de partage des voix, celle du Président est prépondérante.

#### 1-2-5 Rémunération des administrateurs

La rémunération des membres du Conseil d'administration, dont le montant global est fixé par l'Assemblée générale des actionnaires, est arrêtée par le Conseil d'administration en fonction de la participation effective de chaque administrateur aux réunions du Conseil d'administration et, le cas échéant, des Comités. Il peut également être alloué aux administrateurs, par le Conseil d'administration, des rémunérations exceptionnelles dans les cas et les conditions prévus par la loi (principalement en cas de missions spécifiques qui sont susceptibles de leur être confiées). Le Conseil détermine les rémunérations à attribuer au Président.

#### 1-2-6 Activité du Conseil d'administration au cours de l'exercice 2010

En 2010, outre l'arrêté des comptes annuels 2009 et semestriels 2010, la préparation de l'Assemblée générale, la fixation de la rémunération des mandataires sociaux et les autres décisions de gestion courante, les travaux du Conseil d'administration ont notamment porté sur les questions suivantes : la création de la société commune, Match.com Global Investments SARL, pour le développement en Amérique Latine par voie d'apport indirect de la filiale brésilienne Parperfeito à une société de droit luxembourgeois et le projet de création d'une filiale en Suède.

Au cours de l'exercice écoulé, le Conseil d'administration du Groupe s'est réuni 5 fois avec un taux de présence moyen de 90%.

#### 1-2-7 Evaluation du fonctionnement du Conseil d'administration

La relecture du rapport du Président puis le débat instauré à l'occasion de son approbation permet au Conseil d'administration d'analyser le travail réalisé au cours de chaque exercice et sa manière de fonctionner. Le Conseil d'administration considère que cela tient lieu de procédure d'évaluation des travaux du Conseil d'administration et respecte sur ce point l'esprit des recommandations AFEP/MEDEF.

Par ailleurs, une évaluation formalisée sera réalisée tous les trois ans afin de faire le point sur les modalités de fonctionnement du Conseil, de vérifier que les questions importantes sont convenablement préparées et débattues et de mesurer la contribution effective de chaque administrateur aux travaux du Conseil du fait de sa compétence et de son implication dans les délibérations.

### **1-3 Missions et fonctionnement des comités du Conseil d'administration**

Le Règlement Intérieur stipule que le Conseil d'administration peut décider la création de comités chargés d'étudier les questions que lui-même ou son Président soumet, pour avis, à leur examen et qu'il fixe la composition et les attributions des comités qui exercent leur activité sous sa responsabilité. Pour l'exercice de ses missions, le Conseil s'est doté d'un Comité d'audit et d'un Comité des rémunérations et des nominations. Les administrateurs membres de ces comités sont choisis par le Conseil d'administration.

#### 1-3-1 Le comité d'Audit

Par décision en date du 2 septembre 2005, le Conseil d'administration de la Société a mis en place un comité d'audit, et en a fixé la composition et les attributions. Le comité d'audit comprend au moins

deux membres dont un administrateur indépendant. Le comité se réunit au moins deux fois par an sur convocation de son Président.

Par décision en date du 7 mai 2009, le Conseil d'administration de la Société a précisé et complété les attributions du Comité d'audit qui a donc pour mission :

- dans le cadre de la revue et du contrôle des comptes, avec pour finalité l'assistance au Conseil d'administration pour l'examen et l'arrêté des comptes annuels et semestriels :
- d'examiner le périmètre de consolidation ;
- d'examiner la pertinence et la permanence des méthodes comptables ;
- d'examiner les procédures internes de collecte et de contrôle des informations concourant à l'établissement des comptes sociaux ;
- d'examiner les comptes semestriels et annuels, notamment d'analyser les provisions et les risques et engagements hors bilan significatifs ;
- d'examiner les positions prises en matière comptable pour l'enregistrement des opérations importantes ;
- de rendre un avis au Conseil d'administration sur tout projet d'adoption de changements significatifs des méthodes comptables ;
- d'examiner la structure financière du Groupe.
- dans le cadre du contrôle de la mission des commissaires aux comptes :
- de piloter la procédure de sélection ou de renouvellement des Commissaires aux comptes ;
- de rendre un avis au Conseil d'administration sur les projets de proposition à l'Assemblée générale quant au remplacement et au renouvellement des Commissaires aux comptes ;
- d'examiner le montant des honoraires des Commissaires aux comptes pour avis au Conseil d'administration ;
- de contrôler le respect des règles visant à l'indépendance des Commissaires aux comptes.
- dans le cadre du contrôle des travaux d'audits internes et externes :
- de rendre un avis sur la mission et l'organisation d'audit interne et externe du Groupe, et sur son plan d'intervention ;
- de revoir les travaux effectués par l'audit interne ou externe.
- en complément des missions ci-dessus :
- d'examiner les modalités d'établissement de l'information apportée aux actionnaires et au marché ;
- de revoir l'organisation et l'application des procédures de contrôle interne dans le Groupe.

Lors de sa séance du 7 mai 2009, le Conseil d'administration a nommé les membres du Comité d'audit qui sont Monsieur Grégory R. Blatt et Monsieur Benoist Grossmann, administrateur indépendant également Président du comité.

Le Comité d'audit s'est réuni 2 fois au cours de l'année 2010, afin de suivre avec les Commissaires aux Comptes les travaux et diligences réalisés sur les états financiers du Groupe, et les présenter au Conseil d'administration qui arrête ces comptes.

### 1-3-2 Le comité des rémunérations et des nominations

Par décision en date du 7 mai 2009, le Conseil d'administration de la Société a mis en place un Comité des rémunérations et des nominations, et en a fixé la composition et les attributions. Le Comité des rémunérations et des nominations comprend au moins deux membres dont un administrateur indépendant. Le comité, qui se réunit au moins deux fois par an sur convocation de son Président, a pour mission :

- d'effectuer toute recommandation au Conseil d'administration sur la rémunération des membres du Conseil d'administration, sur celle du Président du Conseil d'administration, sur

celle du Directeur Général et le cas échéant des Directeurs Généraux Délégués, la règle de détermination de leurs éléments variables, et les éléments complémentaires tels que le régime de retraite et les avantages en nature.

- d'être informé des indemnités envisagées dans le cadre de la rupture du contrat de travail d'un mandataire social de la Société, et donner un avis à cet égard au Président du Conseil d'administration.
- donner un avis sur la politique d'attribution de stocks options et d'actions gratuites, concernant le Directeur Général et les Directeurs Généraux Délégués de la Société ; de faire une recommandation sur la périodicité des attributions et les modalités d'attribution.
- donner un avis sur l'opportunité des nominations, révocations, licenciements et renouvellements des mandats des membres et du Président du Conseil d'administration, des membres et du Président des différents comités du Conseil d'administration, du Directeur Général et des Directeurs Généraux Délégués, et donner un avis sur les candidatures envisagées, en termes de compétence, de disponibilité, d'adéquation et de complémentarité avec les autres membres du Conseil d'administration et de la direction générale.

Lors de sa séance du 7 mai 2009, le Conseil d'administration a nommé les membres du comité des rémunérations et des nominations qui sont Monsieur W. Michael Presz et Monsieur Benoist Grossmann, administrateur indépendant et également Président du comité des rémunérations et des nominations.

Le comité des rémunérations et des nominations s'est réuni une fois au cours de l'année 2010, afin de proposer au Conseil d'administration le montant de la rémunération des mandataires sociaux, notamment la part variable.

#### **1-4 Participation des actionnaires aux assemblées générales**

Les modalités de participation des actionnaires aux assemblées générales sont définies à l'article 18 des statuts.

#### **1-5 Eléments susceptibles d'avoir une incidence en cas d'offre publique**

A la date du présent rapport, les éléments identifiés susceptibles d'avoir une incidence en cas d'offre publique concernent les éléments suivants :

- les actionnaires bénéficiant de droits de vote double attachés à l'ensemble des actions qu'ils détiennent dans le capital de la Société pour les actions inscrites au nominatif de plus de 2 ans ;
- Les informations concernant la structure du capital de la Société. Ces informations figurent au chapitre 21 du document de référence.

## **2- PROCEDURES DE CONTROLE INTERNE ET DE GESTION DES RISQUES**

### **2-1 Définitions, objectifs et limites du contrôle interne**

Le contrôle interne est le dispositif défini par le Groupe et mis en œuvre sous sa responsabilité, qui vise à assurer :

- la conformité aux lois et règlements ;
- la bonne application des instructions transmises et le respect des grandes orientations fixées par la Direction Générale ;
- le bon fonctionnement des processus internes du Groupe notamment ceux concourant à la sauvegarde de ses actifs, ainsi que la prévention et la détection des erreurs et des fraudes ;
- la fiabilité des informations financières, dont l'exactitude et l'exhaustivité des enregistrements comptables ;
- et d'une façon générale, contribue à la maîtrise de ses activités, à l'efficacité de ses opérations et à l'utilisation efficiente de ses ressources.

Afin d'atteindre chacun de ces objectifs, le Groupe a défini et mis en œuvre les principes généraux de contrôle interne qui reposent sur le cadre de référence de contrôle interne et de gestion des risques publié par l'AMF le 22 juillet 2010 et s'est appuyé sur le guide de mise en œuvre de ce Cadre de Référence pour les valeurs moyennes et petites.

A l'instar de tout système de contrôle, le contrôle interne ne peut garantir que ces risques sont totalement éliminés et que les objectifs de la société seront atteints.

### **2-2 Périmètre du contrôle interne**

Le dispositif de contrôle interne mis en place par le Groupe et décrit dans le présent rapport couvre l'ensemble des opérations effectuées au sein du Groupe tant au niveau de la maison-mère que des filiales incluses dans le périmètre de consolidation.

### **2-3 Composantes du dispositif de contrôle interne**

#### **2-3-1 Environnement de contrôle**

L'organisation, la composition et le fonctionnement du Conseil d'administration et des comités spécialisés qui l'assistent (comité d'audit, comité des rémunérations et des nominations), décrits dans la première partie de ce présent rapport, respectent les règles du gouvernement d'entreprise et concourent à l'efficacité du contrôle interne.

#### **2-3-1-1 Les acteurs fonctionnels du pilotage du contrôle interne**

##### **a) Le comité de Direction**

Le comité de Direction (tel que décrit en point 1.2.3 ci-dessus) est un centre de décision pour le Groupe. Il permet de suivre l'exécution des plans et la réalisation des objectifs, d'exercer collégalement les choix stratégiques et opérationnels du Groupe, de débattre et de prendre collectivement les décisions clés de la Direction et enfin de définir l'orientation des objectifs périodiques, semestriels ou annuels.

#### b) La Direction financière

La Direction financière assure une veille sur les évolutions des marchés et des techniques financières et analyse les risques financiers des projets.

Au sein de la Direction financière Groupe :

##### - L'Audit interne Groupe :

En 2009, la Direction financière a créé une fonction d'audit interne en charge de mettre en place un processus global de gestion et de contrôles des risques, en exerçant une surveillance permanente sur les contrôles clés sécurisant les opérations du Groupe.

En 2010, l'Audit interne Groupe a eu en particulier pour mission de déployer le processus de cartographie des risques sur le périmètre de la Société et de ses filiales contrôlées. Par ailleurs, l'Audit interne concourt à une veille active sur les meilleures pratiques de contrôle et participe à la sensibilisation des collaborateurs aux principes de contrôle interne.

##### - Le Contrôle de Gestion :

Le Contrôle de Gestion a pour missions :

- de piloter les processus prévisionnels du cycle de gestion du Groupe, d'en assurer la synthèse et de proposer des arbitrages au niveau des Directions et du Groupe. Il joue un rôle d'alerte et de proposition dans l'analyse, avant décision, des conséquences financières des opérations envisagées, ou des niveaux de performance proposés ;
- d'assister le management opérationnel dans le pilotage de la performance : le suivi de l'exécution du budget (faisant l'objet de re-prévisions) ainsi que des résultats opérationnels, est assuré au travers de revues de performances régulières généralisées au sein des Directions et des filiales contrôlées ;
- d'assurer la fonction de contrôle financier du Groupe, en contribuant notamment aux processus de contrôle des investissements et en réalisant des analyses d'optimisation économique et financière.

#### c) Les services opérationnels

Les différents services du siège veillent à l'application des décisions prises par le comité de Direction, coordonnent les activités avec les sites décentralisés, centralisent et diffusent l'information.

Du fait de la nature des activités du Groupe, qui sont gérées principalement sur une plate-forme technique commune située en France, le contrôle interne du Groupe repose sur une organisation centralisée au niveau du siège. Cette organisation a plusieurs avantages : elle permet des économies d'échelle en termes de gestion, et de s'assurer de l'homogénéité des indicateurs clés d'évaluation de la performance des activités du Groupe.

Chaque service opérationnel du Siège (marketing, business développement, service clients, et service technique principalement) est responsable de ses activités dans le cadre d'un budget et d'objectifs établis annuellement et revus périodiquement, au moins une fois par trimestre.

#### d) Sites décentralisés, filiales, directions de pays

Chaque site décentralisé, filiale ou direction de pays, porte également la responsabilité de ses activités dans le cadre d'un budget et d'objectifs annuels, en coordination avec les services concernés du Siège, et sous le contrôle des services supports du Siège (Finance, Contrôle de Gestion, RH et Juridique).



### 2-3-1-2 Les contrôles externes

Conformément à la loi, les Commissaires aux comptes certifient les états financiers annuels (comptes sociaux de la Société et états financiers consolidés), effectuent un examen limité et donnent leur opinion sur les états financiers consolidés semestriels résumés du Groupe. Ils émettent un rapport sur le rapport annuel du Président du Conseil d'administration établi en application de l'article L. 225-37.

### 2-3-2 Dispositif de gestion des risques

Le processus de gestion et de contrôle des risques s'articule autour de trois axes :

- L'identification des risques : cette étape permet de recenser et de centraliser les principaux risques, menaçant l'atteinte des objectifs.
- L'analyse des risques : cette analyse consiste à examiner les conséquences potentielles des principaux risques (conséquences qui peuvent être notamment financières, humaines, juridiques, ou de réputation) et à apprécier leur possible occurrence.
- Le traitement du risque : cette étape permet de choisir les plans d'action les plus adaptés à la Société. Le choix de traitement s'effectue notamment en arbitrant entre les opportunités à saisir et le coût des mesures de traitement du risque, prenant en compte leurs effets possibles sur l'occurrence et/ou les conséquences du risque.

Les principaux risques auxquels la Société fait face sont décrits dans le document de référence au chapitre 4 relatif aux facteurs de risques et au chapitre 20, Note 30 des états financiers consolidés pour la gestion des risques financiers.

### 2-3-3 Activités de contrôle

Les activités de contrôle sont présentes partout dans l'organisation, à tout niveau et dans toute fonction qu'il s'agisse de contrôles orientés vers la prévention ou la détection, de contrôles manuels ou informatiques ou encore de contrôles hiérarchiques.

#### 2-3-3-1 Procédures relatives aux fonctions opérationnelles significatives

Les procédures de contrôle interne en vigueur au sein du Groupe, relatives aux fonctions opérationnelles significatives sont les suivantes :

- **Respect des règles éthiques par les employés** : le service clients et modération, garant de la qualité de service aux clients des sites du Groupe, maintient et met à jour un document spécifique remis à chaque nouveau salarié du service clients et modération, intitulé « charte du modérateur ».
- **Contrôles fondamentaux dans les filiales** : chaque filiale détient la propriété de ses actifs et fonctionne de manière autonome. Chacune de ces filiales détient une lettre de procédures prévoyant les seuils d'engagement de dépenses et les délégations, ainsi que les obligations de la filiale en termes de remontée d'informations financières et commerciales. Chaque filiale a un responsable financier local, garant de la bonne application des procédures du Groupe et de la gestion des risques de la filiale, et rattaché transversalement à la Direction Financière du Groupe.
- **Opérations de croissance externe** : chaque opération de croissance externe est étudiée par le comité de Direction, assisté de conseils extérieurs, puis présentée au Conseil d'administration, qui en débat, puis délègue ses pouvoirs pour la mise en œuvre de l'acquisition au Directeur Général. Le comité de Direction réalise ou fait réaliser toutes les diligences nécessaires à l'évaluation des risques liés aux acquisitions, d'un point de vue commercial, technique, financier, juridique et fiscal, afin de présenter au Conseil

d'administration la vision la plus exhaustive possible des risques et des opportunités des acquisitions envisagées.

- **Sécurité Informatique** : le Groupe a mis en place des procédures pour garantir la sécurité et l'intégrité physique de ses plates-formes techniques, avec notamment la création d'une architecture technique redondante permettant la continuité des opérations des sites du Groupe.
- **Ventes** : le chiffre d'affaires est contrôlé par la Direction Financière assistée par les équipes opérationnelles réalisant des tests sur les flux, la valorisation et l'encaissement des abonnements.
- **Investissements et Achats** : les contrôles sur les investissements et les autres achats sont effectués grâce à une procédure d'engagement de dépenses et de validation en fonction de seuils d'autorisation prédéfinis et de séparation des tâches.
- **Trésorerie** : le contrôle de la gestion de la trésorerie s'opère à travers l'état mensuel des rapprochements bancaires, la sécurisation des moyens de paiement et la délégation de signatures. Les placements sans risques de la trésorerie excédentaire sont réalisés sur la base de prévisions de trésorerie mensuelles.
- **Personnel** : la rémunération des salariés est établie par un prestataire extérieur, préparée par la Direction des ressources humaines et contrôlée par la Direction Financière à travers une procédure tenant compte du principe de séparation des contrôles hiérarchiques.

#### 2-3-3-2 Procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière

Plusieurs contrôles clés et procédures associées ont été mises en place afin de s'assurer du contrôle de la gestion financière et de la bonne information comptable du Groupe.

##### a) Organisation du système comptable et financier

- Au sein de la société mère

La comptabilité est tenue sur un logiciel de comptabilité et de gestion standard. La comptabilité est internalisée, rattachée à la Direction Financière, et assistée d'un expert-comptable extérieur. Celui-ci intervient pour réviser les comptes sociaux sur une base au moins semestrielle, et assure par ailleurs les déclarations fiscales et sociales de la Société.

L'élaboration des comptes consolidés est réalisée par la Direction Financière du Groupe, assistée d'un expert-comptable extérieur. Il est à noter par ailleurs que la Société fait appel à des experts indépendants pour réaliser des tests de dépréciation des goodwill et des marques ainsi que pour la valorisation des avantages liés au personnel.

- Au sein des filiales

Chaque filiale est organisée de manière à être autonome. Elle dispose donc de tous les services nécessaires à son activité, et est organisée conformément à l'organisation cible définie par la Direction Financière Groupe, à savoir :

- un service comptable et financier interne dirigé par un responsable financier local,
- un expert-comptable extérieur intervenant pour la révision des comptes sociaux sur une base semestrielle.

##### b) Processus budgétaire

Chaque année la Direction Financière établit un modèle économique prévisionnel pour le Groupe. Ce modèle économique est élaboré sur la base des choix stratégiques du Groupe validés par la Direction. Ce processus budgétaire donne lieu à une actualisation au moins trimestrielle des hypothèses retenues, en fonction du réel à date et de l'évolution du Groupe.

#### c) Processus de reporting

Un reporting journalier des ventes et d'indicateurs clés d'activité est diffusé auprès des services concernés du Groupe et des Directions de pays, permettant de suivre l'activité de chaque site du Groupe en quasi temps réel.

Un reporting mensuel comprenant un compte de résultat complet est préparé par les services financiers du Groupe, incluant le reporting de la société mère et des filiales, validé par la Direction Financière, et transmis à la Direction Générale. Le reporting par pays est ensuite diffusé aux responsables de chaque marché et fait l'objet d'une discussion au moins mensuelle sur l'atteinte des objectifs, et la mise en place d'actions correctives si nécessaire.

Ce reporting constitue une composante essentielle du dispositif de contrôle et d'information financière.

#### d) Processus d'arrêté comptable

La Direction Financière du Groupe effectue un arrêté comptable trimestriel et fait procéder au moins semestriellement à une révision des comptes sociaux par un expert comptable externe, tant sur les comptes de la maison mère que sur ceux des filiales.

#### e) Processus de consolidation

Le Groupe réalise sur une base trimestrielle ses comptes consolidés afin de permettre à la direction du Groupe de disposer d'une vision d'ensemble des performances, et de pouvoir communiquer aux marchés financiers à chaque trimestre un rapport chiffré et narratif sur l'activité du Groupe selon la recommandation de l'AMF relative à la Directive Européenne Transparence (directive 2007/14/CE de la commission du 8 mars 2007).

#### 2-3-4 Communication et diffusion des informations

La maison mère est située à Boulogne-Billancourt et regroupe près de deux tiers des salariés du Groupe sur un même site. Ce regroupement permet de simplifier la transmission de l'information, le suivi et l'homogénéité des procédures de contrôle interne.

Les filiales du Groupe sont organisées de manière autonome, sous contrôle de la maison mère (suivant notamment les activités de contrôles décrits ci-dessous en point 2.3.3).

#### 2-3-5 Pilotage et surveillance du dispositif de contrôle interne

Les systèmes de contrôle interne doivent eux-mêmes faire l'objet de contrôles, à la fois de manière continue par l'ensemble du management de la société, et au travers d'évaluations ponctuelles de la part d'instances n'ayant ni autorité ni responsabilité directes sur les opérations que sont :

- Le comité d'audit

Le rôle et les missions du comité d'audit sont détaillés en point 1.3.1.

- L'Audit interne Groupe

Le service d'audit interne a la responsabilité, dans le champ couvert par ses missions, d'évaluer le fonctionnement des dispositifs de gestion des risques et de contrôle interne, d'en effectuer une surveillance régulière et de faire toute préconisation pour l'améliorer (se référer au point 2.3.1).

### 2-4 Perspectives

Dans le cadre de sa croissance dynamique, le Groupe entend poursuivre ses travaux relatifs à l'amélioration du contrôle interne et à la prévention des risques. Le Groupe s'attachera ainsi au cours du prochain exercice à poursuivre l'analyse de son dispositif de contrôle interne au regard du Cadre de Référence édité par l'AMF.

Le Président du Conseil d'administration

## **16.2 Rapport des commissaires aux comptes établi en application de l'article L. 225-235 du code de commerce, sur le rapport du président du conseil d'administration de la Société, exercice clos le 31 décembre 2010**

Mesdames, Messieurs les actionnaires,

En notre qualité de Commissaires aux Comptes de la société MEETIC S.A. et en application des dispositions de l'Article L. 225-235 du Code de Commerce, nous vous présentons notre rapport sur le rapport établi par le Président de votre société conformément aux dispositions de l'article L. 225-37 du Code de Commerce, au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2010.

Il appartient au Président d'établir et de soumettre à l'approbation du conseil d'administration un rapport rendant compte des procédures de contrôle interne et de gestion des risques mises en place au sein de la société et donnant les autres informations requises par l'article L.225-37 du Code de commerce relatives notamment au dispositif en matière de gouvernement d'entreprise.

Il nous appartient :

- de vous communiquer les observations qu'appellent de notre part les informations contenues dans le rapport du Président, concernant les procédures de contrôle interne et de gestion des risques relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière et,
- d'attester que ce rapport comporte les autres informations requises par l'article L.225-37 du Code de Commerce, étant précisé qu'il ne nous appartient pas de vérifier la sincérité de ces autres informations.

Nous avons effectué nos travaux conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France.

### **INFORMATIONS CONCERNANT LES PROCEDURES DE CONTROLE INTERNE ET DE GESTION DES RISQUES RELATIVES A L'ELABORATION ET AU TRAITEMENT DE L'INFORMATION COMPTABLE ET FINANCIERE**

Les normes d'exercice professionnel requièrent la mise en œuvre de diligences destinées à apprécier la sincérité des informations concernant les procédures de contrôle interne et de gestion des risques relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière contenues dans le rapport du Président. Ces diligences consistent notamment à :

- prendre connaissance des procédures de contrôle interne et de gestion des risques relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière sous-tendant les informations présentées dans le rapport du Président ainsi que la documentation existante ;
- prendre connaissance des travaux ayant permis d'élaborer ces informations et de la documentation existante ;
- déterminer si les déficiences majeures du contrôle interne relatif à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière que nous aurions relevées dans le cadre de notre mission font l'objet d'une information appropriée dans le rapport du Président.

Sur la base de ces travaux, nous n'avons pas d'observation à formuler sur les informations concernant les procédures de contrôle interne et de gestion des risques de la société relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière contenues dans le rapport du Président du Conseil d'Administration établi en application des dispositions de l'article L. 225-37 du Code de Commerce.

#### AUTRES INFORMATIONS

Nous attestons que le rapport du Président du Conseil d'Administration comporte les autres informations requises à l'article L.225-37 du Code de Commerce.

Paris La Défense et Paris, le 27 avril 2011

Les Commissaires aux Comptes

KPMG AUDIT  
Département de KPMG SA  
Représenté par

VACHON ET ASSOCIES  
Représenté par

Grégoire MENOUE  
*Associé*

Bertrand VACHON  
*Associé Gérant*

## 17 SALARIÉS

### 17.1 Nombre de salariés employés par le Groupe

	31.12.2006	31.12.2007	31.12.2008	31.12.2009	31.12.2010
Direction générale, administration et finances	39	49	44	41	41
<i>Marketing</i> , communication et <i>business</i> développement	71	85	82	79	78
Direction technique et informatique	118	132	112	128	117
Service clients et modération	104	128	139	138	162
Total	332	394	377	386	398

Les effectifs au 31 décembre 2010 tiennent compte des effectifs des filiales : DatingDirect (28 salariés), Neu.de (23 salariés) et Match.com International Limited (31 salariés). Les effectifs de Match.com Global Investments SARL et de la filiale Brésilienne ne sont pas inclus dans les effectifs au 31 décembre 2010.

Les effectifs de Meetic sont relativement jeunes (moyenne d'âge de Meetic au 31 décembre 2010 : 32 ans). La Société a mis en place un accord de participation des salariés aux résultats de l'entreprise en mars 2008, ainsi qu'un accord d'intéressement des salariés aux résultats de la Société en juin 2010.

Meetic n'a jamais été confronté à ce jour à une grève.

### 17.2 Organisation des effectifs du Groupe

Le Groupe est organisé autour de 6 pôles :

- direction générale, administration et finances ;
- *marketing*, communication et *business* développement ;
- direction technique et développement informatique ;
- opération des sites ;
- direction internationale ; et
- service clients et modération.

### 17.3 Hommes clés

La Société estime que la motivation de ses équipes, fédérées autour d'un management complémentaire et très expérimenté, constitue un atout important.

**Marc Simoncini (48 ans) - fondateur et président, directeur général :** Après plus de dix ans d'expérience chez Opsion Innovation, SSII (société de services et d'ingénierie en informatique) où il développait des systèmes de communication, Marc Simoncini a créé en 1998 ifrance), portail Internet grand public. La vocation de ce site était de mettre des outils gratuits à la disposition des internautes (*e-mail* gratuits, hébergement de sites personnels, agendas, etc.). Marc Simoncini a vendu ifrance) à Vivendi Universal en 2000, avant de se lancer dans la création de Meetic.

**Philippe Chainieux (39 ans) - directeur général délégué :** Diplômé de l'Ecole Centrale, Philippe Chainieux a créé en 1994 SC Multimédia, une des premières « *web agency* » françaises qu'il a revendu en 1998. Après avoir été responsable du fournisseur d'accès Internet du groupe Pinault-Printemps, il a rejoint en 2000 i(france), portail Internet créé par Marc Simoncini, en tant que directeur du *Business Development*, puis directeur général adjoint, en charge plus particulièrement de la diversification des revenus de la Société. Après la vente d'ifrance), Philippe Chainieux a rejoint Cegetel au poste de directeur du CRM (*Customer Relationship Management*, gestion de la relation client) et *marketing* clients pour les segments « grand public » et « professionnels ». Il avait notamment la responsabilité de la relation client, du programme de fidélisation ainsi que de la politique commerciale clients. Il a rejoint Meetic en tant que directeur du *marketing* clients en septembre 2004, puis est devenu en septembre 2006 directeur général délégué.

**Emmanuel Prevost (42 ans) - directeur technique et informatique :** Titulaire d'un DEA de Mathématiques, Emmanuel Prevost a commencé sa carrière en 1996 comme chef de projet ISP pour le fournisseur d'accès Internet Professionnel Golden Brick. Il a ensuite rejoint en 1998 le groupe Cegetel comme responsable de l'ingénierie du poste client entreprise pour les services Internet. Fin 1999, il rejoint Internet Telecom (groupe France Telecom) en tant que directeur technique avant de participer à la création de Meetic dès novembre 2001. Emmanuel Prevost est aujourd'hui directeur général des technologies.

**Sandrine Léonardi (41 ans) - secrétaire général :** Diplômée d'HEC et d'un master en sciences politiques de l'université de Columbia, Sandrine Léonardi a démarré sa carrière en 1993 chez Europe 2 en tant que responsable du contrôle de gestion où elle a notamment géré l'intégration et la consolidation de 60 radios locales et de l'antenne nationale. Puis, en 1998, elle a intégré Louis Vuitton Malletier (LVMH) au poste de contrôleur financier Europe en charge du suivi de 19 filiales. En 2000, elle rejoint i(france), portail Internet créé par Marc Simoncini, en tant que Directrice administrative et financière. En 2004, elle crée la société Malinéa, editrice du site cashstore.fr. Puis, elle a rejoint Meetic en septembre 2004. Sandrine Léonardi a exercé les fonctions de secrétaire général jusqu'au 31 mars 2011.

**Sylvie Fleury (45 ans) – Directrice générale adjointe :** Diplômée de l'ESCP (1988) et titulaire d'un DESS de spécialisation dans les domaines du Droit de la Communication Audiovisuelle à Paris Sorbonne (1989), Sylvie Fleury entame une carrière professionnelle dédiée à l'international en intégrant la régie publicitaire dédiée à la Pologne et l'URSS EURADIO, en tant que chef de Publicité. En 1991, elle rejoint le Groupe LAGARDERE comme Responsable des Ventes en Europe des droits de diffusion de programmes radio avant d'entrer en 1996 au pôle FM de ce même Groupe au poste de

Directeur du Développement, en charge de l'acquisition des sociétés de radios en région. 5 ans plus tard, elle rejoint le monde de l'Internet en devenant Président directeur général des filiales MZZ et Aucland du groupe EUROPATWEB (LVMH) ; elle orchestrera notamment le redéploiement d'Aucland et sera à l'origine de la cession de l'entreprise en 2002 au Groupe QXL Ricardo qui lui confie alors la direction de ses filiales française et espagnole ainsi que la gestion de l'intégration des sites internet de tous les pays où QXL est présent. En février 2008, elle rejoint Meetic en tant que Directrice Internationale du Groupe, puis est nommée au poste de Directrice générale adjointe en 2010.

#### 17.4 Participation et stock options des administrateurs et mandataires sociaux

Administrateurs et mandataires sociaux	Mandat social	Pourcentage du capital détenu au 31.12.2010	Pourcentage du capital détenu au 31.03.2011
Marc Simoncini	Président directeur général	22,95%	22,79%
Philippe Chainieux	Directeur général délégué	0,20%	0,35%
MDP <sup>1</sup>	Administrateur	3,74%	3,72%
Gregory R. Blatt	Administrateur	Non significatif	Non significatif
W. Michael Presz	Administrateur	Non significatif	Non significatif
Marc Louis Landeau	Administrateur Indépendant	Non significatif	Non significatif
Benoist Grossmann	Administrateur Indépendant	Non significatif	Non significatif

<sup>1</sup> La société MDP est représentée au conseil d'administration par Monsieur Philippe Dian.

Tableau de synthèse des rémunérations et des options et actions attribuées à chaque dirigeant mandataire social		
	31.12.2009	31.12.2010
Marc Simoncini, Président directeur général		
Rémunération dues au titre de l'exercice	140 000	140 000
Valorisation des actions attribuées au cours de l'exercice	Néant	Néant
Valorisation des actions de performance attribuées au cours de l'exercice	Néant	Néant
<b>TOTAL</b>	<b>140 000</b>	<b>140 000</b>



Tableau de synthèse des rémunérations et des options et actions attribuées à chaque dirigeant mandataire social		
	31.12.2009	31.12.2010
Philippe Chainieux, Directeur général délégué		
Rémunération dues au titre de l'exercice	165 000	330 000
Valorisation des actions gratuites attribuées au cours de l'exercice	739 700	1 334 642
Valorisation des actions de performance attribuées au cours de l'exercice	Néant	502 374
TOTAL	904 700	2 167 016

Il est précisé que le Directeur général délégué bénéficie du double statut de mandataire social et de salarié. En tant que salarié, le Directeur général délégué bénéficie de plans d'attribution d'actions gratuites soumis à une condition de présence et au titre de son mandat social le Directeur général délégué bénéficie de plans d'attribution d'actions soumis à des conditions de performance.

Options de souscription ou d'achat d'actions attribuées durant l'exercice à chaque dirigeant mandataire social par l'émetteur et par toute société du Groupe						
Nom du dirigeant mandataire social	N° et date du plan	Nature des options (achat ou souscription)	Valorisations des options selon la méthode retenue pour les comptes consolidés	Nombre d'options attribuées durant l'exercice	Prix d'exercice	Période d'exercice
Marc Simoncini	Néant	Néant	Néant	Néant	Néant	Néant
Philippe Chainieux	Néant	Néant	Néant	Néant	Néant	Néant
TOTAL	Néant	Néant	Néant	Néant	Néant	Néant

Options de souscription ou d'achat d'actions exercés durant l'exercice par chaque dirigeant mandataire social			
Nom du dirigeant mandataire social	N° et date du plan	Nombre d'options levées durant l'exercice	Prix d'exercice
Philippe Chainieux	Néant	Néant	Néant
TOTAL	Néant	Néant	Néant

Actions gratuites et de performance attribuées à chaque mandataire social						
Actions gratuites et de performance et attribuées par l'Assemblée générale des actionnaires durant l'exercice à chaque mandataire social par l'émetteur et par toute société du Groupe (liste nominative)	N° et date du plan	Nombre d'actions attribués durant l'exercice	Valorisation des actions selon la méthode retenue pour les comptes consolidés	Date d'acquisition	Date de disponibilité	Conditions de performance
Marc Simoncini	Néant	Néant	Néant	Néant	Néant	Néant
Philippe Chainieux	15.01.08	33 333	674 327	15.01.12	15.01.14	N/A
	18.11.10	40 000	660 315	18.11.12	18.11.14	N/A
	18.11.10	50 000	502 374	31.03.14	31.03.14	Sous conditions

Actions gratuites devenues disponibles pour chaque mandataire social	N° et date du plan	Nombre d'actions devenues disponibles durant l'exercice	Conditions d'acquisitions
Marc Simoncini	Néant	Néant	Néant
Philippe Chainieux	05.12.06	3 333	Néant

Actions de performance devenues disponibles pour chaque mandataire social	N° et date du plan	Nombre d'actions devenues disponibles durant l'exercice	Conditions d'acquisitions
Marc Simoncini	Néant	Néant	Néant
Philippe Chainieux	Néant	Néant	Néant

Historique des bons de souscription de parts de créateurs d'entreprise	
	Plan n°1
Date d'assemblée	
Date du Conseil d'administration	8 décembre 2004
Nombre total d'actions pouvant être souscrites ou achetées, dont le nombre pouvant être souscrites ou achetées par les mandataires sociaux :	
Philippe Chainieux	25 100
Point de départ d'exercice des options	8 décembre 2004
Date d'expiration	30 novembre 2008
Modalités d'exercice	25% 12 mois après la date de départ 35% à l'issue des 12 mois suivants 40% à l'issue des 12 mois suivants
Prix d'exercice	6,61 euros
Nombre d'actions souscrites au 30 novembre 2008 (date la plus récente)	25 100
Nombre cumulé de BSPCE annulés ou caducs	Néant
BSPCE restants en fin d'exercice	Néant

Au 31 décembre 2010,

- Marc Simoncini, Président directeur général et fondateur de la Société détenait 22,95% du capital, et 35,86% des droits de vote ;
- Match.com Pegasus Limited détenait 26,69% du capital et 21,05% des droits de vote ;
- Kempen Capital Management NV détenait 5,06% du capital et 3,99% des droits de vote.
- Philippe Dian détenait 3,74% du capital et 5,91% des droits de vote directement et indirectement via la société MDP.

Aucun autre actionnaire administrateur ou mandataire social ne détenait au 31 décembre 2010 plus de 5% du capital.

Aucun administrateur ne bénéficie, à la date du présent document de référence, d'options de souscription ou d'achat d'actions.

Le seul dirigeant-mandataire social bénéficiaire d'un plan d'actions gratuites et de performance est Philippe Chainieux, Directeur général délégué :

- 25 100 options lui ont été attribuées en décembre 2004 et 6 275 options ont été exercées sur l'année 2007 et les 18 825 options restantes ont été exercées en novembre 2008. Le prix d'exercice est de 6,61 euros et le plan est arrivé à échéance le 8 décembre 2008 ;
- 10 000 actions gratuites lui ont été accordées en décembre 2006 attribuées par tiers (Cf. détail du plan à la Section 21.1) ;

- 100 000 actions gratuites lui ont été accordées en janvier 2008 attribuées par tiers (Cf. détail du plan à la Section 21.1).
- 80 000 actions gratuites lui ont été accordées en novembre 2010 attribuées par moitié (Cf. détail du plan à la Section 21.1).
- 50 000 actions de performance lui ont été accordées en novembre 2010 (Cf. détail du plan à la Section 21.1).

Les plans d'actions gratuites au 31 décembre 2010 sont présentés ci-après :

	Date d'attribution	Prix d'exercice	Date d'acquisition	Nombre éventuel d'actions à émettre ou restant à émettre
Actions gratuites	30-juill.-09	-	30-juill.-11	5 376
Actions gratuites	15-janv.-09	-	15-janv.-11	118 814
Actions gratuites	15-janv.-10	-	15-janv.-12	118 804
Actions gratuites	02-janv.-09	-	02-janv.-11	38 102
Actions gratuites	02-janv.-10	-	02-janv.-12	37 337
Actions gratuites	02-janv.-11	-	02-janv.-13	37 338
Actions gratuites	27-juil.-09	-	27-juil.-11	16 000
Actions gratuites	27-juil.-10	-	27-juil.-12	16 000
Actions gratuites	23-juil.-10	-	27-juil.-12	15 000
Actions gratuites	23-juil.-11	-	27-juil.-13	15 000
Actions gratuites	18-nov.-10	-	18-nov.-12	210 000
Actions gratuites	18-nov.-11	-	18-nov.-13	210 000
Actions gratuites (performance)	18-nov.-10	-	31-mars.-14	90 000

## 17.5 Participation des salariés dans le capital de la Société

Pourcentage du capital détenu au 31.12.2010	
Philippe Chainieux	0,20%
Capital détenu par les salariés	0,69%

Actions gratuites consenties par l'émetteur et par toute société comprise dans le périmètre d'attribution des actions, aux premiers attributaires salariés	Nombre d'actions attribuées en 2009	Nombre d'actions attribuées en 2010
10 premiers salariés	113 000	392 000

## 18 PRINCIPAUX ACTIONNAIRES

	Répartition du Capital Social au 31.12.2009			Répartition du Capital Social au 31.12.2010		
	Nb actions	En % du capital	En % des droits de vote	Nb actions	En % du capital	En % des droits de vote
Marc Simoncini	5 239 619	23,08%	36,02%	5 239 619	22,95%	35,86%
Match.com Pegasus Ltd	6 094 334	26,84%	21,15%	6 094 334	26,69%	21,05%
Philippe Dian - MDP (1)	854 715	3,76%	5,93%	854 715	3,74%	5,91%
AGF (Innovation 4 et 5)	545 086	2,40%	1,89%	545 086	2,38%	1,88%
Autres personnes morales	85 858	0,38%	0,60%	40 858	0,19%	0,28%
Autres Dirigeants	24 347	0,11%	0,11%	133 248	0,58%	0,53%
Salariés	38 834	0,17%	0,16%	71 490	0,31%	0,33%
Autres personnes physiques	41 141	0,18%	0,27%	43 230	0,19%	0,27%
Actions propres	17 996	0,08%	0,00%	0	0,00%	0,00%
Flottant	9 760 867	42,99%	33,87%	9 810 352	42,97%	33,89%
<b>Total</b>	<b>22 702 797</b>	<b>100,00%</b>	<b>100,00%</b>	<b>22 832 932</b>	<b>100,00%</b>	<b>100,00%</b>

(1) Directement et indirectement via MDP.

<b>Répartition du Capital Social au 31.03.11</b>			
	<b>Nb actions</b>	<b>En % du capital</b>	<b>En % des droits de vote</b>
Marc Simoncini	5 239 619	22,79%	35,91%
Match.com Pegasus Limited	6 094 334	26,51%	20,88%
Philippe Dian - MDP (1)	854 715	3,72%	5,86%
AGF (Innovation 4 et 5)	545 086	2,37%	1,88%
Autres personnes morales	20 858	0,09%	0,14%
Autres Dirigeants	238 247	1,04%	0,87%
Salariés	113 041	0,49%	0,46%
Autres personnes physiques	52 820	0,23%	0,31%
Actions propres	0	0,00%	0,00%
Flottant	9 831 128	42,76%	33,69%
<b>Total</b>	<b>22 989 848</b>	<b>100,00%</b>	<b>100,00%</b>

(1) Directement et indirectement via MDP.

Au 31 décembre 2010,

- Marc Simoncini, Président directeur général et fondateur de la Société détenait 22,95% du capital, et 35,86% des droits de vote ;
- Match.com Pegasus Limited détenait 26,69% du capital et 21,05% des droits de vote ;
- Kempen Capital Management NV détenait 5,06% du capital et 3,99% des droits de vote ;
- Philippe Dian détenait 3,74% du capital et 5,91% des droits de vote directement et indirectement via la société MDP.

Aucun autre actionnaire administrateur ou mandataire social ne détenait au 31 décembre 2010 plus de 5% du capital.

La Société a été informée au cours de l'année 2010 et jusqu'à la date du présent document des franchissements significatifs des seuils suivants, qui ont été déclarés auprès de l'Autorité des marchés financiers :

- Franchissement à la baisse à titre de régularisation du seuil des 5% du capital par la société Kempen Capital Management N.V en date du 9 avril 2010 ;
- Franchissement à la hausse du seuil des 5% du capital par la société Kempen Capital Management N.V. en date du 8 juin 2010 ;
- Franchissement à la baisse du seuil des 5% des droits de vote par la société FIL Limited en date du 8 novembre 2010 ;
- Franchissement à la baisse du seuil des 5% du capital par la société FIL Limited en date du 21 décembre 2010.

### **18.1 Actionnaires significatifs non représentés au Conseil d'administration**

Au 31 décembre 2010, Kempen Capital Management NV détenait 5,06% du capital. Aucun autre actionnaire détenant au 31 décembre 2010 plus de 5% du capital n'est pas représenté au Conseil d'administration.

## **18.2 Droits de vote des principaux actionnaires**

Aux termes de l'article 11 des statuts de la Société, un droit de vote double est attribué à toutes les actions entièrement libérées pour lesquelles il est justifié d'une inscription nominative depuis deux ans au moins au nom du même actionnaire ou au nom d'une personne aux droits de laquelle il se trouve. En conséquence, l'ensemble des actionnaires historiques de la Société bénéficie de droits de vote double à l'exception de Match.com Pegasus Limited qui en bénéficiera à compter du 5 juin 2011 (voir Section 21.2.4 ci-dessous).

Parmi ces actionnaires, les principaux actionnaires suivants bénéficient de droits de vote double attachés à l'ensemble des actions qu'ils détiennent dans le capital de la Société à la date du présent document :

- Marc Simoncini qui possède 22,79% du capital social et 35,91% des droits de vote ; et
- Philippe Dian qui détient, directement et indirectement via la société MDP, 3,72% du capital social et 5,86% des droits de vote.

Il n'existe pas d'actions de préférence dans le capital de la Société.

## **18.3 Contrôle de la Société**

A la date du présent document, Monsieur Marc Simoncini, fondateur de Meetic et Président directeur général de la Société, détient 22,79% du capital et 35,91% des droits de vote de la Société (compte tenu des droits de vote double qu'il détient).

La Société n'a pas mis en place de mesures en vue d'assurer que ce contrôle ne sera pas exercé de manière abusive.

La Société est contrôlée comme décrit ci-dessus ; toutefois, la Société estime qu'il n'y a pas de risque que le contrôle soit exercé de manière abusive.

Le pacte d'actionnaires conclu le 4 juin 2009 entre Match.com Pegasus Limited, Marc Simoncini et Meetic prévoit des dispositions spécifiques relatives à l'achat réciproque de leurs titres par Marc Simoncini et Match.com Pegasus Limited (cf. Section 18.5.1).

## **18.4 Accords pouvant entraîner un changement de contrôle**

A la connaissance de la Société, il n'existe aucun accord en place dont la mise en œuvre pourrait, à une date ultérieure, entraîner un changement de son contrôle.

## **18.5 Pactes d'actionnaires**

### **18.5.1 Pacte d'actionnaires entre Match.com Pegasus, Meetic et Marc Simoncini (« le Pacte Meetic »)**

Dans le cadre de l'opération d'apport de 100% du capital et des droits de vote de Match.com International Holding Inc., réalisée par Match.com Pegasus Limited au bénéfice de Meetic, le 5 juin 2009, un pacte d'actionnaires a été conclu le 4 juin 2009 entre Meetic, Marc Simoncini et Match.com Pegasus Limited.

Le Pacte Meetic a été transmis à l'Autorité des marchés financiers par courrier en date du 5 juin 2009 et a été rendu public le 12 juin 2009 (Décision et Information n°209C0846).

Aux termes du Pacte Meetic, il est précisé que Match.com Pegasus Limited et Marc Simoncini n'entendent pas agir de concert vis-à-vis de la Société au sens de l'article L. 233-10 du Code de commerce, ce qui est une condition essentielle de la conclusion dudit Pacte Meetic, celui-ci ayant pour objet de protéger Match.com Pegasus Limited en tant qu'investisseur minoritaire.

Le Pacte Meetic contient des stipulations relatives à la gouvernance de Meetic, notamment des stipulations relatives à (i) la composition du conseil d'administration (deux administrateurs sont désignés sur proposition de Marc Simoncini, deux administrateurs sont désignés sur proposition de Match.com Pegasus Limited, et deux administrateurs indépendants sont désignés, l'un sur proposition de Marc Simoncini, l'autre sur proposition de Match.com Pegasus Limited), et à (ii) la majorité qualifiée de cinq administrateurs sur six pour certaines décisions importantes (pour une liste détaillée des décisions concernées, cf. Décision et Information n°209C0846).

Le Pacte Meetic prévoit également un droit de premier refus réciproque en cas de transfert (y compris en cas d'offre publique déclarée conforme par l'Autorité des marchés financiers) de tout ou partie des actions Meetic détenues par Marc Simoncini ou Match.com Pegasus Limited.

Par exception, et sous réserve que le nombre total d'actions vendues au fil de l'eau ou nanties (opérations visées au (ii) et (iii) ci-dessous) n'excède pas 50% du nombre total d'actions de Meetic dont (a) Marc Simoncini était propriétaire au jour de la signature du Master Contribution Agreement ou (b) Match.com Pegasus Limited est devenue propriétaire au jour de la réalisation de l'apport, ce droit de premier refus ne s'appliquera pas, en cas de :

- transfert par Marc Simoncini ou par Match.com Pegasus Limited de leurs actions à toute entité affiliée,
- cession d'actions au fil de l'eau sur le marché (dans la limite, par périodes de douze (12) mois, de 4% du nombre total d'actions de la Société dont (a) Marc Simoncini était propriétaire au jour de la signature du Master Contribution Agreement ou (b) Match.com Pegasus Limited est devenu propriétaire au jour de la réalisation de l'apport, selon le cas), et de
- nantissement d'actions de la société Meetic.

Le Pacte Meetic prévoit en outre des options d'achat et des options de vente en cas de non respect de certaines stipulations du Pacte Meetic. En cas de :

- constatation par un arbitre du non-respect par Marc Simoncini ou par Match.com Pegasus Limited de leurs engagements conduisant à une violation significative des stipulations du Pacte Meetic en matière de gouvernance sociale ou de leurs obligations en vertu du droit de premier refus, ou d'une violation significative par Marc Simoncini ou par Match.com Pegasus Limited de leurs obligations du Pacte Meetic relatives au transfert de titres à laquelle il n'aurait pas été remédié dans un délai de 15 jours, ou
- d'affirmation par Marc Simoncini ou par Match.com Pegasus Limited au cours d'une procédure judiciaire que l'une des stipulations du Pacte Meetic serait illégale ou sans force obligatoire.

Le Pacte Meetic prévoit en outre un système de promesse de vente et/ou d'achat réciproque en vertu duquel la partie non défaillante peut :

- requérir de la partie défaillante que celle-ci acquière la totalité des actions Meetic détenues par la partie non défaillante et ses affiliés (option de vente) à un prix calculé par référence à une moyenne du cours de l'action de la société (sur 90 jours de bourse) augmentée d'une prime de 25%, ou



- requérir de la partie défaillante que celle-ci lui transfère la totalité des actions Meetic qu'elle et ses affiliés détiennent (option d'achat) et ce, à un prix calculé par référence à une moyenne du cours de l'action de la Société (sur 90 jours de bourse) diminuée d'une décote de 15%.

En cas d'exercice par la partie non défaillante de son option de vente, si la partie défaillante ne peut pas acheter les actions concernées, la partie non défaillante pourra alors exercer son option d'achat à un prix égal à une moyenne du cours de l'action de la Société (sur 90 jours de bourse) diminuée d'une décote de 25%.

Enfin, le Pacte Meetic est conclu pour une durée initiale de huit ans qui sera automatiquement prolongée pour des périodes de deux ans, sauf dénonciation par Marc Simoncini ou par Match.com Pegasus Limited sous réserve du respect d'un préavis de trois mois.

Les droits (et non les obligations) de Marc Simoncini et de Match.com Pegasus Limited au titre du Pacte Meetic prendront fin si (i) l'actionnaire concerné vient à détenir (autrement qu'à la suite d'un cas de transfert libre) moins de 50% des actions de Meetic dont il était propriétaire à la date de signature du Master Contribution Agreement (dans le cas de Marc Simoncini) ou à la date de réalisation de l'apport (dans le cas de Match.com Pegasus Limited) ou si (ii) l'autre actionnaire et ses affiliés viennent à détenir plus de 50% du nombre total d'actions de la société Meetic.

#### **18.5.2 Pacte d'actionnaires entre Match.com Pegasus Limited, Meetic, Match.com Global Services Limited et Match.com Global Investments SARL (le « Pacte LatAm »)**

Dans le cadre de l'apport à la société Match.com Global Investments SARL des activités sud-américaines de la Société exercées à travers sa filiale Parperfeito Comunicações S.A, et de l'apport par Match.com Pegasus Limited de ses activités sud-américaines exercées à travers la société Match.com LatAm Limited, Meetic, Match.com Pegasus Limited, Match.com Global Services Limited et Match.com Global Investments SARL ont signé le 10 mars 2010 un pacte d'actionnaires.

Le Pacte LatAm a vocation à régir les droits politiques et capitalistiques de Meetic, d'une part, et de Match.com Global Services Limited et Match.com Pegasus Limited, d'autre part (ensemble le « Groupe Match »), dans la société Match.com Global Investments SARL, société commune entre Meetic et Match.com.

Le Pacte LatAm prévoit des stipulations relatives à la gouvernance de Match.com Global Investments SARL, notamment des stipulations relatives à la composition du conseil de la gérance (le « Board of Managers ») et l'approbation préalable de certaines décisions par Meetic, tant qu'elle détiendra un nombre d'actions représentant au moins 30% des droits économiques de Match.com Global Investments SARL.

Le Pacte LatAm prévoit le versement par Match.com Global Services Limited à Meetic d'un complément de prix de cession des actions de Match.com Global Investments SARL à Match.com Global Services Limited d'un montant de 1,5 millions d'US dollars (plus intérêts) si, au plus tôt entre (i) la date d'exercice d'une option de vente (telle que décrite ci-dessous), (ii) la date d'exercice d'une option d'achat (telle que décrite ci-dessous) et (iii) la date de lancement d'une offre publique sur les titres de Match.com Global Investments SARL, la valeur de marché considérée de Match.com Global Investments SARL est supérieure à 50 millions d'US dollars (plus intérêts).

A partir du troisième anniversaire du Pacte LatAm, Meetic bénéficie d'une option de vente par laquelle la Société a le droit, mais non l'obligation, de vendre et de contraindre le Groupe Match à acheter l'ensemble des actions Match.com Global Investments SARL détenue par Meetic. A partir du quatrième anniversaire du Pacte LatAm, le Groupe Match bénéficie d'une option d'achat par laquelle il a le droit, mais non l'obligation, d'acquérir et de contraindre Meetic à lui céder l'ensemble des actions Match.com Global Investments SARL qu'elle détient.

Le Pacte LatAm prévoit un mécanisme de mise en œuvre réciproque de ces options de vente et options d'achat de sorte que le prix de cession minimum des actions Match.com Global Investments SARL détenues par Meetic soit égal à 20 millions d'US dollars.

Ces options seront exercées à la juste valeur de marché telle que déterminée par les parties, ou, à défaut par un arbitre.

Le Pacte LatAm prévoit que les droits issus des options de vente et options d'achat prennent fin en cas d'offre publique par Match.com Global Investments SARL.

Le contrôle et la gestion de l'activité de Match.com Global Investments SARL étant attribués exclusivement au Groupe Match, le Pacte LatAm prévoit une obligation de communication périodique à Meetic des informations comptables et financières de Match.com Global Investments SARL.

Le Pacte LatAm prévoit également qu'en cas d'offre publique, Meetic pourra échanger l'ensemble de ses actions Match.com Global Investments SARL de catégorie B en actions de catégorie A, afin que Meetic dispose des mêmes droits de vote et avantages que les actions détenues par le Groupe Match. En outre, le pacte prévoit également qu'en cas d'offre publique, Meetic aura un droit de priorité pour vendre ses actions au public. Aussi longtemps que la cession par Meetic de ses actions n'entraîne aucun effet négatif significatif sur le prix de cession des actions Match.com Global Investments SARL, le Groupe Match a l'interdiction de céder ses actions au public, étant précisé que cette interdiction cessera à partir du deuxième anniversaire de l'introduction en bourse de la société Match.com Global Investments SARL.

Le Pacte LatAm stipule que, sous réserve de certaines exceptions, les parties ne peuvent transférer tout ou partie de leurs participations dans Match.com Global Investments, pendant une période allant (i) jusqu'à la date de lancement d'une offre publique pour ce qui concerne les actions détenues par Meetic et (ii) au plus tôt entre cette même date ou le quatrième anniversaire de signature du Pacte LatAm pour ce qui concerne les actions détenues par le Groupe Match.

A l'issue de la période d'indisponibilité précitée, Meetic bénéficie d'un droit de sortie conjointe en cas de cession par le Groupe Match à un tiers de tout ou partie de ses actions Match.com Global Investments SARL dès lors que le prix par action considéré implique une valorisation de Match.com Global Investments SARL de plus de 40 millions d'US dollars.

Dans le cas où Match recevrait d'un tiers une proposition d'acquérir l'ensemble ou presque de ses actions Match.com Global Investments SARL, le Groupe Match bénéficie d'un droit de cession forcée par lequel il peut contraindre les autres associés de Match.com Global Investments SARL à céder leur participation à ce tiers offrant aux mêmes termes et conditions que ceux offerts au Groupe Match pour la cession de sa participation. Néanmoins, si le prix offert par action implique une valorisation de Match.com Global Investments SARL inférieure à 40 millions d'US dollars, Meetic bénéficiera d'une option d'achat des actions du Groupe Match proposées à la vente dans le cadre de la mise en œuvre du droit de cession forcée et aux mêmes conditions que celles proposées par le tiers offrant.

## **19 OPERATIONS AVEC DES APPARENTES**

### **19.1 Informations sur les conventions réglementées**

#### **19.1.1 Convention de facturation d'heures de vol entre la société Nazca Aviation Limited et la société Meetic SA.**

Eu égard aux déplacements requis par la dimension internationale de son activité, Meetic a conclu le 1<sup>er</sup> août 2008 avec la société Nazca Aviation Limited une convention de facturation d'heures de vol. La conclusion de cette convention permet à la Société de bénéficier des prestations de transport aérien fournies par Nazca Aviation Limited à des prix compétitifs et de répondre aux besoins de déplacement de ses cadres supérieurs et dirigeants.

Le caractère attractif des tarifs de Nazca Aviation Limited résulte notamment du fait que le prix est déterminé par Nazca Aviation Limited sur la base d'un prix coutant comprenant l'ensemble des coûts de fonctionnement et d'exploitation rapportés à un taux horaire, incluant des taxes d'atterrissage. Meetic n'a souscrit aucun engagement minimum d'heures vis-à-vis de Nazca. La Société bénéficie par conséquent des tarifs compétitifs de Nazca Aviation Limited quel que soit le nombre d'heures effectivement utilisées pendant l'année.

Le montant total des heures de vol effectuées par la Société pour l'exercice clos au 31 décembre 2010 au titre de cette convention s'élève à environ 9 heures représentant un montant de 33 000 euros.

Le volume d'heures de vol auquel aura recours la Société et par conséquent le montant des sommes qui seront facturées par Nazca Aviation Limited ne peuvent être anticipés au titre de l'exercice en cours, le volume d'heures dépendant de facteurs variables comme l'existence ou non de négociations commerciales importantes ou des déplacements à l'étranger, dans le cadre notamment de rencontres avec des investisseurs étrangers.

Compte tenu du mandat de dirigeant et de la qualité d'actionnaire de Marc Simoncini dans la société Nazca Aviation Limited, et en application des dispositions de l'article L. 225-38 du Code de commerce, ladite convention a été portée à la connaissance des administrateurs de Meetic et autorisée par son conseil d'administration à l'unanimité, lors de sa séance du 25 juillet 2008 et par l'assemblée générale ordinaire et extraordinaire du 5 juin 2009.

#### **19.1.2 Convention de trésorerie entre Meetic et sa filiale FC&CO**

Meetic et sa filiale FC&CO ont signé le 18 octobre 2007 une convention de trésorerie d'une durée indéterminée afin d'optimiser la gestion de leurs excédents de trésorerie. Conformément aux dispositions de l'article L. 225-38 du Code de commerce, le conseil d'administration, à l'unanimité, a autorisé le projet de convention de trésorerie le 1<sup>er</sup> octobre 2007.

Aux termes de cette convention, chaque avance portera intérêt au taux moyen mensuel du taux EURIBOR à un mois.

Le montant de l'encours dû par FC&CO à Meetic au 31 décembre 2010 s'est élevé à 683 milliers d'euros. Le montant des intérêts dus au 31 décembre 2010 s'élève à 8 milliers d'euros.

Le 12 novembre 2009, un avenant à la convention de trésorerie précitée a été signé, afin d'étendre les possibilités d'utilisation du compte courant établi entre les deux sociétés. Le Conseil d'administration

de Meetic, à l'unanimité des votants, a autorisé le projet d'avenant à la convention de trésorerie le 12 novembre 2009.

#### **19.1.3 Convention de services entre Meetic et sa filiale FC&CO**

En aout 2009, l'ensemble des services hébergés par FC&CO concernant le site Meeticgay ont été migrés sur les plateformes de la société Meetic. De ce fait, Meetic et sa filiale FC&CO ont conclu, en date du 12 novembre 2009, une convention de services aux termes de laquelle Meetic facture à FC&CO les services dont elle assure la charge (frais administratifs, frais informatiques, coûts marketing, etc.).

Le montant de l'encours dû par FC&CO à Meetic au 31 décembre 2010 s'élève à 435 milliers d'euros.

#### **19.1.4 Convention de trésorerie entre Meetic et sa filiale DatingDirect**

Le 11 janvier 2008, Meetic et sa filiale DatingDirect ont signé une convention de trésorerie d'une durée indéterminée afin d'optimiser la gestion de leurs excédents de trésorerie.

Aux termes de cette convention, chaque avance portera intérêt au taux moyen mensuel du taux EURIBOR à un mois. Le conseil d'administration, à l'unanimité, a autorisé la convention de trésorerie le 15 janvier 2008.

Le montant de l'encours dû par Meetic à DatingDirect au 31 décembre 2010 s'élève à 3 801 milliers d'euros. Le montant des intérêts dus au 31 décembre 2010 s'élève à 21 milliers d'euros.

#### **19.1.5 Convention de trésorerie entre Meetic et sa filiale NEU**

Le 1<sup>er</sup> février 2008, Meetic et sa filiale NEU ont signé une convention de trésorerie d'une durée indéterminée afin d'optimiser la gestion de leurs excédents de trésorerie.

Aux termes de cette convention, chaque avance portera intérêt au taux moyen mensuel du taux EURIBOR à un mois. La convention de trésorerie a été autorisée par le conseil d'administration, à l'unanimité le 2 janvier 2009 et l'assemblée générale ordinaire et extraordinaire l'a approuvé le 5 juin 2009.

Le montant de l'encours dû par NEU à Meetic au 31 décembre 2010 s'élève à 6 146 milliers d'euros. Le montant des intérêts dus au 31 décembre 2010 s'élève à 36 milliers d'euros.

#### **19.1.6 Pacte d'actionnaires entre Meetic, Marc Simoncini et Match.com Pegasus Limited (le « Pacte Meetic »)**

Le Pacte Meetic, détaillé à la Section 18.5 ci-dessus, a été soumis à la procédure des conventions réglementées dans la mesure où Marc Simoncini, Président directeur général, et la Société sont parties à ce contrat.

Conformément aux dispositions de l'article L. 225-38 du Code de commerce, le Conseil d'administration, à l'unanimité, a autorisé la conclusion du pacte d'actionnaires le 7 mai 2009. Cette convention a été approuvée par l'assemblée générale ordinaire et extraordinaire le 5 juin 2009.

#### **19.1.7 Convention de trésorerie entre Meetic et sa filiale Match.com International Limited**

Le 12 novembre 2009, Meetic et sa filiale Match.com International Limited ont signé une convention de trésorerie d'une durée indéterminée afin d'optimiser la gestion de leurs excédents de trésorerie.

Aux termes de cette convention, chaque avance portera intérêt au taux moyen mensuel du taux EURIBOR à un mois. Le Conseil d'administration, à l'unanimité, a autorisé la conclusion de la convention de trésorerie le 12 novembre 2009.

Le montant de l'encours dû par les parties est nul au 31 décembre 2010.

#### **19.1.8 Convention de services entre Meetic et sa filiale Match.com International Limited**

Eu égard à la migration des sites européens Match.com sur les plateformes de la société Meetic, le Conseil d'administration a autorisé, le 12 novembre 2009, à l'unanimité des votants, la conclusion future d'une convention de services entre Meetic et sa filiale Match.com International Limited, au terme de laquelle Meetic pourra facturer à Match.com International Limited les services techniques ainsi rendus. Ladite convention de services a été conclue le 1er janvier 2011 entre la Société et sa filiale Match.com International Limited.

#### **19.1.9 Convention de sous-licence entre Meetic et sa filiale Match.com International Limited**

Dans la mesure où les sites Match.com en France et en Belgique sont édités par Meetic, Meetic et Match.com International Limited, titulaire d'une licence exclusive sur la marque « match.com », ont conclu en date du 12 novembre 2009 un contrat de sous-licence permettant à Meetic d'exploiter en son nom la marque et tous les éléments attachés aux sites match.com dans les territoires précités. Cette sous-licence est gratuite et limitée à ces deux territoires. Le Conseil d'administration, à l'unanimité, a autorisé la conclusion de la convention de sous-licence le 12 novembre 2009.

#### **19.1.10 Convention de domiciliation entre Meetic et sa filiale FC&CO**

La société FC&CO a été domiciliée dans les locaux de Meetic, au 66 route de la Reine, 92100 Boulogne-Billancourt. Cette domiciliation ne donnera pas lieu à facturation supplémentaire de la part de Meetic.

Le conseil d'administration de Meetic, à l'unanimité des votants, a autorisé la conclusion de la convention de domiciliation le 17 mars 2010.

#### **19.1.11 Abandon de créance entre Meetic et sa filiale FC&CO**

Eu égard à la convention de trésorerie décrite ci-dessus, Meetic a consenti un abandon de créance en compte courant d'un montant de 850 000 euros avec clause de retour à meilleure fortune afin de permettre à sa filiale FC&CO d'améliorer sa situation nette.

Le Conseil d'administration de Meetic, à l'unanimité des votants, a autorisé l'abandon de créance le 18 novembre 2010.

Compte tenu de cet abandon et du bénéfice dégagé par FC&CO au 31 décembre 2010, cette dernière présente au 31 décembre 2010 des capitaux propres positifs.

#### **19.1.12 Master Contribution Agreement entre Meetic, Match.com Pegasus Limited, Match.com International Holdings, Inc., Match.com Global Services Limited et Match.com Global Investments SARL (le « Master Contribution Agreement LatAm »)**

Dans le cadre de l'apport à la société Match.com Global Investments SARL des activités sud-américaines de la Société exercées à travers sa filiale Parperfeito Comunicações S.A, et de l'apport par Match.com Pegasus Limited de ses activités sud-américaines exercées à travers la société Match.com LatAm Limited, Meetic, Match.com Pegasus Limited, Match.com International Holdings, Inc., Match.com Global Services Limited et Match.com Global Investments SARL ont signé le 4 février 2010 un *Master Contribution Agreement* qui organise la répartition des droits de vote et des droits économiques et financiers de la société Match.com Global Investments SARL, entre Meetic et les entités du groupe Match. Il organise aussi le déroulement de l'opération d'apport ainsi que la gestion opérationnelle de Match.com Global Investments SARL.

Le *Master Contribution Agreement LatAm* est soumis à la procédure des conventions réglementées à plusieurs titres : (i) Match.com Pegasus Limited, actionnaire de la Société à hauteur de 26,69% du capital social représentant 21,05% des droits de vote de la Société est partie à ce contrat, et (ii) la Société et Match.com Pegasus Limited ont un dirigeant commun, Monsieur Gregory R. Blatt, administrateur de la Société et également dirigeant de Match.com Pegasus Limited.

Conformément aux dispositions de l'article L. 225-38 du Code de commerce, le Conseil d'administration, à l'unanimité, a autorisé la signature de ce contrat le 4 février 2010.

#### **19.1.13 Pacte d'actionnaires entre Meetic, Match.com Pegasus Limited, Match.com Global Services Limited, et Match.com Global Investments SARL (le « Pacte LatAm »)**

Le Pacte LatAm, détaillé à la Section 18.5 ci-dessus, est soumis à la procédure des conventions réglementées à plusieurs titres : (i) Match.com Pegasus Limited, actionnaire de la Société à hauteur de 26,69% du capital social représentant 21,05% des droits de vote de la Société est partie à ce contrat, et (ii) la Société et Match.com Pegasus Limited ont un dirigeant commun, Monsieur Gregory R. Blatt, administrateur de la Société et également dirigeant de Match.com Pegasus Limited.

Conformément aux dispositions de l'article L. 225-38 du Code de commerce, le Conseil d'administration, à l'unanimité, a autorisé la signature de ce pacte le 4 février 2010.

#### **19.1.14 Contrat de cession d'actions de la filiale suédoise Match.com Nordic AB entre Meetic et Match.com International Limited**

Meetic a acquis, le 4 janvier 2011, 100% des actions de la société suédoise Match.com Nordic AB, auprès de sa filiale Match.com International Limited, l'acquisition étant à ce titre soumise à la procédure des conventions réglementées. Cette acquisition a eu pour but de restructurer l'activité du Groupe en Suède.

Le conseil d'administration de Meetic, à l'unanimité des votants, a autorisé, a posteriori le 15 mars 2011, la conclusion de la convention le 15 mars 2011.

#### **19.1.15 Convention de services entre Meetic et sa filiale Match.com Nordic AB**

Dans la perspective de la création d'une filiale suédoise, la Société a anticipé le besoin de fourniture de certaines prestations à ladite nouvelle filiale dans le cadre de l'activité que cette dernière serait amenée à gérer dans les pays "scandinaves" (Suède, Norvège, Finlande et Danemark), nécessitant la conclusion d'une convention de services entre les deux sociétés aux termes de laquelle la Société pourrait facturer à la nouvelle filiale suédoise les services techniques qui lui seraient rendus.

En conséquence, une autorisation a été demandée par anticipation au Conseil d'administration de la Société en date du 17 mars 2010 pour conclure ultérieurement une telle convention avec la filiale suédoise, ladite convention étant destinée à entrer en vigueur au jour de la création effective de cette filiale, soit le 4 janvier 2011.

Le Conseil d'administration de Meetic, à l'unanimité des votants, a autorisé la conclusion de la convention de services le 17 mars 2010. Au regard de la date de signature de ladite convention le 4 janvier 2011, cette autorisation a été confirmée par le Conseil d'administration de la Société le 15 mars 2011.

#### **19.1.16 Convention de trésorerie entre Meetic et sa filiale Match.com Nordic AB**

Afin d'optimiser la gestion des besoins et excédents de trésorerie de la société Match.com Nordic AB, la Société a conclu avec cette dernière, le 4 janvier 2011, une convention de trésorerie basée sur le même modèle que les conventions déjà signées avec ses autres filiales.

Le Conseil d'administration a décidé à l'unanimité d'autoriser, a posteriori le 15 mars 2011, la conclusion de la convention de trésorerie entre la Société et sa filiale Match.com Nordic AB le 15 mars 2011.

## **19.2 Rapport spécial des Commissaires aux Comptes sur les conventions et engagement réglementés – Exercice clos le 31 décembre 2010**

Mesdames, Messieurs les actionnaires,

En notre qualité de Commissaires aux Comptes de votre société, nous vous présentons notre rapport sur les conventions et engagements réglementés.

Il nous appartient de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques et les modalités essentielles des conventions et engagements dont nous avons été avisés ou que nous aurions découverts à l'occasion de notre mission, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité ou leur bien fondé ni à rechercher l'existence d'autres conventions et engagements. Il vous appartient, selon les termes de l'Article R. 225-31 du Code de Commerce, d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions et engagements en vue de leur approbation.

Par ailleurs, il nous appartient, le cas échéant, de vous communiquer les informations prévues à l'Article R. 225-31 du Code de Commerce relatives à l'exécution, au cours de l'exercice écoulé, des conventions et engagements déjà approuvés par l'Assemblée Générale.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des Commissaires aux Comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier la concordance des informations qui nous ont été données avec les documents de base dont elles sont issues.

### **1. CONVENTIONS ET ENGAGEMENTS SOUMIS A L'APPROBATION DE L'ASSEMBLEE GENERALE**

#### **1.1. Conventions et engagements autorisés au cours de l'exercice écoulé**

En application de l'Article L. 225-40 du Code de Commerce, nous avons été avisés des conventions et engagements suivants qui ont fait l'objet de l'autorisation préalable de votre Conseil d'Administration.

##### **1.1.1. Convention de domiciliation avec la société FC&CO S.A.S.**

- Personne concernée

M. Marc SIMONCINI, Président Directeur Général

- Nature et objet

La société FC&CO S.A.S. a été domiciliée dans les locaux de la société MEETIC S.A., au 66, route de la Reine, 92100 BOULOGNE-BILLANCOURT.

- Modalités

Cette domiciliation ne donnera pas lieu à facturation de la part de MEETIC S.A..

La convention a été autorisée préalablement par le Conseil d'Administration du 17 mars 2010.

#### 1.1.2. Convention de services avec la société MATCH.COM NORDIC AB

- Personne concernée

M. Philippe CHAINIEUX, Directeur Général Délégué

- Nature et objet

La société MEETIC S.A. fournit certaines prestations à MATCH.COM NORDIC AB dans le cadre de l'activité gérée par cette dernière dans les pays « scandinaves » (Suède, Norvège, Finlande, Danemark), nécessitant la conclusion d'une convention de services entre les deux sociétés.

- Modalités

Les sociétés MEETIC S.A. et MATCH.COM NORDIC AB ont conclu le 4 janvier 2011 une convention de services par laquelle MEETIC S.A. facturera à sa filiale les services suivants :

- Bande passante : facturée en fonction du trafic sur le site
- Marketing : facturé au coût réel

Cette convention n'a pas eu d'impact dans les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2010.

Cette convention a été autorisée préalablement par le Conseil d'Administration du 17 mars 2010.

#### 1.1.3. Master Contribution Agreement avec la société MATCH.COM GLOBAL INVESTMENTS S.A.R.L.

- Personne concernée

Monsieur Gregory R. BLATT, Administrateur

- Nature et objet

En vertu du Master Contribution Agreement MEETIC signé le 4 février 2010, MEETIC S.A. a apporté les titres de sa filiale PARPERFEITO à une entreprise commune MATCH.COM GLOBAL INVESTMENTS S.A.R.L. qu'elle a créée avec MATCH.COM.

- Modalités

Les sociétés MEETIC S.A. et MATCH.COM PEGASUS LIMITED ont apporté au sein d'une nouvelle entité commune leurs activités respectives sur le territoire sud-américain : la société brésilienne PARPERFEITO détenue par MEETIC S.A. et les activités de MATCH.COM dans les autres pays d'Amérique Latine.

Aux termes de cet accord, MEETIC S.A. détient 10% du capital et des droits de vote de MATCH.COM GLOBAL INVESTMENTS S.A.R.L., représentant 50 % des intérêts économiques de cette nouvelle entité dont MATCH.COM PEGASUS LIMITED contrôlera les opérations.



La participation de MEETIC S.A. dans cette société commune est soumise à un mécanisme d'option d'achat et de vente qui pourra être mis en œuvre à partir de la quatrième année à la juste valeur, et pourra donner lieu à un versement complémentaire de 1,5 millions de dollars lors de son déclenchement.

Cette convention a été autorisée préalablement par le Conseil d'Administration du 4 février 2010.

#### 1.1.4. Shareholder's Agreement avec la société MATCH.COM GLOBAL INVESTMENTS S.A.R.L.

- Personne concernée

Monsieur Gregory R. BLATT, Administrateur

- Nature et objet

En vertu du pacte d'actionnaire signé le 10 mars 2010 conclu dans le cadre de la création de la société MATCH.COM GLOBAL INVESTMENTS S.A.R.L., MEETIC S.A. a reçu des dispositions statutaires lui permettant de protéger ses droits d'actionnaires.

D'autre part, MEETIC S.A. et MATCH.COM PEGASUS LIMITED bénéficient d'un droit de sortie conjointe :

- MEETIC S.A. dispose de la faculté de céder sa participation dans MATCH.COM GLOBAL INVESTMENTS S.A.R.L. selon les mécanismes prévoyant des conditions de sortie à la valeur de marché au terme de la 3ème année ;
- A partir de la 4ème année, MATCH.COM PEGASUS LIMITED pourra exercer une option d'achat sur les titres MATCH.COM GLOBAL INVESTMENTS S.A.R.L. détenus par MEETIC S.A.. Ces titres seront valorisés à leur valeur de marché au moment de l'exercice de l'option.

- Modalités

Cette convention a été autorisée préalablement par le Conseil d'Administration du 4 février 2010

#### 1.1.5. Convention d'abandon de créance en compte courant avec clause de retour à meilleure fortune avec la société FC&CO S.A.S.

- Personne concernée

M. Marc SIMONCINI, Président Directeur Général

- Nature et objet

MEETIC S.A., actionnaire unique, a procédé à un abandon de compte courant avec clause de retour à meilleure fortune d'un montant de € 850 000.

Compte tenu de cet abandon et du bénéfice dégagé par FC&CO S.A.S. au 31 décembre 2010, cette dernière présente au 31 décembre 2010 des capitaux propres positifs.

- Modalités

Le retour à meilleure fortune est défini par la reconstitution des capitaux propres de la société FC & CO S.A.S. à hauteur de son capital actuel qui s'élève à 37.500 euros. En cas de retour à meilleure fortune, selon la définition ci-dessus, la dette de la société FC & CO S.A.S. sera remboursable selon un échéancier à convenir entre les parties sur les exercices suivants l'exercice ayant fait apparaître une situation nette au moins égale au montant du capital social. Le remboursement se fera selon les possibilités financières de la société FC & CO S.A.S. Cette clause a une durée de validité de neuf ans.

Cette convention a été autorisée préalablement par le Conseil d'Administration du 18 novembre 2010.

## 1.2. Conventions et engagements non autorisés préalablement

En application des articles L. 225-42 et L. 823-12 du Code de commerce, nous vous signalons que les conventions et engagements suivants n'ont pas fait l'objet d'une autorisation préalable de votre Conseil d'Administration.

Il nous appartient de vous communiquer les circonstances en raison desquelles la procédure d'autorisation n'a pas été suivie.

### 1.2.1. Share Purchase Agreement entre la Société et MATCH.COM INTERNATIONAL LIMITED

- Personne concernée

M. Marc SIMONCINI, Président Directeur Général

- Nature et objet

Le 4 janvier 2011, un Share Purchase Agreement a été conclu entre la Société et sa filiale MATCH.COM INTERNATIONAL LIMITED, consistant en l'acte de cession à MEETIC S.A. de la société MATCH.COM NORDIC AB.

- Modalités

Cette convention a été conclue à la valeur de marché, soit 4 044 000 SEK.

Nous vous précisons que, lors de sa réunion du 15 mars 2011, votre Conseil d'Administration a décidé d'autoriser a posteriori cette convention, présentée lors du Conseil d'Administration du 18 novembre 2010.

Convention de trésorerie avec la société MATCH.COM NORDIC AB

- Personne concernée

M. Philippe CHAINIEUX, Directeur Général Délégué

- Nature et objet

Afin d'optimiser la gestion de leurs besoins et excédents de trésorerie, il est nécessaire de conclure entre MATCH.COM NORDIC AB et MEETIC S.A. une convention de trésorerie basée sur le même modèle que les conventions déjà signées avec les autres filiales.

- Modalités

Cette convention a été conclue le 4 janvier 2011 aux conditions suivantes :

Chaque avance porte intérêt au taux moyen mensuel du taux EURIBOR un mois.

Nous vous précisons que, lors de sa réunion du 15 mars 2011, votre conseil d'administration a décidé d'autoriser a posteriori cette convention.

## 2. CONVENTIONS ET ENGAGEMENTS DEJA APPROUVES PAR L'ASSEMBLEE GENERALE

2.1. Conventions et engagements approuvés au cours d'exercices antérieurs dont l'exécution s'est poursuivie au cours de l'exercice écoulé

En application de l'Article R. 225-30 du Code de Commerce, nous avons été informés que l'exécution des conventions et engagements suivants, déjà approuvés par l'Assemblée Générale au cours d'exercices antérieurs, s'est poursuivie au cours de l'exercice écoulé.

2.1.1. Convention de prestation de services avec la société FC&CO S.A.S.

- Nature et objet

MEETIC S.A. et sa filiale FC&CO S.A.S. ont signé le 12 novembre 2009, une convention de services au terme de laquelle MEETIC S.A. facture à FC&CO S.A.S. les services dont elle assure la charge suite à la migration des sites CLEARGAY sur les plateformes de MEETIC S.A..

- Modalités

Au 31 décembre 2010, les refacturations intervenues au titre de la période sont les suivantes :

- Prestations administratives et comptabilité :	€ 24 000 HT
- Support technique et bande passante :	€ 120 000 HT
- Moyens de paiement :	€ 50 400 HT
- Marketing :	€ 240 000 HT

Convention de sous licence avec la société MATCH.COM INTERNATIONAL LIMITED

- Nature et objet

Dans le cadre d'une convention de sous licence d'exploitation avec MATCH.COM INTERNATIONAL LIMITED, la société MEETIC S.A. édite depuis le 11 janvier 2010 pour son compte, les sites MATCH.COM PEGASUS LIMITED en France et en Belgique.

- Modalités

La convention de sous licence est limitée aux territoires français et belges et est sans contrepartie financière.

### 2.1.3. Pacte d'actionnaire avec Monsieur Marc SIMONCINI

#### - Nature et objet

Dans le cadre de l'opération d'acquisition par la société MEETIC S.A. de la société MATCH.COM INTERNATIONAL LIMITED, et conformément aux stipulations du « MASTER CONTRIBUTION AGREEMENT » conclu le 19 février 2009 entre les sociétés, MATCH.COM INTERNATIONAL HOLDING INC. et MATCH.COM PEGASUS LIMITED, Monsieur Marc SIMONCINI et les sociétés se sont engagés à signer un pacte d'actionnaire auquel est également partie MATCH.COM PEGASUS LIMITED.

#### - Modalités

Le pacte d'actionnaire signé le 5 juin 2009 a vocation à régir les droits politiques et capitalistiques des principaux actionnaires de la société MEETIC S.A. à l'issue de l'opération d'acquisition.

### 2.1.4. Convention de trésorerie avec la société FC & CO S.A.S.

#### - Nature et objet

Afin d'optimiser la gestion de leurs besoins et excédents de trésorerie, les deux sociétés ont signé une convention de trésorerie le 18 octobre 2007. La convention est signée pour une durée indéterminée.

#### - Modalités

Au 31 décembre 2010, l'avance consentie par MEETIC S.A. est de € 682 971 et le montant des intérêts inscrits en produits chez MEETIC S.A. s'élève à € 8 235.

### 2.1.5. Convention de prestation de services avec la société NAZCA AVIATION LIMITED

#### - Nature et objet

Eu égard aux multiples déplacements requis par la dimension internationale de son activité, MEETIC S.A. a conclu le 1er août 2008 avec la société NAZCA AVIATION LIMITED une convention de facturation d'heures de vol. La conclusion de cette convention permet à la société de bénéficier des prestations de transport aérien fournies par NAZCA AVIATION LIMITED à des prix attractifs.

#### - Modalités

Au 31 décembre 2010, le montant des heures de vol effectuées par la société s'élève à environ 9 heures représentant un montant de € 32 955.

### 2.1.6. Convention de trésorerie avec la société DATING DIRECT.COM LIMITED

#### - Nature et objet

Afin d'optimiser la gestion de leurs besoins et excédents de trésorerie, les deux sociétés ont signé une convention de trésorerie en janvier 2008.

- Modalités

Au 31 décembre 2010, l'avance consentie par DATING DIRECT.COM LIMITED est de € 3 801 168. Le montant des intérêts inscrits en charges sur la période est de € 21 482.

2.1.7. Convention de trésorerie avec la société NEU.DE GMBH

- Nature et objet

Afin d'optimiser la gestion de leurs besoins et excédents de trésorerie, la société MEETIC S.A. a signé une convention de trésorerie avec la société NEU.DE GMBH, le 1er février 2008.

- Modalités

Au 31 décembre 2010, l'avance consentie s'élève à € 6 146 112 dus par NEU.DE GMBH à MEETIC S.A.. Le montant des intérêts dus inscrits en produits financiers chez MEETIC S.A. s'élève à € 36 060.

2.1.8. Convention de services avec la société MATCH.COM INTERNATIONAL LIMITED

- Nature et objet

La convention prévoit la migration des sites MATCH.COM INTERNATIONAL LIMITED en Europe sur les plateformes de la société MEETIC S.A. de manière progressive au cours de l'exercice 2010.

La société MEETIC S.A. en assurera dès lors l'hébergement.

La société MEETIC S.A. fournit certaines prestations à MATCH.COM INTERNATIONAL LIMITED dans le cadre de l'activité gérée par cette dernière à travers les différents sites Internet « MATCH.COM » nécessitant la conclusion d'une convention de services entre les deux sociétés.

- Modalités

Le Conseil d'Administration, lors de sa réunion du 12 novembre 2009, a autorisé le principe d'établir une convention de services à venir au terme de laquelle MEETIC S.A. pourra refacturer à MATCH.COM INTERNATIONAL LIMITED les services techniques rendus.

Les sociétés MEETIC S.A. et MATCH.COM INTERNATIONAL LIMITED ont conclu le 1er janvier 2011 une convention de services par laquelle MEETIC S.A. facturera à sa filiale les services suivants :

- Bande passante : facturée en fonction du trafic sur le site
- Marketing : facturé au coût réel
- Modération : facturée au coût réel

Cette convention n'a pas fait l'objet de facturation dans les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2010.

2.2. Conventions et engagements approuvés au cours d'exercices antérieurs sans exécution au cours de l'exercice écoulé

Par ailleurs, nous avons été informés de la poursuite des conventions et engagements suivants, déjà approuvés par l'Assemblée Générale au cours d'exercices antérieurs, qui n'ont pas donné lieu à exécution au cours de l'exercice écoulé.

#### 2.2.1. Convention de compte courant avec la société MATCH.COM INTERNATIONAL LTD

- Nature et objet

Afin d'optimiser la gestion de leurs besoins et excédents de trésorerie, les deux sociétés ont signé une convention de compte courant le 12 novembre 2009. La convention est signée pour une durée indéterminée.

- Modalités

Au 31 décembre 2010, l'avance consentie est nulle et n'a pas porté intérêt.

Paris La Défense et Paris, le 27 avril 2011

Les Commissaires aux Comptes

KPMG AUDIT  
Département de KPMG SA  
Représenté par

VACHON ET ASSOCIES  
Représenté par

Grégoire MENOUE  
Associé

Bertrand VACHON  
Associé Gérant

## **20 INFORMATIONS FINANCIÈRES CONCERNANT LE PATRIMOINE, LA SITUATION FINANCIÈRE ET LES RÉSULTATS DU GROUPE**

Les informations financières présentées ci-après pour l'exercice 2010 sont les états financiers consolidés établis conformément aux IFRS au 31 décembre 2010.

Néanmoins, à titre d'information, les informations suivantes sont présentées :

- (a) Les comptes sociaux de Meetic SA pour l'exercice clos au 31 décembre 2010, présentés à la Section 26.2 ;
- (b) Le tableau des filiales et participations de Meetic, inclus dans l'annexe aux comptes sociaux relatifs à l'exercice clos au 31 décembre 2010 (Section 26.2, Filiales et participations) ;
- (c) La capacité distributive de Meetic : au 31 décembre 2010 Meetic disposait d'une réserve libre de 2 327 euros (sur la distribution de dividendes, se référer à la Section 26.2.)

## 20.1 Comptes consolidés relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2010

### Compte de résultat consolidé au 31 décembre 2010

<i>(en milliers d'euros)</i>	<i>Note</i>	31.12.2010	31.12.2009
<b>Revenus</b>		<b>185 993</b>	<b>157 884</b>
Autres produits		286	606
Autres achats et charges externes	5	-119 095	-92 518
Impôts, taxes et versements assimilés	6	-696	-1 869
Charges de personnel	7	-27 946	-26 754
Autres charges		-217	-14
<b>Résultat Opérationnel avant Amortissements et Dépréciations</b>		<b>38 325</b>	<b>37 335</b>
Dotations aux amortissements et dépréciations	8	-4 157	-3 065
<b>Résultat Opérationnel</b>		<b>34 168</b>	<b>34 270</b>
Produits financiers	10	1 073	676
Charges financières	10	-1 343	-1 031
<b>Résultat Financier</b>	<b>10</b>	<b>-270</b>	<b>-355</b>
<b>Résultat avant Impôts</b>		<b>33 898</b>	<b>33 915</b>
Impôts sur le résultat	9	-13 020	-11 593
Quote-part dans le résultat net des entreprises associées	16	998	-
Résultat net des activités poursuivies		21 876	22 322
Résultat net des activités cédées ou en cours de cession	11	2 314	-2 662
<b>Résultat de la période</b>		<b>24 190</b>	<b>19 660</b>
<i>Dont part attribuable aux :</i>			
Propriétaires de la société mère du Groupe		24 190	19 660
Participations ne donnant pas le contrôle (Intérêts minoritaires)		-	-
<i>Résultat net par action attribuable aux propriétaires de la société mère du Groupe :</i>			
Résultat net par action des activités poursuivies		0,96	0,98
Résultat net par action dilué des activités poursuivies		0,93	0,97
Résultat net par action des activités cédées ou en cours de cession		0,10	-0,12
Résultat net par action dilué des activités cédées ou en cours de cession		0,10	-0,12
Résultat net par action		1,06	0,87
Résultat net par action dilué		1,03	0,85



## Etat du résultat global consolidé au 31 décembre 2010

<i>(en milliers d'euros)</i>	31.12.2010	31.12.2009
<b>Résultat de la période</b>	<b>24 190</b>	<b>19 660</b>
<i>Dont part du groupe</i>	<i>24 190</i>	<i>19 660</i>
Variation des réserves de conversion liées aux activités cédées ou en cours de cession	-	6 485
Variation des réserves de conversion	8 451	4 348
Ecart de conversion transférés en résultat	-841	-211
Impôt sur les autres éléments du résultat global	-	-
Autres éléments du résultat global, nets d'impôts	7 610	10 622
<b>Résultat global</b>	<b>31 800</b>	<b>30 282</b>
<i>Dont part du groupe</i>	<i>31 800</i>	<i>30 282</i>

## Bilan consolidé au 31 décembre 2010

<i>(en milliers d'euros)</i>	<i>Note</i>	31.12.2010	31.12.2009
<b>ACTIFS</b>			
Goodwill	13	197 960	190 262
Autres immobilisations incorporelles	14	23 945	24 706
Immobilisations corporelles	15	3 107	2 517
Participations dans les entreprises associées	16	22 631	-
Autres actifs non courants	17	7 884	5 875
Impôts différés actifs	27	-	562
<b>Total actifs non courants</b>		<b>255 527</b>	<b>223 922</b>
Clients et autres débiteurs	18	9 564	8 270
Autres créances	19	2 975	2 511
Créance d'impôt		-	1 565
Charges constatées d'avance	20	3 502	5 235
Trésorerie et équivalents de trésorerie	21	40 556	44 158
Actifs détenus en vue de la vente	11	-	30 643
<b>Total actifs courants</b>		<b>56 597</b>	<b>92 382</b>
<b>TOTAL ACTIFS</b>		<b>312 124</b>	<b>316 304</b>
<b>CAPITAUX PROPRES ET PASSIFS</b>			
Capital		2 283	2 270
Primes d'émission, de fusion, d'apport		193 430	197 089
Réserves et report à nouveau		20 827	21 333
Résultat de la période		24 190	19 660
<b>Total des capitaux propres</b>	<b>22</b>	<b>240 730</b>	<b>240 352</b>
Emprunts et dettes financières non courants	24	2 139	3 601
Impôts différés passifs	27	6 070	5 732
Autres passifs non courants		30	-
<b>Total passifs non courants</b>		<b>8 239</b>	<b>9 333</b>
Provisions	23	142	316
Emprunts et dettes financières courants	24	1 762	348
Fournisseurs et autres créditeurs		19 116	25 170
Dettes d'impôt		5 529	3 527
Dettes fiscales et sociales	25	8 782	8 197
Autres dettes		954	304
Produits constatés d'avance	26	26 870	23 326
Passifs détenus en vue de la vente	11	-	5 431
<b>Total passifs courants</b>		<b>63 155</b>	<b>66 619</b>
<b>Total des passifs</b>		<b>71 394</b>	<b>75 952</b>
<b>TOTAL CAPITAUX PROPRES ET PASSIFS</b>		<b>312 124</b>	<b>316 304</b>

**Tableau de variation des capitaux propres consolidés au 31 décembre 2010**

<i>(en milliers d'euros)</i>	Capital social	Primes d'émission (y compris coûts imputés sur la prime d'émission nets d'impôts)	Réserves de conversion	Actions propres	Réserves et résultat consolidé	Total capitaux propres du groupe	Total capitaux propres
<b>Au 31 décembre 2008</b>	<b>1 661</b>	<b>88 317</b>	<b>-20 854</b>	<b>-642</b>	<b>28 461</b>	<b>96 943</b>	<b>96 943</b>
Résultat	-	-	-	-	19 660	19 660	19 660
Variation des réserves de conversion, net d'impôt	-	-	10 833	-	-	10 833	10 833
Ecart de conversion transférés en résultat, net d'impôt	-	-	-211	-	-	-211	-211
Total des autres éléments du résultat global, net d'impôt	-	-	10 622	-	-	10 622	10 622
Résultat global	-	-	10 622	-	19 660	30 282	30 282
Augmentation de capital	609	108 772	-	-	-	109 381	109 381
Paiements fondés sur des actions	-	-	-	-	3 645	3 645	3 645
Actions propres	-	-	-	346	-245	101	101
Total transactions avec les actionnaires	609	108 772	-	346	3 400	113 127	113 127
<b>Au 31 décembre 2009</b>	<b>2 270</b>	<b>197 089</b>	<b>-10 232</b>	<b>-296</b>	<b>51 521</b>	<b>240 352</b>	<b>240 352</b>
Résultat	-	-	-	-	24 190	24 190	24 190
Variation des réserves de conversion, net d'impôt	-	-	8 451	-	-	8 451	8 451
Ecart de conversion transférés en résultat, net d'impôt	-	-	-841	-	-	-841	-841
Total des autres éléments du résultat global, net d'impôt	-	-	7 610	-	-	7 610	7 610
Résultat global	-	-	7 610	-	24 190	31 800	31 800
Augmentation de capital	13	-10	-	-	-	3	3
Dividendes	-	-3 649	-	-	-30 559	-34 208	-34 208
Paiements fondés sur des actions	-	-	-	-	2 707	2 707	2 707
Actions propres	-	-	-	77	-	77	77
Total transactions avec les actionnaires	13	-3 659	-	77	-27 852	-31 421	-31 421
<b>Au 31 décembre 2010</b>	<b>2 283</b>	<b>193 430</b>	<b>-2 623</b>	<b>-219</b>	<b>47 859</b>	<b>240 730</b>	<b>240 730</b>

## Tableau des flux de trésorerie consolidés au 31 décembre 2010

<i>(en milliers d'euros)</i>	31.12.2010	31.12.2009*
<b>Résultat de la période</b>	<b>24 190</b>	<b>19 660</b>
Dont résultat net des activités cédées ou en cours de cession	2 314	-2 662
Dont résultat net des activités poursuivies	21 876	22 322
Ajustements pour :		
Dotations aux amortissements et aux provisions (à l'exclusion de celles liées à l'actif circulant)	4 116	3 065
Charges et produits calculés liés aux paiements fondés sur des actions	2 904	3 574
Quote-part dans le résultat net des entreprises associées	-998	-
<b>Capacité d'autofinancement après produit financier net et impôt des activités poursuivies</b>	<b>27 898</b>	<b>28 961</b>
Coût de l'endettement financier net	270	355
Charge d'impôt (y compris impôts différés)	13 020	11 593
<b>Capacité d'autofinancement avant produit financier net et impôt des activités poursuivies</b>	<b>41 188</b>	<b>40 909</b>
Impôts versés	-8 502	-6 273
Variation du besoin en fonds de roulement lié à l'activité	-1 306	-3 651
Variation d'autres éléments impactant le besoin en fonds de roulement	-2 009	-1 625
Variation nette de la trésorerie d'exploitation des activités poursuivies	29 371	29 360
Flux de trésorerie d'exploitation nets utilisés par les activités cédées ou en cours de cession	301	3 365
<b>I - FLUX NET DE TRESORERIE GENERE PAR L'ACTIVITE</b>	<b>29 672</b>	<b>32 725</b>
Acquisition d'immobilisations corporelles	-2 245	-1 370
Acquisition d'immobilisations incorporelles	-971	-1 588
Acquisition de filiales, nette de trésorerie acquise	-	-8 013
Autres variations des actifs financiers	-	-
Variation dépôt à terme	-	-1 575
Cession d'immobilisations	-	6
Cession de filiale, nette de la trésorerie cédée	3 406	-
Variation nette de trésorerie d'investissement des activités poursuivies	190	-12 540
Flux de trésorerie d'investissement nets provenant de / (utilisés par) les activités cédées ou en cours de cession	-	-628
<b>II - FLUX NET DE TRESORERIE LIE AUX OPERATIONS D'INVESTISSEMENT</b>	<b>190</b>	<b>-13 168</b>
Augmentation de capital (liée aux actions gratuites)	3	-
Achat / Cession d'actions propres	-	382
Distribution de dividendes	-34 208	-
Nouveaux emprunts	-	3 975
Remboursement d'emprunts (y compris contrats de location-financement)	-18	-1 635

<i>(en milliers d'euros)</i>	31.12.2010	31.12.2009*
Intérêts financiers versés (y compris contrats de location financement)		-192
Produits financiers liés aux placements de la trésorerie et équivalents de trésorerie	159	338
Variation nette de la trésorerie de financement des activités poursuivies	-34 064	2 868
Flux de trésorerie de financement nets provenant de / (utilisés par) les activités cédées ou en cours de cession	-1 566	-3 390
<b>III - FLUX NET DE TRESORERIE LIE AUX OPERATIONS DE FINANCEMENT</b>	<b>-35 630</b>	<b>-522</b>
<b>VARIATION DE LA TRESORERIE NETTE (I) + (II) + (III)</b>	<b>-5 768</b>	<b>19 034</b>
Incidence des variations de taux de change	203	1 163
Trésorerie en début de période (dont activités cédées ou en cours de cession)	46 121	26 577
Variation des activités poursuivies	-4 301	20 850
Variation de la trésorerie provenant de / (utilisés par) les activités cédées ou en cours de cession	-1 265	-653
<b>TRESORERIE EN FIN D'EXERCICE</b>	<b>40 556</b>	<b>46 120</b>
<i>Dont trésorerie provenant des activités poursuivies</i>	<i>40 556</i>	<i>44 158</i>
<i>Dont trésorerie provenant des activités cédées ou en cours de cession</i>	<i>-</i>	<i>1 962</i>

\* La présentation des données 2009 a été modifiée afin de présenter les ajustements impactant le besoin en fonds de roulement, hors variation du besoin en fonds de roulement lié à l'activité, sur une ligne distincte dans le tableau des flux de trésorerie consolidés.

## NOTES ANNEXES AUX ETATS FINANCIERS CONSOLIDES AU 31 DECEMBRE 2010

NOTE 1.	FAITS SIGNIFICATIFS DE LA PERIODE
NOTE 2.	PRINCIPES ET METHODES COMPTABLES
NOTE 3.	EVOLUTION DU PERIMETRE
NOTE 4.	INFORMATION SECTORIELLE
NOTE 5.	AUTRES ACHATS ET CHARGES EXTERNES
NOTE 6.	IMPOTS, TAXES ET VERSEMENTS ASSIMILES
NOTE 7.	CHARGES DE PERSONNEL
NOTE 8.	DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS ET DEPRECIATIONS
NOTE 9.	IMPOTS SUR LE RESULTAT
NOTE 10.	RESULTAT FINANCIER
NOTE 11.	RESULTAT NET DES ACTIVITES CEDEES OU EN COURS DE CESSION
NOTE 12.	RESULTATS PAR ACTION
NOTE 13.	GOODWILL
NOTE 14.	AUTRES IMMOBILISATIONS INCORPORELLES
NOTE 15.	IMMOBILISATIONS CORPORELLES
NOTE 16.	PARTICIPATIONS DANS LES ENTREPRISES ASSOCIEES
NOTE 17.	AUTRES ACTIFS NON COURANTS
NOTE 18.	CLIENTS ET AUTRES DEBITEURS
NOTE 19.	AUTRES CREANCES
NOTE 20.	CHARGES CONSTATEES D'AVANCE
NOTE 21.	TRESORERIE ET EQUIVALENTS DE TRESORERIE
NOTE 22.	CAPITAUX PROPRES
NOTE 23.	PROVISIONS
NOTE 24.	EMPRUNTS ET DETTES FINANCIERES
NOTE 25.	DETTES FISCALES ET SOCIALES
NOTE 26.	PRODUITS CONSTATES D'AVANCE
NOTE 27.	IMPOTS DIFFERES, ACTIF ET PASSIF
NOTE 28.	PAIEMENTS FONDES SUR DES ACTIONS
NOTE 29.	INSTRUMENTS FINANCIERS
NOTE 30.	EXPOSITION DU GROUPE AUX RISQUES FINANCIERS
NOTE 31.	PARTIES LIEES
NOTE 32.	ENGAGEMENTS HORS-BILAN
NOTE 33.	HONORAIRES DES COMMISSAIRES AUX COMPTES
NOTE 34.	EVENEMENTS POSTERIEURS A LA CLOTURE

## **NOTES ANNEXES AUX ETATS FINANCIERS CONSOLIDES AU 31 DECEMBRE 2010**

Meetic S.A. (ci-après « la Société ») est une société anonyme de droit français, soumise à l'ensemble des textes sur les sociétés commerciales en France, et en particulier, aux dispositions du Code de commerce. Son siège social est situé au 66 route de la Reine 92100 Boulogne-Billancourt (France).

Meetic est un groupe français qui exploite dans le domaine de la rencontre deux modèles économiques fortement complémentaires, l'un basé sur l'usage de l'Internet, l'autre du Mobile.

Les états financiers consolidés présentent la situation comptable de Meetic S.A. et de ses filiales (ci-après « le Groupe »), ainsi que les intérêts dans les entreprises associées. Ils sont exprimés en euros arrondis au millier le plus proche.

Ils ont été arrêtés par le Conseil d'administration du 15 mars 2011 et seront soumis à l'Assemblée Générale des actionnaires le 10 juin 2011 pour approbation.

### **Note 1. Faits significatifs de la période**

#### **Création d'une société commune avec Match.com pour le développement en Amérique Latine**

Meetic et Match.com, filiale de IAC, ont finalisé le 10 mars 2010 la création d'une société commune pour l'Amérique Latine, la société Match.com Global Investments SARL. Cette décision avait été prise par le Conseil d'administration du 12 novembre 2009.

Comme le prévoit l'accord, Meetic et Match.com ont ainsi apporté au sein d'une nouvelle entité commune leurs activités respectives sur le territoire sud-américain : la société brésilienne ParPerfeito détenue par Meetic et les activités de Match.com dans les autres pays d'Amérique Latine. Aux termes de cet accord, Meetic détient 10% du capital et des droits de vote de Match.com Global Investments SARL, représentant 50% des intérêts économiques de cette nouvelle entité dont Match.com contrôlera les opérations.

La participation de Meetic dans cette société commune est soumise à un mécanisme d'option d'achat et de vente qui pourra être mis en œuvre à partir de la quatrième année à la juste valeur, et pourra donner lieu à un versement complémentaire de 1,5 millions de dollars lors de son déclenchement.

L'apport a été traité comme une cession avec perte de contrôle de la filiale brésilienne conformément à la norme IAS 27 (révisée en 2008). Au 31 décembre 2009, la totalité des actifs et passifs de ParPerfeito avait été classée à leur juste valeur en éléments détenus en vue de la vente, conformément à IFRS 5.

Meetic exerce une influence notable sur Match.com Global Investments SARL compte tenu de sa participation de 10% et de sa représentation au Conseil d'administration ce qui lui permet, conformément à IAS 28, de consolider Match.com Global Investments SARL par mise en équivalence à compter du 10 mars 2010.

Au 31 décembre 2010, la participation du Groupe dans la société Match.com Global Investments SARL est inscrite au bilan sur la ligne « Participations dans les entreprises associées » pour 22,6 millions d'euros.

Ce montant se décompose en :

- 21,2 millions d'euros de valeur au 10 mars 2010, après prise en compte des frais d'acquisition directement attribuables à l'opération. Cette valeur inclut le goodwill et la quote-part de la juste valeur des actifs, passifs et passifs éventuels identifiés.
- 998 milliers d'euros de quote-part de résultat de Match.com Global Investments SARL pour la période du 10 mars au 31 décembre 2010, comptabilisé dans le résultat du Groupe sur la ligne « Quote-part dans le résultat net des entreprises associées ». Compte tenu des calendriers de clôture des comptes de Match.com Global Investments SARL et conformément à IAS 28, la quote-part dans les résultats nets de cette société revenant à Meetic au 31 décembre 2010 a été comptabilisée sur la base des derniers comptes disponibles de Match.com Global Investments SARL arrêtés au 30 septembre 2010, soit avec un décalage de trois mois. Aucun évènement ou transaction pouvant avoir un impact significatif sur les comptes du groupe n'est intervenu entre le 30 septembre et le 31 décembre 2010.
- 0,4 millions d'euros d'écarts de change liés à la conversion des comptes de la société Match.com Global Investments SARL, dont la devise fonctionnelle est le dollar américain.

### **Versement d'un dividende de 1,50 euro par action**

Au vu du succès des réalisations stratégiques majeures réalisées en 2009, mais également du modèle fortement générateur de trésorerie, le Conseil d'administration de Meetic a décidé, lors de sa réunion du 17 mars 2010, de proposer à ses actionnaires le versement d'un dividende. Le montant du dividende versé le 14 juin 2010 est de 1,50 euro par action. Cette initiative forte traduit la confiance solide du management dans la poursuite de sa stratégie de croissance rentable.

### **Note 2. Principes et méthodes comptables**

#### **2.1 Déclaration de conformité et base de préparation des états financiers**

En application du règlement n° 1606/2002 du Conseil Européen adopté le 19 juillet 2002, les états financiers consolidés du Groupe publiés au titre des exercices présentés sont établis conformément aux International Financial Reporting Standards ("IFRS") tels qu'adoptés dans l'Union européenne au 31 décembre 2010 et disponibles sur le site [http://ec.europa.eu/internal\\_market/accounting/ias/index\\_fr.htm](http://ec.europa.eu/internal_market/accounting/ias/index_fr.htm), et qui ne présentent, dans les états financiers présentés, aucune différence avec les normes comptables publiées par l'IASB (International Accounting Standards Board).

Les nouvelles normes, amendements et interprétations publiés par l'IASB, approuvés par l'Union Européenne et d'application obligatoire au 31 décembre 2010 n'ont pas eu d'incidence sur les comptes consolidés au 31 décembre 2010 hormis la norme IAS 27 révisée. En effet, la Société avait appliqué par anticipation au 31 décembre 2009 la norme *IAS 27 révisée, États financiers consolidés et individuels*, d'application obligatoire à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2010. Les impacts de l'application de cette norme sont présentés dans la Note 2.

Concernant les nouvelles normes, amendements et interprétations publiés par l'IASB et approuvés par l'Union Européenne au 31 décembre 2010 dont la date d'application obligatoire est postérieure au 31 décembre 2010, ainsi que les textes publiés par l'IASB mais non encore approuvés par l'Union Européenne au 31 décembre 2010, le Groupe a décidé de ne pas les appliquer par anticipation. L'analyse de leur impact potentiel est en cours.



## 2.2 Changement de méthode comptable

La loi de finances pour 2010, votée le 30 décembre 2009, a supprimé l'assujettissement des entités fiscales françaises à la taxe professionnelle à compter de 2010 et l'a remplacée par la Contribution Economique Territoriale (CET) qui comprend deux nouvelles contributions :

- La Cotisation Foncière des Entreprises (CFE) assise sur les valeurs locatives foncières de la taxe professionnelle ;
- La Cotisation sur la Valeur Ajoutée (CVAE) assise sur la valeur ajoutée résultant des comptes sociaux.

Le Groupe a considéré que le changement fiscal mentionné ci-dessus conduisait en réalité à remplacer la taxe professionnelle par deux nouvelles contributions de natures différentes :

- La CFE, dont le montant est fonction des valeurs locatives foncières, présente des similitudes importantes avec la taxe professionnelle. La CFE est donc comptabilisée en charges opérationnelles ;
- La CVAE, qui selon l'analyse du Groupe, répond à la définition d'un impôt sur le résultat tel qu'énoncé par *IAS 12, Impôts sur le résultat*. Pour conduire son analyse, le Groupe a notamment pris en considération les décisions de l'IFRIC de rejet d'ajout du sujet à son agenda (mars 2006 et mai 2009) sur la question du champ d'application de la norme IAS 12. L'IFRIC a en effet précisé que, pour entrer dans le champ d'application de la norme IAS 12, un impôt doit être calculé sur la base d'un montant net de produits et de charges et que ce montant net peut être différent du résultat net comptable. Le Groupe a jugé que la CVAE remplissait les caractéristiques mentionnées dans cette conclusion, dans la mesure où la valeur ajoutée constitue le niveau intermédiaire de résultat qui sert systématiquement de base, selon les règles fiscales françaises, à la détermination du montant dû au titre de la CVAE.

Conformément aux dispositions de la norme IAS 12, la qualification de la CVAE en tant qu'impôt sur le résultat aurait dû conduire le Groupe à comptabiliser dès le 31 décembre 2009 des impôts différés relatifs aux différences temporelles existant à cette date, par contrepartie d'une charge nette au compte de résultat, la loi de finances ayant été votée en 2009. Toutefois, l'application de ce principe n'a pas d'incidence significative sur les comptes 2009. En outre, au 31 décembre 2010, la charge relative à la CVAE pour un montant de 679 milliers d'euros est présentée dans le compte de résultat sur la ligne « Impôts sur le résultat ». Cette présentation diffère de la présentation retenue par le Groupe au 30 juin 2010 selon laquelle la charge de CVAE pour un montant de 265 milliers d'euros était présentée en charges opérationnelles.

## 2.3 Principes généraux d'évaluation

Les comptes consolidés sont établis selon le principe du coût historique, à l'exception de certains actifs et passifs financiers qui sont évalués à la juste valeur.

## 2.4 Recours à des estimations

L'établissement d'états financiers dans le référentiel IFRS conduit la Direction de Meetic à effectuer des estimations et à formuler des hypothèses qui affectent la valeur comptable de certains éléments d'actifs et de passifs, de produits et de charges, ainsi que les informations données dans certaines notes de l'annexe.

Ces hypothèses ayant par nature un caractère incertain, les réalisations pourront s'écarter de ces estimations. La Direction revoit régulièrement ses estimations et appréciations de manière à prendre

en compte l'expérience passée et à intégrer les facteurs jugés pertinents au regard des conditions économiques.

Les principales estimations et hypothèses utilisées concernent l'évaluation des postes suivants :

- provisions : estimation du risque effectuée au cas par cas (Note 2.12),
- rémunérations fondées sur des instruments de capitaux propres : hypothèses mises à jour annuellement, telles que la durée de vie estimée, la volatilité et le taux de dividendes estimé (Note 2.14),
- Goodwill, marques à durée d'utilité indéterminée et immobilisations incorporelles qui ne sont pas encore prêtes à être mises en service : méthodes de valorisation retenues dans le cadre de l'identification des actifs incorporels lors des regroupements d'entreprises (Notes 2.8), hypothèses mises à jour annuellement dans le cadre des tests de perte de valeur, relatives à la détermination des unités génératrices de trésorerie (UGT), des flux de trésorerie futurs et des taux d'actualisation (Note 2.11).

## **2.5 Méthodes de consolidation**

### **Filiales**

Les sociétés dans lesquelles le Groupe exerce un contrôle exclusif sont consolidées par intégration globale. Le contrôle exclusif est le pouvoir, direct ou indirect, de diriger les politiques financière et opérationnelle d'une entreprise afin de tirer avantage de ses activités. Pour apprécier le contrôle, les droits de vote potentiels qui sont actuellement exerçables sont pris en considération. Les états financiers des filiales sont inclus dans les états financiers consolidés à partir de la date à laquelle le contrôle est obtenu jusqu'à la date à laquelle le contrôle cesse.

### **Entreprises associées**

Le Groupe consolide par mise en équivalence les entreprises associées dans lesquelles il détient une influence notable. L'influence notable est présumée exister lorsque le Groupe détient, directement ou indirectement, 20 % ou davantage de droits de vote d'une entité, sauf à démontrer clairement que ce n'est pas le cas. La participation dans une entreprise associée est initialement comptabilisée à son coût puis sa valeur comptable est augmentée ou diminuée pour comptabiliser la quote-part de l'investisseur dans les résultats et les autres éléments du résultat global de l'entreprise détenue après la date d'acquisition.

Les états financiers du Groupe sont préparés en utilisant des méthodes comptables uniformes pour des transactions et événements semblables se produisant dans des circonstances similaires.

## **2.6 Conversion des monnaies étrangères**

### **Conversion des états financiers en devises des filiales étrangères**

La comptabilité est tenue dans la monnaie fonctionnelle de chacune des sociétés du Groupe, c'est-à-dire la monnaie de l'environnement économique principal dans lequel chacune opère et qui correspond, en général, à la monnaie locale.

Les états financiers consolidés sont exprimés en euros (€), qui est la monnaie fonctionnelle de Meetic SA. Les comptes des sociétés étrangères dont la monnaie fonctionnelle n'est pas l'euro sont convertis dans la monnaie de présentation du Groupe de la manière suivante :

Les actifs et passifs des filiales étrangères sont convertis en euros au taux de change de clôture, Le compte de résultat et l'état de flux de trésorerie sont convertis au cours de change en vigueur aux dates des transactions,

Les pertes ou profits résultant de la conversion des états financiers des sociétés étrangères sont comptabilisés en « autres éléments du résultat global » et inscrits dans les capitaux propres (dans le poste « Réserves de conversion »).

Les goodwill dégagés lors d'une acquisition de société étrangère sont comptabilisés dans la monnaie fonctionnelle de l'UGT auxquels ils se rattachent. Ils sont par la suite convertis, au cours de clôture, dans la monnaie de présentation du Groupe. Les différences résultant de cette conversion sont comptabilisées en « autres éléments du résultat global » et inscrites dans les capitaux propres (dans le poste « Réserves de conversion »).

### **Conversion des transactions en devises**

Les opérations en devises étrangères réalisées par les sociétés consolidées sont converties dans la monnaie fonctionnelle, au taux de change en vigueur à la date de la transaction. Les actifs et passifs monétaires en devises étrangères sont convertis aux cours de change à la date de clôture. Les écarts de change résultant de cette conversion (gains et pertes latents) sont comptabilisés en résultat financier.

Les différences de change relatives à un élément monétaire qui, en substance, fait partie intégrante de l'investissement net dans une filiale étrangère consolidée sont comptabilisés en « autres éléments du résultat global » et inscrites dans les capitaux propres (dans le poste « Réserves de conversion ») jusqu'à la cession ou la liquidation de cet investissement net.

## **2.7 Présentation des états financiers consolidés**

### **Compte de résultat consolidé**

Le compte de résultat est présenté par nature de charges et de produits.

La présentation du compte de résultat consolidé comprend les sous-totaux suivants :

- « Résultat opérationnel », qui correspond à la différence entre les charges et les produits avant impôt, à l'exception de ceux résultant des activités financières, des entreprises associées, des activités cédées ou en cours de cession ;
- « Résultat opérationnel avant amortissements et dépréciations » : cet indicateur, essentiel pour le Groupe, permet de mesurer la performance de la société, avant incidence des charges d'amortissement (et le cas échéant de dépréciation) sur les investissements.

### **Bilan consolidé**

Les actifs et passifs dont la maturité est inférieure au cycle d'exploitation, généralement égal à 12 mois, sont classés en actifs ou passifs courants. Si leur échéance excède cette durée, ils sont classés en actifs ou passifs non courants.

## **2.8 Regroupements d'entreprises et goodwill**

### **Regroupements d'entreprises réalisés à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2010**

Les regroupements d'entreprises sont comptabilisés selon la méthode de l'acquisition. Selon cette méthode, lors de la première consolidation d'une entité sur laquelle le groupe acquiert un contrôle exclusif :

- les actifs identifiables acquis et les passifs repris sont évalués à leur juste valeur à la date de prise de contrôle,
- les intérêts minoritaires sont évalués soit à leur juste valeur, soit à leur quote-part dans l'actif net identifiable de l'entité acquise.

Cette option est disponible au cas par cas pour chaque acquisition.

A cette date, le goodwill est évalué comme étant la différence entre :

(i) la juste valeur de la contrepartie transférée, augmentée du montant des intérêts minoritaires dans l'entreprise acquise et, dans un regroupement d'entreprises réalisé par étapes, de la juste valeur à la date d'acquisition de la participation précédemment détenue par l'acquéreur dans l'entreprise acquise, et

(ii) le solde net des montants, à la date d'acquisition, des actifs identifiables acquis et des passifs repris.

Le prix d'acquisition et son affectation doivent être finalisés dans un délai de 12 mois à compter de la date d'acquisition.

Si le goodwill est négatif, il est constaté en profit directement au compte de résultat.

Ultérieurement, le goodwill est évalué à son montant d'origine, diminué le cas échéant du cumul des pertes de valeur enregistrées (se reporter à la Note 2.11).

En outre, les principes suivants s'appliquent aux regroupements d'entreprises:

- à compter de la date d'acquisition, l'écart d'acquisition est affecté, dans la mesure du possible, à chacune des unités génératrices de trésorerie susceptibles de bénéficier du regroupement d'entreprises,
- tout ajustement éventuel du prix d'acquisition est comptabilisé à sa juste valeur dès la date d'acquisition, et tout ajustement ultérieur, survenant au-delà du délai d'affectation du prix d'acquisition, est comptabilisé en résultat,
- les coûts directs liés à l'acquisition sont constatés en charges de la période.

### **Regroupements d'entreprises réalisés avant le 1er janvier 2010**

IFRS 3, dans sa version publiée par l'IASB en mars 2004, retenait déjà la méthode de l'acquisition. Ses dispositions différaient cependant de celles de la norme révisée sur les principaux points suivants :

- les intérêts minoritaires étaient évalués sur la base de leur quote-part dans l'actif net identifiable de l'entité acquise, et l'option d'évaluation à la juste valeur n'existait pas,
- les ajustements éventuels du prix d'acquisition étaient comptabilisés dans le coût d'acquisition uniquement si leur occurrence était probable et si les montants pouvaient être évalués de façon fiable,
- les coûts directement liés à l'acquisition étaient comptabilisés dans le coût du regroupement,
- en cas d'acquisition d'une participation complémentaire dans une filiale consolidée, la différence entre le coût d'acquisition et la valeur comptable des intérêts minoritaires acquis était comptabilisée en goodwill.

## **2.9 Immobilisations incorporelles**

Les immobilisations incorporelles sont comptabilisées à leur coût d'acquisition ou de production diminué du cumul des amortissements et pertes de valeur. Elles comprennent :

- des dépenses liées à la création des sites web. Ces dépenses sont amorties en linéaire sur une durée de cinq ans correspondant à la durée d'utilité estimée,
- des achats de logiciels et de licences. Les achats qui correspondent au cœur des sites sont amortis sur cinq ans, les autres achats sont amortis respectivement sur la durée d'utilité ou la durée des droits légaux ou contractuels qui leur sont attachés.

Le Groupe active les coûts de développement de ses sites web dans le respect des conditions prévues par *IAS 38, Immobilisations incorporelles* et *SIC 32, Immobilisations incorporelles – Coûts liés aux sites web*, c'est à dire après avoir vérifié les conditions suivantes :

- faisabilité technique du projet,

- intention et capacité de mise en service,
- démonstration de l'utilité du développement réalisé et de sa capacité à générer des ressources,
- évaluation fiable des dépenses.
- disponibilité des ressources techniques, financières et autres, appropriées pour achever le développement, et vendre l'immobilisation incorporelle.

Les coûts ultérieurs d'amélioration des sites sont enregistrés en charges.

Les amortissements sont calculés suivant le mode linéaire sur la durée d'utilité des immobilisations.

Les dépenses engagées pour créer en interne des marques (Meetic, Meetic Affinity,...) ne sont jamais comptabilisées dans les immobilisations incorporelles mais constituent des charges de période. Les marques acquises lors des regroupements d'entreprise sont considérées avoir une durée d'utilité indéfinie, ne sont donc pas amorties et font l'objet d'un test de dépréciation.

Les immobilisations incorporelles acquises dans le cadre d'un regroupement d'entreprises sont enregistrées séparément du goodwill si leur juste valeur peut être évaluée de manière fiable dans le délai d'affectation de 12 mois.

Les immobilisations incorporelles font l'objet d'un test de dépréciation lorsqu'il existe une indication que l'actif a pu se déprécier et au minimum une fois par an, dans le cas des immobilisations incorporelles à durée de vie indéterminée et des immobilisations incorporelles en cours.

## 2.10 Immobilisations corporelles

Les immobilisations corporelles sont enregistrées à leur coût d'acquisition ou de production diminué du cumul des amortissements et pertes de valeur. Les immobilisations corporelles acquises dans un regroupement d'entreprises sont évaluées à la juste valeur à la date d'acquisition. Elles sont amorties selon le mode linéaire et sur la durée d'utilité résiduelle à la date d'acquisition.

Après sa comptabilisation en tant qu'actif, une immobilisation corporelle doit être évaluée à son coût diminué du cumul des amortissements et du cumul des pertes de valeur.

*IAS 16, Immobilisations corporelles* requiert d'identifier les principaux composants d'une immobilisation ayant un coût significatif par rapport au coût total de l'immobilisation principale, afin qu'ils soient amortis sur leur durée d'utilité propre. Toutefois, compte-tenu de la nature des immobilisations corporelles détenues par le Groupe, aucun composant au sens de la norme IAS 16 n'a été identifié.

Les amortissements sont calculés suivant le mode linéaire sur la durée d'utilité des immobilisations.

Les durées d'utilité des matériels neufs s'inscrivent dans les fourchettes suivantes :

Installations générales, agencements, installations	:	7 ans, linéaire
Matériel de bureau et informatique	:	3 à 5 ans, linéaire
Mobilier	:	5 ans, linéaire
Véhicules	:	1 an, linéaire

Les matériels acquis d'occasion sont amortis linéairement sur leur durée d'utilité résiduelle.

## 2.11 Perte de valeur des actifs

Le Groupe réexamine la valeur des goodwill, des autres immobilisations incorporelles, des immobilisations corporelles et des immobilisations en cours chaque fois que des événements ou modifications d'environnement de marché indiquent un risque de perte de valeur de ces actifs. En outre, conformément aux normes comptables appliquées, les goodwill, les immobilisations incorporelles à durée de d'utilité indéfinie et les immobilisations incorporelles en cours sont soumis à un test de perte de valeur en décembre de chaque exercice.

Pour les besoins de ce test, les valeurs d'actifs sont regroupées en Unités Génératrices de Trésorerie (UGT). Une UGT est le plus petit groupe identifiable d'actifs qui génère des entrées de trésorerie largement indépendante des entrées de trésorerie générées par d'autres actifs ou groupes d'actifs. Les UGT retenues dans la configuration et l'organisation actuelles du Groupe sont les 10 principaux pays dans lesquels le Groupe est présent (se référer à la Note 13).

Ce test de perte de valeur consiste à comparer la valeur recouvrable des unités génératrices de trésorerie (UGT) à la valeur nette comptable des actifs correspondants. La valeur recouvrable est déterminée comme la plus élevée entre la valeur d'utilité et la juste valeur (diminuée des coûts de cession). La valeur d'utilité de chaque actif ou groupe d'actifs est déterminée par actualisation de ses flux de trésorerie futurs, méthode dite des « discounted cash flows » ou « DCF », tenant compte des hypothèses économiques et des budgets d'exploitation prévisionnels validés par la direction du Groupe.

Lorsque la valeur recouvrable est inférieure à la valeur nette comptable de l'actif ou du groupe d'actifs testés, une perte de valeur est comptabilisée en résultat opérationnel pour la différence ; dans le cas d'un groupe d'actifs, elle est imputée en priorité en réduction des goodwill.

Les pertes de valeur enregistrées au titre des immobilisations corporelles et incorporelles (hors goodwill) peuvent être reprises ultérieurement, si la valeur recouvrable redevient supérieure à la valeur nette comptable, dans la limite de la perte de valeur initialement comptabilisée déduite des amortissements qui auraient été sinon comptabilisés. En revanche, les pertes de valeur enregistrées au titre des goodwill sont irréversibles.

## **2.12 Provisions**

Une provision est comptabilisée lorsque, à la date de clôture de la période, le Groupe a une obligation actuelle (juridique ou implicite) et qu'il est probable qu'une sortie de ressources dont le montant peut être estimé de manière fiable sera nécessaire pour éteindre cette obligation.

Les litiges et contentieux (sociaux, etc...) sont provisionnés dès lors qu'une obligation du Groupe envers un tiers existe à la clôture. Les provisions sont évaluées en fonction de la meilleure estimation des dépenses prévisibles et sont actualisées lorsque l'effet de la valeur temps est significatif.

## **2.13 Engagements de retraite et assimilés**

En vertu des obligations résultant de la législation sociale en France, le Groupe participe à des régimes de retraite obligatoires à travers des régimes à cotisations définies. A ce titre, le Groupe s'acquies de cotisations assises sur les salaires, comptabilisées en charges de la période.

En France et en Allemagne, le Groupe est également engagé dans des régimes à prestations définies pour les indemnités de fin de carrière des salariés.

Les engagements relatifs aux indemnités de fin de carrière de la société française sont évalués conformément à *IAS 19, Avantages du personnel*. Toutefois, ils sont proches de zéro compte-tenu, en particulier, de la faible ancienneté des salariés.

## **2.14 Paiements fondés sur des actions**

Les dirigeants et certains salariés de la société Meetic SA et de ses filiales bénéficient de plans d'actions gratuites et de performance.

La norme *IFRS 2, Paiement fondé sur des actions* impose l'évaluation et la comptabilisation de tels plans à la date d'attribution.

Toutefois, conformément aux mesures transitoires de première application prévues par IFRS 1 et IFRS 2, le Groupe a choisi de retraiter uniquement les plans accordés après le 7 novembre 2002 et

dont les droits ne sont pas acquis au 1er janvier 2005. Les plans antérieurs au 7 novembre 2002 ne sont pas évalués et restent non comptabilisés, tant que l'option n'est pas exercée.

Le Groupe a fait procéder à une valorisation, à la date d'attribution, des plans entrant dans le périmètre de IFRS 2, selon le modèle Black & Scholes.

Les évolutions de valeur postérieures à la date d'attribution sont sans incidence sur l'évaluation initiale des plans. Le nombre d'actions pris en compte pour valoriser le plan est ajusté à chaque clôture pour tenir compte de la probabilité de présence des bénéficiaires à la fin de la période d'indisponibilité des droits et de la probabilité d'atteinte des objectifs de performance pour les plans concernés.

L'avantage valorisé selon IFRS 2 équivaut à une rémunération des bénéficiaires : il est comptabilisé en charges de personnel, de façon linéaire sur la période d'acquisition des droits, en contrepartie d'une augmentation des capitaux propres.

## **2.15 Actions propres**

Si une entité rachète ses propres instruments de capitaux propres, ceux-ci (les « actions propres ») doivent être déduits des capitaux propres. Aucun profit ou perte ne doit être comptabilisé en résultat net lors de l'achat, de la vente, de l'émission ou de l'annulation d'instruments de capitaux propres de l'entité.

## **2.16 Frais sur transactions en capital**

Les frais externes directement attribuables aux opérations de capital sont comptabilisés, nets d'impôt, en diminution des capitaux propres.

## **2.17 Instruments financiers**

Les instruments financiers du Groupe comprennent les actifs et les passifs financiers.

Au 31 décembre 2010, le Groupe ne dispose pas d'instruments dérivés.

### **Actifs financiers**

Les actifs financiers sont initialement comptabilisés à la juste valeur qui correspond au prix payé, soit le coût d'acquisition (y inclus les frais d'acquisition liés).

Les actifs financiers du Groupe sont composés d'actifs financiers évalués à la juste valeur par le biais du résultat net et des prêts et créances :

Actifs financiers évalués à la juste valeur par le biais du résultat net : cette catégorie d'actifs comprend au sein du Groupe la trésorerie et les actifs de transaction, c'est-à-dire acquis avec pour objectif de dégager un profit à court terme (SICAV, FCP...). Les variations de justes valeurs (à la hausse et à la baisse) des instruments financiers entrant dans cette catégorie sont évaluées et enregistrées dans le résultat financier à chaque clôture. Les justes valeurs sont déterminées principalement par référence aux cotations du marché.

Prêts et créances : dans le Groupe, cette catégorie regroupe les dépôts et cautionnements versés, le contrat de liquidité conclu avec la Société Générale (Note 17), les créances clients et autres créances d'exploitation. Ces actifs financiers sont comptabilisés initialement à la juste valeur puis évalués au coût amorti selon la méthode du taux d'intérêt effectif.

Au 31 décembre 2010, le Groupe ne dispose ni d'actifs financiers disponibles à la vente, ni de placements détenus jusqu'à leur échéance.

### **Trésorerie et équivalents de trésorerie**

- Le poste « Trésorerie et équivalents de trésorerie » du bilan est constitué :
- de la trésorerie,
- des équivalents de trésorerie, c'est-à-dire les placements effectués dans le but de faire face à des engagements de trésorerie à court terme plutôt que pour d'autres finalités. Les équivalents de trésorerie sont caractérisés par une échéance rapprochée (c'est à dire au plus à trois mois) et une forte liquidité, ils sont convertibles en un montant connu de liquidités et sont soumis à un risque négligeable de changement de valeur.

Ce poste n'inclut pas les découverts bancaires qui sont présentés en « emprunts et dette financières courants ».

La trésorerie présentée au tableau de flux de trésorerie correspond à la « Trésorerie et équivalents de trésorerie » du bilan.

### **Test de dépréciation des actifs financiers**

Les actifs évalués au coût amorti, à savoir les « prêts et créances » dans le cas du Groupe, doivent faire l'objet à chaque clôture d'un test de dépréciation s'il existe un indicateur de perte de valeur.

Le montant de la dépréciation est égal à la différence entre la valeur comptable de l'actif et la valeur actualisée des flux de trésorerie futurs attendus compte tenu de la situation de la contrepartie, déterminés en utilisant le taux d'intérêt effectif d'origine de l'instrument financier. Les flux de trésorerie attendus des actifs courts termes ne sont pas actualisés. La perte de valeur déterminée est comptabilisée dans le résultat financier de la période. Si au cours des périodes suivantes, les conditions ayant généré la perte de valeur disparaissent, la dépréciation doit être reprise, sans toutefois que la valeur nette comptable devienne supérieure au coût amorti à la date de reprise.

### **Passifs financiers**

Les passifs financiers du Groupe sont comptabilisés au coût amorti, calculé sur la base du taux d'intérêt effectif.

Les passifs financiers sont classés au bilan en passifs courants pour la part devant être remboursée dans les douze mois après la clôture et en passifs non courants pour les échéances dues à plus de douze mois.

Au 31 décembre 2010, les passifs financiers du Groupe comprennent les dettes financières et les dettes fournisseurs.

## **2.18 Actifs non courants détenus en vue de la vente**

Les actifs non courants (ou groupe d'actifs destiné à être cédé) sont classés comme « détenus en vue de la vente » dès lors que leur valeur comptable est recouverte principalement par le biais d'une transaction de vente plutôt que leur utilisation continue. Ce classement implique que les actifs (ou le groupe d'actifs destiné à être cédé) sont disponibles en vue de leur vente immédiate et que celle-ci est hautement probable.

Les actifs non courants (ou groupe d'actifs destiné à être cédé) classés comme « détenus en vue de la vente » sont évalués au montant le plus bas entre la valeur comptable et leur juste valeur diminué des coûts de la vente. Toute perte de valeur au titre d'un groupe destiné à être cédé est affecté d'abord au goodwill, puis aux autres actifs au prorata de leur valeur comptable, à l'exception toutefois des actifs financiers, et des actifs d'impôts différés, qui continuent d'être évalués selon les principes comptables du Groupe qui leur sont applicables. Les pertes de valeur résultant du classement d'un actif (ou groupe d'actifs et passifs destinés à être cédé) comme détenu en vue de la vente ainsi que



les profits et pertes au titre des évaluations ultérieures sont comptabilisés en résultat. Le profit comptabilisé ne peut pas excéder le cumul des pertes de valeur comptabilisées.

## **2.19 Impôts sur le résultat**

Des impôts différés sont comptabilisés sans actualisation selon la méthode du report variable sur les différences temporelles existant entre les bases fiscales des actifs et des passifs et leur valeur comptable dans les comptes consolidés. Ainsi est rattachée à chaque période la charge fiscale qui lui incombe, compte tenu notamment des décalages temporaires qui peuvent exister entre la date d'enregistrement de certains produits et charges et celle de leur incidence fiscale effective.

Les impôts différés actif résultant de ces différences temporelles ou des pertes fiscales reportables ne sont maintenus que dans la mesure où les sociétés ou groupes de sociétés intégrées fiscalement disposeront de bénéfiques imposables futurs sur les produits des différences temporelles ou pertes fiscales non utilisées pouvant être imputées.

Les taux utilisés pour calculer les impôts différés sont les taux d'imposition à la date de clôture et qui s'appliqueront lors du renversement des différences temporelles.

Aucun impôt différé passif n'est comptabilisé si les différences temporelles s'y reportant sont liées à la comptabilisation initiale du goodwill lors du regroupement d'entreprises, sauf :

- lorsqu'une réglementation fiscale locale autorise la déduction de la charge d'amortissement du goodwill, un impôt différé passif est comptabilisé résultant de la différence temporelle entre sa valeur fiscale et sa valeur comptable.
- sauf quand le passif d'impôt différé résulte de la comptabilisation initiale d'un actif ou d'un passif dans une opération qui n'est pas un regroupement d'entreprises et qui, à la date de l'opération, n'affecte ni le bénéfice comptable, ni le bénéfice ou la perte imposable.

Pour les différences temporelles taxables liées à des participations dans les filiales, entreprises associées, des passifs d'impôt différé sont comptabilisés sauf si la date à laquelle la différence temporelle s'inversera peut être contrôlée et qu'il est probable que la différence temporelle ne s'inversera pas dans un avenir prévisible.

Au bilan, les actifs et passifs d'impôt se rapportant à une même entité fiscale sont présentés de façon compensée.

Les impôts différés sont présentés sur des rubriques spécifiques du bilan incluses dans les actifs non courants et les passifs non courants.

L'impôt différé et exigible est comptabilisé comme un produit ou une charge au compte de résultat sauf s'il se rapporte à une transaction ou un événement qui est comptabilisé directement dans les capitaux propres. Dans ce cas, l'impôt différé et exigible est directement débité ou crédité dans les capitaux propres.

## **2.20 Revenus**

Les revenus sont principalement constitués des revenus d'abonnement donnant accès aux services proposés sur les sites internet du Groupe. Ces revenus sont évalués à la juste valeur de la contrepartie reçue ou à recevoir. Les services proposés aux clients constituent une prestation continue dans le temps. Les revenus sont reconnus prorata temporis sur une base journalière. A la clôture, la quote-part d'abonnement donnant accès aux sites internet sur la période suivante est comptabilisée en produits constatés d'avance.

Les revenus issus des technologies mobiles sont constitués des reversements des opérateurs mobiles avec lesquels les sociétés du Groupe ont conclu un partenariat, pour la présence de leurs sites mobiles sur les portails des opérateurs. La rétrocession en provenance des opérateurs est comptabilisée en net de leurs frais de gestion lors de la livraison de la prestation.

Les revenus issus des campagnes d'affichage de bannières publicitaires sur les sites du groupe sont reconnus au fur et à mesure de l'avancement des dites campagnes.

Les autres produits des activités opérationnelles sont comptabilisés lorsqu'il est probable que les avantages économiques futurs bénéficieront au Groupe et que ces produits peuvent être évalués de manière fiable.

## **2.21 Information sectorielle**

Le Groupe identifie et présente des secteurs opérationnels basés sur l'information transmise en interne à la Direction Générale.

Un secteur opérationnel est une composante du Groupe qui se livre à des activités dont il est susceptible de retirer des revenus ou supporter des charges, y compris des revenus et des charges liés aux transactions avec d'autres composantes du Groupe. Le résultat opérationnel du secteur est régulièrement examiné par la Direction Générale afin de prendre des décisions quant aux ressources à affecter au secteur et d'évaluer ses performances. Des informations financières distinctes sont disponibles pour cette composante.

Conformément à *IFRS 8, Secteurs opérationnels*, le Groupe a déterminé trois secteurs opérationnels :

- Internet
- Mobile
- Publicité et autres.

Les résultats sectoriels comportent les éléments directement attribuables au secteur. Les éléments non affectés comprennent l'ensemble des charges de structure.

## **2.22 Activités cédées ou en cours de cession**

Une activité cédée ou en cours de cession est une composante du Groupe dont celui-ci s'est séparé (par sa vente ou d'une autre manière) ou qui est détenue en vue de sa vente. L'activité cédée ou en cours de cession représente une ligne d'activité située dans une zone géographique principale et distincte dont le Groupe s'est séparé. Pour être classées en «Activités cédées ou en cours de cession», les activités doivent avoir été arrêtées ou les actifs et passifs être préalablement classées en « Actifs ou passifs détenus en vue de la vente ». L'activité est clairement distinguée du reste du Groupe, sur le plan opérationnel et pour la communication d'informations financières et représente une ligne d'activité ou une région géographique principale et distincte, fait partie d'un plan de cession ou d'abandon unique et coordonné ou est une filiale acquise exclusivement dans le but de la revente. Le résultat net des activités cédées ou en cours de cession est présenté sur une ligne distincte du compte de résultat. Dans l'état des flux de trésorerie, les flux liés à ces activités sont présentés de manière séparée des flux des activités poursuivies.

Au 31 décembre 2009, les activités de la filiale brésilienne ParPerfeito et de l'ex-filiale eFriendsNet ont été considérées comme cédées ou en cours de cession; les actifs et passifs de la filiale brésilienne ParPerfeito ont été classés comme détenus en vue de la vente (Note 2.18).

## **2.23 Résultat par action**

L'information présentée est calculée selon les deux méthodes suivantes :

- résultat net par action : le résultat net est rapporté au nombre moyen d'actions en circulation pendant l'exercice. Le nombre moyen d'actions est une moyenne annuelle pondérée calculée en fonction de la date d'émission des actions au cours de l'exercice ;

- résultat net dilué par action : le résultat net est rapporté au nombre moyen d'actions en circulation pendant l'exercice, augmenté du nombre d'actions dilutives potentielles relatives aux actions gratuites et de performance non exercés.

### Note 3. Evolution du périmètre

#### 3.1 Périmètre de consolidation

Nom de la société	Adresse	% de contrôle au 31.12.2010	% d'intérêt au 31.12.2010	Méthode de consolidation au 31.12.2010	Date d'entrée dans le périmètre
Meetic SA	66, route de la Reine 92100 Boulogne / France	Société mère	Société mère	Société mère	
DatingDirect.com Ltd	27 Old Gloucester Street London WC1N 3 XX / UK	100%	100%	Intégration Globale	01.02.2007
Nexus Dating Ltd	SEACOURT TOWER WEST WAY OXFORD, OXON OX2 0FB / UK	100%	100%	Intégration Globale	01.02.2007
FC&CO	66, route de la Reine 92100 Boulogne / France	100%	100%	Intégration Globale	01.10.2007
Neu.de	Lindwurmstrasse 25 80337 MUNCHEN	100%	100%	Intégration Globale	01.01.2008
Match International Ltd	The Communications Building 48 Leicester Square London WC2H 7LT	100%	100%	Intégration Globale	01.06.2009
Match.com Global Investments SARL	560A Rue de Neudorf, L-2220 Luxembourg, Luxembourg	10%	50%	Mise en équivalence	10.03.2010

#### 3.2 Evolution du périmètre sur l'exercice 2010

##### Création d'une société commune avec Match.com pour le développement en Amérique Latine

Meetic et Match.com, filiale de IAC, ont finalisé le 10 mars 2010 la création d'une société commune pour l'Amérique Latine, la société Match.com Global Investments SARL. La société est consolidée par mise en équivalence à compter de cette date (se référer à la Note 1).

#### 3.3 Evolution du périmètre sur l'exercice 2009

##### Acquisition de Match International Ltd

Meetic a acquis le 5 juin 2009 Match.com International Limited (MIL), qui exerce les activités de Match.com en Europe. Pour financer cette acquisition, Meetic a émis 6 094 334 actions ordinaires

réservées à Match.com Pegasus Limited ainsi qu'un titre de dette (« Promissory Note » de droit anglais) d'un montant initial de 9,5 millions d'euros (ce montant incluant la contribution financière nette de 4,2 millions d'euros effectuée par le groupe Match au profit de Match.com International Limited dans le cadre de la séparation des activités européennes et non-européennes de MIL). Le montant final du titre de dette s'établit à 7,5 millions d'euros, intégrant l'ajustement sur le besoin en fonds de roulement cible déterminé au contrat d'acquisition.

Compte tenu de la situation nette de la société acquise, le goodwill de MIL s'élève à 106 millions de livres sterling à la date d'acquisition.

Le compte de résultat pro forma du 1er janvier 2009 au 31 décembre 2009 présenté ci-après comprend les comptes consolidés du Groupe Meetic hors contribution de la filiale brésilienne ParPerfeito, ainsi que les comptes de la société Match.com International Limited (ci-après « MIL ») comme si celle-ci avait été intégrée au 1er janvier 2009. Il comprend donc les éléments suivants :

Le compte de résultat consolidé du 1er janvier au 31 décembre 2009 du Groupe Meetic (hors MIL) établi conformément au référentiel IFRS, prenant en compte le reclassement de contribution de ParPerfeito au 31 décembre 2009 dans le résultat net des activités cédées ou en cours de cession ;

Le compte de résultat consolidé du 1er janvier au 31 décembre 2009 de la société MIL établi conformément au référentiel IFRS et sur la base des règles et méthodes comptables du Groupe Meetic.

<b>Compte de résultat 2009 pro forma</b> <i>(en milliers d'euros)</i>	Meetic	MIL	Total Meetic Pro forma
Revenus	125 485	56 836	182 321
Autres produits	606		606
Autres achats et charges externes	-76 859	-34 725	-111 584
Impôts, taxes et versements assimilés	-1 463	-630	-2 093
Charges de personnel	-25 278	-3 437	-28 715
Autres charges	-14	-735	-749
<b>RESULTAT OPERATIONNEL AVANT AMORTISSEMENTS ET DEPRECIATIONS</b>	<b>22 477</b>	<b>17 309</b>	<b>39 786</b>
Dotations aux amortissements et dépréciations	-2 716	-860	-3 576
<b>RESULTAT OPERATIONNEL</b>	<b>19 761</b>	<b>16 449</b>	<b>36 210</b>
Produits financiers	655	50	705
Charges financières	-880	-277	-1 157
<b>RESULTAT FINANCIER</b>	<b>-225</b>	<b>-227</b>	<b>-452</b>
<b>RESULTAT AVANT IMPOTS</b>	<b>19 536</b>	<b>16 222</b>	<b>35 758</b>
Impôts sur le résultat	-7 567	-4 696	-12 263
<b>RESULTAT NET DES ACTIVITES POURSUIVIES</b>	<b>11 969</b>	<b>11 526</b>	<b>23 495</b>
<b>RESULTAT NET DES ACTIVITES CEDEES OU EN COURS DE CESSION</b>	<b>-2 662</b>		<b>-2 662</b>
<b>RESULTAT DE LA PERIODE</b>	<b>9 307</b>	<b>11 526</b>	<b>20 833</b>

#### **Acquisition du capital restant de la société FC&CO**

Le Groupe a acquis le 17 octobre 2007, 60% du capital de la société FC&CO. Selon les termes du pacte d'actionnaires, Meetic devait racheter 40% des actions restantes au plus tard le 30 juin 2012.

Meetic a acquis par anticipation l'intégralité des actions restantes auprès des fondateurs au cours du deuxième trimestre 2009. Au 31 décembre 2009, Meetic possède 100% du capital de la société FC&CO, sans complément de prix ultérieur. La valorisation de la société FC&CO dans les comptes consolidés du Groupe Meetic au 31 décembre 2009 a été ajustée en conséquence.

### Cession d'eFriendsNet

Le 5 janvier 2009, le Groupe a cédé aux actionnaires fondateurs pour 10 \$ l'intégralité de sa participation dans eFriendsNet.

Les actifs et passifs d'eFriendsNet avaient été classés comme détenus en vue de la vente au 31 décembre 2008 entraînant l'enregistrement d'une perte de valeur de 14 570 milliers d'euros. L'opération de cession effective est comptabilisée dans les comptes du Groupe Meetic au 31 décembre 2009 ; cette cession s'est traduite par le dégagement d'un profit de 593 milliers d'euros (cf. note 11).

### Note 4. Information sectorielle

<i>(en milliers d'euros)</i>	31.12.2010				31.12.2009			
	Internet	Mobile	Publicité & Autres	Total	Internet	Mobile	Publicité & Autres	Total
Chiffre d'affaires	180 260	3 732	2 001	185 993	152 294	3 706	1 884	157 884
Charges marketing	-119 060	-35	-	-119 095	-92 368	-150	-	-92 518
<b>Marge Brute</b>	<b>61 200</b>	<b>3 697</b>	<b>2 001</b>	<b>66 898</b>	<b>59 926</b>	<b>3 556</b>	<b>1 884</b>	<b>65 366</b>
Salaires et charges sociales				-27 946				-26 754
Autres produits & charges de structure				-627				-1 277
<b>ROAA</b>				<b>38 325</b>				<b>37 335</b>
Dotations aux amortissements et dépréciations				-4 157				-3 065
<b>Résultat Opérationnel</b>				<b>34 168</b>				<b>34 270</b>
Résultat Financier				-270				-355
Résultat courant avant impôts				33 898				33 915
Impôts				-13 020				-11 593
Quote-part dans le résultat net des entreprises associées				998				-
<b>Résultat net des activités poursuivies</b>				<b>21 876</b>				<b>22 322</b>
<b>Résultat des activités cédées ou en cours de cession</b>				<b>2 314</b>				<b>-2 662</b>
<b>Résultat Net</b>				<b>24 190</b>				<b>19 660</b>

### Note 5. Autres achats et charges externes

<i>(en milliers d'euros)</i>	31.12.2010	31.12.2009
Achats et prestations divers	24 303	21 404
Marketing	94 792	71 114
Autres achats et charges externes	119 095	92 518

## Note 6. Impôts, taxes et versements assimilés

<i>(en milliers d'euros)</i>	31.12.2010	31.12.2009
Impôts et taxes sur rémunérations	334	828
Taxe professionnelle *	37	634
Taxes foncières	70	45
Organic	180	164
Autres impôts et taxes	76	198
<b>Impôts, taxes et versements assimilés</b>	<b>696</b>	<b>1 869</b>

\* Suite au remplacement de la taxe professionnelle par la Contribution Economique Territoriale (CET), ce poste correspond en 2010 à la Cotisation Foncière des Entreprises (CFE) (se référer à la Note 2.2.).

## Note 7. Charges de personnel

<i>(en milliers d'euros)</i>	31.12.2010	31.12.2009
Salaires et traitements	17 067	17 017
Intéressement et participation	450	-
Charges liées aux rémunérations fondées sur des instruments de capitaux propres	2 904	3 574
Charges sociales	7 177	6 211
Dont versement à des régimes à cotisations définies	1 853	1 216
Taux de charges sociales	41,30%	36,50%
Autres impôts et taxes	348	-48
<b>Charges de personnel</b>	<b>27 946</b>	<b>26 754</b>

## Note 8. Dotations aux Amortissements et dépréciations

<i>(en milliers d'euros)</i>	31.12.2010	31.12.2009
Dotations aux amortissements des immobilisations incorporelles	2 417	1 698
Dotations aux amortissements des immobilisations corporelles	1 698	1 367
Provision sur actifs circulants	41	-
<b>Dotations aux amortissements et provisions</b>	<b>4 157</b>	<b>3 065</b>

## Note 9. Impôts sur le résultat

Rapprochement impôt théorique et impôt réel

<i>(en milliers d'euros)</i>	31.12.2010	31.12.2009
Impôts courants	-12 078	-8 775
Impôts différés	-942	-2 818
Charge d'impôt activités poursuivies (A)	-13 020	-11 593
Charge d'impôt activités cédées ou en cours de cession (B)	-120	-422
Total charge d'impôt ( C )	-13 140	-12 015
Résultat net des sociétés consolidées	24 190	19 660
Résultat des sociétés intégrées avant impôts	37 330	31 675
Taux d'impôt effectif	-35,20%	-37,93%
Taux d'imposition légal société consolidante	34,43%	34,43%
Impôt théorique (D)	-12 853	-10 906
Ecart d'impôt (C) - (D)	-287	-1 109
<i>Dont :</i>		
Impact des différences permanentes	-1 270	-953
Impact déficits non activés	-404	-217
Impact des différences de taux d'imposition	1 001	1 402
Impact de la perte comptabilisée en résultat des activités cédées ou en cours de cession	593	-1 328
Impact du résultat des entreprises associées	344	
CVAE constatée en impôt sur le résultat	-679	
Autres	128	-13

## Note 10. Résultat financier

<i>(en milliers d'euros)</i>	31.12.2010	31.12.2009
Produits liés à la trésorerie et aux équivalents de trésorerie	155	164
Intérêts perçus	1	53
Autres produits financiers	917	458
Produits financiers	1 073	676
Charges d'intérêt	-2	-137
Autres charges financières	-1 341	-894
Charges financières	-1 343	-1 031
Résultat financier	-270	-355

Les autres produits et charges financières sont principalement constitués des effets de change sur opérations en devises.

## Note 11. Résultat net des activités cédées ou en cours de cession

### ParPerfeito

Conformément aux dispositions exposées à la Note 4 des états financiers consolidés au 31 décembre 2009, Meetic a cessé d'exercer le contrôle sur la société ParPerfeito à compter du 10 mars 2010. L'incidence de l'activité cédée est présentée sur une ligne distincte au compte de résultat consolidé.

L'opération s'est traduite dans les comptes consolidés 2009 du Groupe par une perte nette de -4,1 millions d'euros, incluse dans le résultat des activités cédées ou en cours de cession et affectée en totalité en dépréciation du Goodwill, soit :

- une plus value de 1,1 millions d'euros, correspondant à la cession des titres de ParPerfeito à la juste valeur et la prise en compte de la soulte de 4,5 m\$ sur la base des taux de change du 31 décembre 2009 ;
- une écriture de déconsolidation de la contribution positive de ParPerfeito aux résultats du Groupe depuis 2006 (« carrying value »), de -5,2 millions d'euros, sans impact sur la trésorerie.

Au 31 décembre 2010, cette ligne enregistre les éléments suivants, venant impacter le résultat de cession ParPerfeito comptabilisé au 31 décembre 2009 :

- un profit de 1,6 millions d'euros du fait de l'évolution significative des taux de change entre le 31 décembre 2009 et le 10 mars 2010, date de réalisation effective de l'opération ;
- les produits et charges de ParPerfeito jusqu'au 10 mars 2010, soit un résultat net de 184 milliers d'euros au titre de la période ;
- le montant du recyclage en résultat des réserves de conversion de ParPerfeito, pour 841 milliers d'euros ;
- un ajustement complémentaire sur le prix de cession de ParPerfeito de 231 milliers d'euros basé sur la valeur du besoin en fonds de roulement à la date de cession, conformément au « Master Contribution Agreement » signé le 4 février 2010 ;
- les coûts de cession pour -412 milliers d'euros.

L'impact dans le compte de résultat au 31 décembre 2010 de la cession de ParPerfeito se traduit donc par un bénéfice de 2,3 millions d'euros.

Le résultat net des activités cédées est présenté ci-dessous :

<i>(en milliers d'euros)</i>	31.12.2010			31.12.2009		
	ParPerfeito 1er janvier au 10 mars 2010	eFriends Net*	Total	ParPerfeito	eFriends Net*	Total
Revenus	1 305	-	1 305	6 646	-	6 646
Charges opérationnelles	-1 015	-	-1 015	-9 243	-	-9 243
Résultat opérationnel	290	-	290	-2 597	-	-2 597
Résultat financier	14	-	14	-122	479	357
Impôts sur les sociétés	-120	-	-120	-536	114	-422
Résultat net	184	-	184	-3 255	593	-2 662
Résultat de cession net d'impôt	2 130	-	2 130			
Résultat net des activités cédées ou en cours de cession	2 314	-	2 314	-3 255	593	-2 662

\* Le 5 janvier 2009, le Groupe a cédé aux actionnaires fondateurs pour 10 \$ l'intégralité de sa participation dans eFriendsNet.



## Note 12. Résultats par action

<i>(en milliers d'euros)</i>	31.12.2010	31.12.2009
Résultat net des activités poursuivies (part du groupe)	21 876	22 322
Résultat net des activités cédées	2 314	-2 662
Résultat net (part du groupe)	24 190	19 660
Nombre moyen d'actions ordinaires	22 832 932	22 702 797
Effet dilutif* des plans d'attribution d'actions gratuites	665 433	334 408
Nombre moyen dilué d'actions ordinaires	23 498 365	23 037 205
Résultat par action (en euros)		
Résultat net par action des activités poursuivies	0,96	0,98
Résultat net par action des activités cédées	0,10	-0,12
Résultat net par action	1,06	0,87
Résultat dilué par action (en euros)		
Résultat net dilué par action des activités poursuivies	0,93	0,97
Résultat net dilué par action des activités cédées	0,10	-0,12
Résultat net dilué par action	1,03	0,85

*\*Le seul effet dilutif potentiel est lié aux plans d'attribution d'actions gratuites et de performance.*

### Note 13. Goodwill

(en milliers d'euros)	Valeur brute				31.12.2010	Cumul des pertes de valeur				Valeur comptable	
	01.01.2010	Variation de périmètre	Ecart de change	Autres variations		01.01.2010	Pertes de valeur comptabilisées au cours de l'exercice	Variation de périmètre	31.12.2010	01.01.2010	31.12.2010
MIL	122 386	-	6 772	-	129 158	-	-	-	-	122 386	129 158
Meetic (Lexa)	10 794	-	-	-	10 794	-	-	-	-	10 794	10 794
Dating Direct	29 140	-	926	-	30 066	-	-	-	-	29 140	30 066
FC&CO	3 986	-	-	-	3 986	-	-	-	-	3 986	3 986
Neu.de	23 956	-	-	-	23 956	-	-	-	-	23 956	23 956
<b>Goodwill</b>	<b>190 262</b>	<b>-</b>	<b>7 698</b>	<b>-</b>	<b>197 960</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>190 262</b>	<b>197 960</b>

(en milliers d'euros)	Valeur brute				31.12.2009	Cumul des pertes de valeur				Valeur comptable	
	01.01.2009	Variation de périmètre	Ecart de change	Autres variations		01.01.2009	Pertes de valeur comptabilisées au cours de l'exercice	Variation de périmètre	31.12.2009	01.01.2009	31.12.2009
MIL		120 588	1 798		122 386	-			-	-	122 386
Parperfeito	22 593	-29 226	6 588	45	-	-	-4 065	4 065	-	22 593	-
Meetic (Lexa)	10 794				10 794	-			-	10 794	10 794
Dating Direct	27 171		1 969		29 140	-			-	27 171	29 140
FC&CO	5 680			-1 694	3 986	-			-	5 680	3 986
Neu.de	23 956				23 956	-			-	23 956	23 956
<b>Goodwill</b>	<b>90 194</b>	<b>91 362</b>	<b>10 355</b>	<b>-1 649</b>	<b>190 262</b>	<b>-</b>	<b>-4 065</b>	<b>4 065</b>	<b>-</b>	<b>90 194</b>	<b>190 262</b>

(1) ParPerfeito, cédée le 10 mars 2010, était classée en activité cédée ou en cours de cession au 31 décembre 2009 conformément à IFRS 5.

Un test de dépréciation des goodwill a été mené au 31 décembre 2010, en application de la procédure mise en place par le Groupe. Cette procédure, s'appuyant principalement sur la méthode des flux nets de trésorerie actualisés, consiste en l'évaluation de la valeur recouvrable de chaque UGT générant ses flux propres de trésorerie.

Les principales hypothèses utilisées pour déterminer la valeur recouvrable des goodwill sont les suivantes :

- Méthode de valorisation de l'UGT : valeur d'utilité
- Horizon visible : 5 ans

	31.12.2010	31.12.2009
Taux d'actualisation retenu avant impôt	10,0%	11,5%
Taux de croissance à l'infini	1,5%	1,5%

Le taux d'actualisation a été déterminé sur la base d'un taux sans risque (taux des OAT) de 3,0 %, d'une prime de risques de 6,75%, d'un bêta de 0,9 et d'une prime de risque spécifique de 1%. Le Groupe a considéré qu'il était prudent, dans le contexte économique actuel, de retenir un bêta de 0,9, afin de revenir à un taux d'actualisation de 10%, correspondant au taux d'actualisation historique avant crise (le taux était passé à 11,5% en 2008 et 2009).

Le taux de croissance à l'infini de 1,5% utilisé pour les tests de valeur correspond à une estimation prudente du management.

Des analyses de sensibilité de la valeur recouvrable à un changement raisonnablement possible d'une hypothèse clé ont été réalisées et n'ont pas fait apparaître de situation dans laquelle la valeur recouvrable des UGT deviendrait inférieure à leur valeur comptable. Ces analyses de sensibilité ont consisté à faire varier indépendamment le taux d'actualisation et le taux de croissance à l'infini. Les augmentations de taux nécessaires afin que la valeur recouvrable devienne égale à la valeur comptable ne sont pas jugées raisonnablement possibles par la Direction compte tenu des hypothèses déjà très prudentes retenues par la Direction.

Ces tests de valeur mis en œuvre au 31 décembre 2010 n'ont pas fait apparaître de perte de valeur des goodwill.

## Note 14. Autres immobilisations incorporelles

<i>(en milliers d'euros)</i>	Marques, concessions, brevets, licences et autres droits	Immobilisations en cours	Total
<b>Valeur brute :</b>			
Solde au 1er janvier 2010	31 202	752	31 954
Acquisitions séparées d'immobilisations	704	435	1 139
Entrées d'immobilisations générées en interne	-	-	-
Acquisitions par regroupements d'entreprises	-	-	-
Reclassements	621	-621	-
Cessions	-371	-	-371
Écarts de change	553	-	553
Autres variations	-	-	-
<b>Solde au 31 décembre 2010</b>	<b>32 709</b>	<b>566</b>	<b>33 275</b>
<b>Amortissements et pertes de valeur cumulés :</b>			
Solde au 1er janvier 2010	-7 248	-	-7 248
Charge d'amortissement	-1 886	-	-1 886
Pertes de valeur	-559	-	-559
Reprises	371	-	371
Reclassement en actifs détenus en vue de la vente	-	-	-
Écarts de change	-8	-	-8
Autres variations	-	-	-
<b>Solde au 31 décembre 2010</b>	<b>-9 330</b>	<b>-</b>	<b>-9 330</b>
<b>Valeur comptable :</b>			
Solde au 1er janvier 2010	23 954	752	24 706
<b>Solde au 31 décembre 2010</b>	<b>23 379</b>	<b>566</b>	<b>23 945</b>

<i>(en milliers d'euros)</i>	Marques, concessions, brevets, licences et autres droits	Immobilisations en cours	Total
<b>Valeur brute :</b>			
Solde au 1er janvier 2009	19 796	1 423	21 219
Acquisitions séparées d'immobilisations	1 936		1 936
Entrées d'immobilisations générées en interne	-		-
Acquisitions par regroupements d'entreprises	11 203		11 203
Reclassement en actifs détenus en vue de la vente	-2 515		-2 515
Cessions	-		-
Écarts de change	782		782
Autres variations	-	-671	-671
Solde au 31 décembre 2009	31 202	752	31 954
<b>Amortissements et pertes de valeur cumulés :</b>			
Solde au 1er janvier 2009	-6 235		-6 235
Charge d'amortissement	-1 698		-1 698
Pertes de valeur	-		-
Reprises de pertes de valeur	-		-
Reclassement en actifs détenus en vue de la vente	452		452
Écarts de change	233		233
Autres variations	-		-
Solde au 31 décembre 2009	-7 248	-	-7 248
<b>Valeur comptable :</b>			
Solde au 1er janvier 2009	13 561	1 423	14 984
Solde au 31 décembre 2009	23 954	752	24 706

Les marques du Groupe valorisées dans les comptes consolidés au 31 décembre 2010 sont les suivantes :

<i>(en milliers d'euros)</i>	Valeur en monnaie locale	Devise	Valeur brute au 31.12.2010	Dépréciation	Valeur comptable au 31.12.2010	Valeur comptable au 31.12.2009
Lexa	1 300	Euro	1 300	-	1 300	1 300
Dating Direct	4 800	Livre Sterling	5 577	-558	5 019	5 405
Neu	2 900	Euro	2 900	-	2 900	2 900
Match	9 850	Livre Sterling	11 444	-	11 444	11 091
Autres	234	Livre Sterling	271	-	271	-
<b>Marques</b>			<b>21 492</b>	<b>-558</b>	<b>20 934</b>	<b>20 696</b>

Le Groupe a décidé de constater par prudence une dépréciation de la marque Dating Direct à compter de 2010 sur une période de 10 ans, soit 0,48 M£ par an (558 milliers d'euros) bien que la rémanence

de la marque conduit à reconnaître un chiffre d'affaires supérieur aux attentes du Groupe. La position sur la nécessité de déprécier la marque pourra être revue ultérieurement.

Les tests de valeur réalisés sur les marques au 31 décembre 2010 n'ont pas conduit à la comptabilisation d'une dépréciation.

Les autres immobilisations incorporelles du Groupe comprennent essentiellement les dépenses liées à la création des sites web et de développement en lien avec la migration. Ces dépenses sont amorties généralement en linéaire sur cinq ans. Les dépenses de développement de ces sites sont activées dans le respect des critères de la norme *IAS 38, Immobilisations incorporelles* (se référer à la Note 2 Principes et méthodes comptables).

Les autres immobilisations incorporelles comprennent également des achats de logiciels et de licences. Les achats qui correspondent au cœur des sites sont amortis sur cinq ans, les autres achats sont amortis sur leur durée d'utilité ou sur la durée des droits légaux ou contractuels qui leur sont attachés, si celle-ci est inférieure.

Aucun indice de perte de valeur de ces autres immobilisations incorporelles n'existe au 31 décembre 2010 ; aucune provision pour dépréciation n'a été constatée.

Aucune dépense de recherche et développement n'a été comptabilisée en charges de la période.

#### Note 15. Immobilisations corporelles

<i>(en milliers d'euros)</i>	Matériel informatique	Autres immobilisations corporelles	Immobilisations en cours	Total
<b>Valeur brute :</b>				
Solde au 1er janvier 2010	7 111	1 356	-	8 467
Entrées	2 031	214	-	2 245
Acquisitions par regroupements d'entreprises	-	-	-	-
Reclassement en actifs détenus en vue de la vente	-	-	-	-
Cessions	-5	-	-	-5
Écarts de change	8	19	-	26
Autres variations	-	-	-	-
Solde au 31 décembre 2010	9 144	1 589	-	10 733
<b>Amortissements et pertes de valeur cumulés :</b>				
Solde au 1er janvier 2010	-5 457	-493	-	-5 950
Charge d'amortissement	-1 355	-311	-	-1 666
Pertes de valeur	-	-	-	-
Reprises de pertes de valeur	-	-	-	-
Reclassement en actifs détenus en vue de la vente	-	-	-	-
Écarts de change	-4	-6	-	-10
Autres variations	-	-	-	-
Solde au 31 décembre 2010	-6 816	-810	-	-7 627
<b>Valeur comptable :</b>				
Solde au 1er janvier 2010	1 653	863	-	2 517
Solde au 31 décembre 2010	2 328	779	-	3 107

<i>(en milliers d'euros)</i>	Matériel informatique	Autres immobilisations corporelles	Immobilisations en cours	Total
<b>Valeur brute :</b>				
Solde au 1er janvier 2009	6 233	927	-	7 160
Entrées	1 454	136		1 590
Acquisitions par regroupements d'entreprises	147	474		621
Reclassement en actifs détenus en vue de la vente	-710	-117		-827
Cessions	-94	-89		-183
Écarts de change	81	25		106
Autres variations				-
Solde au 31 décembre 2009	7 111	1 356	-	8 467
<b>Amortissements et pertes de valeur cumulés :</b>				
Solde au 1er janvier 2009	-4 737	-290		-5 027
Charge d'amortissement	-1 272	-274		-1 546
Pertes de valeur				-
Reprises de pertes de valeur				-
Reclassement en actifs détenus en vue de la vente	538	61		599
Écarts de change	-53	-81		-134
Autres variations	67	91		158
Solde au 31 décembre 2009	-5 457	-493	-	-5 950
<b>Valeur comptable :</b>				
Solde au 1er janvier 2009	1 496	637	-	2 133
Solde au 31 décembre 2009	1 654	863	-	2 517

Aucun indice de perte de valeur des immobilisations corporelles n'existe au 31 décembre 2010 ; aucune provision pour dépréciation n'a été constatée.

#### **Note 16. Participations dans les entreprises associées**

A compter du 10 mars 2010, la société Meetic S.A. consolide Match.com Global Investments SARL, sur laquelle elle exerce une influence notable, selon la méthode de la mise en équivalence (se référer à la Note 1).

Compte tenu des calendriers de clôture des comptes de Match.com Global Investments SARL, la quote-part de Meetic dans les résultats de Match.com Global Investments SARL au 31 décembre 2010 a été comptabilisée sur la base des résultats au 30 septembre 2010, soit avec un décalage de trois mois.

Les tableaux suivants résument les informations financières relatives à la société Match.com Global Investments SARL :

<i>(en milliers d'euros)</i>	30.09.2010
Chiffre d'affaires	8 178
Résultat net de l'exercice	1 996
Quote-part revenant au Groupe	998

#### **Note 17. Autres actifs non courants**

<i>(en milliers d'euros)</i>	31.12.2010	31.12.2009
Dépôts et cautionnements	1 190	1 053
Contrat de liquidité (1)	27	136
Créances fiscale (2)	5 438	4 686
Créance à recevoir (3)	1 222	-
Autres	7	-
Autres actifs non courants	7 884	5 875

(1) Le 12 décembre 2005, la société Meetic a conclu avec la Société Générale un contrat de liquidité de 400 000 euros. Par ce contrat, la banque intervient sur le marché, pour le compte de la société, afin de favoriser la liquidité des transactions et la régularité des cotations du titre Meetic, et d'éviter des décalages de cours non justifiés par la tendance du marché. Ce contrat a été conclu pour une durée d'un an renouvelable tacitement.

(2) La société Match International Limited acquise en juin 2009 détient une créance fiscale dont une partie revient à son ancien actionnaire, pour la période antérieure à la date d'acquisition par Meetic. Au 31 décembre 2010, le montant de la créance fiscale s'élève à 5,4 millions d'euros, dont 2 millions d'euros restent la propriété de Match.com Pegasus Limited et ont pour contrepartie une dette financière envers Match.com Pegasus Limited pour le même montant.

(3) La participation de Meetic dans la société commune Match.com Global Investments SARL (se référer à la Note 1) est soumise à un mécanisme d'option d'achat et de vente dont le déclenchement, considéré comme hautement probable, a donné lieu à la comptabilisation d'une créance non courante pour une valeur de 1,2 millions d'euros.

#### **Note 18. Clients et autres débiteurs**

<i>(en milliers d'euros)</i>	31.12.2010	31.12.2009
Créances clients	9 605	8 270
Dépréciation	-41	-
Clients et autres débiteurs	9 564	8 270

Les créances clients présentent des échéances inférieures à un an. Aucun actif en souffrance significatif n'est comptabilisé dans les comptes du Groupe au 31 décembre 2010. L'ensemble des actifs présentant un risque de non recouvrabilité a été déprécié. La dépréciation est déterminée sur la base d'une évaluation des risques réalisée par le management de chacune des filiales et revu au niveau du Groupe.



## Note 19. Autres créances

<i>(en milliers d'euros)</i>	31.12.2010	31.12.2009
Créances fiscales (hors impôts sur les sociétés)	1 251	1 910
Autres	1 724	601
Autres créances	2 975	2 511

## Note 20. Charges constatées d'avance

<i>(en milliers d'euros)</i>	31.12.2010	31.12.2009
Dépenses de marketing payées d'avance	2 474	4 224
Autres (loyers, assurance, maintenance)	1 028	1 011
Charges constatées d'avance	3 502	5 235

## Note 21. Trésorerie et équivalents de trésorerie

<i>(en milliers d'euros)</i>	31.12.2010	31.12.2009
Trésorerie	32 909	38 135
Valeurs mobilières de placement	7 647	6 023
Trésorerie et équivalents de trésorerie	40 556	44 158

La trésorerie est constituée des liquidités en compte bancaire et les équivalents de trésorerie comprennent les valeurs mobilières de placement (parts d'OPCVM, Sicav, FCP de trésorerie à court terme) disponibles immédiatement (non nanties) et non risquées. Aucune dépréciation des valeurs mobilières de placement n'a été constatée.

## Note 22. Capitaux propres

### 22.1 Politique de gestion du capital

La politique du Groupe consiste à maintenir une base de capital solide, afin de préserver la confiance des investisseurs, des créanciers et du marché et de soutenir le développement futur de l'activité. La priorité du Conseil d'administration est la croissance et la rentabilité du Groupe. Bien que Conseil d'administration de Meetic ait décidé, lors de sa réunion du 17 mars 2010, de proposer à ses actionnaires le versement d'un dividende de 1,50 euro par action (se référer à la Note 1), la politique du Groupe n'est pas à ce stade d'adopter une politique de versement de dividendes régulier, mais de réinvestir l'ensemble des capitaux générés pour favoriser la croissance.

En matière d'ouverture du capital aux salariés, le Conseil d'administration a une politique ouverte qui ne se limite pas au comité de direction. En effet, depuis plusieurs exercices, des programmes d'attribution d'actions gratuites et de performance sont mis en place et destinés plus largement aux salariés cadres de l'entreprise.

Ni la société, ni ses filiales ne sont soumises, en vertu de règles extérieures, à des exigences spécifiques en matière de capital.

## 22.2 Capital social

Le capital de la société est constitué au 31 décembre 2010 de 22 832 932 actions d'une valeur nominale de 0,10 €.

	31.12.2010	31.12.2009	
Capital Social	2 283 293	2 270 279	
Nombre d'actions émises	22 832 932	22 702 797	
<i>Dont</i>	6 112 361	6 129 693	<i>actions à droit de vote double</i>
<i>Dont</i>	16 720 571	16 573 104	<i>actions à droit de vote simple</i>
Nombre d'actions propres*	10 791	23 217	Titres

\* Les actions propres détenues au 31 décembre 2010 correspondent aux titres détenus dans le cadre d'un contrat de liquidité.

## 22.3 Instruments dilutifs

(En nombre d'actions)	BCE	Actions Gratuites	Actions Gratuites Performance	Total
Solde au 1er janvier 2008	43 630	76 063		119 693
Attribution	0	169 327		169 327
Exercice	43 630	33 829		77 459
Annulation		29 655		29 655
Solde au 31 décembre 2008	0	181 906		181 906
Attribution		207 754		207 754
Exercice		29 175		29 175
Annulation		26 077		26 077
Solde au 31 décembre 2009	0	334 408		334 408
Attribution		420 960	90 000	510 960
Exercice		148 131		148 131
Annulation		31 804		31 804
Solde au 31 décembre 2010	0	575 433	90 000	665 433

## 22.4 Dividendes

Le tableau ci-dessous présente le montant du dividende versé par le Groupe le 14 Juin 2010 au titre de l'exercice 2009, ainsi que la distribution exceptionnelle de la prime d'émission :

	Nombre d'actions	prix unitaire	Montant total
Versement sur l'Affectation du Report à nouveau	22 805 260	1,34 €	30 559 048 €
Versement sur la Prime d'émission	22 805 260	0,16 €	3 648 841 €
	22 805 260	1,50 €	34 207 890 €

Aucun dividende n'a été proposé par le Conseil d'administration au titre de l'exercice 2010.

## Note 23. Provisions

### 23.1 Variation des provisions

<i>(en milliers d'euros)</i>	Provisions
Au 01.01.2010	316
Dotations	25
Incidence des entrées de périmètre	-
Reprises pour utilisation	-199
Reprises pour non utilisation	-
Incidence des variations de taux de change	-
Reclassement	-
Au 31.12.2010	142

Les provisions du Groupe ont une échéance inférieure à un an.

### 23.2 Engagements de retraite et assimilés

En France et en Allemagne, le Groupe est engagé dans des régimes à prestations définies pour les indemnités de fin de carrière des salariés. Le Groupe n'est engagé dans aucun régime à prestations définies en Angleterre et au Brésil.

Les engagements de retraite de la France et de l'Allemagne sont évalués conformément à *IAS 19, Avantages du personnel*. Toutefois, ils sont proches de zéro au 31 décembre 2010 compte-tenu de la faible ancienneté des salariés et du taux de rotation des effectifs.

## Note 24. Emprunts et dettes financières

<i>(en milliers d'euros)</i>	31.12.2010	31.12.2009
Dettes financières	2 081	3 601
Autres emprunts et dettes assimilées	58	-
Emprunts et dettes financières non courants	2 139	3 601
Dettes financières	1 749	338
Concours bancaires	13	10
Emprunts et dettes financières courants	1 762	348

#### Dettes financières:

La société Match International Limited acquise en juin 2009 détient une créance fiscale dont une partie revient à son ancien actionnaire, pour la période antérieure à la date d'acquisition par Meetic. Ainsi, il a été comptabilisé dans les comptes du Groupe à la date d'acquisition une dette de 3,2 millions de livres sterling, soit 3,6 millions d'euros (3,7 millions d'euros au 31 décembre 2010) ayant pour contrepartie une créance fiscale du même montant à la même date (se référer à la Note 17). Au 31 décembre 2010, une partie de cette dette envers Match.com Pegasus (ancien actionnaire de MIL), pour un montant de 1,7 millions d'euros, a été reclassée en dette courante, en raison du versement à Match.com Pegasus réalisé en janvier 2011 lié au remboursement reçu des autorités fiscales en décembre 2010.

Au 31 décembre 2009, les dettes financières courantes concernaient l'acquisition de Match.com International Limited (se référer à la Note 3.2 des états financiers consolidés du Document de Référence 2009). Au cours du 1er trimestre 2010, Meetic a réglé la dette résiduelle de 338 milliers d'euros correspondant à la différence entre le besoin en fonds de roulement à la date de clôture de l'opération et le besoin en fonds de roulement cible déterminé contractuellement.

#### **Note 25. Dettes fiscales et sociales**

<i>(en milliers d'euros)</i>	31.12.2010	31.12.2009
Dettes sociales	3 980	3 259
Dettes fiscales (hors IS)	4 802	4 938
<b>Dettes fiscales et sociales</b>	<b>8 782</b>	<b>8 197</b>

Les dettes fiscales et sociales sont à échéance de moins d'un an.

#### **Note 26. Produits constatés d'avance**

Les produits constatés d'avance sont constitués de la quote-part des abonnements souscrits par les clients du groupe avant le 31 décembre 2010 et relative à la période postérieure au 1er janvier 2011.

<i>(en milliers d'euros)</i>	31.12.2010	31.12.2009
Produits constatés d'avance	26 870	23 326

**Note 27. Impôts différés, actif et passif**

<i>(en milliers d'euros)</i>	Actif	Passif	Net
Impôts différés au 31.12.2009 :			
Différences temporelles	562	5 732	5 170
Impôts différés au 31.12.2010 :			
Différences temporelles	-	6 070	6 070
Variation d'impôt différé de la période			900
Dont :			
Variation d'impôt différé au compte de résultat (cf. Note 9)			942
Autre (effets de change)			-42

**Note 28. Paiements fondés sur des actions**

	Actions gratuites Plan 1	Actions gratuites Plan 2	Actions gratuites Plan 3	Actions gratuites Plan 4	Actions gratuites Plan 5	Actions gratuites Plan 6	Actions gratuites Plan 7	Actions gratuites Plan 7 Performance	Total
Date d'autorisation par le conseil d'administration	05/12/2006	30/07/2007	15/01/2008	02/01/2009	27/07/2009	23/07/2010	18/11/2010	18/11/2010	
Nombre d'actions attribuables	106 736	35 401	384 065	118 333	57 000	30 000	420 000	90 000	1 241 535
Modèle utilisé	Black & Scholes								
Volatilité	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	
Hypothèse de taux de turnover	8%	8%	8%	8%	8%	8%	8%	0%	
Coefficient de réalisation des objectifs	NA	NA	NA	NA	NA	NA	NA	66%	
Prix d'exercice	NA	NA	NA	NA	NA	NA	NA	NA	
Durée de vie	NA	NA	NA	NA	NA	NA	NA	NA	
Dividendes attendus	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Charge de l'exercice clos le 31.12.2010 (en milliers d'euros)	117	34	1 846	439	84	81	272	31	2 904
Juste valeur à l'échéance	1 429	260	8 200	1 146	175	440	5 505	904	18 059

## Plan d'Actions gratuites

L'assemblée générale mixte du 9 novembre 2006 a autorisé le conseil d'administration à procéder, en une ou plusieurs fois, au profit du personnel salarié et des mandataires sociaux de la Société ainsi qu'au profit du personnel salarié et des mandataires sociaux des sociétés ou des groupements d'intérêt économique dont 10 % du capital ou des droits de vote sont détenus, directement ou indirectement, par la Société, à l'attribution gratuite d'actions de la Société, existantes ou à émettre.

En vertu de l'autorisation conférée par l'assemblée générale extraordinaire du 9 novembre 2006, un conseil d'administration réuni le 5 décembre 2006 a autorisé l'attribution de 106 736 actions gratuites. Les caractéristiques sont les suivantes :

- l'attribution des actions à leurs bénéficiaires ne sera définitive qu'au terme d'une période d'acquisition minimale de deux ans ;
- la durée minimale de l'obligation de conservation des bénéficiaires à l'issue de la période d'acquisition est fixée à deux ans minimum ;
- le Conseil d'administration aura la faculté d'augmenter les durées de la période d'acquisition et de l'obligation de conservation ;

En vertu de l'autorisation conférée par l'assemblée générale extraordinaire du 9 novembre 2006, un conseil d'administration réuni le 30 Juillet 2007 a autorisé l'attribution de 35 401 actions gratuites. Les caractéristiques sont les suivantes :

- pour chaque attributaire, les actions gratuites sont attribuées par tiers ;
- l'attribution des actions à leurs bénéficiaires ne sera définitive qu'au terme d'une période d'acquisition minimale de deux ans de présence ;
- la durée minimale de l'obligation de conservation des bénéficiaires à l'issue de la période d'acquisition est fixée à deux ans minimum ;
- le Conseil d'administration aura la faculté d'augmenter les durées de la période d'acquisition et de l'obligation de conservation ;
- A titre d'information, les filiales font partie du plan d'actions gratuites.

Les actions ont été valorisées et comptabilisées, selon des modalités conformes à IFRS 2 (se référer à la Note 2.14).

En vertu de l'autorisation conférée par l'assemblée générale extraordinaire du 28 novembre 2007, un conseil d'administration réuni le 15 janvier 2008 a procédé à l'attribution de 384 065 actions gratuites. Les caractéristiques sont les suivantes :

- Pour chaque attributaire, les actions gratuites sont attribuées par tiers ;
- L'attribution des actions à leurs bénéficiaires ne sera définitive qu'au terme d'une période d'acquisition minimale de deux ans de présence ;
- La durée minimale de l'obligation de conservation des bénéficiaires à l'issue de la période d'acquisition est fixée à deux au minimum ;
- Le conseil d'administration aura la faculté d'augmenter les durées de la période d'acquisition et de l'obligation de conservation ;
- A titre d'information, les filiales font partie du plan d'actions gratuites.

Les actions ont été valorisées et comptabilisées, selon les modalités conformes à IFRS 2 (se référer à la Note 2.14).

En vertu de l'autorisation conférée par l'assemblée générale extraordinaire du 28 novembre 2007, un conseil d'administration réuni le 2 janvier 2009 a autorisé l'attribution de 118 333 actions gratuites. Les caractéristiques sont les suivantes :

- Pour chaque attributaire, les actions gratuites sont attribuées par tiers ;
- L'attribution des actions à leurs bénéficiaires ne sera définitive qu'au terme d'une période d'acquisition minimale de deux ans de présence ;
- La durée minimale de l'obligation de conservation des bénéficiaires à l'issue de la période d'acquisition est fixée à deux au minimum ;
- Le conseil d'administration aura la faculté d'augmenter les durées de la période d'acquisition et de l'obligation de conservation ;
- A titre d'information, les filiales font partie du plan d'actions gratuites.

Les actions ont été valorisées et comptabilisées, selon les modalités conformes à IFRS 2 (se référer à la Note 2.14).

En vertu de l'autorisation conférée par l'assemblée générale extraordinaire du 5 juin 2009, un conseil d'administration réuni le 27 juillet 2009 a procédé à l'attribution de 57 000 actions gratuites. Les caractéristiques sont les suivantes :

- Pour chaque attributaire, les actions gratuites sont attribuées en deux fois;
- L'attribution des actions à leurs bénéficiaires ne sera définitive qu'au terme d'une période d'acquisition minimale de deux ans de présence ;
- La durée minimale de l'obligation de conservation des bénéficiaires à l'issue de la période d'acquisition est fixée à deux au minimum ;
- Le conseil d'administration aura la faculté d'augmenter les durées de la période d'acquisition et de l'obligation de conservation ;
- A titre d'information, les filiales font partie du plan d'actions gratuites.

Les actions ont été valorisées et comptabilisées, selon les modalités conformes à IFRS 2 (se référer à la Note 2.14).

En vertu de l'autorisation conférée par l'assemblée générale extraordinaire du 3 juin 2010, un conseil d'administration réuni le 23 juillet 2010 a autorisé l'attribution de 30 000 actions gratuites. Les caractéristiques sont les suivantes :

- Pour chaque attributaire, les actions gratuites sont attribuées en deux fois;
- L'attribution des actions à leurs bénéficiaires ne sera définitive qu'au terme d'une période d'acquisition minimale de deux ans de présence ;
- La durée minimale de l'obligation de conservation des bénéficiaires à l'issue de la période d'acquisition est fixée à deux au minimum ;
- Le conseil d'administration aura la faculté d'augmenter les durées de la période d'acquisition et de l'obligation de conservation ;
- A titre d'information, les filiales font partie du plan d'actions gratuites.

Les actions ont été valorisées et comptabilisées, selon les modalités conformes à IFRS 2 (se référer à la Note 2.14).

En vertu de l'autorisation conférée par l'assemblée générale extraordinaire du 3 juin 2010, un conseil d'administration réuni le 18 Novembre 2010 a autorisé l'attribution de 510 000 actions gratuites. Les caractéristiques sont les suivantes :

Un plan de 420 000 Actions basé sur les conditions suivantes :

- Pour chaque attributaire, les actions gratuites sont attribuées en deux fois;
- L'attribution des actions à leurs bénéficiaires ne sera définitive qu'au terme d'une période d'acquisition minimale de deux ans de présence ;



- La durée minimale de l'obligation de conservation des bénéficiaires à l'issue de la période d'acquisition est fixée à deux au minimum ;
- Le conseil d'administration aura la faculté d'augmenter les durées de la période d'acquisition et de l'obligation de conservation ;
- A titre d'information, les filiales font partie du plan d'actions gratuites.

Les actions ont été valorisées et comptabilisées, selon les modalités conformes à IFRS 2 (se référer à la Note 2.14).

Un plan de performance de 90 000 Actions en faveur du management basé sur les conditions suivantes :

- Les actions gratuites sont attribuées en une fois;
- Ces actions seront définitivement acquises le 31 mars 2014 (i) sous condition de présence effective dans la Société à cette date et (ii) sous réserve de la réalisation des conditions cumulatives suivantes :
- la marge d'EBITDA réalisée par la Société au titre de chacun des exercices 2011, 2012 et 2013 est supérieure à 20%, et
- la croissance annuelle des ventes d'abonnements au titre des exercices 2011, 2012 et 2013 (la "Croissance Annuelle") est supérieure à 5%.
- Sous réserve de la réalisation de chacune des conditions de performance précitées, la proportion définitive des actions attribuées qui seront effectivement acquises, sera déterminée comme suit :
- 25% des actions attribuées sous réserve que la Croissance Annuelle soit comprise entre 5% (inclus) et 6% (exclu) ;
- 50% des actions attribuées sous réserve que la Croissance Annuelle soit comprise entre 6% (inclus) et 7% (exclu) ;
- 75% des actions attribuées sous réserve que la Croissance Annuelle soit comprise entre 7% (inclus) et 8% (exclu) ; et
- 100% des actions attribuées sous réserve que la Croissance Annuelle soit supérieure ou égale à 8%.
- Faute d'atteindre ces conditions de performance, les droits résultants de l'attribution seront définitivement perdus.
- La durée minimale de l'obligation de conservation des bénéficiaires à l'issue de la période d'acquisition est fixée à deux au minimum ;
- Le conseil d'administration aura la faculté d'augmenter les durées de la période d'acquisition et de l'obligation de conservation.

Les actions ont été valorisées et comptabilisées, selon les modalités conformes à IFRS 2 (se référer à la Note 2.14).

La probabilité d'atteinte des objectifs considérée pour la valorisation du plan a été estimée au 31 décembre 2010 à 66%.

## Note 29. Instruments financiers

### 29.1 Catégorie et juste valeur des instruments financiers

Les instruments financiers se ventilent selon les catégories suivantes :

31.12.2010 (en milliers d'euros)	Actifs financiers détenus jusqu'à échéance	Actifs financiers disponibles à la vente	Prêts et créances	Juste valeur par résultat	Passifs financiers au coût amorti	Instruments dérivés	Valeur au bilan	Juste valeur
Autres actifs non courants	-	-	7 884	-	-	-	7 884	7 884
Clients et autres débiteurs	-	-	9 564	-	-	-	9 564	9 564
Autres créances	-	-	2 975	-	-	-	2 975	2 975
Trésorerie et équivalents de trésorerie	-	-		40 556	-	-	40 556	40 556
<b>Actifs financiers</b>	-	-	<b>20 423</b>	<b>40 556</b>	-	-	<b>60 979</b>	<b>60 979</b>
Emprunts et dettes financières non courants	-	-	-	-	-2 139	-	-2 139	-2 139
Autres passifs non courants	-	-	-	-	-30	-	-30	-30
Emprunts et dettes financières courants	-	-	-	-	-1 762	-	-1 762	-1 762
Fournisseurs et autres créditeurs	-	-	-	-	-19 116	-	-19 116	-19 116
Autres dettes	-	-	-	-	-954	-	-954	-954
<b>Passifs financiers</b>	-	-	-	-	<b>-24 001</b>	-	<b>-24 001</b>	<b>-24 001</b>

31.12.2009 (en milliers d'euros)	Actifs financiers détenus jusqu'à échéance	Actifs financiers disponibles à la vente	Prêts et créances	Juste valeur par résultat	Passifs financiers au coût amorti	Instruments dérivés	Valeur au bilan	Juste valeur
Autres actifs non courants	-	-	5 875	-	-	-	5 875	5 875
Clients et autres débiteurs	-	-	8 270	-	-	-	8 270	8 270
Autres créances	-	-	2 511	-	-	-	2 511	2 511
Trésorerie et équivalents de trésorerie	-	-		44 158	-	-	44 158	44 158
<b>Actifs financiers</b>	-	-	<b>16 656</b>	<b>44 158</b>	-	-	<b>60 814</b>	<b>60 814</b>
Emprunts et dettes financières non courants	-	-	-	-	-3 601	-	-3 601	-3 601
Autres passifs non courants	-	-	-	-	-	-	-	-
Emprunts et dettes financières courants	-	-	-	-	-348	-	-348	-348
Fournisseurs et autres créditeurs	-	-	-	-	-25 170	-	-25 170	-25 170
Autres dettes	-	-	-	-	-304	-	-304	-304
<b>Passifs financiers</b>	-	-	-	-	<b>-29 423</b>	-	<b>-29 423</b>	<b>-29 423</b>

## 29.2 Effet en résultat des instruments financiers

Les effets en résultat des instruments financiers sont comptabilisés en résultat financier et détaillés en Note 10 « Résultat financier ».

## 29.3 Juste valeur des instruments financiers

### Juste valeur des actifs financiers

En raison de leur caractère court terme, la valeur comptable des créances clients et autres débiteurs, de la trésorerie, des comptes courants de trésorerie est une estimation de leur juste valeur.

### Juste valeur des passifs financiers

En raison de leur caractère court terme, la valeur comptable des concours bancaires courants, des dettes fournisseurs et autres créditeurs et des emprunts à court terme est une estimation de leur juste valeur.

### Analyse des actifs et passifs financiers à la juste valeur par le compte de résultat

Les informations qui suivent présentent les justes valeurs des actifs et passifs financiers, qui sont comptabilisés au bilan à la juste valeur, classées selon une hiérarchie des justes valeurs qui reflète l'importance des données utilisées pour réaliser les évaluations :

- Niveau 1 : prix (non ajustés) cotés sur des marchés actifs pour des actifs ou des passifs identiques ;

- Niveau 2 : données autres que les prix cotés visés au Niveau 1, qui sont observables pour l'actif ou le passif concerné, soit directement (à savoir des prix) ou indirectement (à savoir des données dérivées de prix) ;
- Niveau 3 : données relatives à l'actif ou au passif qui ne sont pas basées sur des données observables de marché (données non observables).

Actifs financiers à la juste valeur au bilan :

(en milliers d'euros)

	31 décembre 2010			Total
	Niveau 1	Niveau 2	Niveau 3	
Actifs financiers à la juste valeur par le compte de résultat :				
Equivalents de trésorerie	40 556	-	-	40 556
Total	40 556	-	-	40 556

(en milliers d'euros)

	31 décembre 2009			Total
	Niveau 1	Niveau 2	Niveau 3	
Actifs financiers à la juste valeur par le compte de résultat :				
Equivalents de trésorerie	44 158	-	-	44 158
Total	44 158	-	-	44 158

## Note 30. Exposition du Groupe aux risques financiers

### 30.1 Risque de marché

#### Risque de change

La société Meetic n'est pas exposée de manière significative au risque de change sur ses activités opérationnelles. La majeure partie des transactions (internet) effectuée par ses clients étant facturée ou payée en euros (environ 68% des ventes sur l'année 2010).

Les actifs, passifs, produits et charges des filiales étrangères sont exprimés dans la monnaie fonctionnelle des filiales. Les actifs, passifs, produits et charges de ces filiales sont convertis en euros pour l'établissement des comptes consolidés du Groupe.

Si l'euro s'apprécie (ou diminue) par rapport à une autre monnaie, la valeur en euro des éléments d'actif et de passif, de produits et de charges initialement comptabilisés dans cette autre devise diminuera (ou augmentera). Ainsi, les variations de valeur de l'euro peuvent avoir un impact sur la valeur en euro des éléments d'actif et de passif, les produits et les charges non libellés en euros, même si la valeur de ces éléments n'a pas varié dans la devise d'origine.

Une variation de 10 % des parités sur les devises autres que les devises fonctionnelles des filiales n'aurait eu aucun impact sur le résultat net du Groupe de l'exercice 2010.

#### Risque de taux d'intérêt

Le Groupe est exposé à un risque de taux d'intérêt sur ses placements de trésorerie.

L'impact d'une baisse des taux d'intérêt de 1 point appliquée aux taux courts n'aurait eu aucun impact sur le résultat net du Groupe de l'exercice 2010.

#### Risque sur les actions

Le Groupe n'a pas une politique de détention d'actions propres dans le cadre de ses placements. En revanche, il détient un petit nombre de ses propres actions suite à la mise en œuvre d'un contrat de liquidité entrant dans le cadre de son programme de rachat d'actions. Par ailleurs, compte tenu du

cours de bourse, la société avait racheté des actions en 2008 afin de pouvoir honorer la première partie des plans d'actions gratuites, sans émettre de nouvelles actions.

Le nombre d'actions auto-détenues s'élève au 31 décembre 2010 à 10 791 titres.

Eu égard à ce nombre très limité d'actions propres, l'incidence directe qu'aurait une variation de l'action de la société sur le résultat et les capitaux propres du Groupe est considérée comme négligeable.

### 30.2 Risque de liquidité

Afin de gérer le risque de liquidité pouvant résulter de l'exigibilité des passifs financiers, que ce soit à leur échéance contractuelle ou par anticipation, le Groupe met en œuvre une politique de financement prudente reposant en particulier sur le placement de sa trésorerie excédentaire disponible en placements financiers sans risque.

Le groupe n'est soumis à aucune garantie bancaire.

Flux contractuels (principal et intérêts) non actualisés sur l'encours des passifs financiers par date de maturité :

<i>(en milliers d'euros)</i>	31.12.2010			Total Valeur bilan
	< 1 an	1 à 5 ans	> 5ans	
Emprunts et dettes financières non courants	-	2 139	-	2 139
Autres passifs non courants	-	30	-	30
Emprunts et dettes financières courants	1 762	-	-	1 762
Fournisseurs et autres créditeurs	19 116	-	-	19 116
Autres dettes	954	-	-	954
<b>Total</b>	<b>21 832</b>	<b>2 169</b>	<b>-</b>	<b>24 001</b>

<i>(en milliers d'euros)</i>	31.12.2009			Total Valeur bilan
	< 1 an	1 à 5 ans	> 5ans	
Emprunts et dettes financières non courants	-	3 601	-	3 601
Autres passifs non courants	-	-	-	-
Emprunts et dettes financières courants	348	-	-	348
Fournisseurs et autres créditeurs	25 170	-	-	25 170
Autres dettes	304	-	-	304
<b>Total</b>	<b>25 822</b>	<b>3 601</b>	<b>-</b>	<b>29 423</b>

### 30.3 Risque de crédit

Les actifs financiers qui pourraient par nature exposer le Groupe au risque de crédit ou de contrepartie correspondent principalement :

- aux créances clients : ce risque est contrôlé quotidiennement à travers les processus d'encaissement et de recouvrement. En outre, le nombre élevé de clients individuels permet de minimiser le risque de concentration du crédit afférent aux créances clients ;
- et aux placements financiers : le Groupe a pour politique de répartir ses placements sur des supports monétaires de maturité courte, en général pour une durée inférieure à 1 mois, dans le respect de règles de diversification et de qualité de contrepartie.

La valeur comptable des actifs financiers comptabilisée dans les états financiers, qui est présentée déduction faite des pertes de valeur, représente l'exposition maximale du Groupe au risque de crédit. Le Groupe ne détient pas d'actifs financiers significatifs en souffrance et non dépréciés (Note 18).

### **Note 31. Parties liées**

Les parties liées du Groupe Meetic correspondent aux mandataires sociaux, dirigeants et administrateurs du Groupe, ainsi que les sociétés dans lesquelles ceux-ci exercent le contrôle, un contrôle conjoint ou une influence notable, ou détiennent un droit de vote significatif.

#### **31.1 Rémunérations des membres des organes de direction et principaux dirigeants**

Les principaux dirigeants perçoivent des rémunérations sous forme d'avantages au personnel à court terme et de paiements fondés en actions.

Le montant des rémunérations fixes et variables allouées aux membres des organes d'administration et de direction au titre de 2010 s'élève à 939 141 euros (1 072 355 au 31 décembre 2009). Il a été attribué aux dirigeants un total de 525 000 actions au titre de l'ensemble des plans existant au 31 décembre 2010. Les dirigeants ne bénéficient pas de régime de retraite complémentaire mais uniquement des indemnités de fin de carrière prévues par la Convention collective (Note 2.13).

Au 31 Décembre 2010, la provision au titre des jetons de présence s'élève à 29,4 milliers d'euros ; cette somme sera versée aux administrateurs en 2011.

Aucun prêt ni caution n'a été accordés aux dirigeants par la société Meetic SA ou par une des filiales contrôlées au 31 décembre 2010 et au 31 décembre 2009.

#### **31.2 Transactions avec les parties liées**

Les transactions avec l'entreprise associée Match.com Global Investments SARL ne sont pas significatives sur l'exercice 2010.

Les transactions intervenues avec d'autres sociétés apparentées au Groupe sont les suivantes :

Contrat de facturation d'heures de vol entre la société Nazca Aviation Limited et la société Meetic Marc Simoncini est dirigeant et actionnaire de la société irlandaise Nazca Aviation Ltd. Au cours de l'exercice 2010, cette société a facturé 33 milliers d'euros à Meetic S.A. au titre de prestations de transport aérien (63 milliers d'euros en 2009).

Conformément à la loi française sur les conventions réglementées, et lorsque applicable, ces contrats sont soumis à autorisation préalable du Conseil d'administration de Meetic S.A. et communiqués à ses commissaires aux comptes et à ses actionnaires. Les conventions réglementées sont présentées de manière exhaustive dans le document de référence 2010. Elles n'ont pas donné lieu à d'autres refacturations significatives sur l'exercice 2010.

## **Note 32. Engagements hors-bilan**

### **Engagements hors bilan liés au périmètre du groupe consolidé**

Actifs et passifs éventuels, non comptabilisés au bilan, consécutifs aux engagements reçus dans le cadre d'acquisitions de titres :

- Acquisition de Dating Direct : garanties fiscales à échéance début 2014.
- Acquisition de Neu.de : garanties de passifs plafonnées à 25 millions d'euros à échéance 2013 et garanties usuelles plafonnées à 5 millions d'euros.

Garanties données et reçues dans le cadre de l'opération de cession de ParPerfeito / création de Match.com Global Investments SarL :

- Garanties usuelles plafonnées à 4,5 millions de dollars.
- Meetic dispose de la faculté de céder sa participation selon des mécanismes prévoyant des conditions de sortie à la valeur de marché au terme de la 3ème année. A partir de la 4ème année, Match pourra exercer une option d'achat sur les titres Match.com Global Investments SarL détenus par Meetic. Ces titres seront valorisés à leur valeur de marché au moment de l'exercice de l'option.

### **Engagements hors bilan liés aux activités opérationnelles**

Au-delà de 2010 et dans le cadre de sa politique de partenariat à travers l'Europe, le Groupe est engagé avec l'ensemble de ses partenaires à hauteur de 8,4 millions d'euros dont 7,1 millions d'euros à moins d'un an et le solde du à moins de 5 ans. Au 31 décembre 2009, l'engagement du Groupe s'élevait à 4,6 millions d'euros.

La charge de loyer de l'exercice 2010 s'élève à 2 millions d'euros et les engagements de loyers et de nantissement relatifs à des cautions s'élèvent à 4,3 millions d'euros dont 1,8 millions d'euros à moins d'un an pour l'ensemble du Groupe (6,3 millions d'euros au 31 décembre 2009).

### Note 33. Honoraires des Commissaires aux comptes

	KPMG				VACHON & ASSOCIES			
	Montant en milliers d'euros		En %		Montant en milliers d'euros		En %	
	2010	2009	2010	2009	2010	2009	2010	2009
Commissariat aux comptes, certification, examen des comptes individuels et consolidés :								
- Emetteur	202	331	60%	48%	130	209	91%	92%
- Filiales Intégrées Globalement	132	173	40%	25%	13	18	9%	8%
Autres diligences et prestations directement liées à la mission du commissaire aux comptes :								
- Emetteur	-	190	0%	27%	-	-	0%	0%
- Filiales Intégrées Globalement	-	-	-	-	-	-	-	-
Total Mission légale des contrôleurs légaux des comptes	334	694	100%	100%	143	227	100%	100%
Autres prestations rendues par le réseau aux filiales intégrées globalement /								
- juridique, fiscal, social	-	-	-	-	-	-	-	-
- autres	-	-	-	-	-	-	-	-
Total Autres prestations	-	-	-	-	-	-	-	-
Total	334	694	100%	100%	143	227	100%	100%

### Note 34. Evénements postérieurs à la clôture

Match International Limited (MIL), filiale de Meetic S.A., a créé Match.com Nordic AB, dont le siège est situé en Suède afin de porter l'activité du Groupe dans la région Suède, Finlande, Norvège et Danemark. Cette filiale est opérationnelle à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2011.

A la même date, MIL a cédé 100% de ses titres dans Match.com Nordic AB à Meetic S.A. La société Match.com Nordic AB est consolidée par Meetic S.A. à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2011.



## 20.2 Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2010

Mesdames, Messieurs les Actionnaires,

En exécution de la mission qui nous a été confiée par vos Assemblées Générales, nous vous présentons notre rapport relatif à l'exercice clos le 31 décembre 2010 sur :

- le contrôle des comptes consolidés de la société Meetic S.A., tels qu'ils sont joints au présent rapport ;
- la justification de nos appréciations ;
- la vérification spécifique prévue par la loi.

Les comptes consolidés ont été arrêtés par le Conseil d'Administration. Il nous appartient, sur la base de notre audit, d'exprimer une opinion sur ces comptes.

### 1. Opinion sur les comptes consolidés

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France ; ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences permettant d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes consolidés ne comportent pas d'anomalies significatives. Un audit consiste à vérifier, par sondages ou au moyen d'autres méthodes de sélection, les éléments justifiant des montants et informations figurant dans les comptes consolidés. Il consiste également à apprécier les principes comptables suivis, les estimations significatives retenues et la présentation d'ensemble des comptes. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Nous certifions que les comptes consolidés de l'exercice sont, au regard du référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union européenne, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du patrimoine, de la situation financière ainsi que du résultat de l'ensemble constitué par les personnes et entités comprises dans la consolidation.

Sans remettre en cause l'opinion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur la note 2.2. de l'annexe aux comptes consolidés qui expose le changement de méthode comptable concernant la qualification de la Cotisation sur la Valeur Ajoutée (CVAE) en tant qu'impôt sur le résultat.

### 2. Justification des appréciations

En application des dispositions de l'article L.823-9 du Code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les éléments suivants :

- Comme mentionné dans la première partie du présent rapport, la note 2.2. de l'annexe aux comptes consolidés expose le changement de méthode comptable intervenu au cours de l'exercice, concernant la qualification de la Cotisation sur la Valeur Ajoutée (CVAE) en tant qu'impôt sur le résultat, conformément à la norme IAS 12 *Impôts sur le résultat*. Ce changement de méthode, traité conformément à IAS 8 *Méthodes comptables, changements d'estimations comptables et erreurs*, n'a toutefois pas d'incidence significative sur l'information comparative relative à l'exercice 2009.

Dans le cadre de notre appréciation des principes comptables suivis par votre groupe, nous avons examiné le correct traitement de ce changement de méthode comptable et l'information donnée à ce titre dans les notes 2.2., 6 et 9 de l'annexe aux comptes consolidés.

- La société procède systématiquement, à chaque clôture, à un test de dépréciation des écarts d'acquisition et des actifs à durée de vie indéfinie et évalue également s'il existe un indice de perte

de valeur des actifs à long terme, selon les modalités décrites dans les notes 2.8 et 2.11 de l'annexe aux comptes consolidés. Nous avons examiné les modalités de mise en œuvre de ce test de dépréciation ainsi que les prévisions de flux de trésorerie et hypothèses utilisées et nous avons vérifié que les notes 13 et 14 donnent une information appropriée. Ces estimations reposent sur des hypothèses qui ont par nature un caractère incertain, les réalisations étant susceptibles de différer parfois de manière significative des données prévisionnelles utilisées.

- Les notes 2.22 et 11 de l'annexe aux comptes consolidés présentent le résultat net des activités cédées en application de la norme IFRS 5. Nous nous sommes assurés que le traitement comptable adopté est conforme aux principes définis par cette norme et nous avons vérifié que les notes 2.22 et 11 donnent une information appropriée.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le cadre de notre démarche d'audit des comptes consolidés, pris dans leur ensemble, et ont donc contribué à la formation de notre opinion exprimée dans la première partie de ce rapport.

### 3. Vérification spécifique

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, à la vérification spécifique prévue par la loi des informations relatives au groupe données dans le rapport de gestion.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur leur sincérité et leur concordance avec les comptes consolidés.

Les commissaires aux comptes

Paris La Défense, le 27 avril 2011

KPMG Audit  
*Département de KPMG S.A.*

Grégoire Menou  
*Associé*

Paris, le 27 avril 2011

Vachon & Associés

Bertrand Vachon  
*Associé gérant*

### **20.3 Honoraires des commissaires aux comptes**

Les honoraires des commissaires aux comptes sont détaillés dans la note 33 de l'Annexe aux comptes consolidés figurant à la Section 20.1 du présent document de référence.

### **20.4 Politique de distribution des dividendes**

Au vu du succès des réalisations stratégiques majeures réalisées en 2009, mais également du modèle fortement générateur de trésorerie, l'Assemblée Générale Mixte des actionnaires qui s'est tenue le 3 juin 2010 a décidé le versement d'un dividende de 1,50 euros par action. Aucun dividende n'avait été versé au titre de l'exercice 2008.

Meetic se positionne en tant que valeur de croissance, et n'entend pas, à la date du présent document, adopter une politique de versement de dividendes réguliers. Cette initiative forte traduit la confiance solide du management dans la poursuite de sa stratégie de croissance rentable.

Au 31 décembre 2010, la Société disposait d'une réserve libre de 2 327 euros.

### **20.5 Procédures judiciaires et d'arbitrage**

La Société peut être impliquée, dans le cadre normal de ses activités, dans des procédures judiciaires, d'arbitrage, gouvernementales ou administratives. Il n'existe toutefois, à la date du présent document de référence, aucune procédure d'une telle nature ni aucun fait exceptionnel qui pourrait avoir ou aurait eu récemment des effets significatifs sur sa situation financière ou sa rentabilité.

En outre, à la date du présent document de référence, il n'existe pas de procédure gouvernementale, judiciaire ou d'arbitrage, y compris toute procédure dont la Société a connaissance, qui soit en suspens ou dont elle soit menacée, susceptible d'avoir ou ayant eu au cours des 12 derniers mois des effets significatifs sur la situation financière ou la rentabilité de la Société et/ou du Groupe.

### **20.6 Changements significatifs de la situation financière ou commerciale**

Aucun changement susceptible d'impacter la situation financière ou commerciale de la Société n'est intervenu depuis la dernière clôture.

## 21 INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

### 21.1 Capital social

#### 21.1.1 Montant du capital social

Au 31 décembre 2010, le capital de la Société est divisé en 22 832 932 actions de 0,10 euro de nominal, entièrement libérées.

#### 21.1.2 Capital autorisé non émis

Le tableau ci-dessous synthétise l'ensemble des délégations et autorisations adoptées par l'assemblée générale mixte du 3 juin 2010.

Délégations de compétence (ou autorisation) au profit du conseil d'administration:	Durée	Montant / plafond
<p>1) Délégation de compétence à l'effet de procéder à l'émission, avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires, d'actions ordinaires ou de valeurs mobilières donnant accès, par tous moyens, immédiatement et/ou à terme au capital.</p> <p>2) Ces valeurs mobilières pourront consister en des titres de créance</p>	26 mois	<p>1) Le plafond maximum d'augmentation de capital est fixé à un montant nominal global de 900 000 euros.</p> <p>2) Le montant nominal total de ces titres de créances ainsi émis ne pourra excéder 300 000 000 euros.</p>
<p>1) Délégation de compétence à l'effet de procéder à l'émission, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires, d'actions ordinaires ou de valeurs mobilières donnant accès, par tous moyens, immédiatement et/ou à terme à des actions ordinaires de la société</p> <p>2) Ces valeurs mobilières pourront consister en des titres de créance</p> <p>Le conseil d'administration pourra instituer un droit de priorité au profit des actionnaires</p>	26 mois	<p>1) Le plafond maximum d'augmentation de capital est fixé à un montant nominal global de 900 000 euros.</p> <p>2) Le montant nominal total de ces titres de créances ainsi émis ne pourra excéder 300 000 000 euros.</p>
Autorisation d'utiliser en période d'offre publique portant sur les titres de la Société, les délégations de compétence, délégations de pouvoirs et autorisations données au conseil d'administration pour augmenter le capital social dans les conditions et limites prévues par les deux résolutions décrites ci-dessus.	18 mois	

<p>1) Délégation, avec faculté de subdélégation à l'effet de procéder à l'annulation, en une ou plusieurs fois, de tout ou partie des actions acquises par la Société dans le cadre de l'autorisation votée par l'assemblée générale en date du 3 juin 2010 dans sa septième résolution.</p> <p>2) Autorisation de procéder à la réduction corrélative du capital social en imputant la différence entre la valeur de rachat des actions annulées et leur valeur nominale sur tous postes de réserves et primes disponibles.</p> <p>3) Délégation de pouvoirs, avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues par la loi, pour mettre en œuvre la présente autorisation, et accomplir les formalités requises pour la réduction de capital qui sera décidée conformément à la présente délégation.</p>	<p>18 mois</p>	<p>Le montant maximum d'actions pouvant être annulées ne pourra excéder 10% du capital social par période de vingt-quatre mois.</p>
<p>Autorisation de fixer le prix d'émission des actions ou de toutes valeurs mobilières donnant accès au capital en cas de suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires.</p>		<p>1) La fixation du prix d'émission des actions ou de toute autre valeur mobilière en cas de suppression du droit préférentiel de souscription est limitée à 10% du capital, par an.</p> <p>2) Le prix d'émission ne pourra être inférieur soit (i) à la moyenne pondérée par les volumes des trois jours de bourse précédant le début du placement de l'opération, (ii) au dernier cours côté le jour précédant le placement de l'opération éventuellement diminué d'une décote maximale de 10%.</p>
<p>1) Délégation de compétence à l'effet de procéder à l'émission, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires, d'actions ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de la société, dans le cadre d'une offre adressée exclusivement à des investisseurs qualifiés ou à un cercle restreint d'investisseurs, agissant pour compte propre.</p> <p>2) Ces valeurs mobilières pourront consister en des titres de créance.</p>	<p>26 mois</p>	<p>1) Le plafond maximum d'augmentation de capital est fixé à 20% du capital social par an ;</p> <p>2) Le montant brut de ces titres de créances ainsi émis ne pourra excéder 300 000 000 euros.</p>
<p>Délégation de compétence à l'effet de procéder à l'émission d'actions ordinaires et de toutes valeurs mobilières donnant accès au capital en rémunération des apports en nature de titres dans le cadre d'une offre publique d'échange</p>	<p>26 mois</p>	<p>Le plafond maximum d'augmentation de capital est fixé à un montant nominal global de 900 000 euros.</p>

<p>1) Délégation de compétence à l'effet de procéder à l'émission d'actions ordinaires et de toutes valeurs mobilières donnant accès au capital en rémunération des apports en nature de titres de capital ou de valeurs mobilières donnant accès au capital en dehors du cadre d'une offre publique d'échange.</p> <p>2) Délégation de tous pouvoirs, avec faculté de subdélégation dans les limites légales, pour mettre en œuvre la présente délégation et notamment pour : (i) statuer sur le rapport du ou des commissaires aux apports, (ii) procéder à l'approbation de l'évaluation des apports, (iii) arrêter toutes les modalités et conditions des opérations autorisées dans les conditions prévues à l'article L. 225-147 du Code de commerce, fixer le nombre de titres à émettre en rémunération des apports ainsi que la date de jouissance des titres à émettre, (iv) et, plus généralement, faire tout ce qui sera utile ou nécessaire et notamment conclure tous accords, accomplir tous actes et formalités à l'effet de constater la réalisation de la ou les augmentations de capital, modifier les statuts en conséquence, procéder à toutes formalités requises pour l'admission aux négociations des actions émises.</p>	<p>26 mois</p>	<p>Le plafond maximum d'augmentation de capital est fixé à 10% du capital social. Ce montant nominal s'impute sur le plafond global de 900 000 euros prévu ci-dessus.</p>
<p>Délégation de compétence à l'effet de procéder à l'augmentation de capital par l'incorporation au capital de primes, réserves, bénéfices ou autres dont la capitalisation sera légalement et statutairement possible, prenant la forme d'actions gratuites ou d'élévation de la valeur nominale des actions existantes.</p>	<p>26 mois</p>	<p>Le montant total des augmentations de capital ne pourra être supérieur au montant des comptes de réserves, primes ou bénéfices qui existent lors de l'augmentation de capital.</p>
<p>Autorisation de procéder, pour toute émission réalisée avec ou sans droit préférentiel de souscription dans le cadre d'une délégation de compétence, à l'augmentation du nombre des titres à émettre en cas de demandes excédentaires.</p>		<p>Le montant total de l'augmentation de capital ne pourra être supérieur à 15% de l'émission initiale, et devra respecter le plafond global de 900 000 euros.</p>
<p>Délégation de compétence pour procéder à une ou à des augmentations de capital social, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires, par émission d'actions ordinaires réservées, directement ou par l'intermédiaire d'un fonds commun de placement et d'entreprise, aux adhérents à un plan d'épargne ouvert aux salariés de la Société ou qui serait ouvert aux salariés des sociétés qui lui sont liées, dans le cadre de l'obligation permanente de l'article L. 225-129-6 alinéa 1 du Code de commerce.</p>	<p>26 mois</p>	<p>Le montant nominal total des augmentations de capital ne pourra être supérieur à 230 000 euros, ce montant s'imputant sur le plafond global de 900 000 euros.</p>
<p>Délégation de compétence pour procéder à une ou à des augmentations de capital social, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires, par émission d'actions ordinaires réservées, directement ou par l'intermédiaire d'un fonds commun de placement et d'entreprise, aux adhérents à un plan d'épargne ouvert ou qui serait ouvert aux salariés du Groupe, dans le cadre de l'obligation périodique de l'article L. 225-129-6 alinéa 2 du Code de commerce.</p>	<p>26 mois</p>	<p>Le montant nominal total des augmentations de capital ne pourra être supérieur à 230 000 euros, ce montant s'imputant sur le plafond global de 900 000 euros.</p>

<p>1) Autorisation de procéder à l'attribution d'actions gratuites nouvelles ou existantes de la Société, en une ou plusieurs fois, au profit de bénéficiaires appartenant aux catégories déterminées parmi les membres du personnel de la Société ou des sociétés ou groupements qui lui sont liés.</p> <p>2) Délégation de compétence à l'effet de déterminer l'identité des bénéficiaires, à l'intérieur des catégories susvisées, le nombre d'actions susceptibles d'être attribuées gratuitement à chacun d'eux, ainsi que les conditions et, le cas échéant, les critères d'attribution de ces actions.</p> <p>3) Autorisation de prévoir l'attribution définitive des actions avant le terme de la période d'acquisition en cas d'invalidité du bénéficiaire.</p> <p>4) Délégation de pouvoirs, avec faculté de subdélégation, pour mettre en œuvre la présente autorisation.</p>	38 mois	<p>Le nombre total d'actions existantes ou nouvelles attribuées gratuitement ne pourra excéder 2 300 000 actions, sous réserve d'éventuels ajustements aux fins de maintenir les droits des attributaires, mais sans pouvoir dépasser la limite globale de 10% du capital de la Société au jour de leur attribution.</p>
<p>1) Autorisation de procéder à l'attribution d'options de souscription ou d'achat d'actions de la Société, au profit de bénéficiaires désignés parmi les membres du personnel de la Société ou des sociétés ou groupements qui lui sont liés.</p> <p>2) Autorisation de déterminer le nombre d'options susceptibles d'être attribuées à chacun des bénéficiaires, ainsi que les conditions d'exercice de ces options.</p>	38 mois	<p>Le nombre total d'actions existantes ou nouvelles auxquelles donneront droit les options d'achat ou de souscription ne pourra excéder 2 300 000 actions, sous réserve d'éventuels ajustements aux fins de maintenir les droits des bénéficiaires d'options.</p>

### 21.1.3 Capital potentiel

A l'exception des titres décrits ci-dessous, il n'existe aucun autre titre donnant accès à terme au capital.

La dilution potentielle totale au 31 décembre 2010 prenant en compte tous les instruments présentés ci-dessous s'élève à 665 433 titres, soit 2,91% du capital social existant au 31 décembre 2010 et 2,89% du capital existant à ce jour.

#### 21.1.3.1 Attribution d'un plan d'actions gratuites

Par décisions de l'assemblée générale extraordinaire du 28 novembre 2007 et de l'assemblée générale mixte du 9 novembre 2006, du 5 juin 2009 et du 3 juin 2010, le conseil d'administration a été autorisé à procéder, en une ou plusieurs fois, au profit du personnel salarié et des mandataires sociaux de la Société ainsi qu'au profit du personnel salarié et des mandataires sociaux des sociétés ou des groupements d'intérêt économique dont 10% du capital ou des droits de vote sont détenus, directement ou indirectement, par la Société, à l'attribution gratuite d'actions de la Société, existantes ou à émettre.

En vertu de l'autorisation conférée par l'assemblée générale extraordinaire du 9 novembre 2006, un conseil d'administration réuni le 5 décembre 2006 a procédé à l'attribution de 106 736 actions gratuites.

Les caractéristiques sont les suivantes :

- pour chaque attributaire, les actions gratuites sont attribuées par tiers ;
- l'attribution des actions à leurs bénéficiaires ne sera définitive qu'au terme d'une période d'acquisition minimale de deux ans ;
- la durée minimale de l'obligation de conservation des bénéficiaires à l'issue de la période d'acquisition est fixée à deux ans minimum ;
- le conseil d'administration aura la faculté d'augmenter les durées de la période d'acquisition et de l'obligation de conservation.
- 

<b>Actions Gratuites (émises le 5.12.2006)</b>	
Nombre d'actions émises	106 736
Nombre d'actions exercées au 31.12.2010	6 800
Nombre d'actions annulées au 31.12.2010	30 265
Nombre d'actions en circulation au 31.12.2010	69 671
Nombre d'actions exerçables au 31.12.2010	69 671
Nombre de titulaires de bons	25
<i>dont nombre de mandataires sociaux</i>	1
<i>dont nombre de salariés non-mandataires sociaux</i>	24
Prix d'attribution des actions (en euros)	22,09
Date d'ouverture de la période d'acquisition du premier tiers	05.12.2006
Date de clôture de la période d'acquisition du dernier tiers	05.12.2010
<b>Nombre d'actions pouvant être émises</b>	<b>0</b>

En vertu de l'autorisation conférée par l'assemblée générale extraordinaire du 9 novembre 2006, un conseil d'administration réuni le 30 juillet 2007 a procédé à l'attribution de 35 401 actions gratuites.

Les caractéristiques sont les suivantes :

- pour chaque attributaire, les actions gratuites sont attribuées par tiers ;
- l'attribution des actions à leurs bénéficiaires ne sera définitive qu'au terme d'une période d'acquisition minimale de deux ans ;
- la durée minimale de l'obligation de conservation des bénéficiaires à l'issue de la période d'acquisition est fixée à deux ans minimum ;
- le conseil d'administration aura la faculté d'augmenter les durées de la période d'acquisition et de l'obligation de conservation.



A titre d'information, les salariés des filiales font aussi partie du plan d'actions gratuites.

<b>Actions Gratuites (émises le 30.07.2007)</b>	
Nombre d'actions émises	35 401
Nombre d'actions exercées au 31.12.2010	3 890
Nombre d'actions annulées au 31.12.2010	15 820
Nombre d'actions en circulation au 31.12.2010	15 691
Nombre d'actions exerçables au 31.12.2010	10 315
Nombre de titulaires de bons	9
<i>dont nombre de mandataires sociaux</i>	0
<i>dont nombre de salariés non-mandataires sociaux</i>	9
Prix d'attribution des actions (en euros)	26,13
Date d'ouverture de la période d'acquisition du premier tiers	30.07.2007
Date de clôture de la période d'acquisition du dernier tiers	30.07.2011
<b>Nombre d'actions pouvant être émises</b>	<b>5 376</b>

En vertu de l'autorisation conférée par l'assemblée générale extraordinaire du 28 novembre 2007, un conseil d'administration réuni le 15 janvier 2008 a procédé à l'attribution de 384 065 actions gratuites. Les caractéristiques sont les suivantes :

- pour chaque attributaire, les actions gratuites sont attribuées par tiers ;
- l'attribution des actions à leurs bénéficiaires ne sera définitive qu'au terme d'une période d'acquisition minimale de deux ans ;
- la durée minimale de l'obligation de conservation des bénéficiaires à l'issue de la période d'acquisition est fixée à deux ans minimum ;
- le conseil d'administration aura la faculté d'augmenter les durées de la période d'acquisition et de l'obligation de conservation.

A titre d'information, les salariés des filiales font aussi partie du plan d'actions gratuites.

<b>Actions Gratuites (émises le 15.01.2008)</b>	
Nombre d'actions émises	384 065
Nombre d'actions exercées au 31.12.2010	0
Nombre d'actions annulées au 31.12.2010	25 988
Nombre d'actions en circulation au 31.12.2010	358 077
Nombre d'actions exerçables au 31.12.2010	120 459
Nombre de titulaires de bons	28
<i>dont nombre de mandataires sociaux</i>	1
<i>dont nombre de salariés non-mandataires sociaux</i>	27
Prix d'attribution des actions (en euros)	22,14
Date d'ouverture de la période d'acquisition du premier tiers	15.01.2008
Date de clôture de la période d'acquisition du dernier tiers	15.01.2012
<b>Nombre d'actions pouvant être émises</b>	<b>237 618</b>

En vertu de l'autorisation conférée par l'assemblée générale extraordinaire du 28 novembre 2007, un conseil d'administration réuni le 2 janvier 2009 a procédé à l'attribution de 118 333 actions gratuites. Les caractéristiques sont les suivantes :

- pour chaque attributaire, les actions gratuites sont attribuées par tiers ;
- l'attribution des actions à leurs bénéficiaires ne sera définitive qu'au terme d'une période d'acquisition minimale de deux ans ;
- la durée minimale de l'obligation de conservation des bénéficiaires à l'issue de la période d'acquisition est fixée à deux ans minimum ;
- le conseil d'administration aura la faculté d'augmenter les durées de la période d'acquisition et de l'obligation de conservation.

A titre d'information, les salariés des filiales font aussi partie du plan d'actions gratuites.

<b>Actions Gratuites (émises le 02.01.2009)</b>	
Nombre d'actions émises	118 333
Nombre d'actions exercées au 31.12.2010	0
Nombre d'actions annulées au 31.12.2010	5 556
Nombre d'actions en circulation au 31.12.2010	112 777
Nombre d'actions exerçables au 31.12.2010	0
Nombre de titulaires de bons	20
<i>dont nombre de mandataires sociaux</i>	0
<i>dont nombre de salariés non-mandataires sociaux</i>	20
Prix d'attribution des actions (en euros)	10,5
Date d'ouverture de la période d'acquisition du premier tiers	02.01.2009
Date de clôture de la période d'acquisition du dernier tiers	02.01.2013
<b>Nombre d'actions pouvant être émises</b>	<b>112 777</b>

En vertu de l'autorisation conférée par l'assemblée générale extraordinaire du 5 juin 2009, un conseil d'administration réuni le 27 juillet 2009 a procédé à l'attribution de 57 000 actions gratuites. Les caractéristiques sont les suivantes :

- pour chaque attributaire, les actions gratuites sont attribuées par moitié ;
- l'attribution des actions à leurs bénéficiaires ne sera définitive qu'au terme d'une période d'acquisition minimale de deux ans ;
- le conseil d'administration aura la faculté d'augmenter les durées de la période d'acquisition et de l'obligation de conservation.

A titre d'information, ce plan concerne uniquement des salariés des filiales étrangères.

<b>Actions Gratuites (émises le 27.07.2009)</b>	
Nombre d'actions émises	57 000
Nombre d'actions exercées au 31.12.2010	0
Nombre d'actions annulées au 31.12.2010	25 000
Nombre d'actions en circulation au 31.12.2010	32 000
Nombre d'actions exerçables au 31.12.2010	0
Nombre de titulaires de bons	6
<i>dont nombre de mandataires sociaux</i>	0
<i>dont nombre de salariés non-mandataires sociaux</i>	6
Prix d'attribution des actions (en euros)	22,7
Date d'ouverture de la période d'acquisition de la première moitié	27.07.2009
Date de clôture de la période d'acquisition de la seconde moitié	27.07.2012
<b>Nombre d'actions pouvant être émises</b>	<b>32 000</b>

En vertu de l'autorisation conférée par l'assemblée générale extraordinaire du 3 juin 2010 un conseil d'administration réuni le 23 juillet 2010 a procédé à l'attribution de 30 000 actions gratuites. Les caractéristiques sont les suivantes :

- pour chaque attributaire, les actions gratuites sont attribuées par moitié ;
- l'attribution des actions à leurs bénéficiaires ne sera définitive qu'au terme d'une période d'acquisition minimale de deux ans ;
- la durée minimale de l'obligation de conservation des bénéficiaires à l'issue de la période d'acquisition est fixée à deux ans minimum ;
- le conseil d'administration aura la faculté d'augmenter les durées de la période d'acquisition et de l'obligation de conservation.
- 

<b>Actions Gratuites (émises le 23.07.2010)</b>	
Nombre d'actions émises	30 000
Nombre d'actions exercées au 31.12.2010	0
Nombre d'actions annulées au 31.12.2010	0
Nombre d'actions en circulation au 31.12.2010	30 000
Nombre d'actions exerçables au 31.12.2010	0
Nombre de titulaires de bons	4
<i>dont nombre de mandataires sociaux</i>	0
<i>dont nombre de salariés non-mandataires sociaux</i>	4
Prix d'attribution des actions (en euros)	21,2
Date d'ouverture de la période d'acquisition de la première moitié	23.07.2010
Date de clôture de la période d'acquisition de la seconde moitié	23.07.2013
<b>Nombre d'actions pouvant être émises</b>	<b>30 000</b>

En vertu de l'autorisation conférée par l'assemblée générale extraordinaire du 3 juin 2010, un conseil d'administration réuni le 18 novembre 2010 a procédé à l'attribution de 510 000 actions gratuites. Les caractéristiques sont les suivantes :

- 420 000 actions gratuites (« lot n°1 ») seront attribuées par moitié à la seule condition de présence des bénéficiaires du Groupe ;
- 90 000 (lot n°2) seront attribuées en une fois sous la condition de présence des bénéficiaires du Groupe et sous réserve de la réalisation de conditions de performance<sup>1</sup>.

L'attribution des actions à leurs bénéficiaires ne sera définitive qu'au terme d'une période d'acquisition minimale de deux ans, sous conditions de présence et sous réserve de la réalisation des conditions de performance ci-dessus.

La durée minimale de l'obligation de conservation des bénéficiaires à l'issue de la période d'acquisition est fixée à deux ans minimum.

Le conseil d'administration aura la faculté d'augmenter les durées de la période d'acquisition et de l'obligation de conservation.

<b>Actions Gratuites (émises le 18.11.2010)</b>	
Nombre d'actions émises	510 000
Nombre d'actions exercées au 31.12.2010	0
Nombre d'actions annulées au 31.12.2010	0
Nombre d'actions en circulation au 31.12.2010	510 000
Nombre d'actions exerçables au 31.12.2010	0
Nombre de titulaires de bons	30
<i>dont nombre de mandataires sociaux</i>	1
<i>dont nombre de salariés non-mandataires sociaux</i>	29
Prix d'attribution des actions (en euros)	19,01
Lot n°1 :	
- Date d'ouverture de la période d'acquisition de la première moitié	18. 11.2010
- Date de clôture de la période d'acquisition de la seconde moitié	18. 11.2013
Lot n°2	
- Date d'ouverture de la période d'acquisition	18.11.2010
- Date de clôture de la période d'acquisition	31.03.2014
<b>Nombre d'actions pouvant être émises</b>	<b>510 000</b>

<sup>1</sup> L'attribution des actions se fera sous les conditions de performance cumulatives suivantes :

- La marge d'EBITDA réalisée par la Société au titre de chacun des exercices 2011, 2012 et 2013 est supérieure à 20%, et la croissance annuelle des ventes d'abonnements au titre des exercices 2011, 2012 et 2013 (la "Croissance Annuelle") est supérieure à 5%.

- Sous réserve de la réalisation de chacune des conditions de performance précitées, la proportion définitive des actions attribuées qui seront effectivement acquises, sera déterminée comme suit : 25% des actions attribuées sous réserve que la Croissance Annuelle soit comprise entre 5% (inclus) et 6% (exclu) ; 50% des actions attribuées sous réserve que la Croissance Annuelle soit comprise entre 6% (inclus) et 7% (exclu) ; 75% des actions attribuées sous réserve que la Croissance Annuelle soit comprise entre 7% (inclus) et 8% (exclu) ; 100% des actions attribuées sous réserve que la Croissance Annuelle soit supérieure ou égale à 8%.

21.1.3.2 Informations relatives à la dilution potentielle du capital social de la Société au 31 décembre 2010

Nature des instruments dilutifs	Date d'attribution	Cours d'ouverture à l'attribution	Période d'Acquisition		Dilution potentielle pouvant résulter de l'exercice de ces instruments dilutifs (% du capital existant)
			Par détenteur	Nombre d'actions auxquelles donnent droit ces instruments dilutifs <sup>(1)</sup>	
Actions gratuites	30.07.2007	26,13	Du 30.07.2009 au 30.07.2011	5 376	0,02%
Actions gratuites	15.01.2008	22,14	Du 15.01.2009 au 15.01.2011	118 814	0,52%
	15.01.2008	22,14	Du 15.01.2010 au 15.01.2012	118 804	0,52%
Actions gratuites	02.01.2009	10,5	Du 02.01.2009 au 02.01.2011	38 102	0,17%
	02.01.2009	10,5	Du 02.01.2010 au 02.01.2012	37 337	0,16%
	02.01.2009	10,5	Du 02.01.2011 au 02.01.2013	37 338	0,16%
Actions gratuites	27.07.2009	22,7	Du 27.07.2009 au 27.07.2011	16 000	0,07%
	27.07.2009	22,7	Du 27.07.2010 au 27.07.2012	16 000	0,07%
Actions gratuites	23.07.2010	21,24	Du 23.07.2010 au 23.07.2012	15 000	0,07%
	23.07.2010	21,24	Du 23.07.2011 au 23.07.2013	15 000	0,07%
Actions gratuites	18.11.2010	19,02	Du 18.11.2010 au 18.11.2012	210 000	0,92%
	18.11.2010	19,02	Du 18.11.2011 au 18.11.2013	210 000	0,92%
	18.11.2010	19,02	Du 18.11.2010 au 31.13.2014	90 000	0,39%
<b>Total</b>				<b>927 771</b>	<b>4,06%</b>

Postérieurement au 31 décembre 2010, il n'y a pas eu de plan d'actions gratuites émis.

Philippe Chainieux est le seul mandataire social détenant des actions gratuites. Le nombre d'actions attribuées à Philippe Chainieux à la date du présent document s'élève à 200 000 actions.

## **21.1.4 Rachat par la Société de ses propres actions**

### 21.1.4.1 Descriptif du Programme de rachat 2010

#### **Cadre juridique**

L'assemblée générale extraordinaire du 3 juin 2010 (septième résolution) a donné son autorisation au conseil d'administration à l'effet de mettre en œuvre un programme de rachat d'actions (le « Programme de Rachat ») conformément aux dispositions de l'article L. 225-209 du Code de commerce.

Au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2010, Meetic n'a réalisé aucun programme de rachat d'actions.

Par ailleurs, l'assemblée générale qui sera appelée à statuer sur les comptes clos au 31 décembre 2010 aura notamment pour objet de conférer une nouvelle autorisation au conseil d'administration de la Société de mettre en œuvre un programme de rachat d'actions tel qu'il sera décrit dans les résolutions de ladite assemblée générale.

#### **Caractéristiques du Programme de Rachat**

Le Programme de Rachat a été adopté pour une période de 18 mois à compter du 3 juin 2010.

Le prix maximum d'achat fixé par l'assemblée est égal à 40 euros.

Le conseil d'administration est autorisé à acquérir un nombre d'actions représentant jusqu'à 10% du nombre des actions composant le capital social de la Société.

Les différents objectifs du Programme de Rachat conformément à la réglementation en vigueur et aux pratiques de marché admises par l'Autorité des marchés financiers étaient les suivants :

- assurer la liquidité et animer le marché des actions par l'intermédiaire d'un prestataire de services d'investissement intervenant en toute indépendance, dans le cadre d'un contrat de liquidité conforme à la charte de déontologie reconnue par l'Autorité des marchés financiers ;
- mettre en œuvre tout plan d'options d'achat d'actions de la Société, toute attribution gratuite d'actions dans le cadre de tout plan d'épargne d'entreprise, et toute attribution d'actions dans le cadre de la participation aux résultats de l'entreprise et réaliser toute opération de couverture afférente à ces opérations, dans les conditions prévues par les autorités de marché et aux époques où le conseil d'administration ou la personne agissant sur délégation du conseil d'administration agira ;
- la conservation pour la remise d'actions à titre d'échange ou de paiement dans le cadre d'opérations de croissance externe, conformément aux pratiques de marché reconnues et à la réglementation applicable ;
- leur remise à la suite de l'exercice de droits attachés à des valeurs mobilières donnant droit par remboursement, conversion, échange, présentation d'un bon ou de toute autre manière à l'attribution d'actions de la Société ;
- leur annulation ; et
- mettre en œuvre toute pratique de marché qui viendrait à être admise par l'Autorité des marchés financiers, ou tout autre objectif qui serait conforme à la réglementation en vigueur.

### 21.1.4.2 Rachat d'actions réalisés par la Société au cours de l'exercice clos au 31 décembre 2010

Dans le cadre d'un programme de rachat autorisé par l'assemblée générale de la Société le 2 septembre 2005, la Société a conclu le 31 décembre 2005 un contrat de liquidités avec la Société Générale doté initialement d'un montant en numéraire de 400 000 euros.

Dans le cadre de son contrat de liquidité, la Société a effectué au cours de l'exercice 2010 sur ses propres actions les opérations suivantes :

- Nombre d'actions achetées ou vendues au cours de l'exercice : 75 260 à l'achat et 69 690 à la vente ;
- Le prix moyen pondéré des achats : 20,82 euros ;
- Le prix moyen pondéré des ventes : 20,85 euros ;
- Nombre des actions inscrites au nom de la Société à la clôture de l'exercice : 10 791
- Valeur de ces actions évaluées au cours de clôture du 31 décembre 2010 : 175 354 euros ;
- Valeur nominale de ces actions : 0,10 euro ;
- Motifs des acquisitions effectuées : contrat de liquidité ;
- Fraction du capital que les actions inscrites au nom de la Société à la clôture de l'exercice représentent : 0,05 %.

Au 31 décembre 2010, 10 791 titres et 26 962 euros en numéraire sont détenus au titre de ce contrat de liquidité.

En dehors de ce contrat la Société ne détenait pas au 31 décembre 2010 d'actions propres.

Conformément au CRC n°2008-15 du 4 décembre 2008, les dispositions afférentes aux traitements comptables des plans d'options d'achat ou de souscription d'actions et des plans d'attributions d'actions gratuites aux employés s'appliquent aux plans d'options ou d'actions gratuites en cours.

Au 31 décembre 2010, seuls les plans d'attributions d'actions gratuites des années 2006 à 2010 chez Meetic sont concernés.

La société a au cours de l'exercice 2010 procédé à l'attribution définitive de 148 131 titres au profit des salariés à travers une augmentation de capital de 130 135 titres et remise de 17 996 actions auto-détenues.

La provision de 197 milliers d'euros qui avait été constituée au 31 décembre 2009 pour constater la moins value que subira la Société lors de la remise définitive de ces actions gratuites inscrites en valeurs mobilières de placement a été reprise pour sa globalité au 31 décembre 2010.

Au 31 décembre 2010, le nombre total des actions pouvant être émises ou achetées s'élève à 927 771 actions. Aucune provision n'a été constituée dans les comptes clos au 31 décembre 2010 pour les actions restantes à attribuer.

La Société n'a pas décidé si elle allait recourir systématiquement au rachat d'action pour les attribuer aux salariés. Ainsi la première attribution du tiers au titre du plan de 2008 dont l'échéance est intervenue en janvier 2010 pour 120 459 titres a par exemple fait l'objet d'une émission de 102 463 nouveaux titres et le solde par apurement des actions propres restantes au 31 décembre 2009. Toutefois, si l'entreprise devait décider à l'avenir de racheter des actions propres destinées à être attribuées au lieu d'en émettre, une provision serait comptabilisée. A ce titre l'information sur les passifs éventuels se décompose de la manière suivante :

	Plans en cours Nombre d'actions*	Passifs éventuels En K€*
à un an**	178 292	1 463
à plus d'un an	749 479	6 152

\* l'estimation est établie en fonction de l'acquisition des droits des salariés, du taux de rotation et du cours de bourse au 31 décembre 2010.

\*\* hors attribution du plan intervenu au mois de janvier 2011.

#### **21.1.5 Titres non représentatifs du capital**

A la date du présent document de référence, il n'existe aucun titre non représentatif du capital de la Société.

#### **21.1.6 Nombre, valeur comptable et valeur nominale des actions détenues par la Société ou pour son compte**

10 791 titres sont détenus par la Société au titre du contrat de liquidités au 31 décembre 2010. L'objectif du contrat de liquidités est de favoriser la liquidité des transactions et la régularité des cotations des titres ainsi que d'éviter des décalages de cours non justifiés par la tendance du marché. A l'exception de ce contrat, la Société ne détenait pas au 31 décembre 2010 d'actions propres.

#### **21.1.7 Valeurs mobilières complexes**

Cf. Sections 21.1.4.1 et 21.1.4.2 ci-dessus.

#### **21.1.8 Options ou accords portant sur le capital de la Société**

Le Pacte Meetic conclu le 4 juin 2009 entre Match.com Pegasus Limited, Marc Simoncini et Meetic porte sur les actions de la Société. Il vise notamment à protéger le groupe Match en tant qu'investisseur minoritaire dans le capital de Meetic. (cf. Section 18.5).

#### **21.1.9 Nantissement d'actions**

A la date du présent document aucune action n'a été soumise à nantissement.



## 21.1.10 Evolution du capital social

### 21.1.10.1 Evolution générale du capital social depuis la création de la Société

Date	Nature des opérations	Augmentation de capital	Prime d'émission ou d'apport	Nombre d'actions créées	Valeur nominale	Nombre d'actions cumulées	Capital après opération
30/10/2001	Création	762 240 €	-	76 224	10 €	76 224	762 240
05/07/2002	Augmentation de capital en numéraire	253 200 €	946 798 €	25 320	10 €	101 544	1 015 440
31/12/2002	Augmentation de capital en numéraire	135 050 €	504 997 €	13 505	10 €	115 049	1 150 490
26/11/2003	Levée d'options	17 790 €	-	1 779	10 €	116 828	1 168 280
26/04/2004	Levée d'options	19 420 €	-	1 942	10 €	118 770	1 187 700
20/10/2004	Levée d'options	500 €	-	50	10 €	118 820	1 188 200
20/10/2004	Augmentation de capital en numéraire	45 380 €	2 954 374 €	4 538	10 €	123 358	1 233 580
31/12/2004	Division du nominal par 100	-	-	12 212 442	0,10 €	12 335 800	1 233 580
25/05/2005	Levée d'options	19 910 €	-	199 100	0,10 €	12 534 900	1 253 490
13/10/2005	Augmentation de capital IPO	393 045 €	87 256 012 €	3 930 451	0,10 €	16 465 351	1 646 535
13/10/2005	Augmentation réservée aux salariés	2 008 €	356 166 €	20 077	0,10 €	16 485 428	1 648 542
08/12/2005	Levée de BCE	1 255 €	81 701 €	12 550	0,10 €	16 497 978	1 649 797
15/12/2005	Levée de BCE	628 €	40 850 €	6 275	0,10 €	16 504 253	1 650 425
31/12/2005	Levée d'options	2 130 €		21 300	0,10 €	16 525 553	1 652 555
30/06/2006	Levée d'options	33 €	2 148 €	330	0,10 €	16 525 883	1 652 588
31/12/2006	Levée de BCE	125 €	8 105 €	1 245	0,10 €	16 527 128	1 652 713

Date	Nature des opérations	Augmentation de capital	Prime d'émission ou d'apport	Nombre d'actions créées	Valeur nominale	Nombre d'actions cumulées	Capital après opération
03/01/2007	Levée de BCE	220 €	14 237	2 205	0,10 €	16 529 333	1 652 933
05/02/2007	Levée de BCE	878 €	51 550	8 785	0,10 €	16 538 118	1 653 811
04/04/2007	Levée de BCE	879 €	41 814	8 785	0,10 €	16 546 903	1 654 689
04/04/2007	Levée de BCE	378 €	18 274	3 780	0,10 €	16 550 683	1 655 067
25/10/2007	Levée de BCE	627 €	7 500	6 275	0,10 €	16 553 958	1 655 694
30/10/2007	Levée de BCE	158 €	1 745	1 575	0,10 €	16 558 533	1 655 852
20/11/2007	Levée de BCE	158 €	1 152	1 575	0,10 €	16 560 108	1 656 010
04/12/2007	Levée de BCE	221 €	1 061	2 205	0,10 €	16 562 313	1 656 231
10/12/2007	Levée de BCE	252 €	944	2 520	0,10 €	16 564 833	1 656 483
30/11/2008	Levée de BCE	1 004 €	65 360	10 040	0,10 €	16 574 873	1 657 487
30/11/2008	Levée de BCE	1 882 €	122 551	18 825	0,10 €	16 593 698	1 659 370
30/11/2008	Levée de BCE	1 004	65 360	10 040	0,10 €	16 603 738	1 660 374
30/11/2008	Levée de BCE	472 €	30 760	4 725	0,10 €	16 608 463	1 660 846
05/06/2009	Emission de titres	609 434	108 771 177	6 094 334	0,10 €	22 702 797	2 270 779
15/01/2010	Acquisition actions gratuites	10 246	-	102 463	0,10 €	22 805 260	2 280 526
30/07/2010	Acquisition actions gratuites	687	-	6 869	0,10 €	22 812 129	2 281 213
05/12/2010	Acquisition actions gratuites	2 080	-	20 803	0,10 €	22 832 932	2 283 293
02/01/2011	Acquisition actions gratuites	11 881	-	118 814	0,10 €	22 951 746	2 295 175
15/01/2011	Acquisition actions gratuites	3 810	-	38 102	0,10 €	22 989 848	2 298 985

A la date du présent document, aucune option n'a été exercée et aucune autre modification du capital n'est intervenue.

21.1.10.2 Evolution détaillée du capital sur 3 ans

Identité de l'actionnaire	Qualité de l'actionnaire	Date de l'opération	Nature de l'opération	Nombre d'actions acquises	Prix unitaire des actions acquises	% capital acquis
Christophe Salanon	Salarié – DGD	25.05.2005	Exercice d'options	177 800	0,10 €	1,42%
William Guillouard	Salarié	25.05.2005	Exercice d'options	16 300	0,10 €	0,13%
Emmanuel Prevost	Salarié	25.05.2005	Exercice d'options	5 000	0,10 €	0,04%
Th. de Passemar	Inv. Pers. Phy.	27.07.2005	Acquisition	799 800	13,38 €	6,38%
Jacques Collin	Administrateur	25.07.2005	Acquisition	199 500	13,38 €	1,59%
Public flottant		13.10.2005	Emission	3 930 451	22,30 €	23,84%
Salariés - augmentation réservée	Salariés	13.10.2005	Emission	20 077	17,84 €	0,12%
Sandrine Léonardi	Salarié	8.12.2005	Exercice de BCE	6 275	6,61 €	0,04%
Emmanuel Prevost	Salarié	8.12.2005	Exercice de BCE	6 275	6,61 €	0,04%
Cécile Moulard	Salarié	18.12.2005	Exercice de BCE	6 275	6,61 €	0,04%
William Guillouard	Salarié	31.12.2005	Exercice d'options	16 300	0,10 €	0,10%
Emmanuel Prevost	Salarié	31.12.2005	Exercice d'options	5 000	0,10 €	0,03%
Simon Berger Perrin	Salarié	30.06.2006	Exercice de BCE	330	6,61 €	Non significatif
Simon Berger Perrin	Salarié	31.12.2006	Exercice de BCE	1 245	6,61 €	Non significatif
Simon Berger Perrin	Salarié	03.01.2007	Exercice de BCE	2 205	6,61 €	Non significatif
Emmanuel Prevost	Salarié	05.02.2007	Exercice de BCE	8 785	6,61 €	0,05%
Sandrine Léonardi	Salarié	04.04.2007	Exercice de BCE	8 785	6,61 €	0,05%
Guillaume Dastot	Salarié	04.04.2007	Exercice de BCE	3 780	6,61 €	Non significatif
Philippe Chainieux	Salarié	25.10.2007	Exercice de BCE	6 275	6,61 €	0,04%
Raphael Moreau	Salarié	30.10.2007	Exercice de BCE	1 575	6,61 €	Non significatif
Miguel Gomard	Salarié	20.11.2007	Exercice de BCE	1 575	6,61 €	Non significatif
Miguel Gomard	Salarié	04.12.2007	Exercice de BCE	2 205	6,61 €	Non significatif

Identité de l'actionnaire	Qualité de l'actionnaire	Date de l'opération	Nature de l'opération	Nombre d'actions acquises	Prix unitaire des actions acquises	% capital acquis
Miguel Gomard	Salarié	10.12.2007	Exercice de BCE	2 520	6,61 €	Non significatif
Sandrine Léonardi	Salarié	30.11.2008	Exercice de BCE	10 040	6,61 €	0,06%
Philippe Chainieux	Salarié	30.11.2008	Exercice de BCE	18 825	6,61 €	0,11%
Emmanuel Prevost	Salarié	30.11.2008	Exercice de BCE	10 040	6,61 €	0,06%
Raphael Moreau	Salarié	30.11.2008	Exercice de BCE	4 725	6,61 €	0,03%
Match.com Pegasus	Personne morale	05.06.2009	Emission	6 094 334	18,08 €	26,84%
Salariés Meetic	Salarié	15.01.2010	Acquisition actions gratuites	102 463	19,88 €	0,45%
Salariés Meetic	Salarié	30.07.2010	Acquisition actions gratuites	6 869	21,80 €	0,03%
Salariés Meetic	Salarié	05.12.2010	Acquisition actions gratuites	20 803	18,81 €	0,09%
Salariés Meetic	Salarié	02.01.2011	Acquisition actions gratuites	118 814	15,88 €	0,52%
Salariés Meetic	Salarié	15.01.2011	Acquisition actions gratuites	38 102	16,59 €	0,17%

	Répartition du Capital Social au 31.12.2008			Répartition du Capital Social au 31.12.2009			Répartition du Capital Social au 31.12.2010		
	Nb actions	En % du capital	En % des droits de vote	Nb actions	En % du capital	En % des droits de vote	Nb actions	En % du capital	En % des droits de vote
Marc Simoncini	5 239 619	31,55%	45,65%	5 239 619	23,08%	36,02%	5 239 619	22,95%	35,86%
Match.com Pegasus Limited	0	0,00%	0,00%	6 094 334	26,84%	21,15%	6 094 334	26,69%	21,05%
Philippe Dian - MDP (1)	854 715	5,15%	7,52%	854 715	3,76%	5,93%	854 715	3,74%	5,91%
AGF (Innovation 4 et 5)	545 086	3,28%	2,40%	545 086	2,40%	1,89%	545 086	2,38%	1,88%
Autres personnes morales	90 859	0,55%	0,80%	85 858	0,38%	0,60%	40 858	0,19%	0,28%
Autres Dirigeants	53 213	0,32%	0,24%	24 347	0,11%	0,11%	133 248	0,58%	0,52%
Salariés	41 679	0,25%	0,24%	38 834	0,17%	0,16%	71 490	0,31%	0,33%
Autres personnes physiques	35 993	0,22%	0,30%	41 141	0,18%	0,27%	43 230	0,19%	0,27%
Actions propres	47 171	0,28%	0,21%	17 996	0,08%	0,00%	0	0,00%	0,00%
Flottant	9 700 128	58,40%	42,66%	9 760 867	42,99%	33,87%	9 810 352	42,97%	33,89%
<b>Total</b>	<b>16 608 463</b>	<b>100,00%</b>	<b>100,00%</b>	<b>22 702 797</b>	<b>100,00%</b>	<b>100,00%</b>	<b>22 832 932</b>	<b>100,00%</b>	<b>100,00%</b>

(1) Directement et indirectement via MDP.

	Répartition du Capital Social au 31.03.2011		
	Nb actions	En % du capital	En % des droits de vote
Marc Simoncini	5 239 619	22,79%	35,91%
Match.com Pegasus Limited	6 094 334	26,51%	20,88%
Philippe Dian - MDP (1)	854 715	3,72%	5,86%
AGF (Innovation 4 et 5)	545 086	2,37%	1,87%
Autres personnes morales	20 858	0,09%	0,14%
Autres Dirigeants	238 247	1,04%	0,87%
Salariés	113 041	0,49%	0,46%
Autres personnes physiques	52 820	0,23%	0,31%
Actions propres	0	0,00%	0,00%
Flottant	9 831 128	42,76%	33,69%
<b>Total</b>	<b>22 989 848</b>	<b>100,00%</b>	<b>100,00%</b>

(1) Directement et indirectement via MDP.

A la connaissance de la Société, il n'existe pas à la date du présent document de référence, d'action de concert entre actionnaires. Le pacte d'actionnaires conclu le 4 juin 2009 entre la Société, Marc Simoncini et Match.com Pegasus Limited prévoit expressément l'absence d'action de concert entre Marc Simoncini et Match.com Pegasus Limited.

Tous les actionnaires détenteurs d'actions de la Société au moment de son introduction en bourse ont souscrit à un engagement de conservation de 180 jours à compter de la date de l'introduction en bourse de la Société en octobre 2005.

L'engagement de conservation a été respecté, et tous les mouvements de cession réalisés à compter de cette date pour les actionnaires présents dans le capital à la date de l'introduction en bourse de la Société ont été réalisés suite à la levée de cet engagement.

## **21.2 Acte constitutif et statuts**

La modification des statuts est effectuée par décision de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires.

### **21.2.1 Objet social**

Conformément à l'article 2 de ses statuts, la Société a pour objet, en France et à l'étranger :

- toute activité se rapportant à l'électronique, à l'informatique, à l'Internet, la téléphonie mobile, à l'audiotel, à la télématique, à la bureautique, à la presse, aux programmes audiovisuels et à la publicité ;
- toutes prestations de service concernant le développement commercial, la promotion, la publicité et la communication des entreprises ;
- l'achat, la vente, la prise de tous brevets ainsi que la prise ou la concession de toutes licences de brevets ;
- la participation de la Société dans toutes opérations pouvant se rapporter à l'objet précité ou de nature à le favoriser par voie de création de sociétés nouvelles, d'apports, commandites, souscriptions, ou achats de titres ou de droits sociaux, sociétés en participation ou autrement ; et
- plus généralement, toutes opérations industrielles, commerciales, financières, mobilières ou immobilières, se rattachant directement ou indirectement à l'objet ci-dessus spécifié, ou pouvant favoriser le développement de la Société.

### **21.2.2 Exercice social (article 22 des statuts)**

L'exercice social commence le 1er janvier et finit le 31 décembre.

### **21.2.3 Dispositions statutaires ou autres relatives aux membres des organes d'administration et de direction**

#### **21.2.3.1 Composition du conseil d'administration (article 12 des statuts)**

La Société est administrée par un conseil d'administration composé de trois membres au moins et de dix-huit membres au plus, sous réserve de la dérogation prévue par la loi en cas de fusion.

La durée des fonctions des administrateurs est de quatre années pour ceux nommés par l'assemblée générale ordinaire parmi les actionnaires.

Leurs fonctions prennent fin à l'issue de la réunion de l'assemblée générale ordinaire annuelle, tenue dans l'année au cours de laquelle expire le mandat desdits administrateurs. Lorsqu'en application des dispositions législatives et réglementaires en vigueur, un administrateur est nommé en remplacement d'un autre, il n'exerce ses fonctions que pendant la durée restant à courir du mandat de son prédécesseur.

Les administrateurs sont toujours rééligibles sous réserve des dispositions légales relatives notamment à leur âge.

Les administrateurs sont révocables à tout moment par l'assemblée générale ordinaire, pour ceux pris parmi les actionnaires.

Les personnes morales qui sont administrateurs sont tenues de désigner un représentant permanent dans les conditions prévues par la loi.

Le conseil élit parmi ses membres un président qui est, à peine de nullité de la nomination, une personne physique. Il détermine sa rémunération.

Le président organise et dirige les travaux du conseil d'administration dont il rend compte à l'assemblée générale. Il veille au bon fonctionnement des organes de la Société et s'assure, en particulier, que les administrateurs soient en mesure de remplir leur mission.

Le président est nommé pour une durée qui ne peut pas excéder celle de son mandat d'administrateur. Il est rééligible. Le conseil d'administration peut le révoquer à tout moment. En cas d'empêchement temporaire ou de décès du président, le conseil d'administration peut déléguer un administrateur dans les fonctions de président.

La limite d'âge pour l'exercice des fonctions de président est fixée à 70 ans.

Si le président atteint l'âge de 65 ans, son mandat est soumis à confirmation par le conseil, à sa plus prochaine réunion, pour une durée maximum d'une année. Il peut ensuite être renouvelé, par périodes annuelles, jusqu'à ce qu'il atteigne l'âge de 70 ans, auquel il est démissionnaire d'office.

#### 21.2.3.2 Délibérations du conseil d'administration (article 13 des statuts)

Le conseil d'administration se réunit aussi souvent que l'intérêt de la Société l'exige et au moins quatre fois par an, soit au siège social, soit en tout autre endroit. Les réunions du conseil d'administration se tiennent selon tous les moyens prévus par la réglementation applicable alors en vigueur.

Les convocations sont faites par le président du conseil. Des convocations écrites indiquant la date, l'heure et le lieu de la réunion ainsi que son ordre du jour sont envoyées par tout moyen (par voie postale, électronique, facsimile ou autre) à chacun des membres du conseil d'administration.

Ces derniers sont valablement convoqués dès réception de ladite convocation au moins soixante-douze (72) heures avant la date de la réunion. Lorsque tous les membres du conseil d'administration sont présents ou représentés (y compris par voie de participation ou représentation, par voie de conférence téléphonique ou audiovisuelle) lors d'une réunion, celle-ci peut intervenir sans convocation préalable et sans l'obligation de respecter un quelconque délai.

Le conseil peut en outre être convoqué à la demande de deux administrateurs ; étant entendu que, sans préjudice des dispositions de l'article L. 225-36-1 du Code de commerce, ce droit de convocation ne peut s'exercer plus d'une fois par année civile.

Les décisions sont prises à la majorité des membres présents ou représentés. En cas de partage des voix, celle du président du conseil est prépondérante.

Seront réputés présents pour le calcul du quorum et de la majorité, les membres du conseil d'administration qui participeront à des réunions du conseil d'administration par des moyens de visioconférence ou par d'autres moyens de télécommunications dans les conditions ci-dessous :

- Les moyens de visioconférence ou de télécommunication peuvent être utilisés pour toute réunion du conseil d'administration, à l'exception de la réunion annuelle ayant pour objet d'examiner les documents préparés par le conseil d'administration et visés au deuxième alinéa de l'article L. 225-100 du Code de commerce (rapport du conseil d'administration à l'assemblée, comptes annuels et comptes consolidés).
- Les moyens de visioconférence ou de télécommunications utilisés doivent satisfaire à des conditions techniques permettant l'identification des membres du conseil d'administration et assurer la participation réelle aux délibérations du conseil d'administration, en particulier :
  - ces moyens transmettent au moins la voix des participants et permettent la retransmission continue et simultanée des délibérations,
  - chaque participant doit pouvoir intervenir et entendre ce qui est dit.
- Les membres du conseil d'administration participant à une réunion du conseil d'administration par visioconférence ou par d'autres moyens de télécommunications doivent informer les

autres participants de la présence éventuelle de toute autre personne, étant entendu que seuls les administrateurs peuvent participer aux réunions du conseil.

- Il est noté sur le registre de présence de chaque réunion du conseil d'administration la participation éventuelle de membres par visioconférence ou par d'autres moyens de télécommunications.

Les réunions du conseil se tiennent en anglais ou en français avec une traduction simultanée en anglais réalisée par un traducteur-interprète nommé par deux membres du conseil d'administration. Les délibérations du conseil d'administration sont constatées par des procès-verbaux établis en français et traduits en anglais. Ils sont signés par le président de la réunion et un autre membre du conseil d'administration ou le secrétaire.

#### 21.2.3.3 Pouvoirs du conseil d'administration (article 14 des statuts)

Le conseil d'administration détermine les orientations de l'activité de la Société et veille à leur mise en œuvre.

Sous réserve des pouvoirs que la loi attribue expressément aux assemblées d'actionnaires et dans la limite de l'objet social, il se saisit de toute question intéressant la bonne marche de la Société et régit par ses délibérations les affaires qui la concernent.

Les décisions visées par l'article 13, alinéa 5 des Statuts ne pourront être prises qu'avec l'autorisation préalable du conseil d'administration.

Le conseil d'administration procède aux contrôles et vérifications qu'il juge opportuns.

Le président ou le directeur général est tenu de communiquer à chaque administrateur tous les documents et informations nécessaires à l'accomplissement de sa mission.

Le conseil d'administration peut conférer à un ou plusieurs de ses membres ou à des tiers, actionnaires ou non, tous mandats spéciaux pour un ou plusieurs objets déterminés.

Le conseil d'administration peut décider la création de comités chargés d'étudier les questions que lui-même ou son président soumet, pour avis, à leur examen. Il fixe la composition et les attributions des comités qui exercent leur activité sous sa responsabilité.

#### 21.2.3.4 Rémunération des administrateurs (article 15 des statuts)

Le conseil d'administration reçoit des jetons de présence à prélever sur les frais généraux, dont le montant, fixé par l'assemblée générale, est maintenu jusqu'à décision contraire. Il en décide la répartition entre ses membres.

Il peut également être alloué aux administrateurs, par le conseil d'administration, des rémunérations exceptionnelles dans les cas et les conditions prévus par la loi.

#### 21.2.3.5 Direction générale (article 16 des statuts)

##### (a) Directeur général

La direction générale de la Société est assumée sous sa responsabilité, soit par le président du conseil d'administration, soit par une autre personne physique, administrateur ou non, portant le titre de directeur général.

Le conseil d'administration choisit entre ces deux modalités d'exercice de la direction générale à tout moment et, au moins, à chaque expiration du mandat du directeur général ou du mandat du président du conseil d'administration lorsque ce dernier assume également la direction générale de la Société. Il en informe les actionnaires et les tiers dans les conditions réglementaires.

La délibération du conseil d'administration relative au choix de la modalité d'exercice de la direction générale est prise à la majorité des administrateurs présents ou représentés. En cas de partage des voix, celle du président de séance est prépondérante.

Le changement de modalité d'exercice de la direction générale n'entraîne pas une modification des statuts.



Le conseil d'administration procède à la nomination du directeur général. Il fixe la durée de son mandat sans pouvoir excéder, le cas échéant, celle de son mandat d'administrateur.

Le conseil d'administration détermine la rémunération du directeur général.

La limite d'âge pour l'exercice des fonctions de directeur général est fixée à 70 ans.

Si le directeur général atteint l'âge de 65 ans, son mandat est soumis à confirmation par le conseil d'administration, à sa plus prochaine réunion, pour une durée maximum d'une année. Il peut ensuite être renouvelé, par périodes annuelles, jusqu'à ce qu'il atteigne l'âge de 70 ans, auquel il est démissionnaire d'office.

Le directeur général est révocable à tout moment par le conseil d'administration.

Le directeur général est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir en toute circonstance au nom de la Société. Il exerce ses pouvoirs dans la limite de l'objet social et sous réserve de ceux que la loi attribue expressément aux assemblées d'actionnaires et au conseil d'administration.

Le directeur général représente la Société dans ses rapports avec les tiers. La Société est engagée même par les actes du directeur général qui ne relèvent pas de l'objet social, à moins qu'elle ne prouve que le tiers savait que l'acte dépassait cet objet ou qu'il ne pouvait l'ignorer compte tenu des circonstances, étant exclu que la seule publication des statuts suffise à constituer cette preuve.

#### (b) Directeurs généraux délégués

Sur proposition du directeur général, que cette fonction soit assumée par le président du conseil d'administration ou par une autre personne, le conseil d'administration peut nommer une ou plusieurs personnes physiques, administrateurs ou non, chargées d'assister le directeur général avec le titre de directeur général délégué.

Le nombre maximum des directeurs généraux délégués est fixé à cinq.

En accord avec le directeur général, le conseil d'administration détermine l'étendue et la durée des pouvoirs accordés aux directeurs généraux délégués. Toutefois, lorsqu'un directeur général délégué est administrateur, la durée de ses fonctions ne peut excéder celle de son mandat.

A l'égard des tiers, le ou les directeurs généraux délégués dispose(nt) des mêmes pouvoirs que le directeur général.

Le conseil d'administration détermine la rémunération des directeurs généraux délégués.

En cas de cessation des fonctions ou d'empêchement du directeur général, les directeurs généraux délégués, conservent, sauf décision contraire du conseil d'administration, leurs fonctions et leurs attributions jusqu'à la nomination d'un nouveau directeur général.

La limite d'âge pour l'exercice des fonctions de directeur général délégué est fixée à 70 ans.

Si un directeur général délégué atteint l'âge de 65 ans, son mandat est soumis à confirmation par le conseil d'administration, à sa plus prochaine réunion, pour une durée maximum d'une année. Il peut ensuite être renouvelé, par périodes annuelles, jusqu'à ce qu'il atteigne l'âge de 70 ans, auquel il est démissionnaire d'office.

#### 21.2.3.6 Censeurs (article 17 des statuts)

L'assemblée générale ordinaire des actionnaires peut nommer un ou plusieurs censeurs pour une durée de quatre ans.

Les fonctions du censeur prennent fin de plein droit lors de la réunion de la première assemblée générale tenue après que le censeur ait atteint l'âge de 70 ans.

En cas de vacance par décès ou démission d'un ou plusieurs postes de censeurs, le conseil d'administration peut procéder à des nominations à titre provisoire. Ces nominations sont soumises à la ratification de la plus prochaine assemblée générale.

Les censeurs sont chargés de veiller à la stricte exécution des statuts. Ils assistent aux conseils d'administration avec voix consultative. Ils examinent les inventaires et les comptes annuels et présentent à ce sujet leurs observations à l'assemblée générale lorsqu'ils le jugent à propos.

La rémunération des censeurs est fixée par l'assemblée générale ordinaire.

## **21.2.4 Droits, privilèges et restrictions attachés aux actions de la Société**

### 21.2.4.1 Droits de vote

- Droits de vote attachés aux actions (article 11 des statuts)

Sauf dans les cas où la loi en dispose autrement, et sauf le droit de vote double prévu ci-après, chaque actionnaire a autant de droits de vote et exprime en assemblée autant de voix qu'il possède d'actions libérées des versements exigibles. A égalité de valeur nominale, chaque action de capital ou de jouissance donne droit à une voix.

Toutefois, un droit de vote double est attribué dans les conditions légales à toutes les actions entièrement libérées pour lesquelles il est justifié, au plus tard le troisième jour précédant la date de l'assemblée, d'une inscription nominative depuis deux ans au moins au nom du même actionnaire, ou au nom d'une personne aux droits de laquelle il se trouve, par succession *ab intestat* ou testamentaire, par partage de communauté de biens entre époux, ou par donation entre vifs consentie par cette personne à son conjoint ou à un parent au degré successible.

En cas d'augmentation de capital par incorporation de réserves, de bénéfices ou de primes d'émission, le droit de vote double est conféré, dès leur émission, aux actions nominatives attribuées gratuitement au titre d'actions anciennes en bénéficiant déjà.

La fusion de la Société est sans effet sur le droit de vote double, qui peut être exercé au sein de la Société absorbante, s'il a été institué par ses statuts.

Le droit de vote double cessera de plein droit pour toute action ayant fait l'objet d'une conversion au porteur ou d'un transfert de propriété. Néanmoins, n'interrompra pas le délai ci-dessus fixé, ou conservera le droit acquis, tout transfert du nominatif au nominatif, par suite de succession *ab intestat* ou testamentaire, de partage de communauté de biens entre époux ou de donation entre vifs au profit du conjoint ou de parents au degré successible.

### 21.2.4.2 Droit aux dividendes et profits

- Droits patrimoniaux et obligations attachés aux actions (article 9 des statuts)

Chaque action donne droit, dans la propriété de l'actif social et dans le partage des bénéfices, à une part égale à la quotité du capital qu'elle représente.

Les actionnaires ne supportent les pertes qu'à concurrence de leurs apports.

Les droits et obligations attachés à chaque action y compris les droits à dividendes ou les droits à une part des réserves, appartiennent ou incombent à son propriétaire, à compter de leur inscription en compte à son nom ou à son profit.

La propriété d'une action emporte soumission aux statuts de la Société, et à toutes décisions des assemblées générales des actionnaires de la Société.

- Répartition des bénéfices (article 23 des statuts)

Sur les bénéfices de l'exercice, diminués le cas échéant des pertes antérieures, il est prélevé cinq pour cent (5%) au moins pour constituer le fonds de réserve prescrit par la loi.

Ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque le fonds de réserve a atteint une somme égale au dixième du capital social. Il reprend son cours lorsque, pour une cause quelconque, la réserve est descendue au-dessous de ce dixième.

Le bénéfice distribuable est constitué par le bénéfice de l'exercice diminué, le cas échéant, des pertes antérieures et du prélèvement destiné à la réserve légale et augmenté, le cas échéant, des reports bénéficiaires. Sur ce bénéfice, l'assemblée générale peut prélever toutes sommes qu'elle juge à propos d'affecter à la dotation de tous fonds de réserves facultatives ou de reporter à nouveau.

En outre, l'assemblée générale peut décider la mise en distribution de sommes prélevées sur les réserves dont elle a la disposition, en indiquant expressément les postes de réserves sur lesquels les prélèvements sont effectués. Toutefois, les dividendes sont prélevés par priorité sur le bénéfice distribuable de l'exercice.

L'assemblée générale statuant sur l'affectation du résultat a la faculté d'accorder à chaque actionnaire, pour tout ou partie du dividende mis en distribution, une option entre le paiement du dividende en numéraire, ou son paiement en actions.

Hors le cas de réduction du capital, aucune distribution ne peut être faite aux actionnaires lorsque les capitaux propres sont ou deviendraient à la suite de celle-ci inférieurs au montant du capital augmenté des réserves que la loi ou les statuts ne permettent pas de distribuer. L'écart de réévaluation n'est pas distribuable ; il peut être incorporé en tout ou partie au capital.

#### 21.2.4.3 Délai de prescription des dividendes

Les dividendes non réclamés sont prescrits au profit de l'Etat, passé un délai de 5 ans à compter de leur mise en paiement.

#### 21.2.4.4 Droit au boni de liquidation

Le boni de liquidation est réparti entre les actionnaires.

#### 21.2.4.5 Droit préférentiel de souscription

Les actions de la Société comportent toutes un droit préférentiel de souscription aux augmentations de capital.

#### 21.2.4.6 Limitation des droits de vote

Les statuts de la Société ne contiennent aucune stipulation limitant les droits de vote dont peut disposer un actionnaire.

#### 21.2.4.7 Titre au porteur identifiable (article 7.2 des statuts)

En vue d'identification des détenteurs de titres au porteur, la Société est en droit, dans les conditions légales et réglementaires en vigueur, de demander à tout moment, contre rémunération à sa charge, au dépositaire central qui assure la tenue du compte d'émission de ses titres chargé de la compensation des titres, selon le cas, le nom ou la dénomination, la nationalité, l'année de naissance ou année de constitution, et l'adresse des détenteurs de titres conférant immédiatement ou à terme le droit de vote dans ses assemblées ainsi que la quantité de titres détenue par chacun d'eux et le cas échéant les restrictions dont les titres peuvent être frappés.

Au vu de la liste transmise à la Société par le dépositaire central chargé de la compensation des titres, la Société a la faculté de demander soit au dépositaire central chargé de la compensation des titres, soit directement aux personnes figurant sur cette liste et dont la Société estime qu'elles pourraient être inscrites en qualité d'intermédiaire et pour compte de tiers propriétaires de titres, les informations prévues à l'alinéa précédent concernant les propriétaires des titres.

Ces personnes seront tenues, si elles ont la qualité d'intermédiaire, de révéler l'identité des propriétaires de ces titres. L'information sera fournie directement à l'intermédiaire financier habilité teneur de compte, à charge pour ce dernier de la communiquer, selon le cas, à la Société émettrice ou au dépositaire central.

La Société est également en droit pour ce qui concerne les titres inscrits sous la forme nominative de demander à tout moment à l'intermédiaire inscrit pour le compte de tiers propriétaires des titres, de révéler l'identité des propriétaires de ces titres.

Aussi longtemps que la Société estime que certains détenteurs de titres, au porteur ou sous la forme nominative, dont l'identité lui a été communiquée le sont pour le compte de tiers propriétaires des

titres, elle est en droit de demander à ces détenteurs de révéler l'identité des propriétaires de ces titres dans les conditions prévues ci-dessus.

A l'issue des demandes d'informations visées ci-dessus, la Société est en droit de demander à toute personne morale propriétaire d'actions de la Société représentant plus du quarantième du capital ou des droits de vote de la Société de lui faire connaître l'identité des personnes détenant directement ou indirectement plus du tiers du capital social de cette personne morale ou des droits de vote qui sont exercés aux assemblées générales de celle-ci.

Lorsque la personne faisant l'objet d'une demande conformément à ce qui précède n'a pas transmis les informations ainsi demandées dans les délais légaux et réglementaires ou a transmis des renseignements incomplets ou erronés relatifs soit à sa qualité, soit aux propriétaires des titres, les actions ou les titres donnant immédiatement ou à terme accès au capital et pour lesquels cette personne a été inscrite en compte sont privés de droit de vote pour toute assemblée d'actionnaires qui se tiendrait jusqu'à la date de régularisation de l'identification, et le paiement du dividende est différé jusqu'à cette date.

En outre, au cas où la personne inscrite méconnaîtrait sciemment les dispositions ci-dessus, le tribunal dans le ressort duquel la Société a son siège social, peut sur demande de la Société ou d'un ou plusieurs actionnaires détenant au moins 5% du capital, prononcer la privation totale ou partielle pour une durée totale ne pouvant excéder cinq ans, des droits de vote attachés aux actions ayant fait objet de l'interrogation et, éventuellement pour la même période, du dividende correspondant.

#### **21.2.5 Modalités de modification des droits des actionnaires**

Les droits des actionnaires tels que figurant dans les statuts de la Société ne peuvent être modifiés que par l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la Société.

Toute augmentation des engagements des actionnaires doit être décidée à l'unanimité.

#### **21.2.6 Assemblées générales d'actionnaires**

##### **21.2.6.1 Tenue des assemblées générales (article 18 des statuts)**

Les assemblées générales ordinaires et extraordinaires, et le cas échéant les assemblées spéciales, sont convoquées et délibèrent dans les conditions prévues par la loi.

Les réunions ont lieu soit au siège social soit dans un autre lieu précisé dans l'avis de convocation. Le conseil peut décider, lors de la convocation, de la tenue de l'intégralité de ces réunions par visioconférence et/ou télétransmission. Le cas échéant, cette décision est communiquée dans l'avis de réunion et dans l'avis de convocation.

Les assemblées sont présidées par le président du conseil d'administration ou en son absence, par un administrateur spécialement délégué à cet effet par le conseil d'administration. A défaut, l'assemblée élit elle-même son président.

Tous les actionnaires ont vocation à participer aux assemblées sur justification de leur identité et qualité. Leur participation à l'assemblée est cependant subordonnée à l'enregistrement comptable des titres au troisième jour ouvré précédant la date de réunion de l'assemblée à zéro heure (heure de Paris) :

- pour les propriétaires d'actions nominatives, au nom de l'actionnaire dans les comptes de titres nominatifs tenus par la Société ;
- pour les propriétaires d'actions au porteur, au nom de l'intermédiaire inscrit pour le compte de l'actionnaire dans les comptes de titres au porteur tenus par l'intermédiaire habilité ;
- et le cas échéant, de fournir à la Société, conformément aux dispositions en vigueur, tous éléments permettant son identification.

L'inscription ou l'enregistrement comptable des titres dans les comptes de titres aux porteurs tenus par l'intermédiaire habilité est constaté par un attestation de participation délivrée par ce dernier conformément aux dispositions légales et réglementaires.

Tout actionnaire peut aussi se faire représenter, dans les conditions prévues par la loi, à la condition d'avoir rempli l'une des deux conditions prévues ci-dessus.

Tout actionnaire peut encore voter par correspondance, dans les conditions prévues par la loi. Les formulaires de vote par correspondance ne sont retenus que s'ils ont été reçus effectivement par la Société, à son siège social ou au lieu fixé par les avis de réunion et de convocation publiés au BALO, au plus tard le troisième jour précédant la date de la réunion de l'assemblée.

Le bulletin de vote par correspondance doit comporter toutes les mentions prescrites par l'article R. 225-77 du Code de commerce, dont notamment, sur le bulletin lui-même ou en un document annexe, soit l'indication que l'actionnaire est propriétaire d'actions nominatives, qui ont été inscrites en compte à son nom au plus tard le troisième jour précédant la date de la réunion de l'assemblée à zéro heure heure de Paris, soit l'attestation de participation délivrée par un intermédiaire habilité constatant l'enregistrement comptable des titres au porteur au plus tard le troisième jour ouvré précédant la date de la réunion de l'assemblée.

Les propriétaires d'actions de la Société n'ayant pas leur domicile sur le territoire français peuvent être inscrits en compte et être représentés à l'assemblée par tout intermédiaire inscrit pour leur compte et bénéficiant d'un mandat général de gestion des titres, sous réserve que l'intermédiaire ait préalablement déclaré au moment de l'ouverture de son compte auprès de la Société ou de l'intermédiaire financier teneur de compte, conformément aux dispositions légales et réglementaires, sa qualité d'intermédiaire détenant des titres pour compte d'autrui.

La Société est en droit de demander à l'intermédiaire inscrit pour le compte d'actionnaires n'ayant pas leur domicile sur le territoire français et bénéficiant d'un mandat général de gestion des titres de fournir la liste des actionnaires qu'il représente dont les droits de vote seraient exercés à l'assemblée. Le vote ou le pouvoir émis par un intermédiaire qui ne s'est pas déclaré comme tel conformément aux dispositions légales et réglementaires ou des statuts de la Société ou qui n'a pas révélé l'identité des propriétaires des titres ne peut être pris en compte.

Le vote a lieu et les suffrages sont exprimés à mains levées, par appel nominal, par lecture optique, par voie électronique, ou encore à scrutin secret, selon ce qu'en décide le bureau

Le vote a lieu et les suffrages sont exprimés à mains levées, par appel nominal, par lecture optique, par voie électronique, ou encore à scrutin secret, selon ce qu'en décide le bureau.

#### 21.2.6.2 Pouvoirs des assemblées (article 19 des statuts)

Les assemblées générales, et le cas échéant les assemblées spéciales, ont les pouvoirs définis par la loi.

#### **21.2.7 Dispositifs permettant de retarder, différer ou empêcher un changement de contrôle**

Les statuts de la Société ne contiennent pas de dispositifs permettant de retarder, différer ou empêcher un changement de contrôle.

#### **21.2.8 Franchissements de seuils statutaires (article 7.3 des statuts)**

Outre l'obligation légale d'informer la Société de la détention de certaines fractions du capital ou des droits de vote, toute personne physique ou morale, agissant seule ou de concert, qui vient à détenir, directement ou indirectement, au sens des articles L. 233-7 et suivants du Code de commerce, un

nombre d'actions, de droits de vote ou de titres donnant accès à terme au capital de la Société, égal ou supérieur à 1% ou un multiple de cette fraction, est tenue dans les cinq jours de bourse à compter de l'inscription des titres qui lui permettent d'atteindre ou de franchir ce seuil, de déclarer à la Société par lettre recommandée avec accusé de réception, le nombre total d'actions, de droits de vote et de titres donnant accès au capital qu'elle possède.

Cette déclaration doit être renouvelée dans les conditions ci-dessus, chaque fois qu'un nouveau seuil de 1% est atteint ou franchi, à la hausse comme à la baisse, quelle qu'en soit la raison, et ce compris au-delà du seuil de 5%.

En cas d'inobservation des dispositions ci-dessus, le ou les actionnaires concernés sont, dans les conditions et limites fixées par la loi, privés du droit de vote afférant aux titres dépassant les seuils soumis à déclaration, dans la mesure où un ou plusieurs actionnaires détenant au moins 1% du capital ou des droits de vote en font la demande lors de l'assemblée générale.

#### **21.2.9 Stipulations particulières régissant les modifications du capital**

Il n'existe aucune stipulation particulière dans les statuts de la Société régissant les modifications de son capital.

## **22      CONTRATS IMPORTANTS**

La Société n'a conclu aucun contrat important (autre que les contrats conclus dans le cadre normal des affaires) au cours des deux années précédant la date du présent document de référence.

## 23 INFORMATIONS PROVENANT DE TIERS, DÉCLARATIONS D'EXPERTS ET DÉCLARATIONS D'INTERETS

Les informations relatives à la part d'audience de Meetic tant en Europe qu'en France, mentionnées à aux Sections 6.1.1 et 6.3.4, sont issues de deux études :

- l'une réalisée par ComScore, en date de janvier 2011 ; et
- l'autre par Médiamétrie et NetRatings, en date de janvier 2011, intitulée « Calcul des parts d'audience à un niveau européen » («*Calculation of the audience part at a European level*»).

Les informations relatives à la notoriété de marque de Meetic en France, figurant aux Sections 6.1.1 et 6.2.3.2, sont issues d'une étude de TNS Sofres en date de septembre 2010 intitulée « Meetic – Notoriété de marque » («*Meetic – Brand Awareness* »).

Des informations relatives à la notoriété de marque de Meetic figurent également à la Section 6.2.1, et sont extraites de « l'Observatoire des réseaux sociaux » publié par l'IFOP en octobre 2010.

Les statistiques relatives à la population d'internautes en France et son évolution figurant à la Section 6.4.1.1 sont issues de « l'Observatoire des usages Internet », une étude de Médiamétrie datant de février 2011. En sont également extraites les informations relatives au nombre d'acheteurs en ligne figurant à la Section 6.4.1.1.

Les informations relatives au nombre de tablettes tactiles vendues en France, figurant à la Section 6.4.1.1 sont extraites d'une étude de l'Institut GfK France, en date de janvier 2011 intitulée « Bilan GfK des ventes de biens technologiques ». Y figurent également le nombre de *smartphones* vendus en 2011 et les informations relatives au téléchargement d'applications sur *smartphones*, figurant à la Section 6.4.1.2.

Les informations relatives au nombre de tablettes tactiles vendues dans le monde, figurant à la Section 6.4.1.1 sont extraites d'une étude de IDC parue en janvier 2011 (« *IDC's Worldwide Quarterly Media Tablet and eReader Tracker* »).

Le nombre d'utilisateurs de téléphones mobiles en France et les autres informations relatives à l'utilisation de téléphones mobiles en France, figurant à la Section 6.4.1.2 sont extraits de « l'Observatoire trimestriel des marchés des communications téléphoniques en France au 3<sup>ème</sup> trimestre 2010 », publié par l'ARCEP en janvier 2011, et « l'Observatoire mobile » publié par l'ART en décembre 2009.

L'évolution du marché des *smartphones* présenté à la Section 6.4.1.2 est détaillé dans une étude de Médiamétrie intitulée « Téléphonie et Services Mobiles/Mobile Consumer Insight », publiée en décembre 2010.

Les statistiques figurant à la Section 6.4.2.1 proviennent de « l'Enquête annuelle de recensement » de l'INSEE, en date de 2009.

A la Section 6.4.2.3, les informations relatives à la fréquentation des sites de rencontres sur Internet proviennent de l'étude « Les 4500 » menée par l'observatoire IPSOS en 2010, et de l'étude de TNS SIFO de 2010.



Les informations sur l'utilisation des réseaux sociaux figurant à la Section 6.4.3 proviennent de « l'Etat des lieux des réseaux sociaux » publié par l'institut ComScore en décembre 2010, et de « l'Observatoire des réseaux sociaux » publié par l'IFOP en octobre 2010.

Les données relatives à l'évolution des dépenses effectuées aux Etats-Unis sur les sites de rencontres en ligne figurant à la Section 6.4.3.2 sont issues des articles rédigés par le cabinet spécialisé Piper Jeffray en date de janvier 2009 et 2010.

Les tableaux figurant à la Section 6.5 intitulés « Part d'audience sur le marché européen des principaux acteurs de la rencontre en ligne » et « Part d'audience en France des principaux acteurs de la rencontre en ligne », sont issus de l'étude Médiamétrie/NetRatings de janvier 2011 ci-dessus, et le tableau présentant l'audience en terme de visiteurs uniques provient de l'étude de l'institut ComScore de janvier 2011 ci-dessus.

L'étude citée à la Section 6.6.1 est une étude du cabinet de conseil Human Consulting Group, datant de février 2011.

La Société confirme que les informations visées ci-dessus ont été reproduites fidèlement. Pour autant que la Société le sache et soit en mesure de l'assurer à la lumière des données publiées par ces tierces parties, aucun fait n'a été omis qui rendrait les informations reproduites inexactes ou trompeuses.

## **24 DOCUMENTS ACCESSIBLES AU PUBLIC**

L'ensemble des documents sociaux de la Société devant être mis à la disposition des actionnaires est consultable au siège social de la Société, pendant la durée de validité de ce document de référence.

Peuvent notamment être consultés :

- (a) l'acte constitutif et les statuts de la Société ;
- (b) tous rapports, courriers et autres documents, informations financières historiques, évaluations et déclarations établis par un expert à la demande de la Société, dont une partie est incluse ou visée dans le document de référence ;
- (c) les informations financières historiques de la Société et de ses filiales pour chacun des deux exercices précédant la publication du document de référence.

La Société entend communiquer ses résultats financiers conformément aux exigences des lois et réglementations en vigueur.

## **25      INFORMATIONS SUR LES PARTICIPATIONS**

Meetic, 66 route de la Reine 92100 BOULOGNE, est société mère d'un groupe établissant des comptes consolidés au 31 décembre 2010.

Renseignements concernant les filiales et participations au 31 décembre 2010 :

Voir Section 26.4 sur l'Annexe aux comptes sociaux, tableau des filiales et participations.

## **26 AUTRES DOCUMENTS**

### **26.1 Informations par référence**

En application de l'article 28 du règlement (CE) n° 809/2004 de la Commission, les informations suivantes sont incluses par référence dans le présent document de référence :

- les comptes consolidés du Groupe de l'exercice clos au 31 décembre 2009 établis en application des normes comptables IFRS et le rapport des commissaires aux comptes afférent figurant aux sections 20.1 et 20.2 du document de référence 2009 déposé sous le n° D.10-0328 le 27 avril 2010, ainsi que les comptes annuels de Meetic S.A et le rapport des commissaires aux comptes afférent figurant aux sections 26.2 et 26.3 de ce même document ;
- les comptes consolidés du Groupe relatifs à l'exercice clos au 31 décembre 2008 établis en application des normes comptables IFRS et le rapport des commissaires aux comptes afférent, figurant aux sections 20.1 et 20.2 du document de référence 2008 enregistré sous le N° D.09-0187 le 2 avril 2009, ainsi que les comptes annuels de Meetic S.A et le rapport des commissaires aux comptes afférent figurant aux sections 26.2 et 26.3 de ce même document ;
- les rapports spéciaux des commissaires aux comptes relatifs aux informations relatives aux conventions et engagements visées à l'article L. 225-38 du Code de commerce, qui sont figurant aux sections 19.2 du document de référence 2008 enregistré auprès de l'Autorité des marchés financiers le 2 avril 2009 sous le n° D.09-187 et du document de référence 2009 enregistré auprès de l'Autorité des marchés financiers le 27 avril 2010 sous le n° D.10-0328.

Les parties non incluses de ces documents sont soit sans objet pour l'investisseur, soit couvertes par un autre endroit du document de référence.

## 26.2 Comptes annuels de Meetic S.A au 31 décembre 2010

### COMPTE DE RESULTAT

En Euros

	COMPTES SOCIAUX	
	31/12/2009	31/12/2010
	12 Mois	12 Mois
<b>Produits d'exploitation (1)</b>		
Vente de marchandises		
Production vendue (biens)		
Production vendue (services)	101 708 426	113 792 322
<b>Chiffre d'affaires net</b>	<b>101 708 426</b>	<b>113 792 322</b>
Production stockée		
Production immobilisée	0	168 103
Produits nets partiels sur opérations à long terme		
Subventions d'exploitation		
Reprises sur provisions et transferts de charges	107 657	111 754
Autres Produits	20 451	32 453
<b>Total produits d'exploitation</b>	<b>101 836 534</b>	<b>114 104 632</b>
<b>Charges d'exploitation (2)</b>		
Achats de marchandises		
Variations de stocks		
Achats de matières premières et autres approvisionnements		
Variations de stocks		
Autres achats et charges externes (a)	60 471 746	70 633 845
Impôts, taxes et versements assimilés	1 361 435	1 371 206
Salaires et traitements	13 911 251	14 503 798
Charges sociales	5 887 138	6 981 137
Dotations aux amortissements, dépréciations et provisions		
- sur immobilisations : dotations aux amortissements	2 048 699	2 684 089
- sur immobilisations : dotations aux dépréciations		
- sur actif circulant : dotations aux dépréciations		
- pour risques et charges : dotations aux provisions		25 000
Autres charges	627 023	748 513
<b>Total charges d'exploitation</b>	<b>84 307 291</b>	<b>96 947 589</b>
<b>Résultat d'exploitation</b>	<b>17 529 243</b>	<b>17 157 042</b>
<b>Quotes-parts de résultat des opérations faites en commun</b>		
Bénéfice attribué ou perte transférée		
Perte supportée ou bénéfice transféré		
<b>Produits Financiers</b>		
De participations (3)		19 633 742
D'autres valeurs mobilières et créances de l'actif immobilisé (3)	65 400	44 294
Autres intérêts et produits assimilés (3)		

Reprises sur provisions, dépréciations et transfert de charges	507 464	225 437
Différences positives de change	38 481	750 796
Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement	161 092	29 696
<b>Total produits financiers</b>	<b>772 437</b>	<b>20 683 965</b>
<b>Charges Financières</b>		
Dotations aux amortissements, aux dépréciations et aux provisions	225 437	157 112
Intérêts et charges assimilées (4)	335 643	21 482
Différences négatives de change	466 553	252 282
Charges nettes sur cessions de valeurs mobilières de placement		
<b>Total charges financières</b>	<b>1 027 633</b>	<b>430 877</b>
<b>Résultat financier</b>	<b>- 255 196</b>	<b>20 253 089</b>
<b>Résultat courant avant impôts</b>	<b>17 274 047</b>	<b>37 410 131</b>
<b>Produits exceptionnels</b>		
Sur opérations de gestion		
Sur opérations en capital	63 759	62 737 022
Reprises sur provisions, dépréciations et transferts de charges	16 623 115	689 949
<b>Total produits exceptionnels</b>	<b>16 686 874</b>	<b>63 426 971</b>
<b>Charges exceptionnelles</b>		
Sur opérations de gestion	182 491	861 000
Sur opérations en capital	16 528 905	57 877 167
Dotations aux amortissements, aux dépréciations et aux provisions	1 506 044	1 571 670
<b>Total charges exceptionnelles</b>	<b>18 217 440</b>	<b>60 309 837</b>
<b>Résultat exceptionnel</b>	<b>- 1 530 566</b>	<b>3 117 134</b>
Participation des salariés aux résultats	515	157 981
Impôt sur les sociétés	3 980 939	5 752 379
<b>Résultat net</b>	<b>11 762 026</b>	<b>34 616 905</b>

<b>Résultat net par nombre d'actions moyen pondéré</b>	<b>0.59</b>	<b>1.52</b>
--	-------------	-------------

(a) Y compris :		
- Redevances de crédit-bail mobilier		
- Redevances de crédit bail immobilier		
(1) Dont produits afférents à des exercices antérieurs		
(2) Dont charges afférentes à des exercices antérieurs		
(3) Dont produits concernant les entités liées	58 838	44 294
(4) Dont Intérêts concernant les entités liées	31 231	21 482

BILAN

<b>BILAN ACTIF</b>				
En Euros	COMPTES SOCIAUX			
	31/12/2010			31/12/2009
<b>ACTIF IMMOBILISE</b>	Brut	Amort. Dépréciat°	Net	Net
<b>Immobilisations Incorporelles</b>				
Frais Etablissement				
Frais de recherche et développement				
Concessions, brevets, licences, logiciels, drts et val simil	8 164 315	6 032 519	2 131 796	2 408 954
Fonds commercial	11 500 000		11 500 000	11 500 000
Autres immobilisations incorporelles	6000		6 000	6 000
Immobilisations incorporelles en cours	566 945		566 945	752 437
Avances et acomptes				
<b>Immobilisations Corporelles</b>				
Terrains				
Constructions				
Installations techniques, matériel et outillage industriels				
Autres immobilisations corporelles	8 762 464	6 130 228	2 632 236	1 977 920
Immobilisations corporelles en cours				
Avances et acomptes				
<b>Immobilisations financières (2)</b>				
Participations	223 228 258		223 228 258	220 851 369
Créances rattachées à des participations	6 829 083		6 829 083	6 639 083
Titres immobilisés de l'activité de portefeuille				
Autres titres immobilisés	219 296	43 942	175 354	99 418
Prêts				
Autres immobilisations financières	669 024		669 024	642 622
	<b>259 945 385</b>	<b>12 206 689</b>	<b>247 738 696</b>	<b>244 877 803</b>
<b>ACTIF CIRCULANT</b>				
<b>Stocks et en-cours</b>				
Matières premières et autres approvisionnements				
En-cours de production (bien et services)				
Produits intermédiaires et finis				
Marchandises				
<b>Avances et acomptes versés sur commandes</b>				
<b>Créances (3)</b>				
Clients et comptes rattachés	10 169 550		10 169 550	7 506 909
Autres créances	2 838 782		2 838 782	3 862 939
Capital souscrit - appelé non versé				
<b>Valeurs mobilières de placement</b>				
Actions propres				197 421
Autres titres	7 635 132		7 635 132	6 021 930

Instruments de trésorerie				
<b>Disponibilités</b>	10 427 706		10 427 706	12 727 018
Charges constatées d'avance (3)	2 854 723		2 854 723	3 902 722
	<b>33 925 893</b>		<b>33 925 893</b>	<b>34 218 940</b>
Charges à répartir sur plusieurs exercices				
Primes de remboursement des emprunts				
Ecart de conversion actif	113 170		113 170	28 016
<b>TOTAL GENERAL</b>	<b>293 984 448</b>	<b>12 206 689</b>	<b>281 777 759</b>	<b>279 124 758</b>

<b>BILAN PASSIF</b>			
En Euros	COMPTES SOCIAUX		
	31/12/2010		31/12/2009
	12 Mois		12 Mois
<b>CAPITAUX PROPRES</b>			
Capital (dont versé 2 283 293)	2 283 293		2 270 280
Primes d'émission, de fusion, d'apport	193 429 657		197 088 745
Ecart de réévaluation			
Ecart d'équivalence			
Réserves			
- Réserve légale	410 181		165 648
- Réserves statutaires ou contractuelles			
- Réserves réglementées			
- Autres réserves			
Report à nouveau	2 327		19 041 555
<b>Résultat de l'exercice (Bénéfice ou perte)</b>	<b>34 616 905</b>		<b>11 762 026</b>
Subventions d'investissement			
Provisions réglementées	2 996 294		2 141 548
	<b>233 738 657</b>		<b>232 469 802</b>
<b>AUTRES FONDS PROPRES</b>			
Produits des émissions des titres participatifs			
Avances conditionnées			
Autres fonds propres			
<b>PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES</b>			
Provisions pour risques	254 170		341 437
Provisions pour charges			
	<b>254 170</b>		<b>341 437</b>
<b>DETTES (1)</b>			
Emprunts obligataires convertibles			
Autres emprunts obligataires			
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit (2)	12 500		10 000
Emprunts et dettes financières (3)	8 088 635		8 106 371
Avances et acomptes reçus sur commandes en cours			
Fournisseurs et comptes rattachés	12 183 803		16 483 337
Dettes fiscales et sociales	8 911 599		6 713 006



<b>BILAN PASSIF</b>		
<b>En Euros</b>	<b>COMPTES SOCIAUX</b>	
	<b>31/12/2010</b>	<b>31/12/2009</b>
	12 Mois	12 Mois
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés		
Autres dettes	980 565	779 257
Instrument de trésorerie		
Produits constatés d'avance (1)	16 818 831	13 290 181
	<b>46 995 933</b>	<b>45 382 152</b>
Ecart de conversion passif	788 999	931 367
<b>TOTAL GENERAL</b>	<b>281 777 759</b>	<b>279 124 758</b>
-1 Dont à moins d'un an (a)	46 983 433	45 372 152
Dont concours bancaires courants et soldes		
-2 créiteurs de banque	12 500	10 000
-3 Dont emprunts participatifs		

(a) A l'exception des avances et acomptes reçus sur commandes en cours

## TABLEAU DE FLUX DE TRESORERIE

En K euros	31/12/2009	31/12/2010
Résultat net	11 762	34 617
Ajustements :		
Dotation aux amortissements et aux provisions (à l'exclusion de celles liées à l'actif circulant)	1 989	3 523
Gains et pertes latents liés aux variations de juste valeur		
Charges et produits calculés liés aux stock options et assimilés		
Plus et moins-values de cessions	168	-4 004
<b>Capacité d'autofinancement après produit financier net et impôt</b>	<b>13 919</b>	<b>34 136</b>
Produit financier net		-20 185
Charge d'impôt		
<b>Capacité d'autofinancement avant produit financier net et impôt</b>	<b>13 919</b>	<b>13 951</b>
Impôts versés		
Variation du besoin en fonds de roulement lié à l'activité	-271	816
<b>I - FLUX NET DE TRESORERIE GENERE PAR L'ACTIVITE</b>	<b>13 648</b>	<b>14 767</b>
Acquisitions nettes de cession d'immobilisations corporelles	-1 295	-2 046
Acquisitions nettes de cession d'immobilisations incorporelles	-795	-857
Acquisitions de titres de participation	-16 993	1 427
Variation des autres immobilisations financières	67	-135
Trésorerie Sté apportée (Vioo)	2	0
Produit d'impôt sur coûts d'acquisition des titres		
<b>II - FLUX NET DE TRESORERIE LIE AUX OPERATIONS D'INVESTISSEMENT</b>	<b>-19 014</b>	<b>-1 611</b>
Augmentation de capital	0	
Prime d'émission	0	
Distribution de dividendes	0	-34 208
Encaissements liés aux nouveaux emprunts	3 570	
Remboursement d'emprunts (y compris contrats de location-financement)	0	-18
Produits financiers liés aux placement de la trésorerie et équivalents de trésorerie	0	20 185
<b>III - FLUX NET DE TRESORERIE LIE AUX OPERATIONS DE FINANCEMENT</b>	<b>3 570</b>	<b>-14 041</b>
<b>VARIATION DE LA TRESORERIE NETTE (I) + (II) + (III)</b>	<b>-1 796</b>	<b>-885</b>

* Détail de la trésorerie de clôture	2009	2010
Valeurs mobilières de placement	6 219	7 635
Disponibilités	12 727	10 428
Concours bancaires et soldes créditeurs de banque	(10)	(13)
Trésorerie de clôture	18 936	18 050

* Détail Variation du Besoin en Fonds de Roulement lié à l'activité :	2009	2010
Dettes fiscales et sociales (hors IS)	236	50
Dettes d'IS	0	2 149
Dettes fournisseurs et autres dettes	-2 263	-4 094
Produits constatés d'avance	1 286	3 529
Ecart de conversion Passif	-212	-142
Autres créances	1 008	-638
Créances d'IS	-1 176	1 662
Créances clients	405	-2 663
Charges constatées d'avance	170	1 048
Ecart de conversion Actif	275	-85
<b>Variation du BFR lié à l'activité</b>	<b>-271</b>	<b>816</b>

Annexe aux comptes sociaux relatifs à l'exercice clos le 31 Décembre 2010

## I - Faits significatifs de l'année

### 1. Création d'une société commune avec Match.com pour leur développement en Amérique Latine

Meetic et Match.com ont finalisé le 10 mars 2010 la création d'une société commune pour l'Amérique Latine, la société Match.com Global Investments SARL. Cette décision avait été prise par le Conseil d'administration du 12 novembre 2009.

Comme le prévoit l'accord, Meetic et Match.com ont ainsi apporté au sein d'une nouvelle entité commune leurs activités respectives sur le territoire sud-américain : la société brésilienne ParPerfeito détenue par Meetic et les activités de Match.com dans les autres pays d'Amérique Latine. Aux termes de cet accord, Meetic détient 10% du capital et des droits de vote de Match.com Global Investments SARL, représentant 50% des intérêts économiques de cette nouvelle entité dont Match.com contrôlera les opérations.

### 2. Intégration des Activités de Match

Avec l'acquisition des activités européennes de Match.com le 5 juin 2009, Meetic a significativement consolidé sa position concurrentielle dans les 16 pays européens où il exerce son activité, et entend bénéficier de la forte complémentarité géographique des activités de chacun des deux Groupes sur ses principaux marchés européens.

L'intégration des activités européennes de Match.com s'est déroulée conformément au plan de marche, et notamment la migration effective des sites de Match sur la plate forme européenne du Groupe a été finalisée avec succès le 15 Avril 2010.

### 3. Convention d'abandon de compte courant au profit de la société Fc & Co

Nous avons consenti un abandon de compte courant d'un montant de 850.000 € à notre filiale Fc &Co lui permettant ainsi d'équilibrer ses résultats.

Cet abandon est consenti avec une clause de retour à meilleure fortune d'une durée de 9 ans qui est définie par la reconstitution des capitaux propres à hauteur de son capital social actuel.

## II - Principes et méthodes comptables

Les conventions générales comptables ont été appliquées dans le respect du principe de prudence, conformément aux hypothèses de base :

- continuité de l'exploitation,
- permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre,
- indépendance des exercices

et conformément aux règles générales d'établissement et de présentation des comptes annuels, définies par le plan comptable général et le Code de Commerce.

La méthode de base retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode des coûts historiques.

Les méthodes d'évaluation utilisées concernant :

- les immobilisations
- les créances
- les provisions

sont conformes aux recommandations du Conseil National de la Comptabilité et de l'Ordre des Experts Comptables.

Les principales règles et méthodes comptables sont les suivantes :

### 1 - Immobilisations

#### 1.1 Immobilisations incorporelles

Les immobilisations incorporelles, comptabilisées au coût de production ou d'acquisition, sont constituées :

- de dépenses liées à la création des sites. Le cœur des sites est amorti sur 5 ans en linéaire, les autres dépenses sur 1 an.
- d'achats de logiciels et de licences, qui sont amortis sur 1 an en linéaire.
- d'un fonds commercial. L'usage du fonds commercial Lexa.nl est lié à l'activité de la société. Sa durée d'utilisation n'est pas déterminable et donc par conséquent non amortissable.

Les coûts ultérieurs d'amélioration des sites sont enregistrés en charges.

Les marques (Meetic, Meetic Affinity, Peexme, Meetic VIP), ayant été créées par la Société, ne sont pas valorisées dans les comptes.

Les immobilisations incorporelles font l'objet d'un test de dépréciation lorsqu'il existe une indication que l'actif a pu se déprécier et au minimum une fois par an. Dans le cas des immobilisations incorporelles à durée de vie indéterminée lorsque la valeur d'inventaire, appréciée en fonction de sa valeur d'utilité, est inférieure à la valeur nette comptable, une provision pour dépréciation est constituée du montant de la différence.

#### 1.2 Immobilisations corporelles

Les immobilisations corporelles figurent au bilan pour leur coût d'acquisition. Les éléments de l'actif corporel ne comprennent pas plusieurs composants au sens du règlement CRC n°2002-10.

Les durées et modes d'amortissement sont les suivants :

- |  |                |
|--|----------------|
| - Installations générales, agencements, aménagements | 7 ans linéaire |
| - Matériel de transport                              | 1 an linéaire  |

- Matériel de bureau et informatique	3 ans linéaire
- Mobilier	5 ans linéaire

Pour le matériel de bureau et informatique, un amortissement dérogatoire est doté en complément entre la durée réelle et la durée d'usage restant admise sur le plan fiscal.

### 1.3 Immobilisations financières

#### Titres de participation :

Les titres de participation comprennent les acquisitions des sociétés DatingDirect, Cleargay, Neu.de, Match International Limited et Match.com Global Investments SARL (cf.paragraphe I pour les nouvelles Acquisitions).

Les titres de participation sont comptabilisés à leur coût historique d'acquisition augmenté des frais d'acquisition. La société a, en effet, opté pour l'inscription à l'actif des dépenses d'honoraires directement imputables à l'acquisition des titres. Cette option irrévocable est différente du traitement retenu concernant les rubriques immobilisations incorporelles et corporelles. Si le contrat prévoit une clause de complément de prix à payer par Meetic S.A. aux vendeurs, une estimation provisoire du coût d'acquisition complémentaire est réalisée lors de l'acquisition et révisée à chaque clôture.

Lorsque la valeur d'inventaire, appréciée en fonction de la valeur d'utilité de la participation, est inférieure à la valeur nette comptable, une provision pour dépréciation est constituée du montant de la différence.

Un amortissement dérogatoire est doté prorata temporis sur la partie des frais d'acquisition incorporés aux prix de revient des titres. Ces frais sont amortis sur 5 ans.

#### Créances rattachées à des participations

Ces créances sont relatives aux avances de trésorerie auprès des filiales du Groupe. Ces créances sont comptabilisées à leur valeur nominale et une dépréciation est constituée lorsqu'une perte probable apparaît. A la clôture de l'exercice aucune dépréciation n'est à constater.

#### Autres titres immobilisés

Les actions propres de la société, acquises dans l'optique d'une régulation de cours, figurent au bilan à leur prix d'achat. Lorsque le prix de marché à la date de clôture de l'exercice est inférieur au prix d'achat, il est constaté une provision pour dépréciation. Au titre de l'exercice 2010, le montant de la provision s'élevait à 43 942 € et le nombre d'actions auto-détenues par le biais du contrat de liquidité s'élevait à 10 791 titres.

#### Autres immobilisations financières

Les autres immobilisations financières sont constituées des dépôts et cautionnements versés, ainsi que du montant doté au titre du contrat de liquidité conclu avec la Société Générale en décembre 2005 afin d'assurer la liquidité du cours de bourse.

Les autres immobilisations financières sont à échéance à plus d'un an.

## **2 -Provisions**

Une provision est comptabilisée lorsque, à la date de clôture de la période, le Groupe a une obligation actuelle (juridique ou implicite) et qu'il est probable qu'une sortie de ressources dont le montant peut être estimé de manière fiable sera nécessaire pour éteindre cette obligation.

Les litiges et contentieux (sociaux, etc....) sont provisionnés dès lors qu'une obligation du Groupe envers un tiers existe à la clôture. Les provisions sont évaluées en fonction de la meilleure estimation des dépenses prévisibles et sont actualisées lorsque l'effet de la valeur temps est significatif.

## **3 - Créances**

Les créances sont comptabilisées à leur valeur nominale et une dépréciation est constituée lorsqu'une perte probable apparaît.

## **4. Valeurs mobilières de placement**

Les valeurs mobilières de placement figurent au bilan pour leur valeur d'acquisition.

Les valeurs mobilières font, lorsque nécessaire, l'objet d'une dépréciation calculée par catégorie de titres, afin de ramener leur valeur nette comptable au cours de clôture ou à leur valeur liquidative. Conformément au principe de prudence, les plus values latentes ne sont pas comptabilisées en compte de résultat.

Conformément au règlement CRC 2008-15 du 4 décembre 2008, les valeurs mobilières de placement incluent également les actions auto-détenues qui pourraient être affectées au plan d'attribution d'actions gratuites.

## **5. Charges constatées d'avance**

Les charges constatées d'avance s'élèvent à 2 855 K€ au 31 décembre 2010. Elles correspondent pour 1 935 K€ à des dépenses de publicité et de marketing. En effet, les frais de publicité et de marketing sont rattachés à l'exercice au cours duquel ils ont été consommés. Le complément est constitué des charges opérationnelles courantes dont la réalisation intervient sur l'exercice 2011.

## **6. Ecart de conversion**

Les opérations en devises étrangères réalisées par la société sont converties en euro au taux de change en vigueur à la date de la transaction.

Les actifs et passifs monétaires en devises étrangères sont convertis aux cours de change à la date de clôture.

Les pertes latentes qui résultent des variations de valeur des créances et dettes libellées en monnaies étrangères sont portées sur la ligne écart de conversion actif et les gains latents sont sur la ligne écart de conversion passif.

L'écart de conversion passif correspond principalement au gain de change latent sur la conversion de la dette envers sa filiale anglaise libellée en pound.

L'écart de conversion actif est lié aux variations de change des comptes de trésorerie libellés en devises.

## **7 - Reconnaissance du chiffre d'affaires**

### **7.1 Chiffre d'affaires Internet :**

Le chiffre d'affaires est principalement constitué des revenus d'abonnement donnant accès aux services proposés sur les sites Internet pour une période donnée. Ces services proposés aux clients constituant une prestation continue dans le temps, le chiffre d'affaires est reconnu prorata temporis sur une base journalière.

Ainsi, à la clôture, la quote-part d'abonnement donnant accès aux sites Internet sur l'exercice suivant est comptabilisée en produits constatés d'avance.

### **7.2 Autres chiffres d'affaires :**

Pour les autres types de prestations, le chiffre d'affaires est reconnu lors de la livraison de la prestation.

### **7.3 Caractère saisonnier ou cyclique des activités :**

L'activité de la société est régulière tout au long de l'année et n'est pas affectée de manière significative par un effet saisonnier ou cyclique.

## **8. Frais de Publicité**

Les frais de publicité sont pris en charges au fur et à mesure de la livraison de la prestation.

## **9. Résultat par action**

L'information présentée est calculée selon les quatre méthodes suivantes :

- résultat net par action pondéré : le résultat net est rapporté au nombre moyen d'actions en circulation pendant l'exercice. Le nombre moyen d'actions est une moyenne annuelle pondérée calculée en fonction de la date d'émission des actions au cours de l'exercice ;
- résultat net par action en fin d'exercice : le résultat net est rapporté au nombre d'actions en circulation à la date de clôture de l'exercice ;
- résultat net dilué par action pondéré : le résultat net est rapporté au nombre moyen d'actions en circulation pendant l'exercice, augmenté du nombre d'actions dilutives potentielles relatives aux instruments de capitaux propres en circulation ;
- résultat net dilué par action en fin d'exercice : le résultat net est rapporté au nombre d'actions en circulation à la date de clôture de l'exercice, augmenté du nombre d'actions dilutives potentielles relatives aux instruments de capitaux propres en circulation.

### III - Notes sur le bilan et le compte de résultat

#### A – BILAN

##### 1- Détail de l'actif immobilisé

<b>Immobilisations brutes</b> <b>En euro</b>	COMPTES SOCIAUX <b>Au 31-12-2009</b>	<b>Augmentation</b>	<b>Diminution</b>	COMPTES SOCIAUX <b>Au 31-12-2010</b>
Immobilisations incorporelles	19 751 125	1 478 319	992 184	20 237 260
Immobilisations corporelles	6 717 049	2 045 415		8 762 464
Immobilisations financières	228 232 491	31 417 262	28 704 093	230 945 661
<b>Total</b>	<b>254 700 667</b>	<b>34 940 996</b>	<b>29 696 277</b>	<b>259 945 385</b>

<b>Amortissements &amp; Provisions</b> <b>En euro</b>	COMPTES SOCIAUX <b>Au 31-12-2009</b>	<b>Augmentation</b>	<b>Diminution</b>	COMPTES SOCIAUX <b>Au 31-12-2010</b>
Immobilisations incorporelles	5 083 735	1 319 966	371 182	6 032 519
Immobilisations corporelles	4 739 130	1 391 098		6 130 228
Immobilisations financières		43 942		43 942
<b>Total</b>	<b>9 822 865</b>	<b>2 755 006</b>	<b>371 182</b>	<b>12 206 689</b>

<b>Immobilisations nettes</b> <b>En euro</b>	COMPTES SOCIAUX <b>Au 31-12-2009</b>	<b>Augmentation</b>	<b>Diminution</b>	COMPTES SOCIAUX <b>Au 31-12-2010</b>
Immobilisations incorporelles	14 667 390	158 353	621 002	14 204 741
Immobilisations corporelles	1 977 919	654 317		2 632 236
Immobilisations financières	228 232 491	31 373 320	28 704 093	230 901 719
<b>Total</b>	<b>244 877 803</b>	<b>32 185 990</b>	<b>29 325 095</b>	<b>247 738 696</b>



Détail des immobilisations incorporelles et corporelles et amortissements liés, au 31-12-2010

En euro	Montant brut	Amortissements	Valeur nette	Durée
Achats de logiciels	7 978 823	6 032 519	1 946 304	1 an linéaire
Nom de domaine	6 000		6 000	Non amortissable
Site Meetic	752 437		752 437	5 ans linéaire
Fonds de commerce	11 500 000		11 500 000	Non amortissable
Agencements et installations	306 599	149 531	157 068	7 ans linéaire
Matériel de transport				1 an linéaire
Matériels informatiques	8 044 263	5 674 760	2 369 503	3 ans linéaire
Mobilier	411 602	305 937	105 665	5 ans linéaire
<b>Total</b>	<b>28 999 724</b>	<b>12 162 747</b>	<b>16 836 977</b>	

Détail des immobilisations financières nettes En euro	COMPTES SOCIAUX Au 31-12-2009	Augmentation	Diminution	COMPTES SOCIAUX Au 31-12-2010
Titres Parperfeito	23 413 605		23 413 605	
Cout d'acquisition Parperfeito	660 645		660 645	
Titres DatingDirect	45 223 719			45 223 719
Couts d'acquisition DD	788 589			788 589
Titres ClearGay	3 558 014			3 558 014
Cout d'acquisition ClearGay	200 219			200 219
Titres Neu	20 645 651			20 645 651
Cout d'acquisition Neu	483 785			483 785
Titres Mil	121 282 754			121 282 754
Cout d'acquisition Mil	4 594 387			4 594 387
Titres Match.com Global Investments SARL	0	26 451 139		26 451 139
Dépôts de garantie locaux	460 727	821	630	460 918
Dépôts de garantie ouvertures comptes Bibit	44 382	400 000	264 520	179 862
Dépôt de garantie autres	1 281			1 281
Créances rattachées à des participations	6 639 083	1 540 000	1 350 000	6 829 083
Contrat de liquidité (1)	235 649	3 025 302	3 014 693	246 258
<b>Total Immobilisations financières brutes</b>	<b>228 232 491</b>	<b>31 417 262</b>	<b>28 704 093</b>	<b>230 945 659</b>
Provision pour dépréciation		43 942		43 942
<b>Total Immobilisations financières nettes</b>	<b>228 232 491</b>	<b>31 373 320</b>	<b>28 704 093</b>	<b>230 901 717</b>

(1) L'objectif du contrat de liquidités est de favoriser la liquidité des transactions et la régularité des cotations des titres ainsi que d'éviter des décalages de cours non justifiés par la tendance du marché. 10 791 titres sont détenus par la société au titre du contrat de liquidités pour une valeur de 175 354 euros. Au 31/12/2009, il y avait 5 221 titres détenus par la société soit une variation de 5 570 titres.

## 2 - Actif circulant

<b>Clients et comptes rattachés</b> <b>En euro</b>	COMPTES SOCIAUX <b>Au 31-12-2009</b>	COMPTES SOCIAUX <b>Au 31-12-2010</b>
Clients et comptes rattachés (en valeur brute)	7 506 909	10 169 550
Dépréciation pour créances douteuses	-	-
<b>Total Clients et comptes rattachés nets</b>	<b>7 506 909</b>	<b>10 169 550</b>

Les créances clients et comptes rattachés sont à échéance de moins d'un an et comprennent 6 166 299 euros de factures à établir.

<b>Autres créances</b> <b>En euro</b>	COMPTES SOCIAUX <b>Au 31-12-2009</b>	COMPTES SOCIAUX <b>Au 31-12-2010</b>
Fournisseurs débiteurs	-	-
Avoirs à recevoir	58 821	946 540
Rémunération due au personnel	0	1 768
Avances au personnel	4 820	2 600
Etat et organismes sociaux	3 519 565	1 258 709
Autres	279 733	629 165
<b>Total</b>	<b>3 862 939</b>	<b>2 838 782</b>

<b>Détail des factures à établir</b> <b>En euro</b>	COMPTES SOCIAUX <b>Au 31-12-2009</b>	COMPTES SOCIAUX <b>Au 31-12-2010</b>
Clients et comptes rattachés	4 695 862	6 166 299
Autres créances	-	-
<b>Total</b>	<b>4 695 862</b>	<b>6 166 299</b>

Les produits à recevoir sont à échéance de moins d'un an.

<b>Trésorerie</b>	COMPTES SOCIAUX	COMPTES SOCIAUX
<b>En euro</b>	<b>Au 31-12-2009</b>	<b>Au 31-12-2010</b>
Valeurs mobilières de placement	6 219 351	7 635 132
Provision pour dépréciation	-	-
<b>Total Valeurs mobilières de placement nettes</b>	<b>6 219 351</b>	<b>7 635 132</b>
Disponibilités	12 727 018	10 427 706
<b>Total</b>	<b>18 946 369</b>	<b>18 062 838</b>

Le poste des valeurs mobilières de placement est constitué principalement de Sicav disponibles immédiatement et non risquées. Le montant des plus values latentes sur les sicav monétaires s'élève à 12 218 €.

### **3 - Charges constatées d'avance**

<b>Charges constatées d'avance</b>	COMPTES SOCIAUX	COMPTES SOCIAUX
<b>En euro</b>	<b>Au 31-12-2009</b>	<b>Au 31-12-2010</b>
Dépenses marketing	3 047 592	1 934 679
Divers (assurances, maintenance, ...)	855 130	920 044
<b>Total</b>	<b>3 902 722</b>	<b>2 854 723</b>

Les charges constatées d'avance sont à échéance de moins d'un an.

### **4. Ecart de conversion actif**

<b>Ecart de conversion actif</b>	COMPTES SOCIAUX	COMPTES SOCIAUX
<b>En euro</b>	<b>Au 31-12-2009</b>	<b>Au 31-12-2010</b>
Ecart de conversion	28 016	113 170
<b>Total</b>	<b>28 016</b>	<b>113 170</b>

## 5 – Variation de Capitaux propres – Comptes Sociaux :

	NBRE	VALEUR	PRIMES LIES	PRIMES	RAN	RESULTAT	PROVISIONS	TOTAL CAP
	ACTIONS	NOMINALE	CAPITAL	APPORT/ CAPITAL	RESERVES	EXERCICE	REGLEMENTEES	PROPRES
		En euro	En euro	En euro	En euro	En euro	En euro	En euro
<b>Au 31 décembre 2008</b>	<b>16 608 463</b>	<b>1 660 846</b>	<b>88 317 567</b>		<b>25 764 370</b>	<b>-6 557 167</b>	<b>1 373 249</b>	<b>110 558 866</b>
Augmentation de Capital	6 094 334	609 434		108 771 177				109 380 611
Exercices de BCE								0
Affectation du résultat 2008 en RAN					-6 557 167	6 557 167		0
Affectation à la réserve légale								0
Provisions réglementées							768 298	768 298
Résultat de l'exercice						11 762 026		11 762 026
<b>Au 31 décembre 2009</b>	<b>22 702 797</b>	<b>2 270 280</b>	<b>88 317 567</b>	<b>108 771 177</b>	<b>19 207 203</b>	<b>11 762 026</b>	<b>2 141 547</b>	<b>232 469 801</b>
Augmentation de Capital	130 315	13 013	- 10 246		- 2 767			0
Exercices de BCE								0
Affectation à la réserve légale					244 533	- 244 533		0
Dividendes sur actions propres					5 094			5 094
Distributions de dividendes			- 3 648 842		- 19 041 555	- 11 517 493		- 34 207 890
Provisions réglementées							854 747	854 747
Résultat de l'exercice						34 616 905		34 616 905
<b>Au 31 décembre 2010</b>	<b>22 832 932</b>	<b>2 283 293</b>	<b>84 658 479</b>	<b>108 771 177</b>	<b>412 508</b>	<b>34 616 905</b>	<b>2 996 294</b>	<b>233 738 657</b>

Le capital social est composé au 31/12/2010 de 22 832 932 actions au nominal de 0,10 euros, soit un montant en capital de 2 283 293 euros. Les actions sont réparties de la manière suivante :

- 6 112 361 actions à droit de vote double (\*)
- 16 720 571 actions à droit de vote simple

(\*) afin de remplir les critères d'attribution du droit de vote double il faut être inscrit dans les livres au nominatif depuis plus de 2 ans.

## 6 - Provisions et dépréciations inscrites au bilan

En euro	COMPTES SOCIAUX Au 31-12-2009	Augmentations	Diminutions	COMPTES SOCIAUX Au 31-12-2010
<b>Provisions réglementées :</b>				
Amortissements dérogatoires	2 141 547	1 544 695	689 949	2 996 294
<b>Provisions pour risques et charges :</b>				
Provision pour litige prud'homal	116 000	25 000		141 000
Dont pour utilisation				
Dont pour non utilisation				
Provision pour risque financier				
Dont pour utilisation				
Dont pour non utilisation				
Provision pour risque de change	28 016	113 170	28 016	113 170
Dont pour utilisation				
Dont pour non utilisation				
Provision pour charge actions gratuites	197 421		197 421	0
<b>Dépréciations :</b>				
Contrats de liquidités		43 942		43 942
Instruments financiers dérivés				
Titres de participations				
<b>Total</b>	<b>2 482 984</b>	<b>1 726 807</b>	<b>915 386</b>	<b>3 294 406</b>

## 7 – Dettes

Dettes financières En euro	COMPTES SOCIAUX Au 31-12-2009	COMPTES SOCIAUX Au 31-12-2010
Concours bancaires	10 000	12 500
Dettes hors Intra-groupe	3 938 746	3 715 365
Dettes Intra-groupe	4 109 625	4 315 270
Dépôts de garantie reçue	58 000	58 000
<b>Total</b>	<b>8 116 371</b>	<b>8 101 135</b>

Les dettes financières sont constituées de 3,7 M€ de dettes vis-à-vis de Match, essentiellement liées à un risque fiscal antérieur à l'acquisition. Les autres dettes sont à échéance à moins d'un an.

<b>Autres dettes</b>	COMPTES SOCIAUX	COMPTES SOCIAUX
<b>En euro</b>	<b>Au 31-12-2009</b>	<b>Au 31-12-2010</b>
Autres dettes	779 257	980 565
<b>Total</b>	<b>779 257</b>	<b>980 565</b>

Les autres dettes au 31/12/10 sont à échéance de moins d'un an dans leur totalité.

<b>Fournisseurs et comptes rattachés</b>	COMPTES SOCIAUX	COMPTES SOCIAUX
<b>En euro</b>	<b>Au 31-12-2009</b>	<b>Au 31-12-2010</b>
Fournisseurs et comptes rattachés	10 024 898	6 053 772
Fournisseurs factures non parvenues	6 458 439	6 112 837
Fournisseurs factures non parvenues Intra-groupe		17 194
<b>Total</b>	<b>16 483 337</b>	<b>12 183 803</b>

Les dettes fournisseurs sont à échéance de moins d'un an.

<b>Dettes fiscales et sociales</b>	COMPTES SOCIAUX	COMPTES SOCIAUX
<b>En euro</b>	<b>Au 31-12-2009</b>	<b>Au 31-12-2010</b>
Personnel	1 544 682	2 006 701
Organismes sociaux	1 598 810	1 775 108
Dettes fiscales	3 569 718	5 129 790
<b>Total</b>	<b>6 713 210</b>	<b>8 911 599</b>

Les dettes fiscales et sociales sont à échéance de moins d'un an.

<b>Détail des charges à payer</b>	COMPTES SOCIAUX	COMPTES SOCIAUX
<b>En euro</b>	<b>Au 31-12-2009</b>	<b>Au 31-12-2010</b>
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit	10 000	12 500
Emprunts et dettes financières sur acquisition de filiale	3 975 198	3 715 365
Emprunts et dettes financières auprès des filiales	-	-
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	6 458 439	6 130 031
Dettes sociales	2 213 591	2 676 047
Dettes fiscales	195 351	212 117
<b>Total</b>	<b>12 852 579</b>	<b>12 746 060</b>

L'ensemble des charges à payer est à échéance de moins d'un an à l'exception des dettes financières sur les acquisitions de filiales.

## **8. Ecart de conversion Passif**

<b>Ecart de conversion passif</b> <b>En euro</b>	<b>COMPTES</b> <b>SOCIAUX</b> <b>Au 31-12-2009</b>	<b>COMPTES</b> <b>SOCIAUX</b> <b>Au 31-12-2010</b>
Ecart de conversion	931 367	788 999
<b>Total</b>	<b>931 367</b>	<b>788 999</b>

Les écarts de conversion passifs sont afférents aux gains de change latents sur la conversion de la dette envers sa filiale anglaise libellée en livres sterling.

## **9 - Produits Constatés d'avance**

<b>Produits constatés d'avance</b> <b>En euro</b>	<b>COMPTES</b> <b>SOCIAUX</b> <b>Au 31-12-2009</b>	<b>COMPTES</b> <b>SOCIAUX</b> <b>Au 31-12-2010</b>
Produits constatés d'avance	13 290 181	16 818 831
<b>Total</b>	<b>13 290 181</b>	<b>16 818 831</b>

Les Produits constatés d'avance à échéance de moins d'un an sont constitués de la quote-part d'abonnement facturé donnant accès aux services des sites Internet sur la période suivante.

## **B - Compte de Résultat**

### **1 - Chiffre d'affaires**

<b>En euro</b>	<b>COMPTES SOCIAUX</b> <b>Au 31-12-2009</b>	<b>%</b>	<b>COMPTES SOCIAUX</b> <b>Au 31-12-2010</b>	<b>%</b>
Prestations de services internet	92 789 238	91%	103 629 340	91%
Publicité et marketing	1 243 076	1%	1 316 153	1%
Événementiel	2 075	0%	0	0%
Mobile	3 566 998	4%	3 512 688	3%
Intercompagnie	3 599 181	4%	5 034 265	5%
Autre chiffre d'affaires (produit des activités annexes)	507 858	0%	299 876	0%
<b>Total</b>	<b>101 708 426</b>	<b>100%</b>	<b>113 792 322</b>	<b>100%</b>

## 2. Production immobilisée

<b>En euro</b>	<b>COMPTES SOCIAUX Au 31-12-2009</b>	<b>COMPTES SOCIAUX Au 31-12-2010</b>
Production immobilisée	0	168 103
<b>Total</b>	<b>0</b>	<b>168 103</b>

## 3- Charges externes

<b>Charges externes En euro</b>	<b>COMPTES SOCIAUX Au 31-12-2009</b>	<b>COMPTES SOCIAUX Au 31-12-2010</b>
Achats et prestations divers	7 759 976	9 113 343
Frais de locaux	2 055 316	1 896 251
Honoraires	1 879 160	1 704 787
Publicité	45 892 047	53 890 008
Transport et déplacements	679 500	646 333
Télécommunications	618 694	1 392 799
Commissions plateforme de paiement	1 575 888	1 807 301
Services bancaires	11 165	183 023
<b>Total</b>	<b>60 471 746</b>	<b>70 633 845</b>

## 4- Charges de personnel

<b>Charges de personnel En euro</b>	<b>COMPTES SOCIAUX Au 31-12-2009</b>	<b>COMPTES SOCIAUX Au 31-12-2010</b>
Salaires	13 911 251	14 503 798
Charges sociales	5 887 138	6 981 137
<i>Taux de charges sociales</i>	<i>42%</i>	<i>48%</i>
<b>Total</b>	<b>19 798 389</b>	<b>21 484 935</b>



## 5 - Résultat financier

<b>Résultat financier</b>	COMPTES SOCIAUX	COMPTES SOCIAUX
<b>En euro</b>	<b>Au 31-12-2009</b>	<b>Au 31-12-2010</b>
Produits des participations	-	19 633 742
Plus values de cessions de VMP	161 092	29 696
Autres revenus financiers	65 400	44 294
Reprise sur provision	507 464	225 437
Dotations dépréciation éléments financiers		
Dotation aux provisions pour risques et charges	-225 437	-157 112
Résultat sur écarts de conversion	-	-
Résultat sur écarts de change	-428 072	498 514
Autres Charges financières	-335 643	-21 482
<b>Total</b>	<b>-255 196</b>	<b>20 253 089</b>

## 6 - Résultat exceptionnel

<b>Résultat exceptionnel</b>	COMPTES SOCIAUX	COMPTES SOCIAUX
<b>En euro</b>	<b>Au 31-12-2009</b>	<b>Au 31-12-2010</b>
Résultat sur opération de gestion*	-182 491	-861 000
Résultat sur opération en capital**	-16 465 146	4 859 855
Autres charges et produits exceptionnels	15 117 071	- 881 721
<b>Total</b>	<b>-1 530 566</b>	<b>3 117 134</b>

(\*) il s'agit essentiellement de l'abandon de compte courant consenti à Fc & Co.

(\*\*) il s'agit essentiellement de la sortie dans nos comptes de ParPerfeito.

## 7 – Impôt et Taxes

<b>Impôts sur les sociétés</b>	COMPTES SOCIAUX	COMPTES SOCIAUX
<b>En euro</b>	<b>Au 31-12-2009</b>	<b>Au 31-12-2010</b>
Impôt sur les sociétés	3 980 939	5 752 379
<b>Total</b>	<b>3 980 939</b>	<b>5 752 379</b>

Ventilation de l'Impôt sur les Bénéfices

En euro	Avant Impôt	Impôt Correspondant	Après Impôt
Résultat Courant	37 410 131	- 6 363 209	31 046 922
Résultat Exceptionnel	3 117 134	610 830	3 727 964
Participation des salariés	- 157 981	0	- 157 981
<b>Résultat Comptable</b>	<b>40 369 284</b>	<b>-5 752 379</b>	<b>34 616 905</b>

#### Situation fiscale latente

En euro	Base	Impôt latent
Amortissements dérogatoires	544 967	186 433
Organic	-179 559	-61 427
Effort Construction	0	0
Plus value latente	-12 218	-4 180
Provision pour risques et charges	-229 170	-78 399
Participation des salariés	-167 460	-57 288
Provision sur titre de participation (<2 ans)		
	<b>-43 440</b>	<b>-14 861</b>

(\*)

(\*) taux d'IS de 34,21%

### 8 - Résultat net par action

Nombre d'actions et éléments dilutifs	COMPTES SOCIAUX	COMPTES SOCIAUX
	Au 31/12/09	Au 31/12/10
Nombre d'actions pondéré	20 081 399	22 805 429
Nombre d'actions en fin d'exercice	22 702 797	22 832 932
Nombre d'instruments de capitaux propres non exercés	334 408	665 433
<b>Nombre d'actions dilué pondéré</b>	<b>20 415 807</b>	<b>23 470 862</b>
<b>Nombre d'actions dilué en fin d'exercice</b>	<b>23 037 207</b>	<b>23 498 365</b>

Résultat net par action comptable	COMPTES SOCIAUX	COMPTES SOCIAUX
	Au 31/12/09	Au 31/12/10
Résultat net (en euro)	11 762 026	34 616 905
Nombre d'actions pondéré	20 081 399	22 805 429
Nombre d'actions en fin d'exercice	22 702 797	22 832 932
<b>Résultat net par action pondéré (en euro)</b>	<b>0.59</b>	<b>1.52</b>
<b>Résultat net par action en fin d'exercice (en euro)</b>	<b>0.52</b>	<b>1.52</b>

Résultat net par action dilué	COMPTES SOCIAUX	
	Au 31/12/09	Au 31/12/10
Résultat net (en euro)	11 762 026	34 616 905
Nombre d'actions pondéré y compris les éléments dilutifs	20 415 807	23 470 862
Nombre d'actions en fin d'exercice y compris les éléments dilutifs	23 037 207	23 498 365
<b>Résultat net par action dilué pondéré (en euro)</b>	<b>0.58</b>	<b>1.47</b>
<b>Résultat net par action dilué en fin d'exercice (en euro)</b>	<b>0.51</b>	<b>1.47</b>

## 9. Instruments dilutifs

(En nombre d'actions)	Options de souscription d'actions	BCE (1)	Actions Gratuites (2) (3) (4) (5) (6) (7)	Actions Gratuites Performance (7)	Total
<b>Solde au 1er Janvier 2008</b>		<b>43 630</b>	<b>76 063</b>		<b>119 693</b>
Attribution		-	169 327		169 327
Exercice		43 630	33 829		77 459
Annulation			29 655		29 655
<b>Solde au 31 décembre 2008</b>		<b>-</b>	<b>181 906</b>		<b>181 906</b>
Attribution		-	207 754		207 754
Exercice		-	29 175		29 175
Annulation			26 077		26 077
<b>Solde au 31 décembre 2009</b>		<b>-</b>	<b>334 408</b>		<b>334 408</b>
Attribution			420 960	90 000	510 960
Exercice			148 131		148 131
Annulation			31 804		31 804
<b>Solde au 31 décembre 2010</b>		<b>0</b>	<b>575 433</b>	<b>90 000</b>	<b>665 433</b>

(1) L'Assemblée Générale Extraordinaire du 25 novembre 2004 a autorisé l'émission, en une ou plusieurs fois, de 616 800 bons de souscription de parts de créateurs d'entreprise ("BCE"). En vertu de l'autorisation conférée par l'assemblée générale extraordinaire du 25 novembre 2004, un conseil de gérance réuni le 8 décembre 2004 a procédé à l'attribution de 131 900 bons de souscription de parts de créateurs d'entreprise ("BCE"). Leurs caractéristiques sont les suivantes :

- chaque BCE est émis à titre gratuit et est incessible,
- chaque BCE confère à son titulaire le droit de souscrire à 1 action nouvelle de la société, d'une valeur nominale de 0,10 €, pour un prix de souscription de 6,6103 €.

Les 484 900 bons de souscription de parts de créateurs d'entreprise restant à émettre ont été annulés par l'Assemblée Générale du 02/09/2005. Au 31 décembre 2008, tous les bons avaient été exercés.

L'assemblée générale mixte du 9 novembre 2006 a autorisé le conseil d'administration à procéder, en une ou plusieurs fois, au profit du personnel salarié et des mandataires sociaux de la Société ainsi qu'au profit du personnel salarié et des mandataires sociaux des sociétés ou des groupements d'intérêt économique dont 10 % du capital ou des droits de vote sont détenus, directement ou indirectement, par la Société, à l'attribution gratuite d'actions de la Société, existantes ou à émettre.

(2) En vertu de l'autorisation conférée par l'assemblée générale extraordinaire du 9 novembre 2006, un conseil d'administration réuni le 5 décembre 2006 a autorisé l'attribution de 106 736 actions gratuites. Les caractéristiques sont les suivantes :

- pour chaque attributaire, les actions gratuites sont attribuées par tiers ;
- l'attribution des actions à leurs bénéficiaires ne sera définitive qu'au terme d'une période d'acquisition minimale de deux ans ;
- la durée minimale de l'obligation de conservation des bénéficiaires à l'issue de la période d'acquisition est fixée à deux ans minimum;
- le Conseil d'administration aura la faculté d'augmenter les durées de la période d'acquisition et de l'obligation de conservation ;

A titre d'information, les filiales font partie du plan d'actions gratuites.

(3) En vertu de l'autorisation conférée par l'assemblée générale extraordinaire du 9 novembre 2006, un conseil d'administration réuni le 30 Juillet 2007 a autorisé l'attribution de 35 401 actions gratuites. Les caractéristiques sont les suivantes :

- pour chaque attributaire, les actions gratuites sont attribuées par tiers ;
- l'attribution des actions à leurs bénéficiaires ne sera définitive qu'au terme d'une période d'acquisition minimale de deux ans ;
- la durée minimale de l'obligation de conservation des bénéficiaires à l'issue de la période d'acquisition est fixée à deux ans minimum;
- le Conseil d'administration aura la faculté d'augmenter les durées de la période d'acquisition et de l'obligation de conservation ;

A titre d'information, les filiales font partie du plan d'actions gratuites.

(4) En vertu de l'autorisation conférée par l'assemblée générale extraordinaire du 28 novembre 2007, un conseil d'administration réuni le 15 Janvier 2008 a autorisé l'attribution de 384 065 actions gratuites. Les caractéristiques sont les suivantes :

- pour chaque attributaire, les actions gratuites sont attribuées par tiers ;
- l'attribution des actions à leurs bénéficiaires ne sera définitive qu'au terme d'une période d'acquisition minimale de deux ans ;
- la durée minimale de l'obligation de conservation des bénéficiaires à l'issue de la période d'acquisition est fixée à deux ans minimum;
- le Conseil d'administration aura la faculté d'augmenter les durées de la période d'acquisition et de l'obligation de conservation ;

A titre d'information, les filiales font partie du plan d'actions gratuites.

(5) En vertu de l'autorisation conférée par l'assemblée générale extraordinaire du 28 novembre 2007, un conseil d'administration réuni le 2 Janvier 2009 a autorisé l'attribution de 118 333 actions gratuites. Les caractéristiques sont les suivantes :

- pour chaque attributaire, les actions gratuites sont attribuées par tiers ;
- l'attribution des actions à leurs bénéficiaires ne sera définitive qu'au terme d'une période d'acquisition minimale de deux ans ;
- la durée minimale de l'obligation de conservation des bénéficiaires à l'issue de la période d'acquisition est fixée à deux ans minimum;
- le Conseil d'administration aura la faculté d'augmenter les durées de la période d'acquisition et de l'obligation de conservation ;

A titre d'information, les filiales font partie du plan d'actions gratuites.

(6) En vertu de l'autorisation conférée par l'assemblée générale extraordinaire du 5 juin 2009, un conseil d'administration réuni le 27 Juillet 2009 a autorisé l'attribution de 57 000 actions gratuites. Les caractéristiques sont les suivantes :

- pour chaque attributaire, les actions gratuites sont attribuées par moitiés ;
- l'attribution des actions à leurs bénéficiaires ne sera définitive qu'au terme d'une période d'acquisition minimale de deux ans ;
- le Conseil d'administration aura la faculté d'augmenter les durées de la période d'acquisition et de l'obligation de conservation ;

A titre d'information, ce plan concerne uniquement des salariés des filiales étrangères.

(7) En vertu de l'autorisation conférée par l'assemblée générale extraordinaire du 2 juin 2010, un conseil d'administration réuni le 23 juillet 2010 a autorisé l'attribution de 30 000 actions gratuites. Les caractéristiques sont les suivantes :

- pour chaque attributaire, les actions gratuites sont attribuées en deux fois ;
- l'attribution des actions à leurs bénéficiaires ne sera définitive qu'au terme d'une période d'acquisition minimale de deux ans ;
- la durée minimale de l'obligation de conservation des bénéficiaires à l'issue de la période d'acquisition est fixée à deux au minimum ;
- le Conseil d'administration aura la faculté d'augmenter les durées de la période d'acquisition et de l'obligation de conservation ;

A titre d'information, les filiales font partie du plan d'actions gratuites.

(8) En vertu de l'autorisation conférée par l'assemblée générale extraordinaire du 2 juin 2010, un conseil d'administration réuni le 18 Novembre 2010 a autorisé l'attribution de 510 000 actions gratuites. Les caractéristiques sont les suivantes :

a) Un plan de 420 000 Actions basé sur les conditions suivantes :

- Pour chaque attributaire, les actions gratuites sont attribuées en deux fois;
- L'attribution des actions à leurs bénéficiaires ne sera définitive qu'au terme d'une période d'acquisition minimale de deux ans de présence ;
- La durée minimale de l'obligation de conservation des bénéficiaires à l'issue de la période d'acquisition est fixée à deux au minimum ;
- Le conseil d'administration aura la faculté d'augmenter les durées de la période d'acquisition et de l'obligation de conservation ;

A titre d'information, les filiales font partie du plan d'actions gratuites.

b) Un plan de performance de 90 000 Actions en faveur du management basé sur les conditions suivantes :

- Les actions gratuites sont attribuées en une fois;

Ces actions seront définitivement acquises le 31 mars 2014 (i) sous condition de votre présence effective dans la Société à cette date et (ii) sous réserve de la réalisation des conditions cumulatives suivantes :

- la marge d'EBITDA réalisée par la Société au titre de chacun des exercices 2011, 2012 et 2013 est supérieure à 20%, et
- la croissance annuelle des ventes d'abonnements au titre des exercices 2011, 2012 et 2013 (la "Croissance Annuelle") est supérieure à 5%.

Sous réserve de la réalisation de chacune des conditions de performance précitées, la proportion définitive des actions attribuées qui seront effectivement acquises, sera déterminée comme suit :

- 25% des actions attribuées sous réserve que la Croissance Annuelle soit comprise entre 5% (inclus) et 6% (exclu) ;
- 50% des actions attribuées sous réserve que la Croissance Annuelle soit comprise entre 6% (inclus) et 7% (exclu) ;
- 75% des actions attribuées sous réserve que la Croissance Annuelle soit comprise entre 7% (inclus) et 8% (exclu) ; et
- 100% des actions attribuées sous réserve que la Croissance Annuelle soit supérieure ou égale à 8%.

Faute d'atteindre ces conditions de performance, les droits résultants de l'attribution seront définitivement perdus."

- La durée minimale de l'obligation de conservation des bénéficiaires à l'issue de la période d'acquisition est fixée à deux au minimum ;
- Le conseil d'administration aura la faculté d'augmenter les durées de la période d'acquisition et de l'obligation de conservation ;

La probabilité d'atteinte des objectifs considérée pour la valorisation du plan a été estimée au 31/12/10 à 66%.

#### Traitement comptable

Conformément au CRC n°2008-15 du 4 décembre 2008, les dispositions afférentes aux traitements comptables des plans d'options d'achat ou de souscription d'actions et des plans d'attributions d'actions gratuites aux employés s'appliquent aux plans d'options ou d'actions gratuites en cours.

Au 31 décembre 2010, les plans d'attributions d'actions gratuites des années 2006 à 2010 chez MEETIC sont concernés.

La société a au cours de l'exercice 2010 procédé à l'attribution définitive de 148 131 titres au profit des salariés à travers une augmentation de capital de 130 135 titres et remise de 17 996 actions auto-détenues.

La provision de 197 milliers d'euros qui avait été constituée au 31 décembre 2009 pour constater la moins value que subira la société lors de la remise définitive de ces actions gratuites inscrites en valeurs mobilières de placement a été reprise pour sa globalité au 31.12.2010.

Au 31 décembre 2010, le nombre total des actions pouvant être émises ou achetées s'élève à 927 771 actions. Aucune provision n'a été constituée dans les comptes clos au 31 décembre 2010 pour les actions restantes à attribuer.

L'entreprise n'a pas décidé si elle allait recourir systématiquement au rachat d'action pour les attribuer aux salariés. Ainsi la première attribution du tiers au titre du plan de 2008 dont l'échéance est intervenue en janvier 2010 pour 120 459 titres a par exemple fait l'objet d'une émission de 102 463 nouveaux titres et 17 996 actions par apurement des actions propres restantes au 31 décembre 2009. Toutefois, si l'entreprise devait décider à l'avenir de racheter des actions propres destinées à être attribuées au lieu d'en émettre, une provision serait comptabilisée. A ce titre l'information sur les passifs éventuels se décompose de la manière suivante :

	Plans en cours Nombre d'actions*	Passifs éventuels En K€*
à un an**	178 292	1 463
à plus d'un an	749 479	6 152

\* l'estimation est établie en fonction de l'acquisition des droits des salariés, du taux de rotation et du cours de bourse au 31 décembre 2010.

\*\* hors attribution du plan intervenu au mois de janvier 2011

#### **IV. Autres informations significatives**

##### **1. Evénements postérieurs à la clôture.**

En janvier 2011, Meetic SA a acquis 100% des titres de la société Match.com Nordic AB, détenus auparavant par sa filiale Match International Limited.

Le siège de la société est situé en Suède et porte l'activité de MIL (Match International Limited) pour la région « Scandinave » : Suède, Finlande, Norvège et Danemark.

##### **2. Engagements hors bilan**

###### **2.1 Engagements envers le personnel**

- Le montant des droits qui seraient acquis par les salariés, pour le calcul des indemnités de départ à la retraite, est déterminé en fonction de leur ancienneté et en tenant compte d'un pourcentage de probabilité de présence dans l'entreprise à l'âge de la retraite. Les engagements sont proches de zéro au 31 décembre 2010 compte tenu de la faible ancienneté des salariés et du taux de rotation des effectifs. Aucune provision pour engagement de retraite n'a été comptabilisée à la clôture de la période.
- Le nombre d'heures cumulées au titre du DIF au 31/12/2009 était de 10 253 h et présente un solde de 13 122 h au 31/12/2010, le nombre d'heures de formation dispensée au titre du DIF est de 2 439 heures.

###### **2.2 Engagements financiers liés aux acquisitions**

Néant

### 2.3 Engagements donnés dans le cadre de l'activité courante :

Dans le cadre de sa politique de partenariat à travers l'Europe, la société Meetic SA est engagée à hauteur de 7,9 M€ avec l'ensemble de ses partenaires.

La société a également souscrit à un nantissement financier relatif aux locaux de sa filiale MIL pour un montant de 548 K€.

### 2.4 Actifs éventuels, non comptabilisés au bilan, consécutifs aux engagements reçus dans le cadre d'acquisitions de titres :

- Acquisition de Neu : garanties de passifs plafonnées à 25 millions d'euros à échéance 2013 et garanties usuelles plafonnées à 5 millions d'euros.
- Acquisition de Dating Direct : garanties fiscales à échéance début 2014.

### 2.5 Garanties données et reçues dans le cadre de l'opération de cession de ParPerfeito / création de Match.com Global Investments SarL :

- Garanties usuelles plafonnées à 4,5 millions de dollars.
- Meetic dispose de la faculté de céder sa participation selon des mécanismes prévoyant des conditions de sortie à la valeur de marché au terme de la 3ème année. A partir de la 4ème année, Match pourra exercer une option d'achat sur les titres Match.com Global Investments SarL détenus par Meetic. Ces titres seront valorisés à leur valeur de marché au moment de l'exercice de l'option.

### 2.6 Autres engagements hors bilan

- Un contrat de location longue durée a été souscrit sur du matériel informatique et de téléphonie. Le cumul des loyers restant à payer au 31/12/2010 est de 49 282€.

	Immobiliers		Mobilier	
	Terrains	Constructions	Installations-matériel	Autres
<b>REDEVANCE PAYEES</b>				
Cumuls exercices antérieurs			139 577.76	
Exercices		1 395 361	40 952.00	
<b>TOTAL</b>			<b>180 529.76</b>	
<b>REDEVANCES RESTANT A PAYER</b>				
A un an au plus		1 373 993	40 952,00	
A plus d'un an et cinq au plus		1 167 750	8 330.00	
A plus de cinq ans				
<b>TOTAL</b>		<b>2 541 743</b>	<b>49 282.00</b>	



### **3. Exposition aux risques**

- Risque de change

La société Meetic n'est pas exposée de manière significative au risque de change sur ses activités opérationnelles. La majeure partie des transactions effectuée par ses clients étant facturée ou payée en euros (environ 93% des ventes sur l'année 2010).

- Risque de taux d'intérêt

La société est exposée à un risque de taux d'intérêt sur ses placements de trésorerie. L'impact d'une baisse des taux d'intérêt de 1 point appliquée aux taux courts n'aurait pas d'impact significatif sur le résultat financier.

- Risque sur les actions

La Société n'a pas une politique de détention d'actions propres dans le cadre de ses placements. En revanche, elle détient un petit nombre de ses propres actions suite à la mise en œuvre d'un contrat de liquidité entrant dans le cadre de son programme de rachat d'actions.

Par ailleurs, compte tenu du cours de bourse, la société a décidé de racheter des actions en 2008 afin de pouvoir honorer la première partie des plans d'actions gratuites, sans émettre de nouvelles actions.

Ainsi, le nombre d'actions auto-détenues s'élevait au 31 décembre 2010 à 10 791 titres.

- Risque de liquidité :

Les passifs financiers sont constitués pour l'essentiel de dettes financières ainsi que d'une partie des dettes opérationnelles. La société n'est soumise à aucune garantie bancaire.

Afin de gérer le risque de liquidité pouvant résulter de l'exigibilité des passifs financiers, que ce soit à leur échéance contractuelle ou par anticipation, la Société met en œuvre une politique de financement prudente reposant en particulier sur le placement de sa trésorerie excédentaire disponible en placements financiers sans risque.

- Risque de crédit

Les actifs financiers sont constitués pour l'essentiel de trésorerie, et en particulier des placements financiers, ainsi que de créances clients et autres créances.

#### 4. Filiales et participations

La société Meetic SA, 66 route de la Reine 92100 BOULOGNE - est société mère d'un groupe établissant des comptes consolidés au 31/12/2010.

Les données financières sont issues des états financiers établis selon les normes comptables locales non arrêtés par les organes de gestion des filiales.

Capital détenu + 50% - Intégration globale	Capital en K€	Réserves et report à nouveau avant affectation des résultats en K€	Quote-part du capital détenu en % au 31/12/10	Valeur comptable des titres détenus en K€			Prêts et avances consentis par la société non encore remboursés	Montant des cautions et avals donnés par la société	Chiffre d'affaires hors taxes du dernier exercice écoulé	Résultat du dernier exercice écoulé depuis la date d'acquisition	Dividendes encaissés par la société au cours de l'exercice
				Valeur brute	Provision	Valeur nette					
<b>1. DatingDirect</b> - The Communications Building 48 Leicester Square London WC2H 7LT United Kingdom	3	161	100%	46 012	0	46 012	0	0	15 098	6 950	10 163
<b>2. FC&amp;CO</b> 66 route de la Reine 92100 Boulogne Billancourt	37,5	-1 514	100%	3 758	0	3 758	683	0	1 366	1 658	0
<b>3. Neu.de gmbh</b> 25 Lindwurmstrasse 80 337 Munchen / Germany	27,3	-7 721	100%	21 129	0	21 129	6 146	0	12 570	-1 326	0
<b>4. Match.com International Limited</b> The Communications Building 48 Leicester Square London WC2H 7LT United Kingdom	0	-370	100%	125 877	0	125 877	0	0	48 500	7 076	7 904

## **5. Informations relatives aux parties liées**

Les informations concernant des parties liées sur les opérations conclues avec les dirigeants, les mandataires sociaux et les administrateurs de la société se situent à la note 7 « Rémunération des dirigeants – opérations avec les mandataires sociaux et les administrateurs de la société ».

- Entreprises liées

L'information concernant les entreprises liées est la suivante :

	Eléments concernant les entreprises liées	
	Montant concernant les entreprises	
	Liées	Avec lesquelles la Société a un lien de participation
Créances clients et comptes rattachés		2 964 693
Autres créances		7 115 926
Dettes fournisseurs		66 557
Emprunt et dettes financières		(4 315 270)
Autres dettes		(547 908)
Refacturation de frais		(5 034 265)
Refacturation de frais		79 079
Produits financiers		(19 633 742)
Autres produits financiers		(44 294)
Charges financières		21 482

- Autres opérations avec les parties liées

Marc Simoncini est dirigeant et actionnaire de la société irlandaise Nazca Aviation Ltd. Au cours de l'exercice 2010, cette société a facturé 33 milliers d'euros à Meetic S.A. au titre de prestations de transport aérien.

## **6. Effectif**

L'effectif est de 316 salariés au 31 Décembre 2010 contre 311 salariés au 31 décembre 2009.

Catégorie	Effectif fin de période	Effectif moyen
Cadres	174	176
Employés	142	131
<b>TOTAL</b>	<b>316</b>	<b>307</b>

## **7. Rémunération des dirigeants – opérations avec les mandataires sociaux et les administrateurs de la société.**

- Organes d'administration et de direction

Le montant des rémunérations fixes et variables allouées aux membres des organes d'administration et de direction au titre de leurs fonctions s'élève à 939 141 euros.

Les dirigeants ne bénéficient pas de régime de retraite complémentaire mais uniquement des indemnités de fin de carrière prévues par la Convention collective (cf. 2.1 Engagement envers le personnel)

Il a été attribué aux dirigeants 525 000 actions gratuites au titre de l'ensemble des plans existant au 31/12/10, correspondant à l'intégralité des actions attribuées par le conseil d'administration en date du 5 décembre 2006, du 15 janvier 2008, au premier et deuxième tiers des actions attribuées par le conseil d'administration du 2 janvier 2009, à la première moitié des actions attribuées par le conseil d'administration en date du 18 novembre 2010 et à l'intégralité des actions attribuées par le conseil d'administration en date du 18 novembre 2010 (plan de performance).

Il n'y avait au 31 décembre 2009 et au 31 décembre 2010 ni prêt ni caution accordés aux dirigeants par la société Meetic SA ou par une des filiales contrôlées.

- Administrateurs

L'Assemblée Générale du 5 juin 2009 a décidé de mettre en place un système de jetons de présence pour ses administrateurs.

Au 31 Décembre 2010, la provision au titre des jetons de présence pour l'année 2010 s'élève à 29,4 k€ ; cette somme sera versée aux administrateurs en 2011.

- Existence d'un Pacte d'actionnaires :

Marc Simoncini et Match.com Pegasus Limited ont signé un pacte d'actionnaires auquel Meetic est partie. Cet accord a été préalablement autorisé par le conseil d'administration de Meetic en date du 7 mai 2009. L'assemblée générale des Actionnaires de Meetic a approuvé cette convention lors de l'assemblée du 5 juin 2009.

Au terme du préambule du pacte, Match.com Pegasus Limited et Monsieur Marc Simoncini n'entendent pas agir de concert vis-à-vis de la société MEETIC, au sens de l'article L. 233-10 du code de commerce, ce qui est une condition essentielle de la conclusion dudit pacte, celui-ci ayant pour objet de protéger Match.com Pegasus Limited, en tant qu'investisseur minoritaire.

## **26.3 Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2010**

Mesdames, Messieurs les actionnaires,

En exécution de la mission qui nous a été confiée par vos Assemblées Générales, nous vous présentons notre rapport relatif à l'exercice clos le 31 décembre 2010, sur :

- le contrôle des comptes annuels de la société MEETIC SA, tels qu'ils sont joints au présent rapport ;
- la justification de nos appréciations ;
- les vérifications et informations spécifiques prévues par la loi.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le Conseil d'administration. Il nous appartient, sur la base de notre audit, d'exprimer une opinion sur ces comptes.

### **1. OPINION SUR LES COMPTES ANNUELS**

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France ; ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences permettant d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels ne comportent pas d'anomalies significatives. Un audit consiste à vérifier, par sondages ou au moyen d'autres méthodes de sélection, les éléments justifiant des montants et informations figurant dans les comptes annuels. Il consiste également à apprécier les principes comptables suivis, les estimations significatives retenues et la présentation d'ensemble des comptes. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de cet exercice.

### **2. JUSTIFICATION DES APPRECIATIONS**

En application des dispositions de l'article L. 823-9 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les éléments suivants :

- Les notes II 1.1. et 1.3. de l'annexe exposent les règles et méthodes comptables relatives à la comptabilisation et l'évaluation du fonds commercial acquis et des titres de participation détenus par la société. Nous avons procédé à l'appréciation de l'approche retenue par la société et nous nous sommes assurés de la cohérence d'ensemble des hypothèses utilisées et des évaluations obtenues. Nous avons vérifié que les notes II 1.1. et 1.3. de l'annexe donnent une information appropriée. Ces évaluations reposent sur des hypothèses qui ont par nature un caractère incertain, les réalisations étant susceptibles de différer parfois de manière significative des données prévisionnelles utilisées.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le cadre de notre démarche d'audit des comptes annuels, pris dans leur ensemble, et ont donc contribué à la formation de notre opinion exprimée dans la première partie de ce rapport.

### 3. VERIFICATIONS ET INFORMATIONS SPECIFIQUES

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par la Loi.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du Conseil d'administration et dans les documents adressés aux Actionnaires sur la situation financière et les comptes annuels.

Concernant les informations fournies en application des dispositions de l'article L. 225-102-1 du code de commerce sur les rémunérations et avantages versés aux mandataires sociaux ainsi que sur les engagements consentis en leur faveur, nous avons vérifié leur concordance avec les comptes ou avec les données ayant servi à l'établissement de ces comptes et, le cas échéant, avec les éléments recueillis par votre société auprès des sociétés contrôlant votre société ou contrôlées par elle. Sur la base de ces travaux, nous attestons l'exactitude et la sincérité de ces informations.

En application de la loi, nous nous sommes assurés que les diverses informations relatives aux prises de participation et de contrôle et à l'identité des détenteurs du capital et des droits de vote vous ont été communiquées dans le rapport de gestion.

Paris La Défense et Paris, le 27 avril 2011

Les Commissaires aux Comptes

KPMG AUDIT  
Département de KPMG SA  
Représenté par

VACHON ET ASSOCIES  
Représenté par

Grégoire MENOUE  
Associé

Bertrand VACHON  
Associé gérant

## 26.4 Informations financières Comptes Sociaux

### 26.4.1 Compte de résultat comptes sociaux

(Montants exprimés en milliers d'euros)	31/12/2009 SOCIAUX	31/12/2010 SOCIAUX	Variation
Chiffre d'affaires net	101 708	113 792	12 084
Autres produits d'exploitation	128	312	184
Achats consommés et autres charges d'exploitation	-60 472	-70 634	-10 162
Impôts et Taxes	-1 361	-1 371	-10
Charges de personnel	-19 798	-21 485	-1 687
Autres charges	-627	-749	-122
ROAA	19 578	19 865	287
Dotations aux amortissements et dépréciations	-2 049	- 2 709	-660
Résultat opérationnel	17 529	17 156	-373
Résultat financier	-255	20 253	20 508
Résultat avant impôt	17 274	37 409	20 135
Résultat exceptionnel	-1 531	3 117	4 648
Participation des salariés	-1	-158	-157
Impôt sur les sociétés	-3 981	- 5 752	- 1 771
Résultat net	11 761	34 616	22 855

### 26.4.2 Comparaison des résultats annuels au 31 décembre 2009 et au 31 décembre 2010

#### 26.4.2.1 Chiffre d'affaires

(Montants exprimés en milliers d'euros)	31/12/2009 SOCIAUX	31/12/2010 SOCIAUX	Variation	Variation (%)
Chiffre d'affaires Internet	92 789	103 629	10 840	11,7%
Chiffre d'affaires mobile	3 567	3 513	-54	-1,5%
Chiffre d'affaires autres	5 352	6 650	1 298	24,2%
Chiffre d'affaires net	101 708	113 792	12 084	11,9%

Le chiffre d'affaires social au 31 décembre 2010 s'établit à 113,8 millions d'euros contre 101,7 millions d'euros pour 2009, soit une augmentation de 11,9 %.

Meetic exploite deux modèles économiques complémentaires : l'Internet et le mobile.

#### - Chiffre d'affaires Internet

Le chiffre d'affaires des services Internet se caractérise par une forte récurrence liée à leur mode de commercialisation par abonnements.

Le chiffre d'affaires Internet a enregistré une croissance de 11,7 % pour atteindre 103,6 millions d'euros au 31 décembre 2010 contre 92,8 millions d'euros au 31 décembre 2009.

Au 31 décembre 2010 le Parc Abonnés Meetic s'élevait à 485 983 abonnés contre 461 251 abonnés au 31 décembre 2009. Cette progression résulte de la croissance organique du nombre d'abonnés aux services Meetic et Meetic Affinity.

- Chiffre d'affaires Mobile

Le chiffre d'affaires des services mobiles (Meetic Mobile) est stable, il s'élève à 3,5 millions d'euros au 31 décembre 2010 contre 3,6 millions d'euros au 31 décembre 2009.

- Chiffres d'affaires autres

Il est constitué du chiffre d'affaires Inter-Groupe, du chiffre d'affaires issu de la publicité. Le chiffre d'affaires « autres » est en croissance de 24,2% pour s'établir au 31 décembre 2010 à 6,6 millions d'euros. Cette augmentation s'explique par la variation d'une année sur l'autre des refacturations Intragroupe aux filiales DatingDirect, Neu et MIL (Match.com International Limited). Le chiffre d'affaires Intragroupe s'élève à 5,0 millions d'euros au 31 décembre 2010, il était de 3,6 millions d'euros au 31 décembre 2009.

#### 26.4.2.2 Achats consommés et autres charges d'exploitation

Ce poste comprend les autres achats et charges externes, ainsi que les autres charges opérationnelles.

Les achats consommés et autres charges d'exploitation s'établissent à 70,6 millions d'euros au 31 décembre 2010 contre 60,5 millions d'euros au 31 décembre 2009 et correspondent principalement aux coûts opérationnels de fonctionnement ainsi qu'aux coûts publicitaires.

Les coûts publicitaires, comprenant les coûts marketing liés aux achats d'espace et frais de création on-line et off-line, et une partie des charges marketing refacturées aux filiales s'élèvent à 54 millions d'euros au 31 décembre 2010, soit environ 47% du chiffre d'affaires, reflétant la maîtrise des coûts publicitaires au cours de la période.

#### 26.4.2.3 Charges de personnel

Les charges de personnel ont augmenté de 8,5% au cours de l'année 2010, elles représentent 21,5 millions d'euros au 31 décembre 2010 contre 19,8 millions d'euros au 31 décembre 2009.

Ces charges comprennent les salaires et charges sociales versées pour l'année 2010, ainsi que la provision pour participation et intéressement des salariés Meetic.

Les effectifs de la Société sont passés de 311 salariés au 31 décembre 2009 à 316 salariés au 31 décembre 2010.

En pourcentage du chiffre d'affaires, les charges de personnel sont restées stables, elles représentent 19% du chiffre d'affaires au 31 décembre 2010, comme au 31 décembre 2009.

#### 26.4.2.4 Résultat opérationnel avant amortissement des immobilisations (ROAA)

Le résultat opérationnel avant amortissement des immobilisations (ROAA) est stable, il s'établit à 19,9 millions d'euros au 31 décembre 2010, contre 19,6 millions d'euros pour 2009, soit une croissance de 1,5%.

#### 26.4.2.5 Dotations aux amortissements

Les dotations aux amortissements ont augmenté au cours de l'année; elles s'élèvent à 2,7 millions d'euros au 31 décembre 2010 contre 2,1 millions d'euros pour la période précédente. Cette



augmentation est principalement due aux investissements de renouvellement consentis pour la plateforme technique, tout au long de l'exercice 2010.

#### 26.4.2.6 Résultat opérationnel

Le résultat d'exploitation est en légère diminution : il s'établit à 17,2 millions d'euros pour l'année 2010 contre 17,5 millions d'euros pour l'année 2009, avec une marge opérationnelle de 15,0% au 31 décembre 2010 contre 17,2% pour 2009.

#### 26.4.2.7 Résultat financier

Le résultat financier s'établit à 20,2 millions d'euros pour l'année 2010 contre -0,3 millions d'euros pour 2009. Le résultat financier de 2010 est essentiellement constitué des dividendes reçus des filiales à hauteur de 18,0 millions d'euros et à la sortie de Paperfeito pour 1,6 millions d'euros.

#### 26.4.2.8 Résultat net

Le résultat net de Meetic s'établit à 34,6 millions d'euros au 31 décembre 2010, contre 11,8 millions d'euros au 31 décembre 2009.

**26.4.3 Tableau des résultats des cinq derniers exercices des comptes sociaux de la Société présentés en normes françaises**

	COMPTES SOCIAUX	COMPTES SOCIAUX	COMPTES SOCIAUX	COMPTES SOCIAUX	COMPTES SOCIAUX
	31/12/2006 (12 mois)	31/12/2007 (12 mois)	31/12/2008 (12 mois)	31/12/2009 (12 mois)	31/12/2010 (12 mois)
Capital en fin exercice					
Capital Social (en €)	1 652 713	1 656 483	1 660 846	2 270 280	2 283 293
Nombre d'actions ordinaires	16 527 128	16 564 833	16 608 463	22 702 797	22 832 932
Nombre d'actions pondérées*	16 526 396	16 548 467	16 568 469	20 081 399	22 805 429
Opérations de résultat (en k€)					
Chiffre d'Affaires HT	72 577	91 149	108 882	101 708	113 792
Résultat avant impôts, participation et dotations aux amortissements et provisions	13 594	19 350	18 018	17 792	44 050
Impôts sur les bénéfices	- 4 774	-5 715	-5 229	-3 981	-5 752
Résultat après Impôts, participation, dotations aux amortissements et provisions	7 973	10 528	-6 557	11 762	34 617
Résultat par action** (en €)					
Résultat après impôts, participation, et avant dotation aux amortissements et provisions	0.82	1,17	0,74	-0.69	1,67
Résultat après impôts, participation, dotation aux amortissements et provisions	0.48	0.64	-0.40	0.59	1,52
Personnel					
Effectif moyen	172	224	267	298	307
Montant de la masse salariale (en k€)	6 919	9 606	11 985	13 911	14 504
Montant des sommes versées en avantages sociaux (en k€)	2 698	3 829	5 004	5 887	6 981

\*Ce chiffre a été calculé avec la moyenne pondérée des actions en circulation au prorata temporis des différentes variations du capital.

\*\* Le résultat net par actions est calculé avec le nombre d'actions moyen pondéré.

#### 26.4.4 Résultat de l'exercice et affectation du résultat

Les comptes sociaux arrêtés en normes françaises présentent un résultat positif de 34 617milliers d'euros.

#### 26.4.5 Informations prévues par la LME au titre des délais de paiement.

L'ensemble des dettes fournisseurs est à échéance de moins d'un an.

de 1 à 30 jours	de 31 à 90 jours	plus de 91 jrs	Total
282 K€	4 886 K€	886 K€	6 054 K€

#### 26.5 Rapport de gestion au 31 décembre 2010

Voir Section 26.7 Table de réconciliation du rapport de gestion

#### 26.6 Documentation financière

COMMUNIQUES DE MEETIC DEPUIS LE 6 JANVIER 2010 www.meetic-corp.com et siège de la société		
	Date	Objet
1	<u>22.03.2011</u>	Résultats annuels 2010
2	<u>07.03.2011</u>	Laurence Géricot nommée Directeur Administratif et Financier du Groupe
3	<u>10.02.2011</u>	CHIFFRE D'AFFAIRES ANNUEL 2010 : 186,0 M€ (+17,8%)
4	<u>14.12.2010</u>	Communiqué de presse
5	<u>15.11.2010</u>	Meetic crée l'application Meetic pour Nokia
6	<u>09.11.2010</u>	Résultats du 3ème trimestre 2010
7	<u>25.10.2010</u>	Meetic partenaire de Microsoft pour le lancement du Windows phone 7
8	<u>12.09.2010</u>	Communiqué de presse
9	<u>28.07.2010</u>	Résultats du premier semestre 2010
10	<u>26.05.2010</u>	Meetic devient éligible au SRD long-seulement
11	<u>11.05.2010</u>	Résultats du 1er trimestre 2010
12	<u>23.03.2010</u>	Résultats annuels 2009
13	<u>10.03.2010</u>	Finalisation de la création de la joint-venture entre Meetic et Match.com pour leur développement en Amérique latine
14	<u>11.02.2010</u>	CHIFFRE D'AFFAIRES ANNUEL 2009 : 164,5 M€
15	<u>04.02.2010</u>	Meetic et Match.com créent une joint-venture pour leur développement en Amérique Latine
16	<u>06.01.2010</u>	Objectif 2010 : La croissance

## 26.7 Table de réconciliation

Le présent document de référence comprend tous les éléments du rapport de gestion de Meetic tels qu'exigés par les articles L 225-100 et suivants, L 232-1 II et R. 225-102 du Code de commerce. Il contient également l'ensemble des informations du rapport financier annuel visé aux articles L. 451-1-2 du Code monétaire et financier et 222-3 du règlement général de l'Autorité des marchés financiers ainsi que la liste de l'ensemble des informations publiées ou rendues publiques par Meetic au cours des 12 derniers mois et le tableau des honoraires versés aux contrôleurs légaux de la Société visés respectivement par les articles 222-7 et 222-8 du règlement général de l'Autorité des marchés financiers.

Afin de faciliter la lecture du rapport de gestion et du rapport financier annuel susmentionnés, la table de réconciliation suivante permet d'identifier les rubriques les constituants. La table de réconciliation indique également les autres rapports du conseil d'administration, ceux des commissaires aux comptes ainsi que la liste de l'ensemble des informations publiées ou rendues publiques par Meetic au cours des 12 derniers mois et le tableau des honoraires versés aux contrôleurs légaux de la Société.

### 26.7.1 Rapport de gestion

N°	Information	Référence
I	Rapport de gestion	
1	Situation et activité de Meetic et du Groupe au cours de l'exercice écoulé et, le cas échéant, de ses filiales et des sociétés qu'elle contrôle	Chapitre 6 et Section 9.1
2	Modifications apportées au mode de présentation des comptes ou aux méthodes d'évaluation suivies les années précédentes	Note 2 de la Section 20.1
3	Résultats de l'activité de Meetic et du Groupe, de ses filiales et des sociétés qu'elle contrôle	Chapitre 9 et Section 20.1
4	Indicateurs clés de performance de nature financière pour Meetic et le Groupe	Chapitre 3 et Section 6.3
5	Analyse de l'évolution des affaires, des résultats et de la situation financière de Meetic et du Groupe	Chapitre 9
6	Progrès réalisés ou difficultés rencontrées par Meetic et le Groupe	Sections 9.2 et 20.1
7	Description des principaux risques et incertitudes auxquels Meetic et du Groupe est confrontée (y inclus l'exposition de Meetic et du Groupe aux risques financiers)	Chapitre 4
8	Indications sur l'utilisation des instruments financiers et objectifs et politique de Meetic et du Groupe en matière de gestion des risques financiers	Chapitres 4 et 10

N°	Information	Référence
I	Rapport de gestion	
9	Evènements importants survenus depuis la date de clôture de l'exercice pour Meetic et le Groupe	Section 5.1 Note 34 de la Section 20.1
10	Evolution prévisible de Meetic et du Groupe et perspectives d'avenir	Chapitres 12 et 13
11	Trésorerie et endettement du Groupe	Chapitre 10
12	Activités en matière de recherche et développement de Meetic et du Groupe	Chapitre 11
13	Liste des mandats et fonctions exercés dans toute société par chaque mandataire social durant l'exercice écoulé	Section 14.1
14	Rémunération totale et avantages de toute nature versés à chaque mandataire social durant l'exercice écoulé <sup>1</sup>	Chapitre 15
15	Engagement de conservation d'actions pris par les dirigeants	n/a
16	Engagements de toute nature pris par Meetic et du Groupe au bénéfice de ses mandataires sociaux, correspondant à des éléments de rémunération, des indemnités ou des avantages dus ou susceptibles d'être dus à raison de la prise, de la cessation ou du changement de ces fonctions ou postérieurement à celles-ci	Chapitre 15
17	Opérations réalisées par les dirigeants sur les titres de Meetic	Section 21.1
18	Indicateurs clés en matière environnementale et sociale	Chapitre 17
19	Informations sociales	Chapitre 17
20	Etat de la participation des salariés au capital social	Section 17.5
21	Informations environnementales	Section 4.6.7
22	Information sur la politique de prévention du risque d'accident technologique, la capacité de Meetic à couvrir sa responsabilité civile vis-à-vis des biens et des personnes du fait d'installations classées, et moyens prévus pour assurer la gestion de l'indemnisation de victimes en cas d'accident technologique engageant la responsabilité de Meetic	n/a

<sup>1</sup> Cela comprend les rémunérations et avantages octroyés par Meetic et ses filiales, y compris sous forme d'attribution de titres de capital, de titres de créances ou de titres donnant accès au capital. Il convient de distinguer les éléments fixes, variables et exceptionnels composant ces rémunérations et avantages ainsi que les critères en application desquels ils ont été calculés ou les circonstances en vertu desquelles ils ont été établis. Sont aussi visées les obligations de conservation des actions pour les dirigeants bénéficiaires d'options de souscription ou d'achat d'actions ou d'actions gratuites.

N°	Information	Référence
I	Rapport de gestion	
23	Prises de participation dans des sociétés ayant leur siège en France et représentant plus du 1/20, du 1/10, du 1/5, du 1/3, de la 1/2 ou des 2/3 du capital ou des droits de votes de ces sociétés	Chapitres 20 et 25
24	Aliénations d'actions intervenues à l'effet de régulariser les participations croisées	n/a
25	Personnes physiques ou morales détenant directement ou indirectement plus du vingtième, du dixième, des trois vingtièmes, du cinquième, du quart, du tiers, de la moitié, des deux-tiers ou des dix-neuf vingtièmes du capital social ou des droits de vote de Meetic aux assemblées générales <sup>1</sup>	Chapitre 18
26	Injonctions ou sanctions pécuniaires pour pratiques anticoncurrentielles <sup>2</sup>	n/a
27	Eléments susceptibles d'avoir une incidence en cas d'offre publique :  Structure du capital de Meetic ; Restrictions statutaires à l'exercice des droits de vote et aux transferts d'actions, clauses de conventions portées à la connaissance de Meetic en application de l'article L. 233-11 du Code de commerce ; Participations directes ou indirectes dans le capital de Meetic dont elle a connaissance en vertu des articles L. 233-7 et L.233-12 du Code de commerce ; Liste des détenteurs de tout titre comportant des droits de contrôle spéciaux et description de ceux-ci ; Mécanismes de contrôle prévus dans un éventuel système d'actionariat du personnel, quand les droits de contrôle ne sont pas exercés par ce dernier ; Accords entre actionnaires dont Meetic a connaissance et pouvant entraîner des restrictions au transfert d'actions et à l'exercice des droits de vote Règles applicables à la nomination et au remplacement des membres du conseil d'administration ainsi qu'à la modification des statuts de Meetic ; Pouvoirs du conseil d'administration, en particulier l'émission ou	Section 21.1 Section 21.2  Section 21.1  Section 21.1  n/a  Section 18.5.1  Sections 14.1 et 21.2  Section 21.2

<sup>1</sup> Ces informations comprennent également, le cas échéant, le pourcentage d'actions d'autocontrôle détenues par la société.

<sup>2</sup> Uniquement si le conseil de la concurrence a prescrit à titre de mesure complémentaire l'insertion dans le rapport de gestion

N°	Information	Référence
I	Rapport de gestion	
	le rachat d'actions ; Accords conclus par Meetic modifiés ou prenant fin en cas de changement de contrôle <sup>1</sup> ; Accords prévoyant des indemnités pour les membres du conseil d'administration ou les salariés s'ils démissionnent ou s'ils sont licenciés sans cause réelle et sérieuse ou si leur emploi prend fin en raison d'une offre publique	n/a Section 15.2
28	Mode de direction générale de Meetic	Chapitre 21
29	Informations sur les programmes de rachat d'actions <sup>2</sup>	Chapitre 21.1.4
30	Tableau récapitulatif des délégations en cours de validité en matière d'augmentation de capital	Section 21.1
31	Tableau des résultats de Meetic et du Groupe au cours des cinq derniers exercices	Section 26.4
32	Montant des dividendes distribués au cours des trois derniers exercices <sup>3</sup>	Section 20.4
33	Montant des dépenses somptuaires et celui de l'impôt correspondant	n/a
34	Montant des réintégrations dans le bénéfice imposable de certains frais financiers pratiqués par l'administration en exécution de l'article 39-5 du Code général des impôts	n/a
35	Eléments relatifs aux ajustements des options de souscription/d'achat d'actions/des valeurs mobilières composées	n/a
36	Eléments relatifs à la répartition du capital social et aux actions d'autocontrôle	Sections 18 et 21.1
37	Information sur l'actionnariat	Chapitre 18
38	Délai de paiement des fournisseurs	Section 26.4.5

## 26.7.2 Rapport financier annuel

*1 Sauf si cette divulgation, hors les cas de divulgation légale, portait gravement atteinte aux intérêts de Meetic.*

*2 Ces informations comprennent les cours moyens des achats et des ventes, le montant des frais de négociation, le nombre des actions inscrites au nom de Meetic à la clôture de l'exercice et leur valeur évaluée au cours d'achat ainsi que leur valeur nominale, les motifs des acquisitions effectuées et la fraction du capital qu'elles représentent.*

*3 Ces informations comprennent aussi le montant des revenus distribués éligibles à l'abattement ainsi que le montant de ceux qui ne le sont pas, ventilés par catégorie d'actions.*

N°	Information	Référence
II	Rapport financier annuel	
1	Comptes annuels	Section 26.2
2	Comptes consolidés	Section 20.1
3	Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes sociaux	Section 26.3
4	Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés	Section 20.2
5	Rapport de gestion comprenant au minimum les informations mentionnées aux articles L. 225-100, L. 225-100-2, L. 225-100-3 et L. 225-211 alinéa 2 du Code de commerce  Déclaration des personnes assumant la responsabilité du rapport de gestion et du rapport financier annuel	Il convient de se référer au rapport de gestion au A ci-dessus.  Chapitre 1
6	Honoraires des commissaires aux comptes	Section 20.1 Note 33
7	Rapport du président sur les conditions de préparation et d'organisation des travaux du conseil ainsi que des procédures de contrôles interne mise en place par Meetic	Section 16.1
8	Rapport des commissaires aux comptes sur le contrôle interne	Section 16.2
9	Liste de l'ensemble des informations publiées par Meetic ou rendues publiques au cours des 12 derniers mois	Chapitre 24, et Section 26.6
III	Autres rapports	
1	Rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions réglementées	Section 19.2
2	Rapport sur les opérations de rachat d'actions	Section 21.1
3	Rapport complémentaire sur l'usage des délégations en matière d'augmentation de capital	n/a
4	Rapport sur les attributions gratuites d'actions	Sections 17.4, 17.5 et 21.1
5	Rapport sur les options de souscriptions ou d'achat d'actions	Sections 17.4 et 17.5



## 26.8 Table de concordance

Législation Européenne	Concordance entre les N° de Section du document de référence et les rubriques de l'annexe I du règlement 809/2004
1 – Personnes Responsables	
1.1 Personnes responsables des informations	Sections 1.1 et 1.2
1.2 Déclaration des personnes responsables	Section 1.3
2 - Contrôleurs légaux des comptes	
2.1 Noms et adresses des contrôleurs légaux	Sections 2.1 et 2.2
2.2 Démission, non renouvellement de contrôleurs légaux	n/a
3 - Informations financières sélectionnées	
3.1 Informations financières historiques sélectionnées pour chaque exercice	Section 3.1
3.2 Informations financières relatives aux périodes intermédiaires	n/a
4 - Facteurs de risques	Chapitre 4
5 -Informations concernant l'émetteur	
5.1 Histoire et évolution de la société	Section 5.1
5.1.1 Raison social et nom commercial	Section 5.1
5.1.2 Lieu et n° d'enregistrement	Section 5.1
5.1.3 Date de constitution et durée de vie	Section 5.1
5.1.4 Siège social	Section 5.1
5.1.5 Événements importants dans le développement de activités de l'émetteur	Section 5.1
5.2 Investissements	
5.2.1 Principaux investissements réalisés	Section 5.2
5.2.2 Principaux investissements en cours, distribution géographique et financement	Section 5.2
5.2.3 Principaux investissements à venir	Section 5.2
6 – Aperçu des activités	
6.1 Principales activités	Section 6.1

Législation Européenne	Concordance entre les N° de Section du document de référence et les rubriques de l'annexe I du règlement 809/2004
<p>6.1.1 Principaux produits et services de l'émetteur</p> <p>6.1.2 Nouveau produit/service lancé sur le marché</p> <p>6.2 Principaux marchés</p> <p>6.3 Évènements exceptionnels ayant influencé les renseignements fournis au 6.1 et 6.2</p> <p>6.4 Dépendances ayant affecté les affaires ou la rentabilité de l'émetteur</p> <p>6.5 Éléments sur lesquels est fondée toute déclaration de l'émetteur concernant sa position concurrentielle</p>	<p>Section 6.1</p> <p>Section 6.3</p> <p>Section 6.4</p> <p>n/a</p> <p>n/a</p> <p>Section 6.5</p>
7 – Organigramme	
<p>7.1 Description du Groupe et filiales importantes</p> <p>7.2 Filiales du Groupe</p>	<p>Chapitre 7</p> <p>n/a</p>
8 - Propriété immobilières, usines, équipements	
<p>8.1 Principales installations</p> <p>8.2 Question environnementale</p>	<p>Chapitre 8</p> <p>n/a</p>
9 – Examen de la situation financière et du résultat	
<p>9.1 Situation financière</p> <p>9.2 Résultat d'exploitation</p> <p>9.2 .1 Mentionner les facteurs importants, y compris les événements inhabituels ou peu fréquents ou de nouveaux développements influant sensiblement sur le revenu d'exploitation de l'émetteur, en indiquant la mesure dans laquelle celui-ci est affecté</p> <p>9.2.2 Lorsque les états financiers font apparaître des changements importants du chiffre d'affaires net ou des produits nets, expliciter les raisons de ces changements</p> <p>9.3 Mentionner toute stratégie ou tout facteur de nature gouvernementale, économique, budgétaire, monétaire ou politique ayant influé sensiblement ou pouvant influencer sensiblement de manière directe ou indirecte sur les opérations de l'émetteur.</p>	<p>Section 9.1</p> <p>Section 9.2</p> <p>Section 9.2</p> <p>Section 9.2</p> <p>n/a</p>
10 – Trésorerie et Capitaux	

Législation Européenne	Concordance entre les N° de Section du document de référence et les rubriques de l'annexe I du règlement 809/2004
<p>10.1 Informations sur les capitaux de l'émetteur (à court terme et à long terme)</p> <p>10.2 Source et montant des flux de trésorerie de l'émetteur et description de ces flux de trésorerie</p> <p>10.3 Informations sur les conditions d'emprunt et la structure de financement de l'émetteur</p> <p>10.4 Restriction à l'utilisation de capitaux ayant influé sur les opérations de l'émetteur</p> <p>10.5 Sources de financement attendues pour honorer les décisions d'investissement</p>	<p>Section 10.1</p> <p>Section 10.1</p> <p>Section 10.1</p> <p>Section 10.1</p> <p>Section 10.1</p>
11 – Recherche et Développement	Section 11
12 – Informations sur les tendances	
<p>12.1 Principales tendances depuis la fin du dernier exercice</p> <p>12.2 Tendances connues, incertitude ou demande ou tout engagement ou événement raisonnablement susceptible d'influer sensiblement sur les perspectives de l'émetteur, au moins pour l'exercice en cours</p>	<p>Section 12.1</p> <p>Section 12.2</p>
13 – Prévisions ou estimations du bénéfice	
<p>13.1 Déclaration énonçant les principales hypothèses sur lesquelles l'émetteur a fondé sa prévision ou son estimation</p> <p>13.2 Rapport élaboré par des comptables ou des contrôleurs légaux indépendants</p> <p>13.3 Prévision ou l'estimation du bénéfice doit être élaborée sur une base comparable aux informations financières historiques</p> <p>13.4 Si une prévision du bénéfice a été incluse dans un prospectus qui est toujours pendant, fournir une déclaration indiquant si cette prévision est, ou non, encore valable à la date du document d'enregistrement et, le cas échéant, expliquant pourquoi elle ne l'est plus.</p>	<p>n/a</p> <p>n/a</p> <p>n/a</p> <p>n/a</p>
14 – Organes d'administration, de direction et de surveillance et direction générale	
14.1 Informations concernant les membres des organes d'administration et de direction	Section 14.1

Législation Européenne	Concordance entre les N° de Section du document de référence et les rubriques de l'annexe I du règlement 809/2004
14.2 Conflits d'intérêts au niveau des organes d'administration, de direction et de surveillance et de la direction générale	Section 14.2
15 – Rémunérations et avantages	
15.1 Rémunération versée aux organes de direction	Section 15.1
15.2 Sommes provisionnées aux fins de versements de pensions, retraite ou d'autres avantages	Section 15.2
16 – Fonctionnement des organes d'administration et de direction	
16.1 Date et durée du mandat des administrateurs	Section 16.1
16.2 Informations sur les contrats de services liant les membres des organes d'administration	Section 16.1
16.3 Informations sur le comité d'audit et le comité des rémunérations	Section 16.1
16.4 Conformité de l'émetteur au régime de gouvernement d'entreprise en vigueur dans son pays d'origine	Section 16.5
17 – Salariés	
17.1 Nombre de salariés et répartition par fonction	Section 17.1
17.2 Participations et stock options	Section 17.4
17.3 Accord relatif à l'intéressement des salariés	Section 17.1
18 – Principaux actionnaires	
18.1 Franchissement de seuil	Section 18
18.2 Droits de vote différents	Section 18.2
18.3 Actionnaires contrôlant la Société	Section 18.3
18.4 Accord dont la mise en œuvre pourrait retarder le changement de contrôle.	Section 18.4
19 – Opérations avec les apparentés	Section 19
20 – Informations financières concernant le patrimoine la situation financière et les résultats de l'émetteur	
20.1 Informations financières historiques	Section 20.1
20.2 Informations financières pro forma et vérification	Note 3 de la Section 20.1

Législation Européenne	Concordance entre les N° de Section du document de référence et les rubriques de l'annexe I du règlement 809/2004
<p>20.3 Etats financiers</p> <p>20.4 Informations financières intermédiaires et vérification de ces informations</p> <p>20.4.1 Fournir une déclaration attestant que les informations financières historiques ont été vérifiées</p> <p>20.4.2 Indiquer quelles autres informations contenues dans le document d'enregistrement ont été vérifiées par les contrôleurs légaux</p> <p>20.4.3 Lorsque des informations financières figurant dans le document d'enregistrement ne sont pas tirées des états financiers vérifiés de l'émetteur, en indiquer la source et préciser qu'elles n'ont pas été vérifiées</p> <p>20.5 Date des dernières informations financières</p> <p>20.5.1 Le dernier exercice pour lequel les informations financières ont été vérifiées ne doit pas remonter : a) à plus de 18 mois avant la date du document d'enregistrement, si l'émetteur inclut, dans celui-ci, des états financiers intermédiaires qui ont été vérifiés ; b) à plus de 15 mois avant la date du document d'enregistrement, si l'émetteur inclut, dans celui-ci, des états financiers intermédiaires qui n'ont pas été vérifiés</p> <p>20.6 Informations financières intermédiaires et autres</p>	<p>Section 20.1</p> <p>n/a</p> <p>Section 20.2</p> <p>Section 20.2</p> <p>n/a</p> <p>Section 26.1</p> <p>Section 26.1</p> <p>n/a</p>
<p>20.6.1 Si l'émetteur a publié des informations financières trimestrielles ou semestrielles depuis la date de ses derniers états financiers vérifiés, celles-ci doivent être incluses dans le document d'enregistrement. Si ces informations financières trimestrielles ou semestrielles ont été examinées ou vérifiées, le rapport d'examen ou d'audit doit également être inclus. Si tel n'est pas le cas, le préciser.</p>	<p>n/a</p>
<p>20.6.2 S'il a été établi plus de 9 mois après la fin du dernier exercice vérifié, le document d'enregistrement doit contenir des informations financières intermédiaires, éventuellement non vérifiées (auquel cas ce fait doit être précisé), couvrant au moins les 6 premiers mois du nouvel exercice. Les informations financières intermédiaires doivent être assorties d'états financiers comparatifs couvrant la même période de l'exercice précédant ; la présentation des bilans de clôture suffit toutefois à remplir l'exigence d'informations bilanciennes comparables</p> <p>20.7 Politique de distribution de dividendes</p>	<p>n/a</p> <p>Section 20.4</p>

Législation Européenne	Concordance entre les N° de Section du document de référence et les rubriques de l'annexe I du règlement 809/2004
20.7.1 Pour chaque exercice de la période couverte par les informations financières historiques, donner le montant du dividende par action, éventuellement ajusté pour permettre les comparaisons, lorsque le nombre d'actions de l'émetteur a changé	
20.8 Procédures Judiciaires et d'arbitrage	Section 20.5
20.9 Changement significatif de la situation financière ou commerciale	n/a
21 – Informations complémentaires	
21.1 Capital social	Section 21.1
21.1.1 Montant du capital souscrit	Section 21.1
a) nombre d'actions autorisées	Section 21.1
b) Nombre d'actions émises	Section 21.1
c) Valeur nominale	Section 21.1
d) rapprochement entre le nombre d'actions à l'ouverture et à la clôture	Section 21.1
21.1.2 Actions non représentatives du capital	Section 21.1
21.1.3 Nombre, valeur comptable et nominale des actions détenues par l'émetteur lui-même	Section 21.1
21.1.4 Valeurs mobilières convertibles, échangeables ou assorties de BSA	Section 21.1
21.1.5 Conditions régissant tout droit d'acquisition et/ou obligation attaché(e) au capital souscrit	Section 21.1
21.1.6 Capital de tout membre du Groupe faisant l'objet d'une option ou d'un accord conditionnel	Section 21.1
21.1.17 Historique du capital social sur 3 ans	Section 21.1
21.2 Actes constitutifs et statuts	Section 21.2
21.2.1 Objet social et n° articles des statuts	Section 21.2
21.2.2. Dispositions statutaires relatives aux membres des organes d'administration	Section 21.2
21.2.3 Droits, privilèges et restrictions attachées aux actions	Section 21.2
21.2.4 Modification de droits des actionnaires	Section 21.2
21.2.5 Dispositions relatives aux assemblées	Section 21.2

Législation Européenne	Concordance entre les N° de Section du document de référence et les rubriques de l'annexe I du règlement 809/2004
<p>21.2.6 Disposition de l'acte constitutif, des statuts, d'une charte ou d'un règlement de l'émetteur qui pourrait avoir pour effet de retarder, de différer ou d'empêcher un changement de contrôle</p> <p>21.2.7 Disposition de l'acte constitutif, des statuts, d'une charte ou d'un règlement fixant le seuil au dessus duquel toute participation doit être divulguée</p>	<p>Section 21.2</p> <p>Section 21.2</p>
<p>21.2.8 Conditions, imposées par l'acte constitutif et les statuts, une charte ou un règlement, régissant les modifications du capital, lorsque ces conditions sont plus strictes que la loi ne le prévoit</p>	<p>Section 21.2</p>
<p>22 – Contrats importants</p>	<p>Chapitre 22</p>
<p>23 – Informations provenant de tiers, déclarations d'experts et déclarations d'intérêts</p>	<p>Chapitre 23</p>
<p>23.1 Lorsqu'une déclaration ou un rapport attribué(e) à une personne intervenant en qualité d'expert est incluse dans le document d'enregistrement indiquer le nom de cette personne, son adresse professionnelle, ses qualifications et, le cas échéant, tout intérêt important qu'elle a dans l'émetteur. Si cette déclaration ou ce rapport a été produit à la demande de l'émetteur, joindre une déclaration précisant que ce document a été inclus ainsi que la forme et le contexte dans lesquels il a été inclus, avec mention du consentement de la personne ayant avalisé le contenu de cette partie du document d'enregistrement</p> <p>23.2 Lorsque des informations proviennent d'une tierce partie, fournir une attestation confirmant que ces informations ont été fidèlement reproduites et que, pour autant que l'émetteur le sache et soit en mesure de l'assurer à la lumière des données publiées par cette tierce partie, aucun fait n'a été omis qui rendrait les informations reproduites inexactes ou trompeuses. En outre, identifier la ou les source(s) d'information</p>	<p>Chapitre 23</p> <p>Chapitre 23</p>
<p>24 – Documents accessibles au public</p>	<p>Chapitre 24</p>
<p>25 – Informations sur les participations</p>	<p>Chapitre 25</p>
<p>26 – Autres documents</p>	<p>Chapitre 26</p>
<p>26.1 Informations par référence</p>	<p>Chapitre 26</p>
<p>26.2 Table de concordance</p>	<p>Section 26.8</p>

## Glossaire

Le glossaire figurant ci-dessous vise à définir certains termes utilisés dans le présent document de référence.

Abonné	désigne un membre ayant souscrit via son profil à une formule d'abonnement Pass en cours de validité à la date considérée.
Base de profils	désigne l'ensemble des profils créés sur les sites Internet et mobile de Meetic depuis le lancement du service.
Client	désigne un membre étant soit un abonné, soit un client prépayé, à la date considérée. Un nouveau client désigne un membre ayant décidé de souscrire pour la première fois à une offre Meetic via son profil.
Client prépayé	désigne un membre ayant réalisé via son profil un achat autre que l'achat d'un Pass.
Impression	désigne l'affichage d'un objet publicitaire, prenant souvent la forme d'une bannière sur les pages du site Internet.
Meetic minute	désigne la formule de paiement des services Meetic à la durée de connexion.
Membre	désigne un internaute ayant créé au moins un profil sur Meetic.
Parc abonnés	désigne le nombre d'abonnés à la date considérée. Le parc abonnés pour une période considérée correspond ainsi au nombre d'abonnés à la fin du dernier mois de la période considérée.
Parc clients	désigne le nombre de clients à la date considérée. Le parc clients pour une période considérée correspond ainsi au nombre de clients à la fin du dernier mois de la période considérée.
Pass	désigne la formule de paiement des services Meetic par abonnement, qui donne un droit d'accès aux services Meetic sur le site Internet, pendant la durée de l'abonnement.
Profil	désigne les différentes inscriptions réalisées sur les sites Internet et mobile de Meetic.
Profil actif	le nombre de profils actifs correspond au nombre de profils ayant chacun utilisé Meetic au moins une fois au cours du dernier mois.
Revenu moyen par abonné	correspond aux ventes réalisées sur le mois divisées par le parc clients (correspond à la notion anglo-saxonne de « ARPU : <i>Average Revenue Per User</i> »). Le revenu moyen par abonné sur une période considérée désigne la moyenne des revenus moyens par abonné mensuels de la période considérée.
Services mobile	désigne l'ensemble des services issus des technologies mobile, à savoir les services SMS et les services WAP ou i-mode ©.



Taux de conversion	désigne le ratio du nombre de nouveaux clients sur le nombre de nouveaux profils sur la période considérée.
Taux de désabonnement des abonnés ( <i>churn</i> )	est égal au solde des départs d'abonnés dans le mois, divisé par le parc abonnés du mois précédent (correspond à la notion anglo-saxonne de <i>churn</i> ). Le taux de désabonnement des abonnés pour une période considérée désigne la moyenne des taux de désabonnement des abonnés mensuels sur la période considérée.
Ventes	désigne la somme des valeurs des transactions réalisées sur une période considérée.